



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-017

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2020

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2020-02-06-001 - AP_RN88_Yssingaux-Bessamorel_06-02-2020 (105 pages) Page 3

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

43-2020-02-11-003 - Fermeture SPFE_17et18-02-2020 (1 page) Page 109

43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2020-02-04-004 - Avis CDAC (1 page) Page 111

43-2020-02-04-005 - Décision CDAC (1 page) Page 113

43_DSSEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Loire

43-2020-01-21-007 - arrêté complémentaire n° 2 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2019 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (1 page) Page 115

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-01-22-003 - ARRÊTÉ DCL/BRE 2020 – 007 du 22 janvier 2020 fixant la composition des commissions de propagande et la date limite de dépôt des documents électoraux pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 (8 pages) Page 117

43-2020-01-28-005 - ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020 – 005 du 28 janvier 2020 modifiant l'arrêté DCL/BRE n° 2019- 121 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire (50 pages) Page 126

43-2020-02-13-001 - Arrêté modificatif DCL/BRE n° 2020 - 008 du 13février 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle pour la commune de Saint-Geron (2 pages) Page 177

43-2020-02-11-006 - arrêté n°BCTE/2020/30 du 11 février 2020 portant modification des statuts du syndicat des eaux Loire-Lignon (SELL) (6 pages) Page 180

43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

43-2020-02-10-001 - 2020 décision affectation et intérim (4 pages) Page 187

43-2020-02-05-001 - 2020 décision répartition des sections (6 pages) Page 192

42_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2020-02-06-001

AP_RN88_Yssingaux-Bessamorel_06-02-2020



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale des Territoires
Service environnement et forêt

Arrêté Préfectoral
portant autorisation environnementale au titre
du L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement
concernant l'aménagement de la RN88 pour le doublement de la déviation d'Yssingaux
Commune d'Yssingaux

Bénéficiaire : Région Auvergne-Rhône-Alpes, agissant au nom et pour le compte de l'Etat .

*Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole*

VU la directive 92/43/CEE du Conseil de l'Union Européenne, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.181-1 et suivants, L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation environnementale en application des articles L.181-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 à R.122-14 relatifs à l'évaluation environnementale des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.110-1 et suivants, L. 163-1 et suivants et R.122-13 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-1 et suivants et L.172-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et L.414-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.3.0 (2°) de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret no 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret no 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes, complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne du 18 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 22 décembre 2017 approuvant le schéma d'aménagement et de gestions des eaux du bassin Loire Amont (SAGE Loire-Amont) ;

VU le décret du 28 novembre 1997 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies et de mise aux normes de sections de la RN 88 comprises entre Firminy dans le département de la Loire et Saint-Germain-Laprade dans le département de la Haute-Loire, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols de la commune d'Yssingaux et de Monistrol-sur-Loire dans le département de la Haute-Loire, et conférant le caractère de route express à l'ensemble des sections comprises entre Firminy (échangeur de Fraisses-Chazeau) et Le Puy-en-Velay (carrefour du Monteil) ;

VU l'arrêté préfectoral N°D2-B1/2000/106 du 8 mars 2000 portant autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation de travaux hydrauliques liés à l'aménagement de la RN 88 à Yssingaux déviation La Guide/La Besse - Mise à 2 x 2 voies de la déviation d'Yssingaux ;

VU la demande d'autorisation environnementale relatif à l'opération RN88 – doublement de la déviation d'Yssingeaux déposée le 2 juillet 2019 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au nom et pour le compte de l'État en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'aménagement de la RN88 pour le doublement de la déviation d'Yssingeaux, enregistrée sous le n° IOTA n°43-2019-00062 et accompagnée de l'étude d'impact ;

VU le dossier déposé le 31 juillet 2019 par le pétitionnaire en réponse à la demande de compléments formulée le 20 juillet 2019 ;

VU la consultation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes en date du 1^{er} août 2019 ;

VU l'avis du Préfet de Région au titre du patrimoine archéologique en date du 16 octobre 2019 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale n°2019-82 (Conseil général de l'environnement et du développement durable – CGEDD) en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature en date du 2 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable sous réserve de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire-Amont, en date du 10 septembre 2019 ;

VU le mémoire en réponse du bénéficiaire en date du 30 octobre 2019 sur les avis du CGEDD du CNPN et de la CLE du SAGE Loire Amont ;

VU l'arrêté préfectoral n° BCTE2019-132 du 16 octobre 2019 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande sus-visée ;

VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 4 novembre 2019 au 4 décembre 2019 ;

VU les avis de la commune d'Yssingeaux et de la communauté de communes des Sucs en date du 5 décembre 2019 ;

VU la consultation du Département de la Haute-Loire en date du 16 octobre 2019 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 décembre 2019 ;

VU le mémoire en réponse du bénéficiaire au procès-verbal des observations recueillies concernant l'enquête publique du 19 décembre 2019 ;

VU l'information faite aux membres du CODERST en date du 13 janvier 2020 ;

VU le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire en date du 28 janvier 2020 ;

VU les réponses du pétitionnaire en date du 30 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le projet consiste à élargir de 2x1 voie à 2x2 voies la route nationale 88 au droit de la déviation d'Yssingeaux (sur environ 4 kilomètres) par l'augmentation de la largeur de la plateforme actuelle côté ouest jusqu'au nord du viaduc du Ramel, avec des adaptations localisées au niveau des bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur de Villeneuve côté ouest (sens Lyon > Le Puy-en-Velay) et des rétablissements de voies communales ;

CONSIDÉRANT que le projet a pour objectif principal d'améliorer la sécurité des usagers de la RN 88 qui est inscrite en Grande Liaison d'Aménagement du Territoire (GLAT) entre Firminy et Toulouse avec un statut de route express, d'améliorer la fluidité du trafic notamment les conditions de circulation aux heures de pointe, de dégager des gains de temps et d'améliorer le confort des usagers tout en améliorant l'assainissement de l'infrastructure ;

CONSIDERANT que le projet a été déclaré d'Utilité Publique par décret du 28 novembre 1997 publié au Journal Officiel (JO) du 29 novembre 1997 ;

CONSIDERANT que le projet répond également à un objectif d'aménagement du territoire et de développement économique et social des territoires concernés ;

CONSIDERANT le contrat de mandat signé entre l'État et la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 29 novembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'après études des différentes variantes du projet analysant les contraintes environnementales, les contraintes de sécurité et techniques, la solution retenue se présente, parmi les alternatives proposées, comme le meilleur compromis entre les impératifs techniques, économiques, sociaux et environnementaux et qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante, en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet de doublement de la déviation d'Yssingeaux est le projet de moindre impact environnemental et ne créant pas d'allongement de parcours pour les usagers ;

CONSIDERANT que, eu égard aux effets socio-économiques attendus et aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation décrites par le présent arrêté, qui permettent de concilier les différents enjeux en présence, le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement en répondant à un besoin d'améliorer la sécurité des usagers de la RN88, et en permettant la mise à niveau environnementale de la section concernée (protections acoustiques, dispositifs de collecte et traitement des eaux, aménagements paysagers) ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle, compte tenu notamment des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi mises en œuvre, telles qu'elles sont décrites dans le dossier de demande de dérogation, complétées ou précisées par les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté. La dérogation est ainsi délivrée dans le respect des conditions mentionnées au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les orientations et objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et du SAGE Loire Amont ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté et les conditions de réalisation de l'opération répondent aux objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau définis à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet n'aggrave pas le risque inondation à l'aval et garantit le bon état des eaux superficielles et souterraines et des masses d'eau concernées ;

CONSIDERANT que les ouvrages touchant les milieux aquatiques n'entraînent pas de risques hydrauliques pour la sécurité publique ;

CONSIDERANT que le système de gestion des eaux pluviales mis en place va être équipé de dispositifs de confinement des pollutions ponctuelles et va permettre également de diminuer les pollutions chroniques dans le milieu naturel ;

CONSIDÉRANT que les destructions des zones humides amenées par le projet font l'objet de mesures d'évitement, de réduction et de compensation,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, sise 1 Esplanade François Mitterrand - CS 20033 - 69 269 Lyon Cedex 2, agissant au nom et pour le compte de l'État, maître d'ouvrage et gestionnaire de l'infrastructure (DREAL AuRA, sis 5 place Jules Ferry 69006 LYON), est dénommée le « bénéficiaire » ou le « pétitionnaire » de l'autorisation environnementale définie à l'article 2, sous réserve des prescriptions définies par le présent arrêté, au titre du code de l'environnement dans le cadre de l'autorisation environnementale.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté tient lieu d'autorisation environnementale pour les travaux d'aménagement de la RN88 qui consiste au doublement de la déviation d'Yssingeaux (sur environ 4 kilomètres) depuis la section actuellement à 2x2 voies côté sud jusqu'au nord du viaduc du Ramel, avec des adaptations localisées au niveau des bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur de Villeneuve avec la RD 103 côté ouest (sens Lyon > Le Puy-en-Velay).

La présente autorisation environnementale tient lieu, au titre de l'article L.181-2 du code de l'environnement :

- d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées et de leurs habitats ;
- d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

La demande d'autorisation sur laquelle porte le projet autorisé est composée des documents qui ont été présentés à l'enquête publique sous les versions suivantes :

<i>Intitulé/référence</i>	<i>Version</i>
Dossier d'autorisation environnementale comprenant l'étude d'impact	Juillet 2019
Avis de l'Autorité Environnementale - CGEDD	23 octobre 2019 Ref : n°2019-82
Avis du Conseil National de Protection de la Nature	2 octobre 2019 Ref : n°2019-00878-011-001
Avis de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Amont	10 septembre 2019 Délibération n° 2019 – 03
Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'archéologie préventive	16 octobre 2019
Avis de l'Établissement Public Loire	17 septembre 2019 Ref : 570/BR/Ale

2.1 AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Au titre de la loi sur l'eau, les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubriques	Intitulé	Régime vis-à-vis de la rubrique	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration : Puits de décharge en phase travaux, piézomètres	Arrêté du 11 septembre 2003
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installation et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A). D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /h ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	Déclaration : Pompage dans la nappe d'accompagnement des cours d'eau pendant les travaux, prélèvements souterrains au droit des ouvrages d'art lors des travaux et de leur exploitation	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure ou égale à 20 ha (A). Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration : Système de gestion des eaux pluviales de la RN 88 (rejets de la plateforme routière correspondant à une surface drainée de 11,05 ha)	
2.2.1.0	2.2.1.0. Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1° Supérieure ou égale à 10 000 m ³ /j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (A) ; 2° Supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m ³ /j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D).	Déclaration : Rejet des eaux souterraines pompées lors des travaux dans les cours d'eau concernés ou indirectement (via le réseau de collecte d'eaux pluviales)	
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration : rétablissement de la continuité hydrologique du Riou Mouri durant les travaux, corrections affouillements sous l'OH2, dissipateur d'énergie en sortie du bassin de Lavée	Arrêté du 28/11/2007

Rubriques	Intitulé	Régime vis-à-vis de la rubrique	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : Supérieure ou égale à 100 m (A). Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	Déclaration : reprise des ouvrages de rétablissement du Riou Mouri sous la VC d'Echabrac	Arrêté ministériel modifié du 13 février 2002,
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Déclaration : mise en place d'un dissipateur d'énergie projetée en sortie du bassin de Lavée	Arrêté ministériel du 30 septembre 2014
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non : Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A). Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Déclaration : bassins de gestion des eaux pluviales	Arrêté du 27 août 1999
3.2.4.0	Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m ³ (A) ; 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 (D). Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	Déclaration : bassins de gestion des eaux pluviales du Riou Mouri assimilé à un plan d'eau	Arrêté du 27 août 1999
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : Supérieure ou égale à 1 ha (A). Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Autorisation : impact total sur les zones humides en phase chantier est supérieur à 1 ha.	

2.2 NATURE DE LA DÉROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le bénéficiaire, dans le cadre des travaux inhérents au doublement de la RN 88 sur la commune d'Yssingaux, est autorisé, ainsi que ses éventuels mandataires opérant dans le cadre de l'exécution des prescriptions du présent titre, à :

- la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées,
- la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces protégées,

et ce, uniquement pour les espèces et les habitats figurant à l'annexe n°1 du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'assure du respect de l'ensemble des obligations qui lui sont faites de la part de l'ensemble des intervenants sur les chantiers concernés par le présent titre.

Le bénéficiaire précisera dans le cadre de ses publications et communications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, conformément aux dispositions du code

de l'environnement relatives à la protection d'espèces protégées.

Le bénéficiaire se conforme strictement au périmètre défini dans le dossier d'autorisation rappelé à l'annexe n°2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES ET LOCALISATION DU PROJET

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

3.1 TRAVAUX SUR LA RN 88

Les travaux d'aménagement de la RN 88 concernés par le présent arrêté consistent en un doublement de la section de route nationale actuellement bidirectionnelle, située sur la commune d'Yssingeaux au sud de la section « La Guide – La Besse » (déjà à 2 x 2 voies) et au nord du viaduc du Ramel qui est maintenu à 2 x 1 voie. Sur environ 4 km, une voie supplémentaire parallèle à l'actuelle RN 88 sera créée, dans chaque sens de circulation. Ce doublement s'effectue par la création d'une nouvelle chaussée à l'ouest de la chaussée actuelle.

Outre l'élargissement de la RN88 du côté nord-ouest sur environ 4 km, le projet comprend également un ensemble d'aménagements annexes :

- Décalage des bretelles ouest de l'échangeur de Villeneuve dans le sens de l'élargissement ;
- Rétablissement de la voie communale des Echabrac et des voiries déjà interceptées par l'actuelle RN 88 ;
- Allongement, construction ou déconstruction-reconstruction d'ouvrages existants : passages inférieurs, ouvrages hydrauliques, passages petite faune ou passages agricoles ;
- Construction de mur de soutènement ;
- Construction du réseau d'assainissement et de drainage (y compris pour chaussée existante) ;
- Renforcement des chaussées actuelles et réfection globale de la couche de roulement ;
- Reprise de la signalisation horizontale et verticale ;
- Mise en conformité des équipements de sécurité et d'exploitation ;
- Mise en place de clôtures sur l'ensemble de la section ;
- Création d'aménagements environnementaux : protections acoustiques, protection des eaux et aménagements paysagers.

Ces travaux seront réalisés par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire, agissant au nom et pour le compte de l'État, se conforme strictement au périmètre défini dans le dossier d'autorisation rappelé à l'annexe n°2 du présent arrêté.

3.2 TRAVAUX SUR L'ÉCHANGEUR DE VILLENEUVE ET DISPOSITIONS ANNEXES

L'échangeur de Villeneuve avec la RD 103 qui permet de desservir l'agglomération d'Yssingeaux et ses zones d'activités est conservé. L'ouvrage d'art rétablissant la RD 103 au-dessus de la RN88 est déjà dimensionné pour un doublement de la RN (pont à double travée). Les bretelles d'entrée et de sortie côté ouest (sens Lyon > Le Puy-en-Velay) seront adaptées pour tenir compte de l'élargissement par l'ouest de la plateforme dans le cadre de l'aménagement.

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 4 : CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET MODIFICATION

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets de la présente autorisation environnementale, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et aux données techniques contenus dans le dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par les bénéficiaires de l'autorisation environnementale, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée au moins 15 jours avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

La demande de modification comporte a minima :

- une note présentant les points modifiés, leur justification et leurs incidences comparées aux incidences initiales,
- copie des plans initiaux mettant en évidence les modifications apportées,
- copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux, surligné aux points concernés par les modifications.

ARTICLE 5 : DÉBUT ET FIN DES TRAVAUX

Le bénéficiaire informe préalablement le service en charge de la police de l'eau de la DDT, instructeur du présent dossier, du démarrage des travaux dans un délai d'au moins 15 jours ouvrés et dans les mêmes conditions pour la mise en service de l'infrastructure routière.

Le bénéficiaire ne peut réaliser les travaux en dehors de la période autorisée sans en avoir préalablement tenu informé le préfet, qui statue dans les conditions fixées aux articles R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

5.1 INFORMATION PRÉALABLE ET PLAN DE CHANTIER

Le bénéficiaire transmettra l'organisation générale des travaux avant la date prévisionnelle de début des travaux au service en charge de la Police de l'Eau de la DDT, au service Eau Hydroélectricité Nature de la DREAL AURA, à la DIR Massif Central, au service départemental de l'Office français de la Biodiversité de la Haute-Loire et au maire de la commune d'Yssingeaux. Elle devra comporter les dates prévisionnelles de début et de fin du chantier et le plan général de chantier. Le bénéficiaire transmettra au fur et à mesure des notifications des marchés de travaux, le nom et les contacts de la ou des personnes morales ou physiques retenues pour l'exécution des travaux.

Une revue de cette information et du plan de chantier sera faite semestriellement par le bénéficiaire durant toute la durée des travaux.

Pour les travaux concernant les cours d'eau, la période des travaux doit être choisie de manière à éviter au maximum la période de reproduction des poissons, des crustacés ou des batraciens présents.

Les restrictions de période pour les travaux impactant les espèces de la faune et de la flore sont indiquées au titre IV « PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA DEROGATION AU TITRE DES ESPECES ET HABITATS PROTEGES »

5.2 TRANSMISSION DES PROJETS D'EXÉCUTION ET MESURES PRÉVENTIVES

Les projets d'exécution des travaux sur les ouvrages hydrauliques devront être validés par le bénéficiaire pour garantir la sécurité des ouvrages.

9/30

La justification du dimensionnement des ouvrages en phase travaux jusqu'à la crue de référence retenue (décennale ou centennale) pour les cours d'eau concernés et selon les modèles et hypothèses hydrauliques ayant servi de base à l'établissement du dossier de demande d'autorisation environnementale, devra être apportée. Le projet d'exécution devra aussi inclure la justification des niveaux de protection choisis relatifs aux protections acoustiques.

Avant le démarrage des travaux, un état zéro appelé « état de référence » sera réalisé sur les eaux superficielles en vue des prélèvements mensuels en amont et en aval des points de rejets afin de réaliser des analyses physico-chimiques et biologique.

Les mesures de lutte contre le développement d'espèces exotiques envahissantes appelées encore espèces invasives seront mises en place avant les travaux, pendant toute la durée des travaux et en phase d'exploitation.

Si au cours du chantier et notamment au cours des opérations de démolition, de l'amiante est identifiée, toutes les mesures doivent être prises en conformité avec la réglementation pour le désamiantage. Un plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage de l'amiante doit être établi avant les travaux de démolition.

Avant le début des travaux le bénéficiaire transmettra un dossier de bruit de chantier au Préfet de Haute-Loire et au maire de la commune concernée.

Le balisage du chantier, et la définition des zones de retournement des engins devront être faits avant le début des travaux (MERN02 et MERN05 annexe 6). Pour les zones contenant des espèces protégées, le sauvetage de certaines espèces avant destruction des milieux de reproduction devra avoir lieu avant le début des travaux concernant la partie où se trouvent ces espèces. Pour les zones de dépôt de matériaux et de stockage des engins de chantier, un inventaire naturaliste sera effectué avant la définition de ces zones par un écologue. La définition de celles-ci devra être faite en lien avec les services de la DDT et de l'OFB. Conformément aux mesures de réduction, des mises en défens de ces zones seront mises en place (MERN03 annexe 6).

Les projets d'exécution des ouvrages seront transmis deux mois avant le début des travaux au service en charge de la police de l'eau de la DDT.

5.3 INFORMATION PRÉALABLE DES ENTREPRISES PAR LES BÉNÉFICIAIRES

Le bénéficiaire de l'autorisation environnementale communiquera à minima cet arrêté ainsi que le plan de chantier à chaque entreprise intervenant sur le chantier.

ARTICLE 6 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire soit la région en phase travaux soit le gestionnaire de l'infrastructure en phase d'exploitation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais au préfet de Haute-Loire, au maire de la commune concernée et au service en charge de la police de l'eau de la DDT, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire ou le gestionnaire en phase d'exploitation, est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à la réalisation des travaux.

Le gestionnaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage, en phase d'exploitation.

ARTICLE 7 : MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT EN PHASE TRAVAUX

Des consignes strictes seront données aux entreprises réalisant les travaux, dans le cadre du Plan de Respect de l'Environnement, pour limiter les risques de pollution accidentelle au stade du chantier (vidange, fuites d'huile ou de carburant) (cf mesure **MERP02spec** exposée à l'annexe n°3).

Les entreprises en charge des travaux devront établir un Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) ainsi qu'un Plan d'Organisation et d'Intervention de chantier (POI) mentionnant les personnes et organismes à alerter, le personnel et son organisation, les moyens disponibles et le catalogue des solutions techniques pour une intervention rapide (curage, nettoyage, ...).

Il sera notamment imposé aux entreprises :

- de réaliser des aires spécifiques imperméabilisées pour l'entretien des engins et pour le stockage des produits polluants sur des bacs étanches abrités de la pluie, avec récupération, stockage et élimination dans des filières agréées pour les huiles et liquides de vidange des engins de chantier ;
- en fin de chantier, de nettoyer les aires de tous les déchets de chantier et remises en l'état initial ;
- de posséder un kit anti-pollution sur chaque atelier de chantier ;
- de mettre en place un suivi de la qualité des cours d'eau qui permettra de déceler rapidement un dysfonctionnement et ainsi de mettre en place des mesures correctives (**MSP01spec**) ;
- d'intégrer un plan d'actions en cas de pollution accidentelle dans le Plan d'Organisation et d'Intervention (POI). En exploitation, ce plan d'actions sera défini dans le cadre des obligations d'intervention pour les incidents sur le domaine routier.

Lors de la phase travaux et en cas de déversement accidentel de produits dangereux, il conviendra d'agir rapidement pour récupérer les produits déversés sur les pistes et pour décapier les horizons contaminés. Ceux-ci seront ensuite évacués en décharge agréée.

ARTICLE 8 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES RELATIVES À CERTAINES RUBRIQUES

Le bénéficiaire devra prendre en compte les arrêtés ministériels de prescriptions générales visés dans le présent arrêté.

ARTICLE 9 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée notamment les déclarations au titre de la loi sur l'eau pour des travaux éventuels ne faisant pas l'objet de cette présente autorisation.

Titre III : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

ARTICLE 10 : PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AVANT LE DEMARRAGE DU CHANTIER

10.1 PROTOCOLE DE SUIVI DE LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

Un protocole de suivi de la qualité des milieux aquatiques est mis en place pendant toute la durée des travaux par le bénéficiaire.

Le protocole de ce suivi devra être transmis pour information au service en charge de la police de l'eau de la DDT de la Haute-Loire et à l'Office Français de la Biodiversité 1 mois avant le début des travaux et devra contenir la liste des points de prélèvements, des piézomètres choisis et leur localisation pour le suivi de la qualité des eaux souterraines et de leurs rejets.

10.2 ETAT INITIAL DES HAUTEURS PIÉZOMÉTRIQUES

Un état initial des hauteurs piézométriques des points de suivi des eaux souterraines définies dans un protocole de suivi des eaux superficielles et souterraines mentionnés à l'article 11.5 « suivi de la qualité des milieux aquatiques » est réalisé avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 11 : PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES EN PHASE CHANTIER

11.1 INFORMATION DU SERVICE INSTRUCTEUR, MODALITES DE TRANSMISSION DES SUIVIS ET BILANS

Chaque année fait l'objet d'un suivi prescrit dans les mesures de suivi des habitats, de la flore et de la faune détaillées au titre IV « PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA DEROGATION AU TITRE DES ESPECES ET HABITATS PROTEGES ». Un rapport établi par une personne compétente pour le compte du bénéficiaire est transmis, avec les mesures de suivi de la qualité de l'eau (**MSP01spec et MSP02spec**- annexe n°3), de manière systématique au service Eau Hydroélectricité Nature de la DREAL, au service en charge de la police de l'eau de la DDT et à l'Office Français de la Biodiversité au plus tard le 31 mars de l'année suivante. En cas de nécessité, la transmission de ce suivi peut être anticipée.

11.2 SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU CHANTIER ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES, SENSIBILISATION DU PERSONNEL

Au vu de la Notice de Respect de l'Environnement (NRE) établie par le bénéficiaire, un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) est établi par les entreprises qui doivent l'intégrer dans le cadre de l'exécution des travaux depuis l'ouverture du chantier jusqu'à la réception des travaux. Cette notice définit les dispositions et précise les actions que l'entreprise devra prendre en termes de management environnemental dans le cadre du marché. Elle devra comprendre la formation et la sensibilisation du personnel de chantier avant le démarrage des travaux, le contrôle du dégagement des emprises et notamment l'abattage des arbres à cavités, le contrôle de la bonne mise en œuvre des mesures de réduction (implantation des clôtures provisoires...), le cas échéant le déplacement d'individus d'espèces protégées et la mise en œuvre du plan de gestion des espèces exotiques envahissantes.

Ce Plan de Respect de l'Environnement (PRE), établi par les entrepreneurs dans le cadre de son engagement vis-à-vis des bénéficiaires, détaille toutes les précautions relatives à la préservation de l'environnement pendant les travaux. Ce PRE comprendra :

- Un Plan d'Organisation et d'Intervention (POI) en cas de pollution accidentelle qui définit les procédures à mettre en œuvre dans le cas de la survenue d'une pollution accidentelle. Ce plan rappelle également les activités présentant un risque ;

- Un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED) pour la gestion des déchets.

Le bénéficiaire communiquera le NRE et le PRE aux services de l'État et les informera de l'évolution du chantier et tout incident sera signalé. Un suivi environnemental de chantier sera aussi mis en place.

Tout au long des travaux il devra être prévu :

- des audits réguliers de chantier afin de faire respecter les mesures de protection des espèces protégées définies et correspondant aux engagements du bénéficiaire, aux dossiers réglementaires et aux prescriptions contractuelles ;
- des échanges avec le responsable environnement au sein des entreprises en charge de l'application de la démarche de management environnemental, du Plan de respect de l'environnement (PRE) et de son suivi ;
- la réalisation de mesures de suivis (suivis de la qualité de l'eau (physico-chimiques et turbidité), suivis écologiques, pour la faune et la flore...).

Pour le suivi et le contrôle des chantiers, il sera nommé un responsable environnement dans les entreprises. Indépendamment de la direction du chantier, l'écologue désigné par le bénéficiaire rédigera un manuel de suivi environnemental qui sera tenu à la disposition du service en charge de la police de l'eau de la DDT la Haute-Loire.

Le suivi est régulier durant toute la phase travaux, adapté aux enjeux (suivi plus fréquent sur les zones à enjeux), et ajusté aux besoins d'accompagnement du bénéficiaire et de ses prestataires. Des visites régulières sont réalisées tout au long du chantier. Les dispositifs de collecte et de décantation des eaux de ruissellement provisoire seront visités régulièrement et seront, lorsque nécessaire, entretenus et nettoyés afin de maintenir leur bon fonctionnement.

Des comptes-rendus sont rédigés par les responsables environnement des entreprises à chaque visite et seront transmis par le bénéficiaire au service en charge de la police de l'eau à la DDT.

11.3 LUTTE CONTRE LE DÉVELOPPEMENT DES ESPÈCES VÉGÉTALES INVASIVES ET SUIVIS

Une gestion des espèces invasives est mise en œuvre pendant toute la durée de la phase de chantier conformément aux orientations développées dans la mesure **MA7 ex MERN18** « Lutte contre le développement d'espèces exotiques invasives » (cf annexe n°6).

Un suivi en phase chantier détaillé dans la mesure **MSINV** en annexe n°7 devra être mis en place.

Conformément à la mesure **MSN01spec** (annexe n°7) cette surveillance sera assurée grâce à la formation de tout intervenant d'entreprise, au diagnostic par un écologue.

11.4 ORIGINE DES EAUX POUR LES BESOINS DU CHANTIER

Les besoins en eau nécessaire au fonctionnement du chantier seront assurés, prioritairement par un pompage dans les bassins d'assainissement provisoire du chantier des eaux de ruissellement.

Gestion des eaux pluviales :

Un assainissement provisoire (bassin de rétention temporaire) sera mis en œuvre afin de réguler les ruissellements rejetés au milieu naturel. La mise en œuvre des bassins projetés à terme devra être réalisée au plus tôt afin de réguler les ruissellements et éviter tout phénomène d'érosion/ravinements aux points de concentration (**MERP02spec** précisée à l'annexe n°3).

Des modelages anti-ruissellement ou tout autre dispositif permettant de contenir les écoulements dans les emprises de travaux devront être mis en place (merlons, fossés...).

Les eaux pluviales s'infiltreront au droit des points bas comme dans la situation actuelle. En cas de stagnation de ces eaux, elles devront être pompées et traitées au droit des sites d'installations de chantier le long du projet avant rejet dans les eaux superficielles.

L'emplacement et les caractéristiques des sites de stockage temporaire et l'emplacement des points de rejet au milieu naturel devront être tenus à jour et être transmis pour information au service en charge de la Police de l'Eau à la DDT et à l'Office Français de la Biodiversité à leur demande.

11.5 SUIVI DE LA QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES (MSP01SPEC)

Le bénéficiaire met en place un suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines pendant toute la durée du chantier.

Le protocole de suivi de la qualité des milieux aquatiques : **MSP01spec** - « suivi des eaux en phase chantier », en terme quantitatif et qualitatif des eaux des cours d'eau recoupés par le projet en aval immédiat et en amont du chantier avec obligations de résultats est précisé en annexe n°3.

La qualité du rejet sera appréciée selon les méthodes et les critères de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212-10, R212-11, R.212-13 et R.212-18 du code de l'environnement.

Les eaux pluviales de chaussée seront rejetées dans le milieu naturel après transit dans les bassins. Elles doivent respecter les valeurs seuils suivantes ou les écarts préconisés suivants :

Paramètres	Valeur seuil (absolues et/ou en écart) objectif à ne pas dépasser
Température*	± 2 °C
pH*	6,5 < pH < 8,2
HAP***	≤ 0,182 µg/l
MES**	Écart amont-aval < 50 % et/ou < 25 mg/l
DCO**	≤ 20 mg/l
DBO5*	≤ 3 mg O2/l

Les résultats de toutes ces différentes analyses mises en place dès le début de la phase chantier doivent être adressés régulièrement, dès qu'ils sont connus, au service en charge de la police de l'eau de la DDT et à l'Office Français de la Biodiversité.

Un bilan trimestriel faisant l'analyse de l'ensemble des contrôles réalisés sera établi et transmis au service en charge de la police de l'eau de la DDT et de l'Office Français de la Biodiversité. Il devra présenter une conclusion relative à l'impact sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.

11.6 MESURES LIMITANT LES RISQUES DE POLLUTIONS SUR LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES (MERP01 ET MERP02SPEC - ANNEXE N°3)

Durant les chantiers, le bénéficiaire mettra en place les moyens nécessaires afin de réduire l'éventuelle gêne occasionnée dans cette période transitoire et de limiter les risques de pollutions (**MERP01**, **MERP02spec**, **MERH01spec**, **MSP01spec**). Ces mesures sont développées en annexe n°3.

11.7 AUTRE MESURE DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS EN PHASE CHANTIER (MERN04)

Des dispositifs, moyens et procédures préventives et curatives en cas de pollution sur le chantier seront mis en œuvre dès la phase chantier (**MERN04** - annexe n°6). Cette mesure complète la mesure **MERP02spec**.

11.8 RÉTABLISSEMENT DES COURS D'EAU DURANT LA PHASE CHANTIER

Deux ouvrages de rétablissement du Riou Mouri seront repris, OH1 et OH1' sous la voie communale d'Echabrac. Ils nécessiteront la démolition de l'ouvrage de jonction avec l'OH1 (buse de 800 mm de diamètre). Leur mise en œuvre nécessitera la mise à sec du tronçon de cours d'eau concernée et la déviation temporaire via une canalisation de diamètre a minima similaire aux ouvrages amont/aval.

Une correction de l'affouillement présent au droit de l'OH2 sur le Crisselle et la mise en place de protection de berges sur une longueur voisine de 5 m sont à réaliser. Les travaux comprennent le comblement de l'affouillement (enrochements + béton sous l'extrémité du radier existant) et une protection de berge côté RN à l'extrémité immédiate de l'OH (enrochements). Des batardeaux seront mis en œuvre afin d'assurer les travaux à sec.

Pour tous ces aménagements pouvant avoir un impact sur les cours d'eau, les périodes d'étiages sont à privilégier. Les intrusions dans le lit mineur seront limitées au maximum et toutes les précautions devront être prises pour éviter tout risque de pollution. Les mesures **MERP01** et **MERP02spec** définies à l'article 11.6 « Mesures limitant les risques de pollutions sur les eaux superficielles et souterraines : **MERP01** et **MERP02spec** et décrites dans l'annexe n°3 seront mises en place pour éviter et réduire les risques.

Les ouvrages ne devront pas réduire la section d'écoulement naturelle du cours d'eau ni rehausser sa base par rapport au niveau du terrain naturel.

Les techniques qui permettent d'obtenir la même rugosité que celle de la rivière doivent être privilégiées, pour éviter les risques d'affouillement directement à l'aval et d'accélération de l'écoulement des eaux. Les enrochements qui seront installés sur les berges du Crisselle ne devront pas dégrader à terme l'hydromorphologie du cours d'eau et accentuer son artificialisation.

11.9 ACCÈS AUX OUVRAGES HYDRAULIQUES ET ÉQUIPEMENTS

L'accès à l'ensemble du linéaire de berges et d'ouvrages hydrauliques devra être maintenu pendant toute la durée de la phase chantier afin de permettre leur surveillance et leur entretien.

11.10 MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION EN PHASE CHANTIER

Les mesures sont localisées par tronçon à l'annexe n°9 de cet arrêté qui reprend les cartes dénommées « C33 » de l'atlas cartographique joint à la demande.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les zones humides sont prises dès le début de la phase chantier.

Afin de réduire les incidences directes ou indirectes sur les zones humides en phase travaux, des objectifs de résultat de réduction des impacts sur les zones humides seront imposés dans les marchés travaux (limitation au strict nécessaire de l'emprise et balisage, interdiction de dépôts, balisage strict des zones de chantier, approvisionnement des engins mobiles en hydrocarbures interdit à moins de 50m des zones sensibles, limitation des vols de poussières, mise en place dès que possible d'un assainissement provisoire, végétalisation dès que possible, ...). Un Plan d'Organisation et d'Intervention (POI) sera mis en place pour la gestion des risques de pollutions accidentelles.

Les mesures pour préserver ces zones humides sont les suivantes **MERN02** (cf annexe n°6), **MEV02** et **MEV03** (cf annexe n°3).

11.11 TRANSMISSION DES PLANS DE RÉCOLEMENT DES OUVRAGES

À l'achèvement des travaux, le bénéficiaire informera les services de la Police de l'Eau et leur transmettra un plan de récolement indiquant l'implantation des ouvrages, un tableau synthétique des caractéristiques de ces ouvrages et un plan de détail des bassins ainsi que toutes les pièces nécessaires à la compréhension de leur fonctionnement.

Les plans de récolement des ouvrages de gestion des eaux pluviales et leurs exutoires seront transmis au service en charge de la police de l'eau, dans un délai n'excédant pas 6 mois après la réception des travaux.

ARTICLE 12 : PRESCRIPTIONS EN PHASE D EXPLOITATION

12.1 SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Les ouvrages hydrauliques seront surveillés et entretenus conformément aux règles de l'art. En particulier, la végétation sera régulièrement entretenue. La surveillance et l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales provenant du réseau routier seront assurés par la DIR MC (Haute-Loire) conformément au tableau joint en annexe n°4.

12.2 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Un dispositif de gestion des eaux pluviales est mis en place. Il est composé d'un réseau séparatif des écoulements naturels et routiers comprenant :

- un réseau séparatif des écoulements naturels et routiers ;
- des ouvrages de collecte étanches de la plateforme routière (caniveaux à fente et collecteurs) gérant une pluie décennale ;
- 2 bassins de traitement gérant également une pluie décennale munis entre autres d'un volume mort, d'une paroi siphonide, d'un by-pass et des vannes d'isolement à l'arrivée et sortie des bassins permettant, par temps de pluie, l'isolement de la pollution et l'évacuation du débit entrant directement dans le milieu récepteur. :
 - bassin de Lavée (exutoire : le Crisselle),
 - bassin Riou Mouri (exutoire : cours d'eau du même nom).

12.2.1 ASPECT QUANTITATIF

Afin d'écrêter les écoulements accrus du fait de l'augmentation des surfaces imperméabilisées, deux bassins sont créés : le bassin de la lavée et le bassin du Riou Mouri. Le dimensionnement de ces bassins permet de respecter le principe fixé par le SDAGE de 3 l/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale. Ils devront être conçus pour faciliter leur entretien et pour permettre des opérations de démaoustication préventive. Les points de rejet des eaux pluviales devront être équipés d'un clapet anti-retour.

12.2.1.1 RÉSEAU DE COLLECTE

Le réseau de collecte de l'ensemble des eaux issues de la plate-forme routière, réseau indépendant de celui destiné à rétablir les écoulements naturels (gestion séparative) sera dimensionné pour la pluie d'occurrence décennale. Il sera constitué par des caniveaux à fente et des collecteurs béton étanches. Ces caniveaux seront disposés de part et d'autre de la route nationale sur les portions de voiries en toit, avec des semi-traversées vers le terre-plein central pour les portions en dévers unique.

Les ouvrages de collecte envisagés sont dimensionnés selon les préconisations du guide SETRA afin d'assurer :

- Un débit capable supérieur au débit décennal à évacuer ;
- Un pourcentage de remplissage inférieur à 80% pour l'évacuation de la pluie décennale.

12.2.1.2 BASSIN DE LAVÉE

- Dimensionnement hydraulique :

Le bassin de Lavée présente un volume de 3400 m³ correspondant à la valeur nécessaire au stockage de la pluie décennale.

La surface au miroir du volume mort et du volume utile du bassin est égale au minimum à 732 m², pour permettre le traitement de la pollution chronique.

La côte de l'orifice de sortie est calée au-dessus de la valeur de hauteur liée à la crue centennale (hauteur d'eau de 1,71 m dans la chambre de rétention pour le débit Q100, soit une côte minimale à respecter de 808,6 m NGF pour l'orifice de fuite).

- Dimensionnement structurel :

Un piézomètre (SD10-1) est réalisé. Un suivi de nappe commencé dès la phase d'étude projet (août 2019), sera poursuivi pour permettre de définir le niveau du rejet du bassin ainsi que son radier, qui devront se situer au-dessus du niveau du cours d'eau du Crisselle. Le radier devra par ailleurs s'implanter sur le toit rocheux repéré grâce aux analyses issues des sondages.

Le bassin de Lavée est enterré avec un espace aérien permettant de stocker les dépôts. Ses caractéristiques précises seront à communiquer au service en charge de la police de l'eau dès que les études géotechniques auront permis de le préciser.

De forme rectangulaire (61m utile de long pour 12m utile de large), il présentera une hauteur utile de 5 m associée à un volume mort de 0.5 m.

Dans sa partie aérienne de forme elliptique (bassin de 406 m² présentant un volume de stockage de 366 m³) dénommée bassin de décantation (espace permettant de stocker le curage du volume mort du bassin enterré, espace en liaison avec le bassin enterré via un orifice équipé d'une vanne), une hauteur de voiles de 95 cm est prévue ; elle inclut 5 cm de revanche.

Il sera muni d'un ouvrage d'alimentation, jouant également le rôle de chambre de dissipation et d'un ouvrage de sortie. Ces ouvrages seront également raccordés par un bypass garantissant la sécurité du bassin. Le bassin sera également équipé :

- de deux vannes murales (isolement du bassin en cas de maintenance /curage) ;
- d'une grille à l'amont ;
- d'une paroi siphonoïde en sortie ;
- d'un by-pass ;
- d'une surverse dimensionnée pour évacuer le débit décennal (pluie de référence de la collecte des eaux pluviales).

Le bassin sera muni de 6 trappes d'accès personnel (qui pourront jouer le rôle de ventilation naturelle) et de deux trappes d'accès matériel permettant de descendre un engin en fond de bassin. Les ouvrages d'alimentation et de sortie seront également munis de trappes. Les trappes d'accès personnel sont équipées d'échelle à crinoline pour garantir un accès sécurisé au bassin. Un soutènement provisoire sera nécessaire côté RN88 pour pouvoir réaliser l'ouvrage. Ce soutènement provisoire, de type paroi berlinoise, sera également utilisé comme coffrage perdu lors du coulage du bassin.

12.2.1.3 BASSIN RIOU MOURI

- Dimensionnement hydraulique :

Le bassin Riou Mouri présente un volume de 3700 m³ correspondant à la valeur nécessaire au stockage de la pluie décennale. La surface au miroir du volume mort est de 2 425 m². La surface du bassin au volume utile est de 3426 m². La cote minimale de rejet est la cote du radier soit 831.50 mNGF environ.

- Dimensionnement structurel :

Compte tenu de la texture sableuse du sous-sol, le bassin présentera des pentes faibles en déblais dans cette couche de matériaux (3H/1V). Afin d'optimiser la surface hydraulique et limiter

la profondeur du bassin, il est prévu de mettre en place un raidissement dans les remblais de la RN88 à l'aide d'enrochement. Un talus 2H/1V sera prévu sur cette portion.

Du fait de la présence d'une nappe à proximité, la réalisation de puits de décharge sera effectuée avant terrassement et la mise en œuvre d'un pompage sera faite pour réaliser les travaux au sec.

Le bassin ouvert du Riou Mouri présentera :

- un fond de bassin à +834 mNGF,
- une hauteur utile de 1.5 m associée à un volume mort de 0.5 m,
- une forme d'ellipse (116 m max de long pour 26 m max de large),
- une digue en remblai de hauteur 0,65 m (hauteur de remblai au maximum de 85 cm, revanche de 20 cm).

Le bassin sera équipé :

- de deux vannes murales (isolement du bassin en cas de maintenance /curage),
- d'une grille au niveau de l'ouvrage de sortie,
- d'une paroi siphonide en sortie,
- d'un by-pass,
- d'une surverse (dimensionnée pour évacuer le débit décennal, cf. annexe n°5 détaillant entre autres la coupe type de l'ouvrage de sortie) enrochée à l'aval vers le Riou Mouri, d'un bassin de décantation permettant de déposer les matériaux décantés en fond de bassin lors de son entretien,
- d'un dissipateur d'énergie au droit du rejet dans le Riou Mouri. Ce dissipateur en enrochements sera adapté à la géométrie du site.

Afin de pouvoir reprendre les sous pressions induites par la nappe, un radier poids sera réalisé. Ce dernier fera une épaisseur de 1.2 m permettant ainsi d'empêcher le soulèvement du bassin. Le bassin présentera donc un fond béton avec des voiles verticaux en béton armé sur les 50 premiers centimètres (correspondant au volume mort). Des talus en 3H/1V seront alors mis en œuvre sur une hauteur d'environ 1.5 m. Les talus seront amorcés en béton armé sur une hauteur d'environ 1 m afin de pouvoir sortir de la nappe. L'étanchéité sur le reste du talus sera garantie par une géomembrane.

L'annexe n°5 détaille l'emplacement des bassins, leurs caractéristiques et les impluviums traités.

12.2.2 ASPECT QUALITATIF

La qualité du rejet sera appréciée selon les méthodes et les critères de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 modifié par l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212-10, R212-11, R.212-13 et R.212-18 du code de l'environnement.

Les eaux pluviales de chaussée seront rejetées dans le milieu naturel après transit dans les bassins assurant un abattement entre les eaux brutes collectées (bassin routier avec volume mort pour une vitesse de sédimentation de 1m/h et équipé d'une paroi siphonide) et les eaux rejetées de :

- 85 % pour les matières en suspension (MES)
- 75 % sur la DCO
- 80 % % pour le Zinc, Cu, Cd
- 65% pour les Hydrocarbures totaux et les HAP

Un suivi de la qualité des rejets afin d'évaluer la performance de ces bassins sera mis en place dès la mise en service avec communication des résultats au service de la Police de l'Eau (**MSP02 spec « Suivi de la qualité des eaux des milieux aquatiques en phase d'exploitation »** décrite à l'annexe n°3).

Le bilan transmis en application de la mesure **MSP02spec** devra faire l'objet d'une analyse de l'ensemble des contrôles réalisés entre eux et d'une conclusion sur l'impact des eaux rejetées sur la qualité des eaux superficielles.

Pour limiter la pollution saisonnière induite par la viabilité hivernale, l'exploitant de la RN 88 veille à une utilisation rationnelle des sels de déneigements et adaptée aux conditions climatiques (**MERP06** - annexe n°3).

12.3 MESURES LIMITANT LES RISQUES DE POLLUTIONS SUR LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES EN PHASE D'EXPLOITATION

Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions pour limiter les risques de pollutions des eaux superficielles et souterraines. Ces mesures **MERP06, MERP03 et MERP04** sont détaillées en annexe n°3.

12.4 RÉTABLISSEMENT PERENNE DES COURS D'EAU - OUVRAGES HYDRAULIQUES

Tous les écoulements franchis par la RN88 élargie seront rétablis et prolongés pour certains. Seuls deux ouvrages hydrauliques concernant des cours d'eau seront repris (rétablissement des 2 bras du Riou Mouri sous la VC d'Echabrac). Leur pente sera changée par rapport aux ouvrages existants afin de limiter les ruptures de pente. Le dimensionnement de la majorité des ouvrages hydrauliques existants sera conservé moyennant localement des prolongements. Seuls les ouvrages de rétablissement du Riou Mouri sous la VC d'Echabrac seront repris (dimensions supérieures).

Riou Mouri :

Deux ouvrages de rétablissement du Riou Mouri seront repris, OH1 et OH1' sous la voie communale d'Echabrac. Leur nouvelle dimension sera supérieure aux ouvrages amont sous la RN88. Ils ne devront pas aggraver les risques d'inondation en aval.

Un lit enroché sera mis en œuvre à ce niveau. En cas d'observation de phénomènes d'érosion, le pétitionnaire prendra les dispositions nécessaires pour protéger les berges des cours d'eau dans la mesure de la justification que les phénomènes d'érosion constatés proviennent de la réalisation du projet.

Ils nécessiteront la démolition de l'ouvrage de jonction avec l'OH1 (buse de 800 mm de diamètre). Leur mise en œuvre nécessitera la mise à sec du tronçon de cours d'eau concerné et la déviation temporaire via une canalisation de diamètre a minima similaire aux ouvrages amont/aval.

Des protections de berges par enrochement sur une longueur de moins de 15 m seront également mises en place au droit du dissipateur d'énergie prévu au droit du rejet d'eaux pluviales dans le Riou Mouri.

Des murs de soutènement sont prévus au droit des OH1 et OH1' sur le Riou Mouri augmentant le lit majeur du Riou Mouri).

Crisselle :

Une correction de l'affouillement présent au droit de l'OH2 sur le Crisselle et la mise en place de protection de berges par enrochement sur une longueur voisine de 5 m sont à réaliser. Les travaux comprennent le comblement de l'affouillement (enrochements + béton sous l'extrémité du radier existant) et une protection de berge côté RN à l'extrémité immédiate de l'OH (enrochements). Des batardeaux seront mis en œuvre afin d'assurer les travaux à sec.

Un mur de soutènement de 150m de long du Crisselle au niveau de l'OH2 (PK 0+590 au PK 0+740), conduira à la réduction d'un lit majeur du cours d'eau.

12.5 MESURES D'ÉVITEMENT ET RÉDUCTION RELATIVES AUX EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES LORS DE LA PHASE D'EXPLOITATION

Les mesures d'évitement et de réduction mises en place en phase chantier seront maintenues en phase exploitation (cf annexe n°3 **MEV01 MEV02 MEV03 et MERP07**, MERP03, MERP04). La mesure MERP06 (annexe 3), en cas d'utilisation de sels de déneigement sera mise en œuvre en phase d'exploitation.

12.6 LUTTE CONTRE LE DÉVELOPPEMENT DES ESPÈCES VÉGÉTALES INVASIVES ET SUIVIS EN PHASE D'EXPLOITATION

Conformément à la mesure **MSINV** détaillée en annexe n°7, un suivi annuel des espèces invasives est réalisé en phase d'exploitation pendant les 5 premières années après la mise en service puis en n+10. À l'issue de la 5^{ème} année puis en n+10, le bénéficiaire remet à la DDT, à l'Office Français de la Biodiversité et au pôle préservation des milieux et des espèces de la DREAL, un rapport de synthèse du suivi des espèces invasives.

Dans le cas de présences d'espèces invasives après la période de 5 ans ou en n+10, un plan d'action est proposé par le gestionnaire et s'il y a lieu, la périodicité du suivi sera revue sur demande de la DDT et de l'OFB.

12.7 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT EN PHASE D'EXPLOITATION

La surveillance et l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales provenant du réseau routier seront assurés par la DIR Massif Central.

Le gestionnaire de l'infrastructure ou les services de sécurité (SDIS, forces de l'ordre) devront être capables d'intervenir sur une pollution ponctuelle au niveau de la quatre voies en moins d'une heure à compter de la réception de l'information de la survenue de l'évènement. Ils devront en particulier être capable de confiner la pollution dans le bassin d'eaux pluviales (fermeture de la vanne et mise en place de by-pass) ou sur la route le cas échéant.

En cas de déversement accidentel de produits dangereux, il conviendra d'agir rapidement pour récupérer les produits déversés sur les pistes et décaper les horizons contaminés. Ceux-ci seront ensuite évacués en décharge agréée.

Les différentes étapes de la procédure sont les suivantes :

- Fermeture de la vanne de l'ouvrage de sortie (temps d'intervention 1h) ;
- Stockage du polluant pendant l'évènement ;
- Fermeture de la vanne de l'ouvrage d'entrée et mise en service du by-pass ;
- À la fin de l'évènement, pompage des polluants et nettoyage par un prestataire spécialisé ;
- Remise des vannes en position initiale.

ARTICLE 13 : MESURES DE COMPENSATION ET SUIVI DES INCIDENCES RELATIVES AUX ZONES HUMIDES

13.1 MESURES DE COMPENSATION RELATIVES A L'IMPACT DU PROJET SUR LES ZONES HUMIDES

Les incidences en phase exploitation (les mêmes qu'en phase travaux) entraînent directement ou indirectement (modification des écoulements) la destruction des zones humides sur une emprise de 1,782 ha, réparti comme suit :

Code Corine Biotopes	Code EUNIS	Libellé de l'habitat	ENJEU	Surface en ha
38.2	E2.222	Prairies de fauche mésohygrophiles à Renouée bistorte et Grande sanguisorbe	Fort	0,362
44.31	G1.211	Aulnaies-frénaies de bord de cours d'eau	Fort	0,285
37.3	E3.52	Prairies acidoclines méso-eutrophiles pâturées à Scorzonère humble	Fort	0,220
84.3	G6.2	Petits bois, bosquets	Faible	0,163
84.2	FA	Bordures de haies	Moyen	0,142
87.1	I1.53	Terrains en friche	Faible	0,121
38.111	E2.11	Prairies pâturées eutrophiles à Ray-gras commun et Crételle	Fort	0,108
37.1	E5.41	Mégaphorbiaies acidoclines	Fort	0,080
81.1	E2.61	Prairies améliorées	Fort	0,047
83.324	G1.C3	Plantations de Robiniers	Faible	0,038
37.24	E3.41B	Prairies humides eutrophiles pâturées à Jonc diffus	Moyen	0,036
87.1	I1.53	Terrains en friche	Moyen	0,034
24.1	C2.1	Lits des rivières	Fort	0,031
84.2	FA	Bordures de haies	Faible	0,030
89.22	J5.4	Fossés	Moyen	0,029
41.4	G1.A42	Frénaies-Erblaies	Faible	0,020
38.111	E2.11	Prairies pâturées eutrophiles à Ray-gras commun et Crételle	Moyen	0,017
53.14	C3.251	Herbiers de glycérie flottante	Moyen	0,015
37.24	E3.42	Prairies pâturées à Jonc glauque	Moyen	0,011
37.22	E3.512	Prairies hygrophiles oligotrophiles paratourbeuses à Jonc acutiflore	Fort	0,011
53.11	C3.21	Phragmitaies	Moyen	0,008
37.72	E5.1	Ourllets nitrophiles mésophiles à Cerfeuil doré	Moyen	0,003
35.1	E3.52	Prairies oligo-mésotrophes hydroclines acidoclines à Danthonie	Fort	0,001
TOTAL				1,78

Tableau 116 : Typologie des zones humides impactés (avec leur surface)

Au total 1,115 ha d'habitats humides d'enjeu fort sera impacté, 0,295 ha d'enjeu moyen et 0,372 ha d'enjeu plus faible.

13.1.1 DESCRIPTION DES MESURES COMPENSATOIRES ZONES HUMIDES

Les mesures seront définies en s'appuyant sur le niveau d'enjeu des zones humides et en visant une équivalence en termes de fonctions. Les fonctionnalités des zones humides ont été évaluées à l'état initial et après impact envisagé d'après la méthode nationale d'évaluation des zones humides élaborée par le MNHN et l'Onema (Gayet et al, juin 2016). Cette perte fonctionnelle devra in fine être mise en relation avec le gain fonctionnel obtenu sur des sites de compensation en vue de mettre en évidence l'équivalence fonctionnelle entre les sites impactés et les sites de compensation.

Les mesures compensatoires retenues devront correspondre :

- soit à des mesures visant à restaurer des milieux humides à fonctionnalités dégradées, tels que des sites fortement dégradés avec présence de décharges, ou de remblais limitant les fonctions des zones humides et présentant un état de conservation mauvais : des travaux de décaissement de remblais peuvent être envisagés, des sites drainés peuvent également être concernés par des interventions de déconstruction de drains visant à restaurer les modalités d'alimentation et de circulation d'eau au sein d'une zone humide, des zones humides enrésinées dont l'abattage dirigé des boisements contribue à restaurer la fonctionnalité des milieux, etc...

- soit à des mesures visant à restaurer des zones humides fortement dégradées : la gestion d'espèces exotiques envahissantes, la création de mares pour améliorer l'attractivité pour les amphibiens mais aussi pour permettre le développement d'espèces végétales amphibiennes,
- soit à des mesures de gestion qui peuvent accompagner les précédentes actions. Dans le cas de végétations mésotrophiles voire oligotrophiles, un simple maintien des pratiques est le plus souvent à préconiser. Par contre, au niveau des végétations sur des sols plus riches en nutriments, il est nécessaire de proposer des modifications de la gestion actuellement en place. En fonction du contexte, une fauche exportatrice tardive, un faible chargement animal et une forte limitation ou le non apport d'engrais afin de favoriser des cortèges d'espèces liés à des conditions plus maigres pourront être envisagés.

Le bénéficiaire visera la mise en œuvre de végétaux portant le label végétal local, ou une démarche similaire.

La mise en œuvre des mesures compensatoires pour les zones humides qui pourront être déterminées sur les sites détaillés ci-après (tableau) ou sur d'autres sites, devra intervenir avant l'achèvement des travaux routiers. Avant leur mise en œuvre, ces mesures qui seront localisées préférentiellement sur la bassin du SAGE Loire Amont, seront soumises, notamment sur l'aspect fonctionnel, à la validation de l'Office Français de la Biodiversité et du service en charge de la police de l'eau et de la DDT. Le bénéficiaire consultera de plus la CLE du SAGE Loire amont.

Un plan de gestion sera adressé par le bénéficiaire à la DDT et la DREAL après la validation des zones retenues, pour validation. Ce plan de gestion doit permettre le suivi et la pérennité des zones humides visées, créées, restaurées ou conservées dans chaque mesure de compensation. Ce document doit définir pour chaque site, les objectifs et le programme de gestion sur le long terme, sur la base d'un état des lieux complet servant de référence, et les indicateurs des suivis et de résultats à mettre en place. Il doit également identifier l'opérateur de gestion, les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre, et les modalités de rapportage aux services de l'État.

Le ratio de compensation est de 2 pour 1 conformément au SDAGE Loire Bretagne.

Certaines mesures de compensation zones humides, au vu des habitats d'espèces protégées présentes, peuvent être également des mesures de compensation pour les espèces protégées.

N°	Commune	Lieu-dit	Niveau d'avancement de la sécurisation	Surface parcelles (Ha)	Type de mesures compensatoires	Bassin versant	Description de la zone actuelle	Proposition d'aménagements (à affiner lors des plans de gestion simplifiés)
1	Yssingeaux	Montpinoux	En cours de négociation pour acquisition	0,753	ZH	Ramel	Zones Humides prairiales. Présence de rases. Présence d'un remblai de pierres. Présence d'une haie de thuya et d'une station de renouée du japon.	Bouchage des rases. Export du remblai et restauration de la fonctionnalité de la zone humide. La renouée du japon et les thuyas seront arrachés.
4	Queyrières	Les pâturaux	En cours de négociation pour ORE avec différents propriétaires	4ha environ	ZH	Ramel	Zone de parcelles forestières à divers stades : plantées en résineux – récemment exploitées – exploitées avec régénération naturelle. Présence de drains,	Restauration d'habitats humides en lieu et place des résineux plantés. Bouchage des drains. Conventionnement avec l'agriculteur pour la gestion écologique de la zone humide
5	Yssingeaux	Le Devès	Une Promesse de vente signée. Un engagement pour ORE en cours de signature. Une procédure de Bien Vacant en cours	1,337	ZH + Habitat d'espèces	Ramel	Zones humides de sources et de tête de bassin versant plantées en résineux. Cours d'eau incisé,	Coupe des résineux et restauration de la fonctionnalité de la zone humide.
6	Yssingeaux	Crisselle	Engagement pour ORE signé	0,8	ZH + Habitat d'espèces	Ramel	Zone humide alluviale dégradée par piétinement et ravinement. Ripisylve peu fonctionnelle.	Mise en défens du ruisseau. Aménagement du point d'abreuvement. Plantation d'un petit linéaire de ripisylve
7	Queyrières	Parcelle cadastrale D314	Forêt domaniale	1,539	ZH	La Sumène	Zone humide, plantée d'épicéas et drainée	Amélioration du rôle de stockage, colmatage ponctuel des drains. Adaptation de la gestion forestière pour concourir à la restauration et conservation des milieux.
8	Araules	Parcelle cadastrale C817	Forêt domaniale		ZH	La Sumène	Zone humide, plantée d'épicéas et drainée	Amélioration du rôle de stockage, colmatage ponctuel des drains. Adaptation de la gestion forestière pour concourir à la restauration et conservation des milieux.
9	Champclaus	Parcelles cadastrales A4 et A11	Forêt domaniale	1,82	ZH	La Gagne	Zone humide, plantée d'épicéas et drainée	Amélioration du rôle de stockage, colmatage ponctuel des drains. Adaptation de la gestion forestière pour concourir à la restauration et conservation des milieux.

22/30

13.1.2 DÉLAI DE RÉALISATION DES MESURES COMPENSATOIRES

L'ensemble des mesures compensatoires concernant l'altération, la destruction des zones humides et des espèces protégées devront être finalisées avant l'achèvement des travaux routiers.

13.1.3 CLAUSE DE SÛRETÉ DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES

En cas d'impossibilité de mise en œuvre d'une mesure compensatoire ou en cas d'échec de celle-ci, le bénéficiaire sera tenu de proposer au service instructeur dans un délai n'excédant pas 2 mois à compter de la date du constat, une mesure compensatoire de substitution répondant aux critères fixés par le SDAGE. Cette nouvelle mesure compensatoire sera recherchée prioritairement dans le bassin versant du SAGE Loire Amont.

13.2 SUIVI DES INCIDENCES ET DES MESURES DE COMPENSATION POST TRAVAUX/EN EXPLOITATION

13.2.1 SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES **MSP02SPEC**

La mesure de suivi de la qualité des eaux et des milieux aquatiques en phase d'exploitation **MSP02spec** s détaillée en annexe n°3, est mise en place pour ce qui concerne la qualité des eaux souterraines et la qualité des eaux superficielles.

Le protocole de ce suivi de la qualité des milieux aquatiques « **MSP02spec suivi des eaux et milieux aquatiques en phase d'exploitation** », sera transmis pour information au service en charge de la police de l'eau de la DDT de la Haute-Loire, à l'Office français de la Biodiversité avant la mise en place du suivi la 1^{er} année de la mise en service de la déviation. Il devra contenir la liste des points de prélèvements, des piézomètres choisis et leur localisation pour le suivi de la qualité des eaux souterraines et de leurs rejets. La fréquence de ce suivi est fixée les années N+1, N +3, et N+5 à partir de l'année de mise en service.

Les eaux rejetées dans les eaux douces devront répondre aux objectifs de qualité définis à l'article « 12.2.2 Aspect qualitatif ».

Les résultats de ces deux types d'analyses seront communiqués annuellement au service chargé de la Police de l'Eau de la DDT et à l'Office Français de la Biodiversité.

Un rapport complet analysant l'impact sur les milieux aquatiques sera communiqué chaque année faisant l'objet d'un suivi au service chargé de la police de l'eau, au plus tard 6 mois après la fin la campagne de mesures de l'année précédente.

13.2.2 GESTION ET SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES RELATIVES AUX ZONES HUMIDES

Conformément à l'article L.163-1 du code de l'environnement, ces mesures de compensation se traduisent par une obligation de résultats et devront être effectives pendant toute la durée des atteintes.

Afin de s'assurer de l'efficacité à moyen et long terme de l'ensemble des mesures prises, une coordination environnementale du chantier sera mise en place. Cette coordination sera assurée par un prestataire spécialisé.

Ce suivi est détaillé à travers la mesure **MSNHUM** en annexe n°7.

Titre IV : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA DEROGATION AU TITRE DES ESPECES ET HABITATS PROTEGES

ARTICLE 14 : CONDITIONS DE LA DÉROGATION

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi listées ci-après. Les modalités de mise en œuvre de ces mesures à respecter par le bénéficiaire, sont décrites et cartographiées dans les annexes n°6 et n°7 du présent arrêté. Un calendrier de synthèse de mis en œuvre des mesures ERC sera à fournir par le bénéficiaire avant le début des travaux impactant les espèces.

14.1 MESURES D'ÉVITEMENT DES IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE PROTÉGÉES

Le bénéficiaire est tenu d'appliquer les mesures d'évitement de zones humides **MEV01 MEV02 MEV03** (cf. annexe n°3 et article 12.5 du présent arrêté) constituant également des habitats d'espèces protégées.

14.2 MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE PROTÉGÉES

Le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre les mesures de réduction présentées en annexe n°6 :

- pour la phase de travaux :
 - Évitement des périodes de forte sensibilité de la faune (**MERN01**),
 - Balisage des zones naturelles sensibles à préserver (**MERN02**),
 - Limitation/adaptation des installations de chantier (**MERN03**),
 - Dispositif de lutte contre les pollutions (**MERN04**),
 - Dispositif limitant les impacts liés aux passages des engins de chantier (**MERN05**),
 - Mise en place d'une clôture petite faune en phase travaux (amphibiens et reptiles) (**MERN06**),
 - Respecter les techniques d'abattage des arbres (**MERN07**) et de défrichage (**MERN08**),
 - Adaptation des éclairages de chantier (**MERN10spec**),
 - Capture et déplacement des éventuels individus présents au sein de l'emprise travaux (**MERN11**),
- pour la phase d'exploitation :
 - Pose de clôtures faunistiques (**MERN15**),
 - Création de passage petite faune (**MERN19**),
 - Valorisation des boviducs (**MERN20**),
 - Valorisation des passages routiers et piétons pour les chiroptères (**MERN21**),
 - Plantation de haies d'évitement (**MERN22**),
 - Mise en place d'écrans acoustiques le long de l'infrastructure (**MERN23**),
 - Dispositifs pour éviter la mortalité des chiroptères et oiseaux (**MERN24**).

14.3 MESURES COMPENSATOIRES AUX IMPACTS RÉSIDUELS SUR LA FAUNE ET LA FLORE PROTÉGÉES

Le bénéficiaire est tenu de mettre en place des mesures compensatoires répondant aux impacts résiduels (qui apparaissent en annexe n°1). La mise en œuvre de ces mesures compensatoires, qui pourront être déterminées sur les sites détaillés ci-après (tableau) ou sur d'autres sites, devra intervenir avant l'achèvement des travaux routiers.

Pour compenser ces impacts résiduels, des mesures compensatoires spécifiques sont à mettre en œuvre par le bénéficiaire. Ces mesures doivent permettre de créer ou restaurer sur le territoire même du projet les habitats d'espèces concernés, et ainsi de maintenir voire d'améliorer l'état de conservation local de leurs populations.

Ces mesures portent sur une durée de 30 ans. Le ratio de compensation doit être supérieur ou égal à 1 détruit ou dégradé .

Les parcelles supportant les mesures sont sécurisées foncièrement (acquisition, Obligations Réelles Environnementales- ORE, conventionnement). Le bénéficiaire s'engage à mettre en place des ORE prioritairement pour ses mesures compensatoires.

Les modalités de mises en œuvre des mesures compensatoires liées aux habitats et espèces protégées (parcelles concernées, habitats et espèces bénéficiaires, méthode de détermination de d'équivalence écologique, objectifs de gestion, modalités de sécurisation foncière, opérateur) doivent être présentées par le bénéficiaire à la DDT de la Haute-Loire et la DREAL (service EHN) préalablement pour validation.

L'ensemble de ces mesures de compensation feront l'objet d'un plan de gestion à fournir par le bénéficiaire à la DDT et la DREAL pour validation. Ce plan de gestion doit permettre le suivi et la pérennité des habitats favorables aux espèces protégées visées, créées, restaurées ou conservées dans chaque mesure de compensation. Ce document doit définir pour chaque site, les objectifs et le programme de gestion sur le long terme, sur la base d'un état des lieux complet servant de référence, et les indicateurs des suivis et de résultats à mettre en place. Il doit également identifier l'opérateur de gestion, les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre, et les modalités de rapportage aux services de l'État.

Les sites de compensation espèces protégées pourront être inclus notamment dans le tableau suivant ou sur d'autres sites à déterminer:

N°	Commune	Lieu-dit	Niveau d'avancement de la sécurisation	Surface parcelles (Ha)	Type de mesures compensatoires	Bassin versant	Description de la zone actuelle	Proposition d'aménagements (à affiner lors des plans de gestion simplifiés)
2	Yssingeaux	Montpinoux	En cours de négociation pour acquisition	environ 8 ha	Habitat d'espèces	N/A	Plantation de résineux. Prairie temporaire.	Restauration d'un habitat de landes en faveur du lézard des souches. Restauration de prairies permanentes.
3	Yssingeaux	Montpinoux	Procédure Bien Vacant en cours	0,26	Habitat d'espèces	N/A	Petite prairie temporaire (en culture selon les années)	Le passage à petite faune de Montpinoux débouchera à proximité de la parcelle, elle sera donc aménagée pour servir de refuge à la faune de passage et en particulier pour le lézard des souches (avec création de pierriers, hibernaculum)
5	Yssingeaux	Le Devès	Une Promesse de vente signée. Un engagement pour ORE en cours de signature. Une procédure de Bien Vacant en cours	1,337	ZH + Habitat d'espèces	Ramel	Zones humides de sources et de tête de bassin versant plantées en résineux. Cours d'eau incisé,	Coupe des résineux et restauration de la fonctionnalité de la zone humide.
6	Yssingeaux	Crisselle	Engagement pour ORE signé	0,8	ZH + Habitat d'espèces	Ramel	Zone humide alluviale dégradée par piétinement et ravinement. Ripisylve peu fonctionnelle.	Mise en défens du ruisseau. Aménagement du point d'abreuvement. Plantation d'un petit linéaire de ripisylve

Clause de sûreté de mise en œuvre des mesures compensatoires :

En cas d'impossibilité de mise en œuvre d'une mesure compensatoire ou en cas d'échec de celle-ci, le bénéficiaire sera tenu de proposer au service instructeur dans un délai n'excédant pas 2 mois à compter de la date du constat.

14.4 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les mesures d'accompagnement suivantes sont prévues :

- Balisage, déplacement et transplantation des individus d'Orobanche du Gaillet ; récolte et réensemencement des graines (MA1) ex MERN9,

- Éloignement des blaireaux (MA2) ex MERN12,
- Création d'hibernaculums (MA3) ex MERN13,
- Restauration des habitats naturels remarquables et habitats d'espèces en intégrant le plan paysage (MA4) ex MERN14,
- Adaptation du plan paysager (MA5) ex MERN16,
- Gestion extensive des espaces renaturés (MA6) ex MERN17,
- Lutte contre le développement d'espèces exotiques envahissantes appelées encore espèces invasives (MA7) ex MERN18.

L'ensemble de ces mesures sont détaillées en annexe n°6.

14.5 MESURE DE SUIVI

Les suivis à mettre en place par le bénéficiaire, afin de vérifier l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement, et à défaut afin de mettre en place des mesures correctives, sont détaillés en annexe n°7 (**MSN01spec**, **MSN02spec** et **MSN03spec**).

Modalités générales de mise en œuvre et de mise à disposition des suivis :

Des rapports de suivi liés aux différentes espèces et habitats protégés, sont produits pour chaque séquence de suivi prévu, et transmis à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (service EHN) et au service en charge de la police de l'eau à la DDT et l'Office Français de la Biodiversité.

Le bénéficiaire contribue à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel via le téléservice dédié au dépôt légal des données brutes de biodiversité (<https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr>) acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre du présent arrêté. On entend par données brutes de biodiversité les données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes.

Les mesures de compensations sont géolocalisées et, conformément à l'article 69 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, sont mises à disposition du public au travers d'une plateforme dédiée. Le bénéficiaire fournit aux services compétents de l'État (DREAL / service EHN) toutes les informations nécessaires au renseignement de cet outil par ces services dans un délai de 6 mois suivant la notification de la dérogation. Le bénéficiaire fournit, a minima, les données vectorielles des mesures compensatoires. Il peut également joindre les données relatives aux mesures d'évitements, de réductions et d'accompagnements. Ces données sont projetées dans le système de coordonnées de référence RGF93 (Lambert-93) et être compatibles avec la bibliothèque GDAL/OGR (préférentiellement les formats ESRI Shapefile ou MapInfo). Elles sont conformes aux données présentées dans le dossier de dérogation et ses éventuels avenants visés par cet arrêté. Les différentes entités vectorielles (polygones, polygones et points) se voient affecter, a minima, les champs id (nombre entier réel 64 bits) et nom (texte de caractères). La donnée attributaire du champ nom d'une entité correspond à l'intitulé de la mesure telle que décrite dans le présent arrêté.

Les résultats des suivis sont rendus publics, le cas échéant via le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes. Ils participent à l'amélioration des évaluations d'impacts et permettent un retour d'expérience pour d'autres projets.

Titre V : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA QUALITE DE L'AIR, AU BRUIT ET AU PAYSAGE

ARTICLE 15 : RÉDUCTION DES IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Le bénéficiaire mettra en place les moyens nécessaires afin de réduire l'éventuelle gêne occasionnée dans cette période transitoire et limiter les émissions de poussières et les émissions olfactives (cf mesure **MERH01spec** détaillée en annexe n°3).

En lien avec l'article 7, le Plan de Respect de l'Environnement devra aborder les problématiques liées à la santé publique dont les nuisances olfactives et imposera de manière contractuelle aux entreprises réalisant les travaux, la mise en œuvre des mesures de réduction d'émissions de polluants dans l'air en lien avec les prescriptions déjà identifiées au sein de la mesure **MERH01spec** (cf annexe n°3).

ARTICLE 16 : MESURES DE RÉDUCTION DU BRUIT ET SUIVI ACOUSTIQUE

Comme déjà évoqué à l'article 5, avant le démarrage du chantier (conformément à l'article R.571-50 du code de l'Environnement), un dossier de bruit de chantier sera établi par le bénéficiaire. Ce dossier sera transmis au moins un mois avant le début des travaux au Préfet de Haute-Loire et au maire de la commune concernée.

La mesure **MERH03** détaillée en annexe n°8 consiste en la mise en place d'écrans absorbants nécessaires pour protéger l'ensemble des secteurs identifiés (rue du Docteur Pipet, rue Bellevue, Combaribatou, Montpinoux, Echabrac) et ainsi ne pas créer de gêne ou d'inconfort acoustique pour les habitations voisines en respectant les seuils fixés par la réglementation.

Les niveaux sonores à respecter en situation projet sont donc de 60 dB(A) de jour et de 55 dB(A) de nuit pour l'ensemble des habitations. Le linéaire total de protection prévue (écran et merlon) représente 1 770 m.

En phase d'exploitation, une mesure de suivi acoustique sera mise en œuvre (**MSH01spec** détaillée en annexe n°8).

ARTICLE 17 : RÉDUCTION DES IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET SUIVI

Ce projet devra permettre d'assurer une meilleure insertion paysagère en mettant en œuvre notamment la mesure **MERH04spec** détaillée à l'annexe n°8.

En phase d'exploitation une mesure de suivi des plantations paysagères sera mise en œuvre (**MSH02spec** détaillée à l'annexe n°8). Ainsi un suivi sera réalisé via 1 an de parachèvement et 2 ans de confortement.

Chaque année faisant l'objet d'un suivi de la mesure **MSH02spec** détaillée à l'annexe n°8, un rapport établi par une personne compétente pour le compte du bénéficiaire est transmis de manière systématique au service environnement de la DDT de la Haute-Loire au plus tard le 31 mars de l'année suivante. En cas de nécessité, la transmission de ce suivi peut être anticipée.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION – DURÉE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.181-22 du code de l'environnement.

L'autorisation est accordée sans limite de durée à compter de la signature du présent arrêté.

L'autorisation deviendra caduque si les travaux ne sont pas substantiellement commencés dans un délai de 3ans à compter de la signature du présent arrêté.

Cet arrêté portant autorisation environnementale peut être toutefois prolongé sur demande du bénéficiaire au moins deux mois avant son échéance dans les conditions fixées par l'article L.181-15 et R.181-46 du code de l'environnement.

En cas de caducité de l'autorisation, le bénéficiaire et le gestionnaire prennent les mesures nécessaires pour faire disparaître à ses frais, tout dommage provenant de leur fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire et le gestionnaire de l'ouvrage changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 19 : CESSATION ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

En cas de cessation définitive, il est fait application des dispositions prévues à l'article L. 181-23 du code de l'environnement pour les autorisations.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts énoncés à l'article L. 181-3 du même code pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

ARTICLE 20 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET EXERCICE DES MISSIONS DE POLICE

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire et par la suite le gestionnaire de l'infrastructure mettent à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport permettant d'accéder aux différents secteurs de l'aménagement.

ARTICLE 21 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 22 : CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE

Le transfert de l'autorisation environnementale fait l'objet d'une déclaration adressée au préfet, au Guichet Unique de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques par le nouveau bénéficiaire. Cette déclaration est faite dans les trois mois qui suivent ce transfert. Elle mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Le préfet en accuse réception dans un délai d'un mois.

Conformément au contrat de mandat, la Direction interdépartementale des Routes Massif Central sera le gestionnaire de l'ouvrage, après la remise des travaux.

ARTICLE 23 : PUBLICATIONS ET INFORMATIONS DES TIERS

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée en mairie d'Yssingeaux et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie d'Yssingeaux pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de la commune d'Yssingeaux ;
- L'arrêté est adressé au conseil municipal de la commune d'Yssingeaux et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.181-38 ;
- L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Loire pendant une durée minimale de quatre mois ;
- L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Une copie du présent arrêté est adressée à la délégation départementale de l'ARS et à la commission locale de l'eau du SAGE Loire-Amont.

ARTICLE 24 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente autorisation est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie d'Yssingeaux dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du même code ;
- b) La publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Haute-Loire prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

29/30

ARTICLE 25 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Loire, la Sous-préfète d'Yssingaux,
Le Maire d'Yssingaux,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central ,
Le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Loire,
Le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Haute-Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au
bénéficiaire.

Le Puy en Velay, le 6 février 2020

Le Préfet



Nicolas de MAISTRE

LISTES DES ANNEXES

Annexe n°1 : Liste des espèces et habitats couverts par la dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées et de leurs habitats.

Annexe n°2 : Localisation du projet et des emprises envisagées en phase travaux

Annexe n°3 : Mesures d'évitement, de réduction, et de suivi relatif au titre III « prescriptions particulières relatives à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques »

Annexe n° 4 : Tâches d'entretien des bassins d'eaux pluviales

Annexe n°5 : Emplacement et caractéristiques des bassins de Lavée, de Riou Mouri et les impluviums traités

Annexe n°6 : Mesures de réduction et d'accompagnement des impacts sur la faune et la flore protégées du projet relatif au titre IV « prescriptions particulières relatives à la dérogation au titre des espèces et habitats protégées »

Annexe n°7 : Mesures de suivi ERC relatives aux zones humides, aux espèces protégées, à la faune et la flore et aux espèces invasives

Annexe n°8 : Mesures de réduction et de suivi relatives aux protections acoustiques et aux éléments paysagers

Annexe n°9 : Localisation des enjeux et des mesures ERC.

**ANNEXE N°1 : LISTE DES ESPÈCES ET HABITATS COUVERTS PAR LA DÉROGATION AUX INTERDICTIONS
D'ATTEINTE AUX ESPÈCES PROTÉGÉES ET DE LEURS HABITATS ;**

Nom vernaculaire / Nom scientifique	Destruction et perturbation intentionnelle de spécimens	Capture de spécimens	Destruction d'habitats d'espèces protégées
Amphibiens			
Alyte accoucheur <i>Alytes obstetricans</i>	X	X	X
Crapaud commun <i>Bufo bufo</i>	X	X	
Grenouille commune <i>Pelophylax kl. esculentus</i>	X	X	
Grenouille rousse <i>Rana temporaria</i>	X	X	
Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra</i>	X	X	
Triton alpestre <i>Ichthyosaura alpestris</i>	X	X	
Reptiles			
Lézard à deux raies <i>Lacerta bilineata</i>	X	X	X
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	X	X	X
Lézard des souches <i>Lacerta agilis</i>	X	X	X
Orvet fragile <i>Anguis fragilis</i>	X	X	
Vipère aspic <i>Vipera aspis</i>	X	X	
Couleuvre helvétique <i>Natrix helvetica</i>	X	X	
Mammifères			
Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i>	X	X	X
Écureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>	X	X	X
Grand murin <i>Myotis myotis</i>	X	X	X
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	X	X	X
Grande noctule <i>Nyctalus lasiopterus</i>	X	X	X
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	X	X	X
Molosse de Cestoni <i>Tadarida teniotis</i>	X	X	X
Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i>	X	X	X
Murin à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i>	X	X	X
Murin d'Alcathoe <i>Myotis alcathoe</i>	X	X	X
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>	X	X	X
Murin de Brandt <i>Myotis brandtii</i>	X	X	X
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>	X	X	X
Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i>	X	X	X
Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>	X	X	X
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	X	X	X
Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i>	X	X	X
Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i>	X	X	X
Petit murin <i>Myotis blythii</i>	X	X	X
Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	X	X	X
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	X	X	X
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>	X	X	X
Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>	X	X	X
Pipistrelle pygmée <i>Pipistrellus pygmeus</i>	X	X	X
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	X	X	X
Sérotine de Nilsson <i>Eptesicus nilssonii</i>	X	X	X
Vespère de Savi <i>Hypsugo savii</i>	X	X	X
Oiseaux			
Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i>	X		X
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	X		X
Autour des palombes <i>Accipiter gentilis</i>	X		
Bec croisé des sapins <i>Loxia curvirostra</i>	X		
Bergeronnette des ruisseaux <i>Motacilla cinerea</i>	X		

Nom vernaculaire / Nom scientifique	Destruction et perturbation intentionnelle de spécimens	Capture de spécimens	Destruction d'habitats d'espèces protégées
Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i>	X		X
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	X		
Bouvreuil pivoine <i>Pyrrhula pyrrhula</i>	X		
Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i>	X		X
Bruant zizi <i>Emberiza cirlus</i>	X		
Buse variable <i>Buteo buteo</i>	X		X
Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>	X		X
Choucas des tours <i>Corvus monedula</i>	X		
Chouette hulotte <i>Strix aluco</i>	X		X
Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	X		
Cincle plongeur <i>Cinclus cinclus</i>	X		
Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	X		
Coucou gris <i>Cuculus canorus</i>	X		X
Effraie des clochers <i>Tyto alba affinis</i>	X		X
Epervier d'Europe <i>Accipiter nisus</i>	X		X
Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	X		
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	X		
Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>	X		X
Fauvette des jardins <i>Sylvia borin</i>	X		X
Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i>	X		X
Gobemouche noir <i>Ficedula hypoleuca</i>	X		
Grand corbeau <i>Corvus corax</i>	X		
Grand Cormoran <i>Phalacrocorax carbo</i>	X		
Grand duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	X		
Grimpereau des bois <i>Certhia familiaris</i>	X		
Grimpereau des jardins <i>Certhia brachydactyla</i>	X		X
Grosbec casse-noyaux <i>Coccothraustes coccothraustes</i>	X		X
Grue cendrée <i>Grus grus</i>	X		
Guêpier d'Europe <i>Merops apiaster</i>	X		
Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	X		
Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i>	X		
Hirondelle de rochers <i>Ptyonoprogne rupestris</i>	X		
Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	X		
Huppe fasciée <i>Upupa epops</i>	X		
Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i>	X		X
Martinet à ventre blanc <i>Tachymarpis melba</i>	X		
Martinet noir <i>Apus apus</i>	X		
Mésange à longue queue <i>Aegithalos caudatus</i>	X		X
Mésange bleue <i>Cyanistes caeruleus</i>	X		X
Mésange charbonnière <i>Parus major</i>	X		X
Mésange huppée <i>Lophophanes cristatus</i>	X		X
Mésange noire <i>Periparus ater</i>	X		X
Mésange nonnette <i>Poecile palustris</i>	X		X
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	X		
Milan royal <i>Milvus milvus</i>	X		
Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	X		X
Moineau friquet <i>Passer montanus</i>	X		
Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i>	X		X
Pic épeichette <i>Dendrocopos minor</i>	X		
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	X		

Nom vernaculaire / Nom scientifique	Destruction et perturbation intentionnelle de spécimens	Capture de spécimens	Destruction d'habitats d'espèces protégées
Pic vert <i>Picus viridis</i>	X		X
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	X		X
Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>	X		X
Pinson du nord <i>Fringilla montifringilla</i>	X		
Pipit des arbres <i>Anthus trivialis</i>	X		
Pipit farlouse <i>Anthus pratensis</i>	X		
Pouillot de Bonelli <i>Phylloscopus bonelli</i>	X		
Pouillot fitis <i>Phylloscopus trochilus</i>	X		
Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>	X		X
Roitelet à triple bandeau <i>Regulus ignicapilla</i>	X		X
Roitelet huppé <i>Regulus regulus</i>	X		X
Rossignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i>	X		
Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i>	X		X
Rougequeue à front blanc <i>Phoenicurus phoenicurus</i>	X		X
Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>	X		X
Serin cini <i>Serinus serinus</i>	X		X
Sittelle torchepot <i>Sitta europaea</i>	X		X
Tarier pâtre <i>Saxicola rubicola</i>	X		X
Traquet motteux <i>Oenanthe oenanthe</i>	X		
Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	X		X
Venturon montagnard <i>Serinus citrinella</i>	X		
Verdier d'Europe <i>Carduelis chloris</i>	X		X

Habitats d'espèces protégées impactés par le projet :

Type d'habitats d'espèces protégées	Impacts bruts	Estimation des mesures de réduction : renaturation du paysage et de la biodiversité]	Impacts résiduels
Prairies mésophiles utilisés pour alimentation des oiseaux des milieux ouverts ou semi-ouverts, intérêt moyen pour chasse des chiroptères	3,6 ha	1ha	2,6 ha
Prairies humides	0,6 ha		0,6 ha
Haies et autres milieux boisés linéaires (chauves-souris pour chasse, transit et gîtes arboricoles, hivernage et estivage reptiles et amphibiens)	2 ha	1 ha (bandes boisées, cordons arbustifs et haies bocagères)	1 ha
Milieux herbacés non agricoles utilisés pour les reptiles et les oiseaux (landes, fourrés, friches herbacées, prairies embroussaillées, pelouses sèches)	Environ 7 ha	6,5 ha de milieux herbacés "ordinaires" (dont 0,5 ha de landes sur substrat rocheux, 2 ha en pied de talus et autres surfaces planes en délaissés, 4 ha sur talus)	0,5 ha
Habitat de vie du Lézard des souches	0,15 ha	A priori rien	0,15 ha
Boisement de feuillus (oiseaux nicheurs, écureuil roux, chiroptères (chasse, transit, gîtes arboricoles potentiels), hivernage/estivage pour amphibiens et reptiles)	2,1 ha	Environ 0,7 ha (0,3 ha de boisement et 0,4 ha de milieux arbustifs pour recépage)	1,4 ha
Site de reproduction des amphibiens (mares, fossés, ...)	4 sites de petite taille	Aucun milieu de reproduction Milieux favorables aux déplacements récréés (haies notamment)	4 sites de petite taille

ANNEXE N°2 : LOCALISATION DU PROJET ET DES EMPRISES ENVISAGÉES EN PHASE TRAVAUX

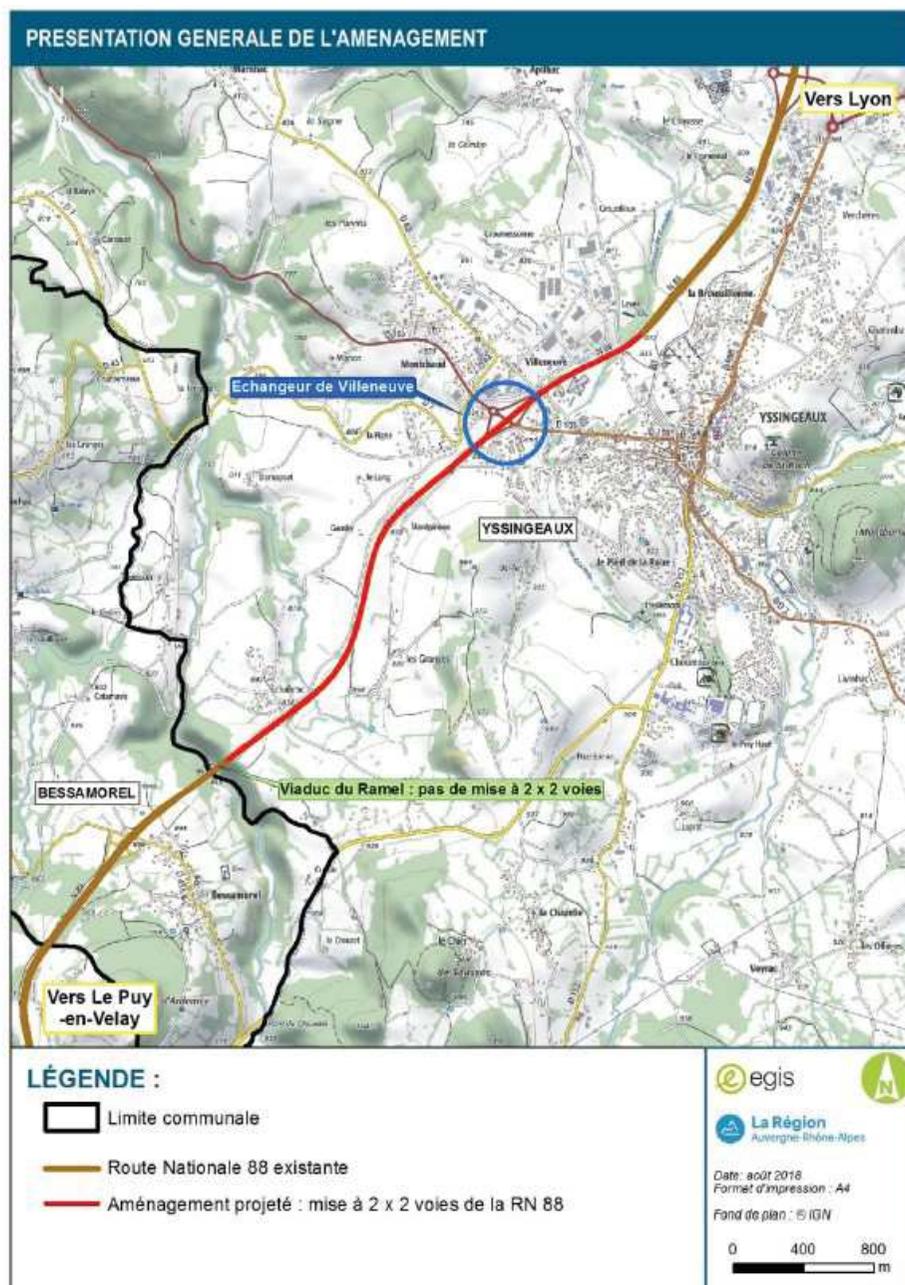


Figure 2 : Aménagement de la déviation d'Yssingeaux (Source Egis)



- LÉGENDE :**
-  Emprise des parcelles de l'Etat acquises pour l'opération
 -  Périmètre d'aire d'étude "étroite"
 -  Emprise des travaux
 -  Périmètre d'aire d'étude "étargie" (250 m)

Date: mai 2019
Format d'impression: A3
Fond de plan:
GRH0 HIR0
Auvergne-Rhône-Alpes - (2015-2017)
©IGN 2017 - Convention APL n° 40000141

0 125 250
Mètres



Sources : Région Auvergne Rhône-Alpes, Mosaïque Environnement



- LÉGENDE :**
- Emprise des parcelles de l'Etat acquises pour l'opération
 - Périmètre d'aire d'étude "étroite"
 - Emprise des travaux
 - Périmètre d'aire d'étude "élargie" (250 m)

Sources : Région Auvergne Rhône-Alpes, Mosaïque Environnement

Date: mai 2019
 Format d'impression : A3

Fond de plan :
 CRTRIO Paris -
 Auvergne-Rhône-Alpes - (2015-2017)
 ©IGN 2017 - Convention APL n° 40000141

0 125 250
 Mètres

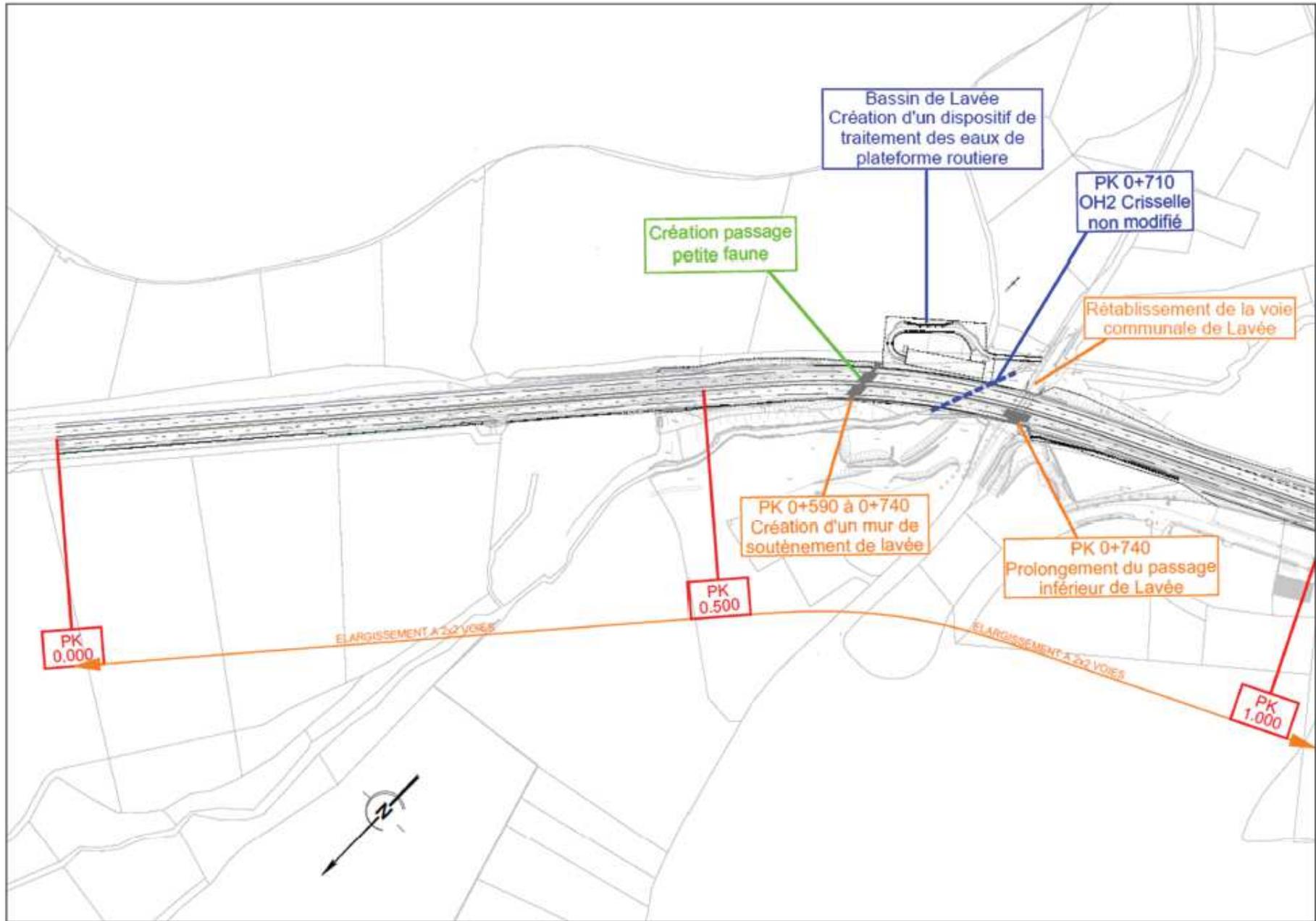
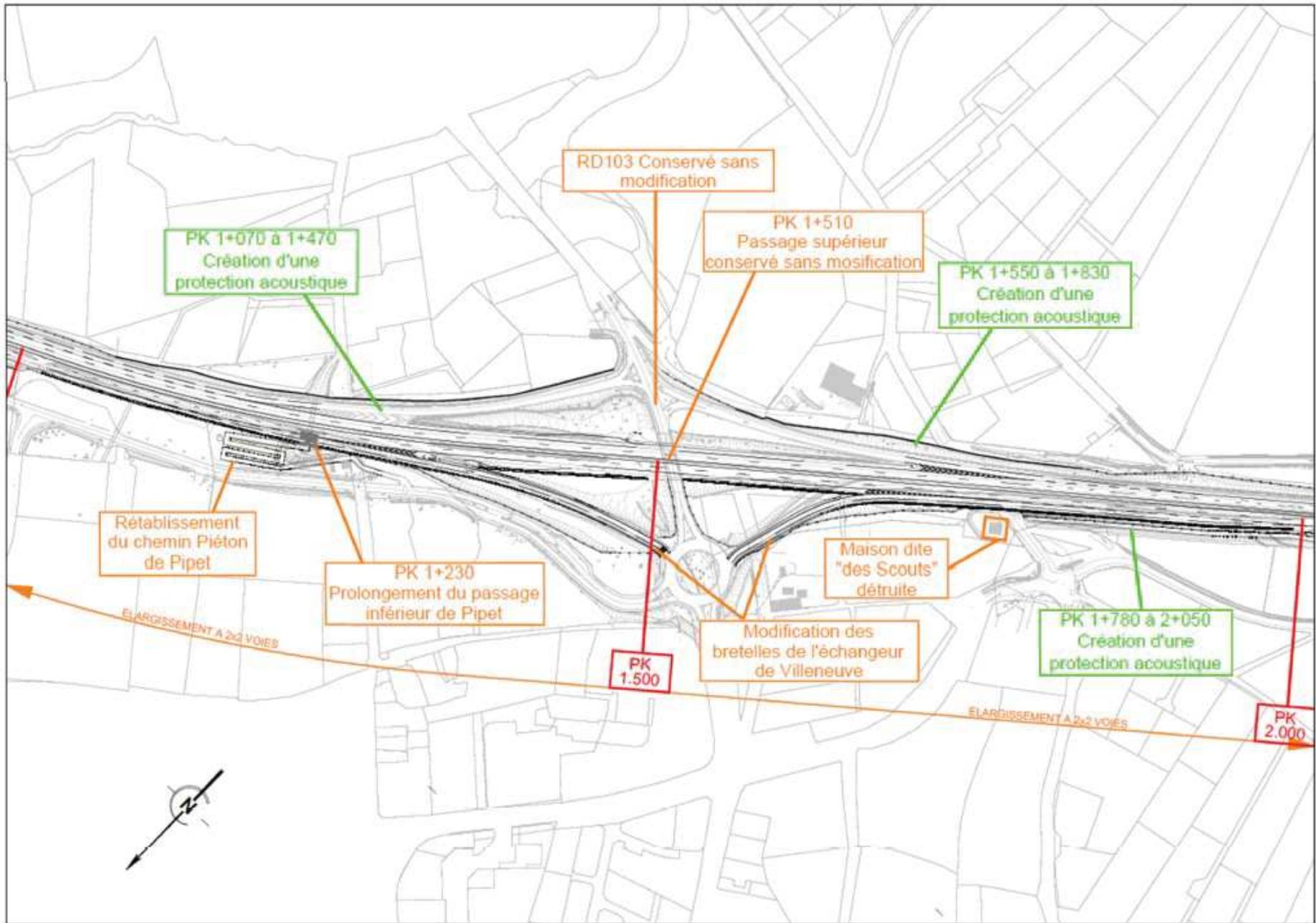
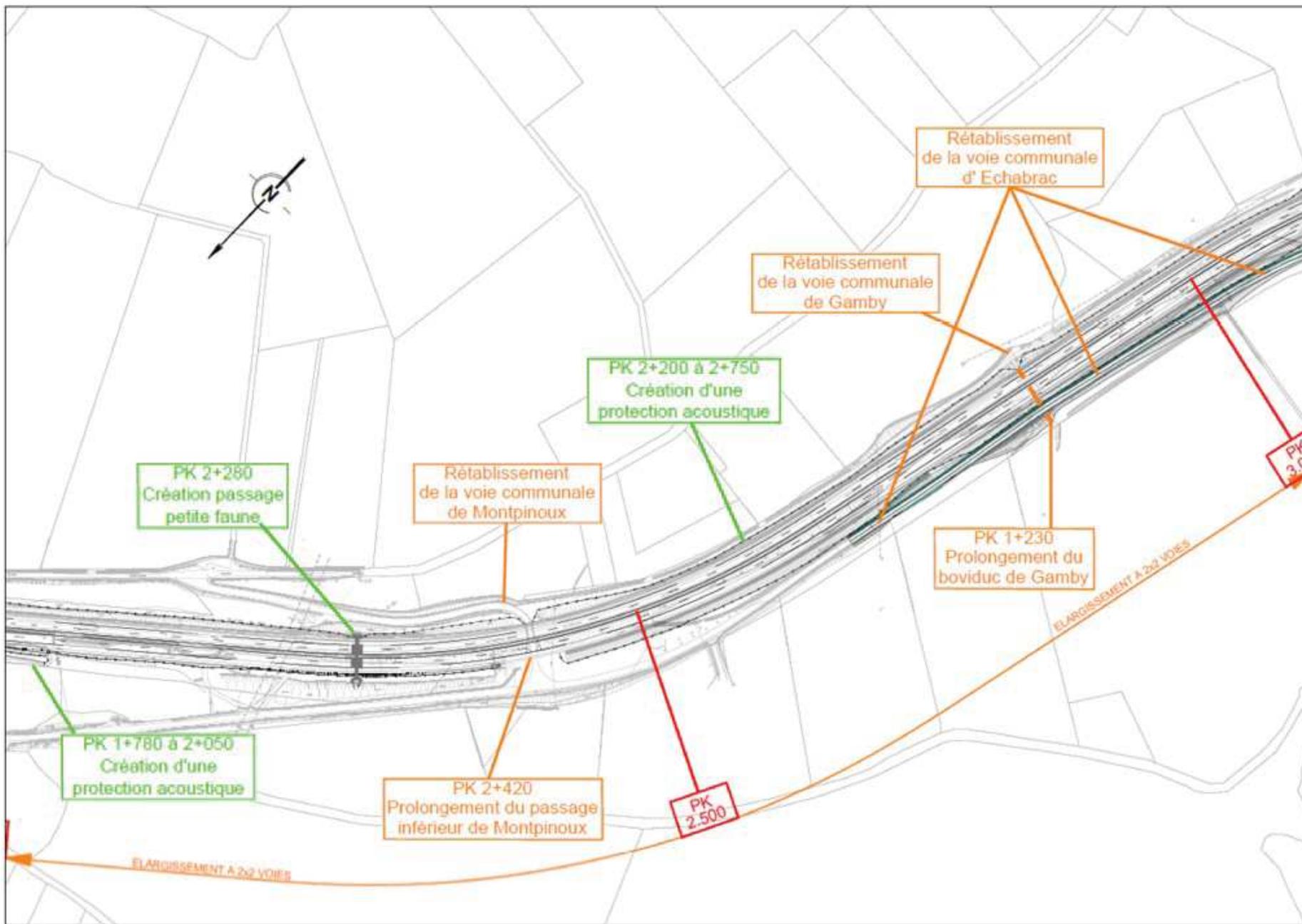
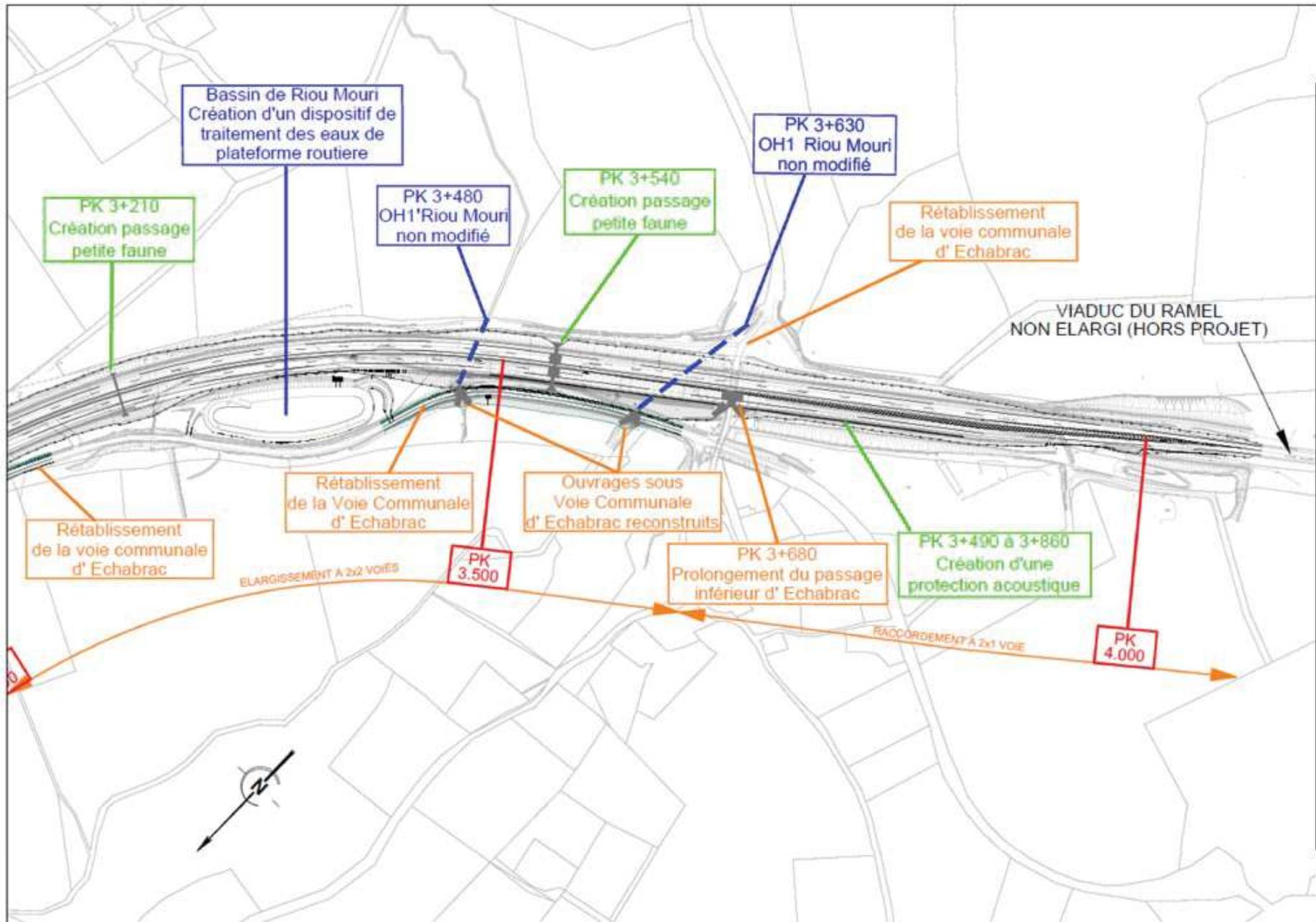


Figure 11 : Plan général des travaux (source Artelia, mai 2019)







ANNEXE N°3 : MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE SUIVI RELATIF AU TITRE III
« PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES
MILIEUX AQUATIQUES »

MESURES D'EVITEMENT

MEV01 : Mise en place de mur de soutènement au droit du Crisselle

Un mur de soutènement d'environ 250 m de longueur est mis en place côté élargi au lieu-dit Lavée le long du Crisselle. Cette mesure technique permet d'éviter une dérivation du cours d'eau et indirectement la destruction du boisement de Lavée (en partie zone humide et réservoir de biodiversité – oiseaux protégés et mammifères) en rive gauche du cours d'eau.

MEV02 : Évitement de la zone humide inscrite au PLU sur Echabrac :

Au lieu-dit Echabrac, une zone humide est inscrite au PLU comme « à préserver ». L'emprise initiale de la zone de travaux impactait cette zone.

L'emprise chantier a été adaptée afin d'éviter l'impact sur cette zone humide. Cette zone humide s'inscrit cependant dans un ensemble plus vaste (mais non répertorié au PLU) qui n'a cependant pas pu être totalement évité.

La zone humide « PLU » sera mise en défens dans le cadre de la préservation de l'ensemble des zones humides localisées à proximité du chantier (**MERN02**).

MEV03 : Mise en place de murs de soutènement autour des têtes des ouvrages existants du Riou Mouri :

La mise en place de murs de soutènements autour des têtes des ouvrages existants rétablissant les deux bras du Riou Mouri sous la RN88 permet d'éviter l'allongement des deux ouvrages existants (OH1 et OH1') et de ne pas modifier localement l'entrée en terre définitive du remblai routier.

Cette mesure technique permet ainsi de contenir le décalage en plan de la voie communale des Echabrac et ainsi son impact sur les zones humides en présence.

Les zones humides en limite des emprises travaux seront mises en défens dans le cadre de la préservation de l'ensemble des zones humides localisées à proximité du chantier (**MERN02**).

Afin de respecter les emprises définies, un balisage strict (clôtures) des zones de chantier interdisant l'accès aux secteurs les plus sensibles sera mis en œuvre préalablement au démarrage des travaux.

Les approvisionnements, la réalisation des vidanges, le nettoyage et l'entretien des véhicules seront réalisés sur des aires étanches spécifiquement aménagées. Tout impact, même indirect, sur les zones humides préservées et mises en défens est interdit.

A l'issue des travaux, les terrains occupés temporairement seront remis en état a minima à l'identique.

MESURES DE REDUCTION

MERP01 : Réalisation des terrassements en dehors des événements pluvieux importants et crues

Les terrassements seront réalisés de manière privilégiée, en dehors des événements pluvieux importants et crues, afin de limiter les venues d'eaux souterraines (travaux concernant localement des nappes d'accompagnement de cours d'eau).

Les modalités de terrassement des bassins retenues au stade d'avancement du projet comprennent la pose de puits de décharge pour réaliser les terrassements à sec. Ces puits, dont les caractéristiques seront précisées au service en charge de la police de l'eau, devront permettre le rabattement de nappe recherché. Un suivi piézométrique est à prévoir au droit du bassin Lavée (suivi mensuel débuté dès août 2019) et au droit du bassin du Riou Mouri afin de permettre de définir le débit pompé.

La mise en œuvre d'un radier poids de 1.2 m d'épaisseur au droit du bassin du Riou Mouri assurera sa pérennité face aux poussées des eaux souterraines.

Concernant les ouvrages d'art projetés, des prélèvements d'eaux souterraines pourront être réalisés afin d'assurer la réalisation des travaux à sec.

Les débits pompés devront être délivrés à l'aval de manière à conserver l'alimentation des nappes

MERP02spec : Mesures travaux pour prévenir les pollutions

Il s'agit de mesures de gestion des eaux de chantier et des différentes sources de pollutions et d'un contrôle de ces mesures durant la phase de travaux à différents niveaux (bénéficiaire, maître d'œuvre et entreprises) permettra de limiter les risques de pollution (directs ou indirects).

En cas de pollution du sol lors des travaux de terrassement, des dispositions sont prises afin d'analyser les sols suspectés et éviter tout risque de contamination par lixiviation / remobilisation des polluants contenus.

Le bénéficiaire et ses entreprises mandataires ont pour obligation de réduire les risques d'impacts (directs ou indirects) sur les eaux superficielles. Ils mettront en œuvre les moyens nécessaires qui comprendront notamment les mesures suivantes. Ces mesures sont reprises dans le cadre du Plan de Respect de l'Environnement (PRE) des entreprises et reposent sur :

- une sensibilisation des acteurs du chantier,
- un contrôle du bon état des flexibles de transmission hydraulique et des sertissages des engins
- des consignes strictes en matière de lieux de stockage, zones de dépôts temporaires et installations de chantier à distance des sites sensibles (zones inondables, zones humides, ...);
- un entretien et un stockage sur des aires étanches des engins ;
- la mise à disposition des kits antipollution pour le personnel de chantier ;
- la réalisation des travaux en période d'étiage avec une surveillance des conditions météorologiques et débits des cours d'eau afin d'anticiper les éventuelles perturbations susceptibles d'être générées dans les zones de travaux ;
- la limitation des intrusions dans le lit mineur au maximum ;
- un nettoyage des aires de tous les déchets de chantier et une remise en état du site à la fin du chantier ;
- un plan d'actions en cas de pollution accidentelle ;
- une obligation de respect des emprises ;
- l'arrosage des pistes de chantier en cas de soulèvement excessif de poussières et en période de temps sec,
- une réalisation des défrichements et des terrassements aux surfaces strictement nécessaires aux travaux ;
- une réalisation d'une mise en végétation dès que possible des talus par engazonnement ;

- l'établissement d'un réseau provisoire de collecte et traitement des eaux de pluie provenant du chantier, des pistes d'accès éventuelles et des aires d'installation dès le démarrage des travaux dans la mesure où les ouvrages de traitement définitif ne peuvent être réalisés dès le début des terrassements. Ces eaux seront dirigées sur des bassins de décantation avant d'être rejetées sur le milieu naturel. Ces ouvrages de traitement permettront la décantation (ou a minima la filtration) des matières en suspension, laitances de béton (décantation neutralisation) avant rejet.
- un entretien régulier des bassins provisoires par curage des boues déposées, enlèvement des embâcles, nettoyage des dispositifs de filtration afin de permettre et garantir un traitement des fines ;
- la mise en place d'un réseau de fossés de collecte de façon à récupérer les eaux de ruissellement du chantier, et à les acheminer vers des dispositifs de traitement adaptés : bassins ou fossés de stockage et décantation ;
- le maintien des écoulements des eaux de la chaussée actuelle avec un suivi quantitatif et qualitatif des eaux des cours d'eau recoupés par le projet en aval immédiat et en amont du chantier, avec obligations de résultats (**MSP01spec - « suivi des eaux en phase chantier » à l'annexe n°3**) .
- l'interdiction d'effectuer tout rejet dans le milieu naturel (talwegs et cours d'eau). Les rejets pourront s'effectuer dans les réseaux existants mais nécessiteront un traitement au préalable (décantation et neutralisation si nécessaire). Une obligation de moyens sera imposée aux entreprises en termes de récupération des laitances et d'aires de nettoyage et d'entretien.
- une réalisation des aires spécifiques imperméabilisées et étanches pour l'entretien des engins (vidange, réparation, ...) et stockage des produits polluants sur des bacs étanches abrités de la pluie, avec récupération des eaux liquides et résiduelles, stockage et élimination dans des filières agréées pour les huiles et liquides de vidange des engins de chantier ;
- une optimisation de l'utilisation de dispositifs déployant différentes techniques visant à maîtriser le départ de MES en fonction de l'évolution du chantier : par exemple, dispositif multibarrière, sur les talus, merlons fossés afin d'anticiper les risques d'érosion afin de maîtriser au mieux les écoulements superficiels et lutter contre les risques d'érosion. Ces dispositifs seront soumis à la validation de l'Office Français de la Biodiversité,
- la limitation des accès directs sur la RN 88. Ils devront être revêtus dans le but que les pneus des engins de chantiers ne répandent pas poussières ou boue sur la chaussée de la RN. Pour cela, la longueur de la piste revêtue devra être d'au moins 30m. Dans le cas où des matériaux provenant du chantier se trouveraient sur la chaussée ou les accotements de la RN, l'entreprise devra tout mettre en œuvre pour que ceux-ci soient aspirés dans les meilleurs délais.
- l'interdiction du brûlage des déchets sur chantier. En cas de sécheresse, un dispositif de lutte contre l'incendie sera mis en place pour remédier à tout départ de feu de forêt (en particulier dans la zone du viaduc du Ramel).
- le ravitaillement en carburant des engins de chantier à l'aide de pompes à arrêt automatique. Un dispositif de récupération des hydrocarbures devra être prévu pour éviter tout épandage de produit au sol.
- la récupération et stockage des huiles usées et les liquides hydrauliques dans des réservoirs étanches et évacués par un professionnel agréé.
- l'installation de pièges à sédiments facilement curables de façon à capter la part la plus grossière de ceux-ci. Ces pièges à sédiments doivent présenter un ratio longueur/largeur plus important que les bassins de décantation, soit supérieur à un ratio de 5/1. Ils seront positionnés provisoirement pendant la phase chantier avant le rejet via bassins de décantation.
- la signalisation des piézomètres présents lors des travaux afin d'éviter toute pollution accidentelle à ce niveau. Les piézomètres seront réalisés dans les règles de l'art afin d'éviter tout risque de contamination des eaux souterraines : les machines de forage

équipées d'huile hydraulique biologique et de graisse minérale afin d'éviter tout risque de fuite de fluide hydraulique ; l'isolation des eaux superficielles par bouchon étanche en tête et mise en œuvre de matériaux peu perméables sur les 2 mètres supérieurs, tête de piézomètre avec fermeture cadenassée.

MERP03 : Mise en œuvre de bassins écrêteurs munis d'un volume mort et d'une paroi siphonoïde pour réduire la charge polluante

L'augmentation des surfaces imperméabilisées va provoquer une augmentation des débits de pointe au niveau des exutoires en aval en raison de la concentration des écoulements dans des ouvrages de collecte. Les bassins prévus jouent leur rôle d'écrêtement des débits de ruissellements de la plateforme routière. La mise en œuvre de bassins munis d'un volume mort et d'une paroi siphonoïde permet de réduire la charge polluante contenue dans les eaux pluviales rejetées dans les eaux superficielles en relation avec les eaux souterraines.

En cas de pollution accidentelle sur la plateforme routière, les eaux pluviales contaminées ou les polluants déversés (par temps sec) pourront ainsi être isolés dans le bassin concerné (fermeture de vanne). Les écoulements contaminés pourront être récoltés et subir un traitement spécifique dans une filière spécialisée. Les modalités d'intervention en cas de pollution accidentelle sont précisées à l'article 12.7 « Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident en phase d'exploitation ».

MERP04 : Mise en place d'une gestion séparative des ruissellements naturels et routiers

Une gestion séparative des ruissellements naturels et routiers sera mise en place dans le cadre du projet. Une fois collectés, les écoulements naturels concentrés seront ainsi acheminés dans les cours d'eau présents.

MERP06 : Utilisation rationnelle des sels de déneigement et sensibilisation des agents d'exploitation à ce sujet si nécessaire

Au regard de la pollution saisonnière, cette mesure vise à utiliser de façon rationnelle les sels de déneigement par une sensibilisation des agents d'exploitation. En cas de besoin, une sensibilisation des agents d'exploitation pourra être réalisée.

MERP07 : Mise en place d'un confortement de sol afin d'assurer la stabilité du remblai au droit du Riou Mouri

Au regard de risque de mouvement de terrain qui a été identifié dans le secteur du Riou Mouri, un confortement de sol spécifique sera mis en place au droit de ce secteur. Cette mesure permettra d'autre part de ne pas modifier les écoulements d'eau (présence d'une zone humide à préserver à l'aval).

Il sera réalisé un maillage de pieux non armés, permettant d'assurer le transfert de charge au travers de la couche concernée. Cette solution présente l'avantage de disposer au final d'un remblai réalisé en méthode traditionnelle simplifiant les interfaces avec les ouvrages (passage petites faunes et conduite d'assainissement) et avec la végétalisation de talus.

MERH01spec : Réduction de la gêne occasionnée par les travaux (heures travaillées, mise en place de déviations, machines réglementées, limitation des émissions de poussières, etc.)

- Informer tous les intervenants sur le chantier préalablement des dispositions à mettre en œuvre pendant la période des travaux.

- Veiller à détailler les moyens et les procédures d'intervention dans les documents établis par les entreprises (Plan de Respect de l'Environnement – PRE – et le Schéma ou Plan Opérationnel d'Intervention – SOI ou POI) relatives aux nuisances olfactives causées par les centrales à

bitumes, la réalisation des chaussées et, le cas échéant, lors d'une dispersion accidentelle de produit chimique

- Réduire les nuisances engendrées par les centrales en les éloignant autant que possible des zones d'habitations et en veillant au bon fonctionnement des appareils.

- Durant le chantier, le bénéficiaire mettra en place les moyens nécessaires (déviations, phasage de travaux, ...) afin de réduire la gêne occasionnée dans la zone d'activités et vis-à-vis des riverains et des habitats. L'accès des secours aux voiries existantes sera maintenu en permanence et des plans des différents sites de chantier seront fournis au SDIS 43 afin de réaliser un plan d'intervention.

- En phase travaux, la gêne des usagers de la route sera limitée par la mise en place d'une information adéquate et des itinéraires de substitution

- L'organisation du chantier permettra de mettre en place des mesures pour limiter les émissions de poussières et les émissions olfactives. Pour limiter les émissions de poussière et leurs impacts, il est possible de prendre les mesures suivantes pendant les travaux :

- Contrôler régulièrement la propreté et la sécurité des accès de chantier ;
- Limiter la vitesse des engins ;
- Arroser de façon préventive les voies de circulation des engins et des véhicules de chantier, lors de conditions météorologiques défavorables (temps sec et venté) ;
- Choisir opportunément les lieux d'implantations des équipements et zones de stockage des matériaux en tenant compte des vents dominants et des zones urbanisées ;
- Éviter les opérations de traitement à la chaux ou aux liants hydrauliques, les opérations de chargement / déchargement des matériaux et les opérations de démolition les jours de vents forts (> à 40 km/h) ;
- Lors des opérations de terrassements, des dispositifs de réduction de poussières devront être mis en place avec notamment l'aspersion d'eau en cas de vent fort ;
- Nettoyer les engins de chantier surtout pendant les travaux de terrassement ;
- Imposer le bâchage des camions et mettre en place des dispositifs de protection (bâchage par exemple) au niveau des aires de stockage (permanentes ou temporaires) des matériaux susceptibles de générer des envols de poussières.
- Le brûlage de matériaux (emballages, plastiques, caoutchouc, etc.) sont interdits.
- Les engins de chantier seront vérifiés et entretenus régulièrement, de manière à éviter toute émission de polluants anormale ; l'ensemble du matériel de chantier utilisé devra être conforme aux normes en termes de rejets atmosphériques.

- Si de l'amiante est identifié au cours du chantier et notamment des opérations de démolition, prendre toutes les mesures en conformité avec la réglementation (Code de la santé publique et du Code du travail) aussi bien pour le personnel de chantier que pour l'évacuation des déchets
En fonction des résultats des diagnostics effectués, un plan de démolition, de retrait ou d'encapsulation de l'amiante pourrait être établi avant les travaux de démolition.

MESURES DE SUIVI RELATIVES AUX EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

MSP01^{SPEC} : Suivi de la qualité des milieux aquatiques en phase chantier

- Suivi des eaux souterraines :

Bien que les prélèvements d'eaux souterraines envisagés en phase travaux sont éloignés du puits privé existant, une surveillance du niveau d'eau du puits privé situé aux abords de l'échangeur sera réalisée pendant la phase travaux :

- Suivi quantitatif mensuel, par mesure du niveau piézométrique (par sonde) ;
- Suivi qualitatif mensuel :
 - Température in situ ;

- Oxygène dissous ;
- pH ;
- Conductivité ;
- Matières en suspension (MES) ;
- Cadmium (Cd) ;
- Cuivre (Cu) ;
- Zinc (Zn) ;
- Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (16 HAP) ;
- Indice hydrocarbures (C10-C40).

Un état de référence sera fait avant le début des travaux.

Un suivi piézométrique mensuel sera poursuivi au droit du bassin Lavée et au droit du bassin Riou Mouri .

- Suivi des eaux superficielles :

Les cours d'eau récepteurs des dispositifs d'assainissement provisoire ainsi que des rejets de pompages des eaux de la nappe feront l'objet d'un suivi de la qualité de leurs eaux en phase chantier sur les paramètres suivants : HAP, DCO **et DBO5**, oxygène, pH, température et MES.

Après la réalisation d'un état zéro avant le démarrage des travaux (« état de référence »), un prélèvement sera réalisé chaque mois en amont et en aval des points de rejets afin de réaliser des analyses physico-chimiques et biologique portant sur les paramètres susceptibles d'être influencés par les travaux. Ainsi un suivi mensuel aura lieu pendant toute la durée des travaux des paramètres suivants : HAP, DCO **et DBO5**.

Un suivi journalier des cours d'eau concernés pour les paramètres oxygène, pH et température sera effectué en amont et en aval des points de rejets de manière détecter immédiatement les éventuels dysfonctionnements. Le suivi du paramètre MES sera effectué en amont et en aval des points de rejets manière hebdomadaire après établissement d'une courbe de tarage entre la turbidité et le taux de matières en suspension. Pour ce paramètre, le suivi peut être adapté en fonction de la nature des travaux et après avis de l'Office Français de la Biodiversité.

Les points de rejet des eaux de pompage de la nappe dans les eaux superficielles en phase travaux feront l'objet de suivis qualitatifs hebdomadaires.

Le suivi de la qualité physico-chimique des eaux superficielles des cours d'eau récepteurs sera réalisé avant les travaux (état zéro), durant les travaux (cf. ci-avant), à 1 an puis à 3 et 5 ans après la mise en service. Pour chaque campagne, deux prélèvements seront réalisés l'un à l'amont et l'autre à l'aval des rejets. Afin de s'assurer de l'efficacité des dispositifs de traitement des eaux, un protocole de suivi de la qualité des eaux à l'aval du projet dans les cours d'eau récepteurs (Crisselle et Riou Mouri) sera mis en place par le pétitionnaire.

MSP02spec : suivi de la qualité des eaux et des milieux aquatiques en phase exploitation

Le suivi en phase d'exploitation sera réalisé par le gestionnaire de l'infrastructure.

Eaux souterraines :

Si les résultats du suivi en phase travaux le justifient, les suivis réalisés en phase travaux sur le puits privé seront poursuivis 1 an après la mise en service puis à 3 et 5 ans après la mise en service.

Eaux superficielles :

Suivi de la qualité physico-chimique :

Afin de s'assurer de l'efficacité des dispositifs de traitement des eaux, un protocole de suivi de la qualité des eaux à l'aval du projet dans les cours d'eau récepteurs (Crisselle et Riou Mouri) sera mis en place par le pétitionnaire.

Ce suivi de la qualité des rejets (en sorties de bassin ou d'exutoire) à raison de deux mesures, au printemps et en automne (lors d'épisodes pluvieux amenant les bassins à rejeter des eaux pluviales dans le milieu), sera réalisé 1, 3 et 5 ans à partir de l'année de mise en service. Pour chaque campagne, deux prélèvements seront réalisés l'un à l'amont et l'autre à l'aval des rejets.

Les mesures suivantes seront effectuées :

- Température, pH, conductivité (pour vérifier l'impact de la pollution saisonnière liée au sel), MES, DCO, DBO5, HAP ;
- Teneurs en éléments traces métalliques (Zn, Cu, Cd) dans l'eau et les sédiments

Suivi de la qualité biologique :

Un I2M2 (Indice Invertébrés Multi-Métrique) et un IBD (Indice Biologique Diatomées) seront effectués au niveau de chaque prélèvement faisant l'objet de mesures de suivi des paramètres physicochimiques à l'année 1, 3 et 5 (une fois par an). Un état zéro avant démarrage des travaux, appelé « état de référence » sera réalisé.

ANNEXE N° 4 : TACHES D'ENTRETIEN DES BASSINS D'EAUX PLUVIALES

Le tableau suivant liste les principales tâches d'entretien des bassins ainsi que leur périodicité :

Tâche d'entretien	Périodicité
Abords directs du bassin et chemin d'accès : enlèvement des déchets, fauchage, contrôle visuel des chemins, berges, talus, fossés, murs...	1 fois / an
Clôtures et portails : contrôle du bon état général et fonctionnement (verrous et clés, grillage..) et dégagements des obstacles pouvant gêner l'ouverture.	
Garde-corps, échelles, caillebotis, dispositifs d'entrée et sortie : contrôle visuel et vérification des fixations.	
By-pass (regards, vannage, clapets) : vérification par manœuvres manuelle et automatique du bon fonctionnement, nettoyage, graissage, contrôle visuel de l'usure des pièces, enlèvement des déchets.	2 fois / an et après une forte pluie

Tâche d'entretien	Périodicité
Déversoir, grilles de prétraitement amont/aval : nettoyage et récupération des obstacles accumulés.	2 fois / an et après une forte pluie
Fond du bassin bétonné de décantation : Nettoyage, curage et évacuation des boues et des eaux résiduelles.	1 fois / an
Contrôle visuel à sec de la structure : fissurations, dégradation ponctuelle...	1 fois / 2 ans
Mécanisme de contrôle des débits de sortie et d'orifices de fuite (cloisons siphoides, vannes, clapets, pièces mobiles, tringlerie) : vérifications de fonctionnement manuel et automatique, graissage, remplacement de pièces défectueuses.	2 fois / an
Dispositif d'électricité par géomembrane ; contrôle visuel des parties apparentes, tension anormale, déchirures. Vérifier la présence d'arbres et le niveau du volume mort	1 fois par an

Tableau 146 : Tâches et périodicité d'entretien des bassins par la DIR Massif Central (source : DIRMC, avril 2019)

ANNEXE N°5 : EMPLACEMENT ET CARACTÉRISTIQUES DES BASSINS DE LAVÉE ET DE RIOU MOURI, ET LES IMPLUVIUMS TRAITÉS

DÉLIMITATION DES IMPLUVIUMS ROUTIERS

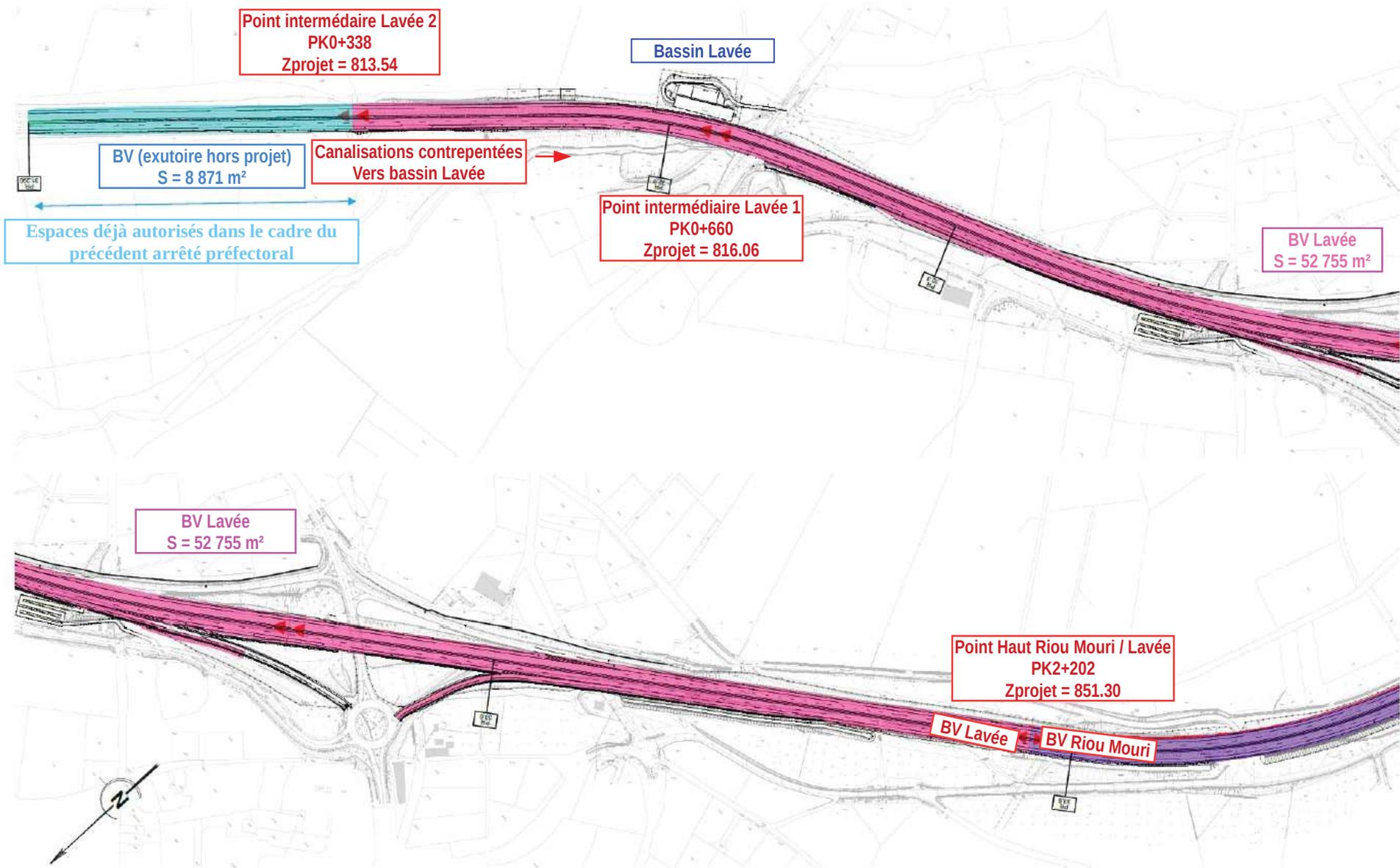
4 bassins versants routiers de collecte jusqu'aux bassins Riou Mouri et Lavée sont mis en place:

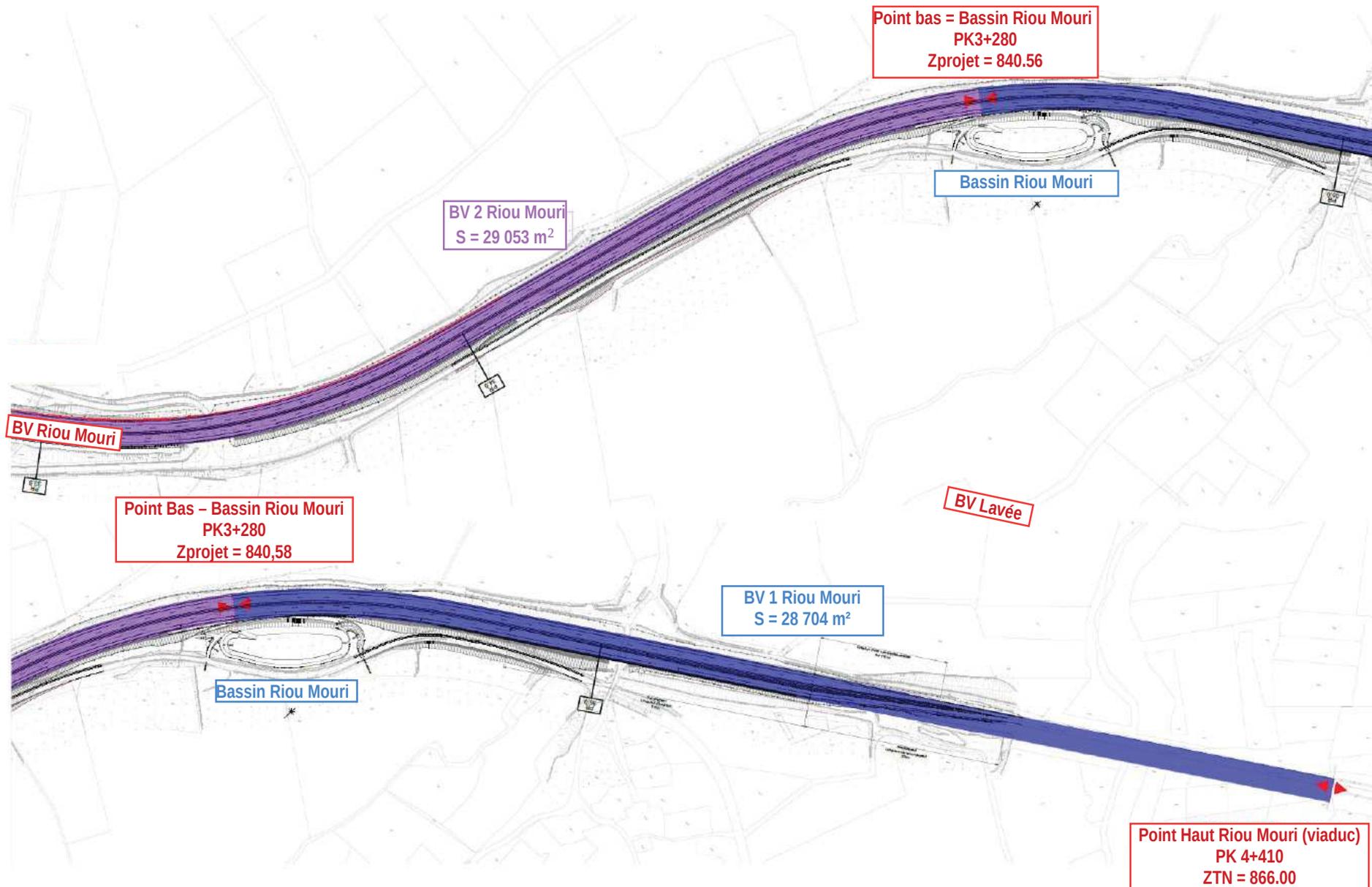
- Riou Mouri – bassin versant 1 : du point haut situé au viaduc (PK 4381 hors projet) au point bas d'entrée du bassin de traitement Riou Mouri (PK 3280) ;
- Riou Mouri – bassin versant 2 : du point haut du projet (PK 2203) au point bas d'entrée du bassin de traitement Riou Mouri (PK 3280) ;
- Lavée – bassin versant 1 : du point haut du projet (PK 2203) au point d'entrée du bassin de traitement Lavée (PK 660) ;
- Lavée – bassin versant 2 : de la limite Nord de BV considérée (PK 338) au point d'entrée du bassin Lavée (PK 660).

Remarques :

- Les bretelles de l'échangeur sont récupérées dans le bassin Lavée ;
- Le bassin versant routier drainé dans le bassin Riou Mouri considère le doublement futur de la voie jusqu'au viaduc.

Les plans ci-après les illustrent :

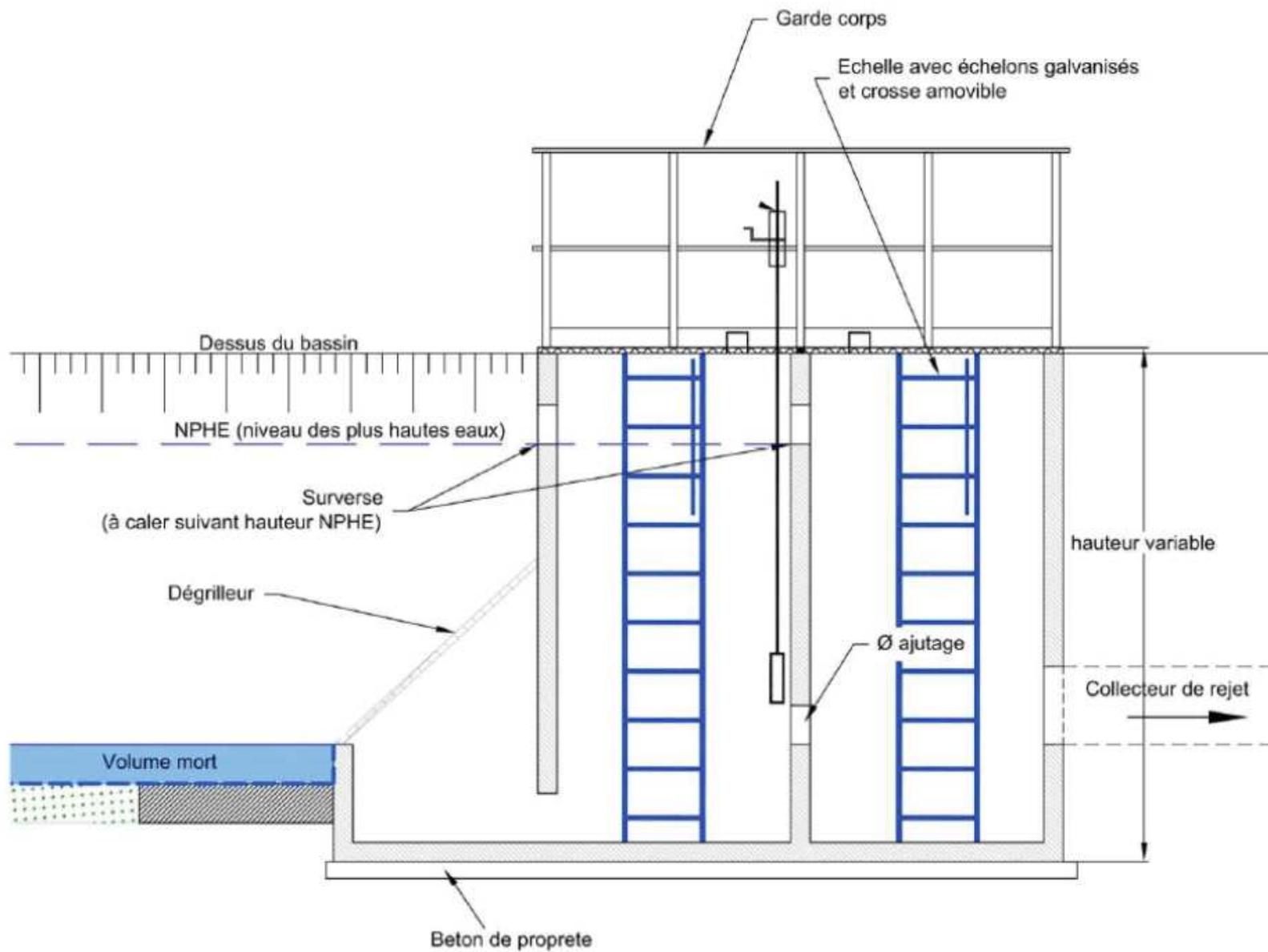




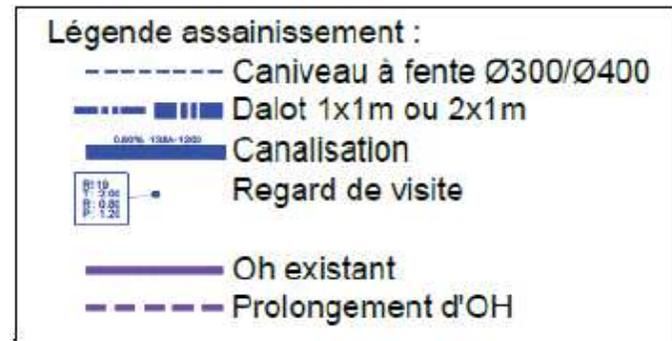
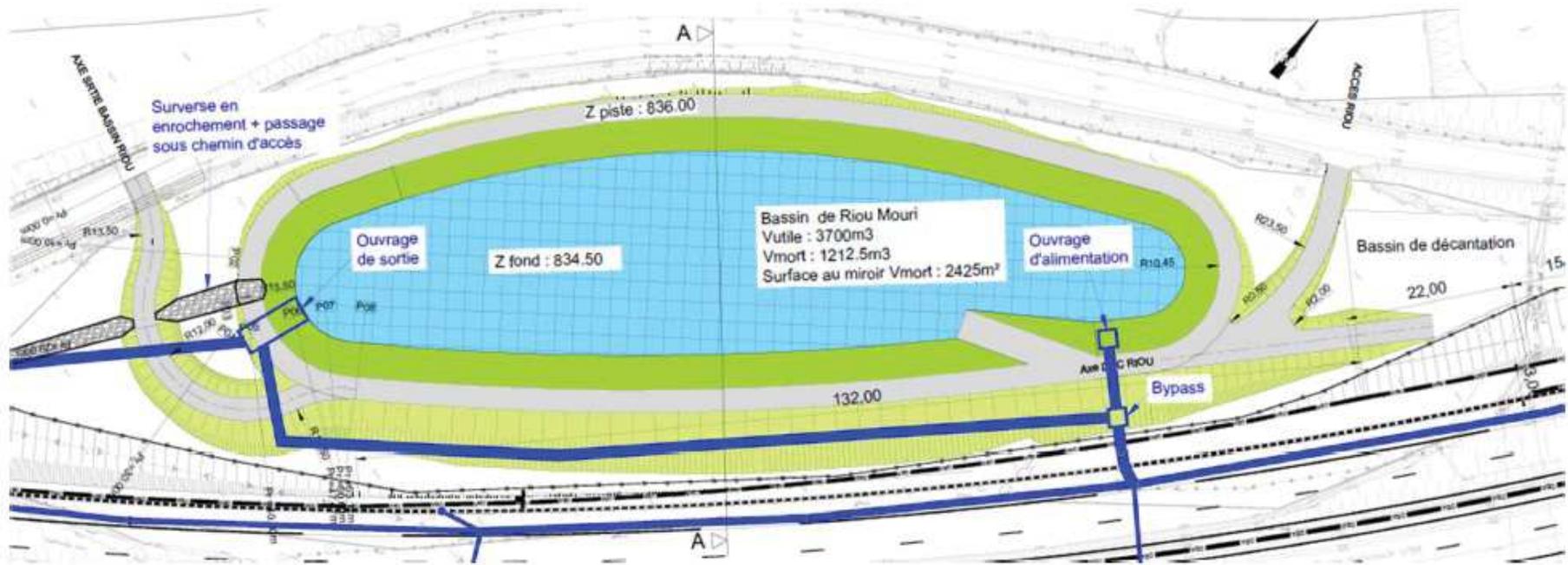
TABLEAUX DES REJETS FUTURS À L'ÉCHELLE DE CHAQUE IMPLUVIUM (SOURCE : ARTELIA, AVRIL/MAI 2019)

Bassin			Exutoire			
Nom	Débit des ruissellements entrant dans le bassin lors d'une pluie décennale (m ³ /s)	Débit de fuite lors d'une pluie décennale (m ³ /s)	Nom	QMNA ₅ (m ³ /s)*	Module (m ³ /s)*	Q ₁₀ (m ³ /s)**
Lavée	2,09	0,016	Crisselle	0,001	0,014	2,62
Riou Mouri	2,23	0,017	Riou Mouri	0,001	0,010	8,08

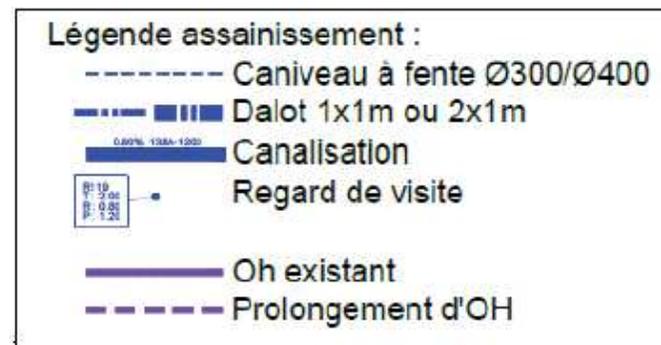
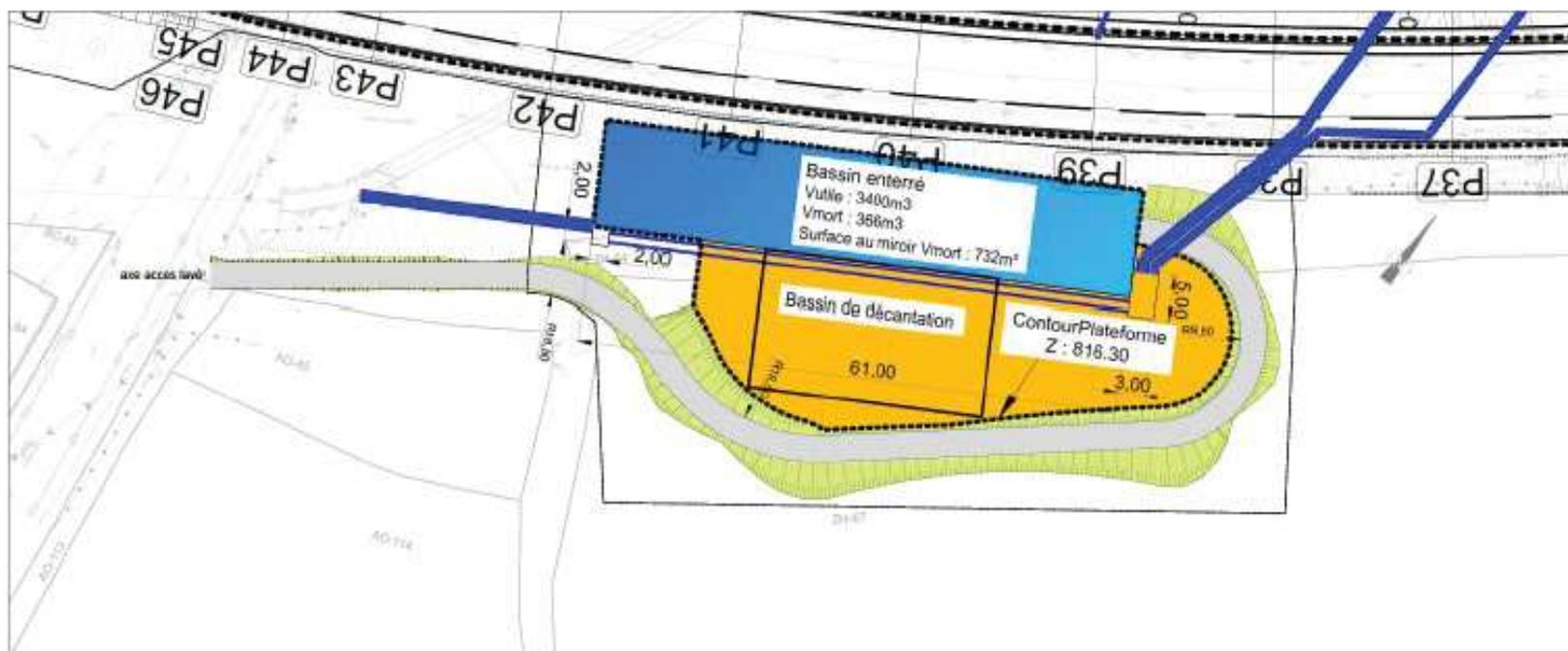
COUPE TYPE DE L'OUVRAGE DE SORTIE DU BASSIN RIOU MOURI (SOURCE ARTELIA, JUILLET 2019)



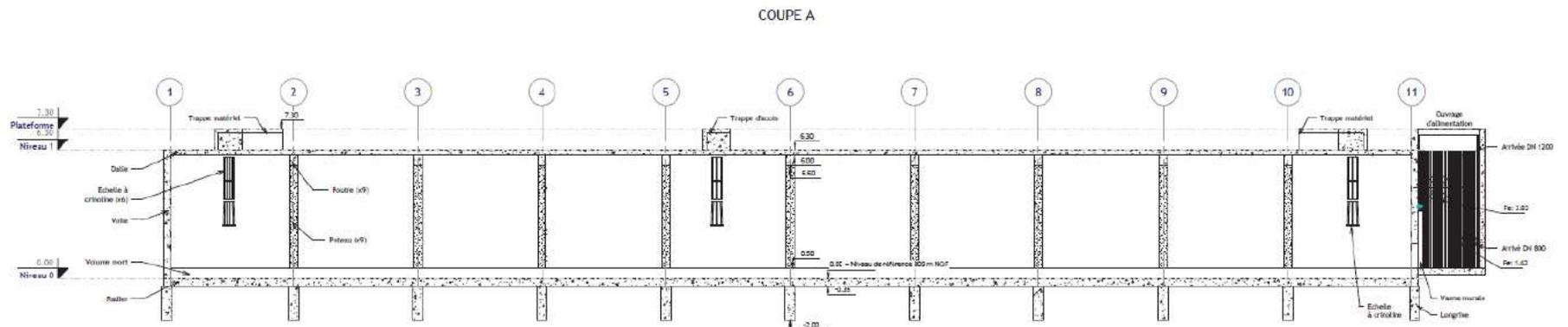
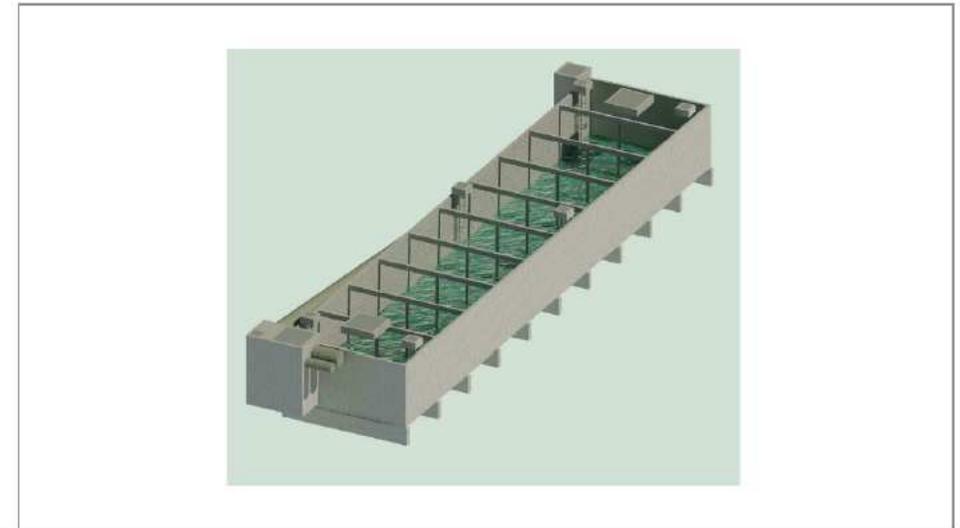
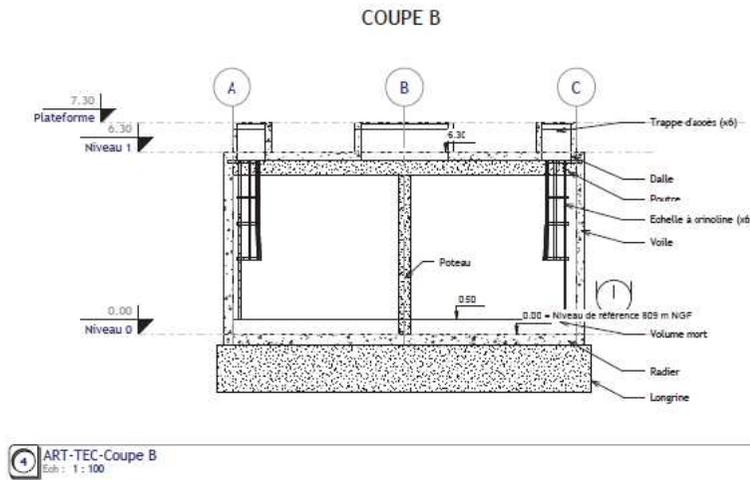
VUE EN PLAN DU BASSIN DE RIOU MOURI (SOURCE ARTELIA 04/2019)



VUE EN PLAN DU BASSIN DE LAVÉE (SOURCE ARTELIA AVRIL ET JUILLET 2019)



COUPES ET VUE 3D DE LA PARTIE ENTERRE DU BASSIN DE LAVÉE (SOURCE ARTELIA 17/04/2019)



ANNEXE N°6 : MESURES DE RÉDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE PROTÉGÉES DU PROJET RELATIF AU TITRE IV « PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A LA DÉROGATION AU TITRE DES ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉES »

MESURES DE REDUCTION

MERN01 : Évitement des périodes de forte sensibilité de la faune

Objectif de la mesure : réduire le risque de destruction et de dérangement de la faune en adaptant le phasage des travaux

Espèces concernées : toutes les espèces animales sont concernées par cette mesure.

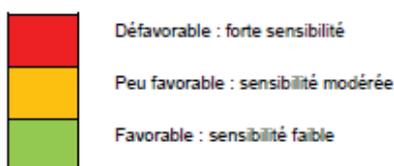
Phasage de la mesure : À mettre en place dès la conception du phasage global des travaux, et à respecter pendant toute la durée du chantier

Description de la mesure :

La période d'intervention la moins impactante et qui respecte au mieux les périodes de sensibilité des différents groupes d'espèces se trouve entre **début septembre et début novembre**.

Périodes d'intervention en fonction de la sensibilité des espèces

Groupe	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Oiseaux	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert
Chiroptères	Rouge	Rouge	Orange	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Orange	Rouge
Mammifères	Rouge	Rouge	Orange	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Orange	Rouge
Amphibiens	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Orange	Orange	Orange	Rouge
Reptiles	Rouge	Rouge	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Orange	Orange	Orange	Rouge
Insectes	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Rouge						



À regard de ces périodes de sensibilité, la mise en œuvre des travaux doit respecter les prescriptions suivantes :

- les défrichements, déboisement des massifs boisés et des haies, et terrassements sont réalisés de septembre à février/mars. Il est conseillé d'exécuter les travaux sans interruption afin d'éviter le risque d'apparition d'espèces à enjeux et disposant d'une bonne capacité d'adaptation au sein de l'aire d'emprise (espèces pionnières notamment).
- un planning des interventions est réalisé avec l'appui d'un écologue avant le démarrage des travaux.

Localisation : mesure applicable à l'ensemble de la zone d'emprise du projet et voies de circulation afférentes (cf. carte en annexe n°2)

Localisation de la mesure : toute l'emprise travaux

MERN02 – Balisage des zones naturelles sensibles à préserver

Objectif de la mesure : baliser le chantier pour éviter la divagation d'engins ou leur retournement dans les zones naturelles alentour.

Espèces concernées : toutes les espèces animales et végétales

Phasage de la mesure : À mettre en place dès la conception du phasage global des travaux et à respecter pendant toute la durée du chantier.

Description de la mesure :

L'emprise des travaux est limitée au strict nécessaire afin d'éviter toute divagation d'engins qui pourrait avoir des incidences notables sur la reproduction des espèces protégées. Une matérialisation physique (clôtures de chantier), stricte et adaptée des zones de chantier est réalisée en amont du démarrage du chantier, avec l'appui de l'écologue en charge de suivi du chantier. Elle est maintenue fonctionnelle pendant toute la durée des travaux. Les arbres à enjeux (arbres abritant des espèces protégées, arbres de gros diamètres, arbres à cavités) sont repérés et marqués .

Un plan de circulation précis et optimisé est établi, avec l'appui de l'écologue en charge du suivi du chantier, et les circulations sont cantonnées uniquement à l'intérieur de la zone d'emprise définie dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. Les voies d'accès font l'objet d'un entretien régulier pour éviter la création d'ornières sur les zones chantiers , pour éviter l'installation d'individus d'amphibiens en période de reproduction et donc leur écrasement. Les pistes provisoires créées pour le projet sont démontées à la fin du chantier et font l'objet d'une réhabilitation.

Aucun dépôt de matériel ou d'engins de chantier ne devra avoir lieu dans les zones à enjeux environnementaux (zones humides, habitats d'espèces patrimoniales, zone de reproduction d'espèces protégées).

Localisation de la mesure : toute l'emprise travaux, cf. carte des zones sensibles à éviter en annexe n°7 (cartes C31 et C33).

MERN03 – Limitation/adaptation des installations de chantier

Objectif de la mesure : installer les zones de dépôts de matériaux et les bases vies du chantier en dehors de zones environnementales à fort enjeu.

Espèces concernées : toutes les espèces.

Phasage de la mesure : avant les travaux et avant toute installation de zone de dépôts ou bases de vies de chantier.

Description de la mesure :

Comme pour la mesure **MERN02**, les zones de chantiers, de dépôts et les bases vies sont clairement délimitées pour éviter tout risque de divagation d'engins pendant le chantier.

La définition de ces zones de dépôts est effectuée par l'écologue en charge du suivi environnemental du chantier, sur la base d'inventaires naturalistes des terrains concernés, avant le début du chantier afin d'éviter le dépôt de matériaux ou le garage d'engins sur des zones à enjeux potentielles.

Les zones à enjeux définies dans l'état des lieux du milieu naturel du dossier de demande d'autorisation environnementale sont évitées (cf. carte 31 en annexe n°7).

MERN04 – Dispositif de lutte contre les pollutions

Objectif de la mesure : Éviter les risques de pollutions des milieux en phase chantier

Espèces concernées : toutes espèces, plus particulièrement les espèces liées aux milieux aquatiques (invertébrés dont odonates, amphibiens, faune piscicole).

Phasage de la mesure : phase chantier

Description de la mesure :

Afin d'éviter une pollution des eaux souterraines ou des eaux de ruissellement lors de la phase de travaux, les précautions suivantes sont mises en place :

- mise en place des installations de chantier à l'écart des zones sensibles et précautions relatives à l'entretien des engins de chantier ;
- stockage du carburant, confinement et maintenance du matériel sur des aires aménagées à cet effet (surface imperméabilisée, déshuileur en sortie) ;
- sécurisation des opérations de remplissage des réservoirs (pistolets à arrêt automatique, contrôle de l'état des flexibles) ;
- collecte et évacuation des déchets du chantier (y compris éventuellement les terres souillées par les hydrocarbures) ;
- maintenance préventive du matériel (étanchéité des réservoirs et circuits de carburants, lubrifiants et fluides hydrauliques) ;
- nettoyage des outils de coffrage, les épandages d'eaux de lavage des produits bétons (à évacuer vers une station mobile en dehors du site, ou un centre de traitement) ;
- installation de sanitaires pour le personnel pendant toute la durée des travaux (traitement par un système de toilettes chimiques, dont les vidanges seront gérées hors du site).
- des kits anti-pollution doivent être présents dans les véhicules.

En cas de pollution accidentelle, des mesures d'urgences sont mises en œuvre :

- Étanchéifier la fuite si possible ou évacuer la cause de la pollution ;
- Récupérer le maximum de produits polluants déversés et limiter leur propagation en utilisant des produits absorbants (sciure de bois, granulés, feuilles absorbantes, etc.) qui peuvent être regroupés dans un kit antipollution par véhicule ;
- Traiter les terres et produits pollués en site spécialisé après enlèvement ;
- En cas de persistance de la fuite, installer un contenant pour récupérer les produits polluants continuant à se déverser ;
- En cas de propagation de la fuite, limiter au maximum son étendue à l'aide d'un barrage de terres ou de boudins absorbants (dans les milieux aquatiques) ;

En fonction des caractéristiques de cette pollution accidentelle, des études des polluants menant au traitement des milieux impactés devront être mises en œuvre.

Cette mesure est en relation étroite avec la mesure **MERP02spec**.

Localisation : cette mesure est appliquée sur tout le périmètre d'intervention des travaux, zones d'accès, zones d'installation de chantier.

MERN05 – Dispositif limitant les impacts liés aux passages des engins de chantier

Objectif de la mesure : limiter l'impact du passage des engins de chantier sur le milieu naturel, notamment les zones humides.

Espèces concernées : Milieux naturels et espèces inféodées aux zones humides.

Phasage de la mesure : A mettre en place dès le début du chantier.

Description de la mesure :

Afin de limiter l'impact des engins sur les zones humides en phase chantier (sur les zones non concernées par l'emplacement de la voirie ou des aménagements), les modalités de chantier

32/75

suivantes sont mises en place, en lien avec l'écologue en charge du suivi environnemental du chantier :

- utilisation de plats bords ou platelage d'accès sur zone humide (planches en bois, grilles métalliques) pour limiter le tassement du sol ;
- utilisation d'engins spécifiques équipés de pneus dits « de basse pression » ou de « mini engins » plus légers que les autres ;
- mise en place d'ouvrages provisoires de franchissement de cours d'eau (pont « Bailey », pont « poutre », passerelles bois ou métal, etc.).

Localisation de la mesure : carte des zones humides détaillées en annexe n°7

MERN06 – Mise en place d'une clôture petite faune en phase travaux

Objectif de la mesure : limiter les risques d'écrasement d'individus de petite faune sur l'emprise du chantier,

Espèces concernées : petite faune, en particulier amphibiens et reptiles.

Phasage de la mesure : mise en place avant le chantier et opérationnel pendant toute la durée du chantier

Description de la mesure :

Le projet traversant plusieurs zones humides et passant à proximité de zones de reproduction connues pour les amphibiens, il est susceptible d'intercepter des déplacements d'individus en phase de chantier, notamment sur les secteurs suivants :

- la zone humide et le secteur du Riou Mouri ;
- le passage du boviduc entre Montpinoux et les Granges ;
- les abords du ruisseau de Crisselle.

Hors période de reproduction, quand les amphibiens sont dans leurs quartiers d'hivernage, une barrière à amphibiens est installée de façon à empêcher les individus de venir vers les zones de chantier. Cette barrière sera installée sous contrôle d'un ingénieur écologue et doit répondre aux prescriptions du CEREMA.

Conformément aux recommandations du CEREMA, un dispositif mixte alliant un treillis métallique (« grillage à poule » ou « grillage à mouton ») et un treillis en plastique souple résultant aux UV et spécifique pour la petite faune (maillage adapté aux amphibiens) est mis en place en bordure de la zone de chantier. Cette barrière a une hauteur de 60 cm, comprend un bavolet afin de limiter les risques d'escalade, et doit être enterrée (20 à 40 cm) ou rabattue au sol et lestée par un cordon de terre ou de sable. Les piquets de fixation du dispositif sont placés à l'intérieur des emprises pour ne pas empêcher les déplacements des amphibiens le long de la bâche.

Ce dispositif devra faire l'objet d'une surveillance régulière pendant toute la durée du chantier et d'un entretien au début de chaque saison de reproduction.

Dans le cas où des individus seraient observés dans l'emprise du chantier après l'installation des clôtures, les spécimens seront être déplacés en dehors de l'emprise des travaux, dans des milieux favorables, sous couvert de la présente autorisation, par les écologues en charge du suivi du chantier (cf. mesure MERN11).

Localisation de la mesure : le tableau suivant localise les linéaires de barrières amphibiens à mettre en place et carte 33 en annexe n°7.

PK	Justification et enjeux
760 à 1 100 (E)	Ruisseau de la Crisselle et mare en bordure des serres (Triton alpestre, Grenouille verte, Crapaud commun)
2 820 à 2 880 (E et O)	Zone de dispersion du Crapaud commun (sous le boviduc) Zone de dispersion potentielle de la Grenouille rousse Zone de dispersion potentielle du Triton alpestre
2 880 à 3 060 (E)	Zone de dispersion potentielle du Triton alpestre
3 400 à 3 500 (E et O)	Zone alluviale du Riou Mouri, reproduction de la Grenouille rousse
3 500 à 3 680 (E)	Zone de reproduction de la Grenouille rousse

MERN07 – Respecter les techniques d’abattage des arbres

Objectif de la mesure : Réduire les risques de dérangement et de mortalité des chiroptères et des oiseaux lors des travaux d’abattage des arbres.

Espèces concernées : Chiroptères et oiseaux.

Phasage de la mesure : à réaliser à l’automne (cf. MERN01 – période la plus propice est septembre/octobre).

Description de la mesure :

Plusieurs secteurs de bocages et de boisements impactés sont composés d’arbres de diamètres supérieur à 15 cm. Les préconisations suivantes s’appliquent aux arbres potentiellement favorables détectés lors de l’état initial réalisé dans le cadre de la présente autorisation (cf. carte C31 et C33 en annexe n°7)

L’abattage des arbres doit être réalisé pendant la période la moindre défavorable pour les chiroptères, c’est-à-dire en début d’automne. Les périodes hivernales et estivales sont à proscrire pendant les travaux dans les secteurs où des gîtes potentiels ont été notés. La période automnale tardive est à éviter autant que possible.

D’une manière générale, la coupe des arbres devra être réalisée pendant une période climatique favorable (hors épisode pluvieux, hors vague de froid, etc.) avec des températures nocturnes supérieures à 5 °C.

Si des arbres à cavités ou des arbres potentiellement très favorables (diamètre important, branches mortes, écorces décollées, etc.) doivent être abattus, les mesures d’abattage suivantes sont respectées :

- repérage et marquage des arbres au préalable du chantier réalisé par un chiroptérologue/écologue ;
- abattage des arbres selon la méthode de démontage plutôt que la coupe depuis le pied (quand cela est possible) : démontage et dépose en douceur (à l’aide d’élingues jusqu’au sol) des tronçons comportant des gîtes ou des cavités. Le tronçon comportant la cavité (qui « sonne creux ») ne doit jamais être coupé en deux : couper largement en dessous et au-dessus et préserver l’entrée de la cavité intacte ;
- les troncs seront laissés sur place pendant 24 h avec les cavités orientées à l’air libre de manière à permettre aux chiroptères qui s’y trouveraient de pouvoir s’échapper.

Cette mesure devra être suivie par l’écologue en charge du suivi environnemental du chantier.

MERN08 – Respecter les techniques de défrichage

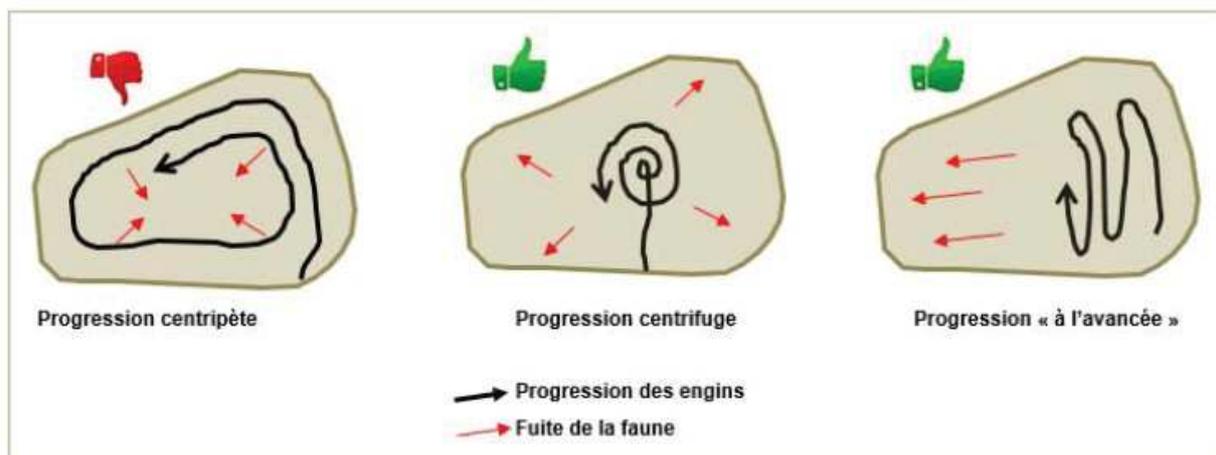
Objectif de la mesure : réduire les risques d’écrasement de la faune lors des travaux de défrichage et de terrassement.

Espèces concernées : reptiles, mammifères terrestres, insectes, amphibiens en hivernage.

Phasage de la mesure : à réaliser à l'automne, lors des travaux de destruction de milieux naturels (cf. mesure **MERN01**).

Description de la mesure :

Une progression centrifuge (du centre vers l'extérieur) est mise en œuvre pour les travaux de défrichage/terrassment des zones de chantier, afin de permettre à la faune de fuir vers l'extérieur et de trouver refuge dans les milieux voisins (cf. schéma ci-dessous).



Ces travaux sont effectués à l'automne (entre début septembre et début novembre) dans les secteurs les plus sensibles, lorsque la température n'est pas inférieure à 10° C pour permettre la fuite de la faune.

Cette mesure s'applique essentiellement aux milieux ouverts ou semi-ouverts de type pelouses sèches ou prairies.

Pour les zones boisées à défricher et les zones à défricher/terrasser linéaires, on observera une progression « à l'avancée » en partant d'un bout pour aller à l'autre, permettant à la faune de s'échapper vers l'avant.

Localisation de la mesure : Cette mesure s'applique aux zones sensibles, notamment les pelouses sèches, certaines prairies humides ou landes (cf. carte C31 en annexe n°7)

MERN10spec – Adaptation des éclairages de chantier

Objectif de la mesure : limiter au mieux les impacts potentiels en phase chantier sur les espèces actives de nuit comme les amphibiens, les mammifères terrestres ou les chiroptères.

Espèces concernées : Amphibiens, mammifères dont chiroptères.

Phasage de la mesure : à mettre en place pendant toute la durée des travaux.

Description de la mesure :

De manière à limiter la pollution lumineuse en phase travaux, le maître d'ouvrage veillera à adapter les travaux nocturnes, en évitant dans la mesure du possible les zones les plus sensibles ou en choisissant des éclairages moins perturbants :

- en phase chantier, le travail de nuit est à éviter, au moins pendant les périodes les plus sensibles pour les chauves-souris (notamment la période de mise bas). Si le travail de nuit est indispensable, l'éclairage doit être très localisé et dirigé hors des milieux naturels pour

éviter d'éclairer les alentours et ainsi réduire l'effet barrière. Des structures occultantes (brises-vent, panneaux) temporaires sont installées autour du chantier notamment lorsque celui-ci est proche de zones sensibles (routes de vol, gîtes, territoire de chasse).

- De façon générale, si l'éclairage est indispensable, les précautions suivantes doivent être prises :
 - éviter les lumières vaporeuses et préférer les lampes à rayon focalisé (utiliser si nécessaire des écrans pour diriger la lumière) ;
 - diriger l'éclairage vers le bas et ne pas éclairer la végétation environnante ;
 - utiliser des lampes à sodium à basse ou haute pression, moins attractives, à la place des lampes à vapeur de mercure ou lampes aux halogénures métalliques et les placer loin de la chaussée et le plus bas possible ;
 - mettre en place des structures occultantes pour masquer les milieux fréquentés par les chiroptères.
 - mettre en place des systèmes d'éclairages de capteurs de mouvements et de minuterie ce permettant de réduire la durée de l'éclairage.

Localisation : toute l'emprise des travaux.

MERN11 – Capture et déplacement de la faune protégée/remarquable présente au sein de l'emprise travaux

Objectif de la mesure : réduire les risques de destructions directes d'espèces protégées, notamment en ce qui concerne la petite faune (amphibiens, reptiles).

Espèces concernées : Reptiles, mammifères terrestres, insectes, amphibiens.

Phasage de la mesure : Avant le démarrage de travaux puis pendant les travaux.

Description de la mesure :

Le but de cette mesure est de limiter les risques de destruction d'individus d'espèces protégées qui pourraient divaguer sur le chantier ou se trouver « prisonnier » de l'emprise des travaux.

Les opérations de sauvetage peuvent concerner des espèces protégées ou des espèces non protégées. Ces opérations seront encadrées et suivies par l'écologue en charge du suivi environnementale du chantier.

- *Modalités de capture et déplacement des amphibiens* :

Cette mesure est être réalisée en lien avec la mesure MERN06 (Mise en place d'une clôture petite faune en phase travaux). Avant le démarrage des travaux sur une zone sensible, une vérification de l'absence d'individus est effectuée par l'équipe d'écologues en charge du suivi de chantier, en particulier sur le secteur du Riou mouri, au niveau du ruisseau de Crisselle, ainsi qu'au niveau du Boviduc des Granges.

En cas de présence d'individus d'amphibiens, un déplacement de sauvetage est effectué, en respectant l'ensemble des règles d'hygiène concernant la chytridiomycose (protocole SHF). Les individus seront capturés manuellement dans les milieux terrestres et à l'aide d'une épuisette ou d'un filet troubleau dans les milieux aquatiques.

Les individus d'amphibiens capturés seront immédiatement déplacés vers des sites d'accueil situés favorables en dehors de l'emprise des travaux. Afin de limiter les risques de compétitions avec d'autres espèces d'amphibiens, l'infection par des maladies, les mares compensatoires seront privilégiées.

- *Modalités de capture et déplacement des reptiles* :

Comme pour les amphibiens, seront effectuées une vérification d'absence de reptiles dans la zone chantier avant travaux, leur capture et déplacement immédiat vers des sites favorables le cas échéant. Les campagnes de capture et déplacement des reptiles se concentreront sur le Lézard des souches et sur les espèces de serpents protégées. Plusieurs méthodes pourront être mises en place dans les secteurs favorables (installation de plaques-abris afin d'attirer les reptiles et relevé lors de chaque passage, transects). Les individus capturés seront placés dans un coffret

36/75

puis relâchés immédiatement sur un site destiné à l'accueil des reptiles (mesure compensatoire et/ou mesure de restauration paysagère, notamment la lande sèche au niveau de Villeneuve).

- **Modalités de capture et déplacement des Mollusques :**

Une capture et un déplacement d'individus vers une zone humide préservée seront effectués pour la Loche hérisson (*Arion intermedius*). Un transfert de litière ou de sols sera effectué pour le Vertigo strié (*Vertigo substriata*).

Localisation de la mesure : cette opération devra être réalisée prioritairement dans les secteurs suivants, prioritairement sur les secteurs suivants (cf. carte C33 en annexe n°7) :

Groupe	PK	Justification et enjeux
Amphibiens	0,760 à 1,100 (E)	Ruisseau de la Crisselle et mare en bordure des serres (Triton alpestre, Grenouille verte, Crapaud commun)
	2,820 à 2,880 (E et O)	Zone de dispersion du Crapaud commun (sous le boviduc) Zone de dispersion potentielle de la Grenouille rousse Zone de dispersion potentielle du Triton alpestre
	2,880 à 3,060 (E)	Zone de dispersion potentielle du Triton alpestre
	3,400 à 3,500 (E et O)	Zone alluviale du Riou Mouri, reproduction de la Grenouille rousse
	3,500 à 3,680 (E)	Zone de reproduction de la Grenouille rousse
Reptiles	1,920 à 2,160 (E et O)	Zone de vie du Lézard des souches mais aussi d'autres espèces de reptiles comme la Vipère aspic
	3,680 à 3,940 (O)	Zone multifonctionnelle pour les reptiles (Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Vipère aspic) et potentielle pour des espèces non inventoriées

Cette mesure fera l'objet de mesures de suivis pour vérifier la bonne réinstallation des individus déplacés et la mortalité d'individus au sein de l'emprise.

MERN15 : Pose de clôtures faunistiques

Objectif de la mesure : Limiter les risques de collisions de la faune en phase d'exploitation.

Espèces concernées : ensemble de la faune terrestre

Phasage de la mesure : mesure à mettre en place avant la mise en circulation de la voie.

Description de la mesure :

Ces clôtures doivent limiter les risques de collision avec la grande faune (sécurité des usagers) et la mortalité de la faune terrestre sur la section concernée par le projet.

L'ensemble de l'infrastructure est grillagée par une clôture faunistique composée :

- d'une clôture grande faune et petite faune sur l'ensemble des 4 km du linéaire,
- d'une clôture spécifique « amphibiens, reptiles, micromammifères » dans les zones à enjeux.

En parallèle, des mesures visant à rétablir la transparence de l'infrastructure pour la faune terrestre sont mises en place. Les clôtures installées jouent également un rôle de guidage vers ces passages sécurisés pour la faune.

La clôture grande faune et petite faune répond aux caractéristiques suivantes :

- bonne visibilité pour les animaux et les hommes ;
- 6 460 ml de clôture grande faune (pose sur ensemble des 4 km de chaque côté de la section routière, sauf au niveau des écrans acoustiques et du mur infranchissable en bordure du parc de Lavée) ;

37/75

- grillage en fils noués et soudés, diamètre des fils > 2,5 mm, réalisés en métal galvanisé ou traités contre la corrosion ;
- treillis enterré sur 30 à 50 cm et pose d'agrafes (afin d'éviter le soulèvement par les sangliers) ;
- treillis à mailles progressives de type 3-4 répondant aux recommandations du CEREMA ;
- la hauteur du grillage doit au minimum atteindre 2 m (présence du Chevreuil et du cerf élaphe) et 70 cm hors sol pour la partie concernant la petite faune ;
- le raccordement des clôtures sur les ouvrages de franchissement doit garantir une étanchéité de l'infrastructure.

La clôture « amphibiens, reptiles, micromammifères » répond aux caractéristiques suivantes :

- elle est installée le long de la voirie et aux abords des bassins de traitement des eaux, conformément aux recommandations du CEREMA, soit sur un linéaire de 1 020 ml .
- elle est composée d'un maillage adapté aux espèces visées (maille 6,5 mm * 6,5 mm avec fil de diamètre environ 0,7 mm), enterrée sur 30 à 50 cm et d'une hauteur de 70 cm hors sol avec un bavolet.
- le long de la RN 88, la clôture « amphibien » vient en renfort de la clôture grande et petite faune dans les secteurs identifiés dans des secteurs sensibles où des passages à petite faune sont prévus (cf. tableau ci-dessous).

PK	Justification et enjeux
760 à 1 100 (côté Est uniquement), soit 340 m de clôture amphibiens	Ruisseau de la Crisselle et mare en bordure des serres (Triton alpestre, Grenouille verte, Crapaud commun)
2 820 à 2 880 (côté Est et Ouest), soit 120 m de clôture amphibiens	Zone de dispersion du Crapaud commun (sous le boviduc) Zone de dispersion potentielle de la Grenouille rousse Zone de dispersion potentielle du Triton alpestre
2 880 à 3 060 (côté Est uniquement E), soit 180 m de clôture amphibiens	Zone de dispersion potentielle du Triton alpestre
3 400 à 3 500 (côté Est et Ouest), soit 200 m de clôture amphibiens	Zone alluviale du Riou Mouri, reproduction de la Grenouille rousse
3 500 à 3 680 (côté Est uniquement), soit 180 m de clôture amphibiens	Zone de reproduction de la Grenouille rousse

Clôture des bassins :

Afin d'éviter les risques de noyade de la faune terrestre ou les risques de contamination par les polluants pour les amphibiens, les bassins de traitement des eaux devront être clôturés par les trois types de clôtures.

Localisation de la mesure : cf. carte C34 en annexe n°7.

MERN19 – Création de passages petite faune

Objectif de la mesure : Rétablir la perméabilité de la section routière pour la petite faune

Espèces concernées : Mammifères terrestres de taille petite à moyenne (renard, mustélidés, rongeurs), reptiles, amphibiens.

Description de la mesure :

Quatre passages petite faune sont créés sous l'ensemble de l'infrastructure (partie existante et partie nouvelle) par fonçage (cf. tableau ci-après) :

Ouvrage	Secteur géographique	PK	Largeur	Hauteur	Longueur totale	Ratio hauteur	Espèces
PPF 1	Lavée	0,620	2 m	1,5 m	31 m	0,05	Blaireau, Renard,
PPF 2	Montpinoux	2,280	2 m	1,5 m	28 m	0,05	Blaireau, Renard, Lièvre
PPF 3	Les Granges	3,210	1 m	0,7 m	40 m	0,02	Blaireau, Renard, Lièvre
PPF 4	Echabrac (Riou Mouri)	3,540	2 m	1,5 m	30 m	0,05	Intérêt pour les Amphibiens, potentiellement Loutre (proximité du cours d'eau).

Ils sont de type cadres préfabriqués. Afin de réduire leur longueur, ils sont positionnés à mi-hauteur des talus. Ils sont positionnés dans les secteurs où la hauteur de remblais est suffisante et où des corridors faunistiques avérés ou potentiels ont été mis en évidence. Le sol de ces passages devra être rendu naturel. Des plantations arbustives basses de part et d'autre de chaque passage sont mis en place afin de guider la faune.

Localisation de la mesure : cf. carte 34 en annexe n°7.

Période de réalisation : passages et abords opérationnels au plus tard avant la phase d'exploitation.

MERN20 – Valorisation des boviducs

Objectif de la mesure : Rétablir la perméabilité pour la petite et moyenne faune. Contribuer à la perméabilité pour la grande faune.

Espèces concernées : Mammifères terrestres (renard, mustélidés, rongeurs), reptiles, amphibiens, chiroptères et potentiellement grande faune (chevreuils, sangliers).

Description de la mesure :

Les deux boviducs existant sur la section concernée sont aménagés comme suit (cf. tableau et schéma ci-après) :

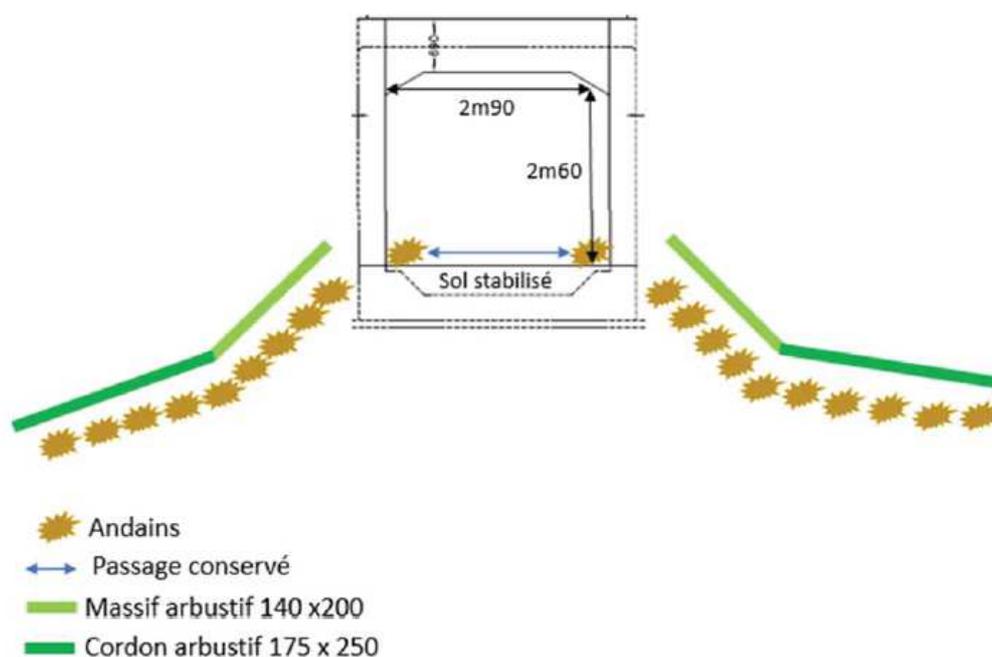
- le boviduc de Lavée est préservé et valorisé afin de permettre le passage de la faune terrestre.
- le boviduc de Gamby est prolongé à 24 m par un cadre rectangulaire (cf. figure ci-contre).
- des plantations de hauteur dégressive de part et d'autre des 2 boviducs sont mis en place afin de guider la faune, en particulier les chiroptères.
- des andains composés de terre, de blocs de pierres et de branchages sont mis en place pour renforcer l'attractivité des 2 boviducs. Ces andains sont situés en bordure du boviduc afin de conserver la fonction agricole du passage, traversent l'ouvrage et se prolongent vers l'extérieur de l'ouvrage en longeant les haies.
- Le sol des boviducs est constitué d'un chemin en stabilisé plus favorable à la faune et permettant le transit des bovins.

Localisation de la mesure : cf. carte C34 en annexe n°7.

Période de réalisation : passages et abords opérationnels au plus tard avant la phase d'exploitation.

Ouvrage	Secteur géographique	PK	Largeur	Hauteur	Longueur totale	Ratio hauteur	Espèces
Boviduc 1	Lavée	0,340	Buse (diamètre de 2,50 m)	Buse (diamètre de 2,50 m)	31 m (non modifié)	0,05	Blaireau, Renard,
Boviduc 2	Gamby Montpinoux,	2,850	Buse (diamètre de 2,80 m)	Buse (diamètre de 2,80 m) pour la partie existante ; cadre de 2,6 m de haut pour la partie créée	45 m (21 m pour la partie existante ; 24 m pour la partie créée)	0,05	Blaireau, Renard, Lièvre, Batraciens, Chiroptères.

Liste des boviducs prolongés et valorisés pour la faune terrestre



Représentation schématique du prolongement du boviduc de Gamby et de son aménagement

MERN21 – Valorisation des passages routiers et piétons pour les chiroptères

Objectif de la mesure : Maintenir la perméabilité de l'infrastructure pour les chiroptères.

Espèces concernées : Chiroptères et aléatoirement mammifères terrestres (petite et grande faune).

Description de la mesure :

Cinq passages inférieurs de grande taille existent sur cette section et seront prolongés (cf. tableau ci-après) :

Ouvrage	Secteur géographique	PK	Largeur	Hauteur	Longueur totale	Espèces potentielles
PI Lavée	Lavée	0,740	7,5 m	4,4 m	28 m (10 m pour la partie créée)	Pipistrelles
PI Pipet	Yssingaux (Zac Villeneuve)	1,230	3 m	2,5 m	37 m (10 m pour la partie créée)	Pipistrelles
PI Montpinoux	Montpinoux	2,415	5,65 m	4,5 m	27 m (13,5 m pour la partie créée)	Pipistrelles
PI Echabrac	Echabrac	3,680	5,5 m	4,3 m	27 m (12 m pour la partie créée)	Diversité d'espèces
PS RD103	Yssingaux (Zac Villeneuve)	1,510	?	Sans objet	-	Pipistrelles

Des aménagements sont mis en place afin d'augmenter leur attractivité pour la faune volante, notamment pour les chiroptères :

- Mise en place de haies de hauteur dégressive de part et d'autre de chaque passage afin de guider les chiroptères vers les passages inférieurs, et de palissades au-dessus des ouvrages inférieurs pour occulter la lumière des phares. Pour des raisons de sécurité, la pose de palissades n'est pas possible en bordure du parc de Lavée, l'écran sera donc remplacé par la pose d'un grillage à mailles fines pour réduire les risques de mortalité directe par collision.
- Maintien de l'absence d'éclairage qui pourraient être défavorable aux chauves-souris. Le passage piéton actuellement éclairé pour la sécurité des usagers est équipé d'un éclairage à détecteur de mouvement à la place de l'éclairage permanent afin de favoriser l'utilisation par les chiroptères.

Au niveau de l'échangeur de Villeneuve, le passage supérieur utilisé par les chiroptères volant au-dessus de la RN 88 est équipé d'un garde-corps plein afin de masquer les phares des véhicules circulant sur la RN 88. La municipalité d'Yssingaux est sensibilisée à la réduction de l'éclairage public (voire l'extinction complète sur certaines tranches horaires) au niveau du passage supérieur afin de favoriser le transit des chiroptères.

Localisation de la mesure : cf. carte C34 en annexe n°7.

Période de réalisation : passages et abords opérationnels au plus tard avant la phase d'exploitation.

MERN22 : Plantations de haies d'évitement

Objectif de la mesure : éviter les risques de collision en plantant des haies longitudinales.

Espèces concernées : chauves-souris et oiseaux.

Description de la mesure :

Des haies d'évitement longitudinales, parallèles à la section courante, sont préservées ou plantées afin de guider le vol des chiroptères pour éviter qu'ils ne franchissent la RN 88 sur les secteurs à enjeux et afin de favoriser les déplacements longitudinaux et l'utilisation des passages sécurisés.

Ces haies ne doivent pas être trop proches de la zone circulée (idéalement à 20 m).

Ces haies sont composées de plants d'origine et de provenance locale (privilégier le label végétal local) et de plants d'âges différents.

Cas des haies doubles : c'est une prescription environnementale visant à inciter les Chiroptères à chasser le long d'une haie discontinue implantée en retrait de la voie plutôt que le long d'une seconde haie continue et plus haute faisant barrière le long de l'infrastructure, avec une bande en herbe d'au moins 5 m entre les deux. Cette disposition implique toutefois de disposer d'une emprise suffisante. La haie discontinue reprend la palette arbustive des haies bocagères ci-dessus (sans arbres de haut-jet toutefois) tandis que la haie la plus proche de l'infrastructure comporte 50% d'arbrisseaux et petits arbres : Amélanche, Aubépine, Erable champêtre, Sorbier des oiseaux, Sureau noir, Pommier sauvage... pour obtenir une hauteur d'environ 6 à 8 m.

Pour le corridor de la ripisylve des bras du Riou Mouri, la végétation arborée encore sur pied à l'issue des travaux et située proche de l'infrastructure sera recépée, des palissades seront posées (hors écran acoustique) pour inciter les chauves-souris à ne pas franchir l'infrastructure à cet emplacement et se diriger vers les passages sécurisés.

Localisation de la mesure : cf. carte C34 en annexe n°7.

Période de réalisation : plantations réalisées avant la phase d'exploitation.

MERN23 : Mise en place d'écrans acoustiques le long de l'infrastructure

Objectif de la mesure : éviter les risques de collision en valorisant les écrans acoustiques.

Espèces concernées : chauves-souris et oiseaux.

Description de la mesure :

L'infrastructure nécessite l'installation de murs anti-bruit. Ces écrans présenteront des surfaces opaques pour réduire le risque de collision avec l'avifaune et les chiroptères. Les surfaces transparentes et réfléchissantes seront interdites.

Sur certains tronçons, les écrans acoustiques dont l'objectif principal est de réduire l'impact bruit sur les riverains serviront également de guides et d'obstacles pour limiter les risques de collisions avec les chiroptères. Il s'agit en partie des tronçons suivants :

- Rue du docteur Pipet côté Yssingaux (350 m) ;
- Rue Bellevue côté Yssingaux (300 m) ;
- Combaritou côté élargissement (300 m) ;
- Echabrac côté élargissement (330 m) ;
- Montpinoux côté non élargi (550 m).

Pour le corridor du boisement du parc de Lavée, la pose d'un écran n'est pas possible pour des raisons de sécurité routière (masque et perte de visibilité pour les usagers de la route) et techniques (ancrage sur un mur de soutènement et prise au vent). Une bande sera maintenue au stade arbustif par recépage régulier afin d'éloigner les chauves-souris de la chaussée.

Localisation de la mesure : cf. carte C34 en annexe n°7.

Période de réalisation : écrans opérationnels avant la phase d'exploitation.

MERN24 : Autres dispositifs pour éviter la mortalité des chiroptères et oiseaux

Objectif de la mesure : éviter les risques de collision des oiseaux et chiroptères au niveau des points de conflit potentiels

Espèces concernées : chauves-souris et oiseaux.

Description de la mesure :

Conformément aux préconisations du guide technique « Chiroptères et infrastructures de transport (NOWICKI, CEREMA Est, 2016), au niveau des routes interceptées ne pouvant être rétablies, il

est prévu la coupe de la végétation arborée (afin d'interrompre le corridor) et la pose de palissades ou écrans (cf. mesure MERN23).

Par contre des corridors seront rétablis en guidant les chauves-souris vers les boviducs ou passages inférieurs routiers (MERN 20 et 21), en conservant les haies existantes et ou en plantant de nouvelles haies guides les conduisant vers ces passages sécurisés.

Pour le corridor du boisement du parc de Lavée, une bande sera maintenue au stade arbustif par recépage régulier afin d'éloigner les chauves-souris de la chaussée. En revanche, la pose d'un écran n'est pas possible pour des raisons de sécurité routière (masque et perte de visibilité pour les usagers de la route) et techniques (ancrage sur un mur de soutènement et prise au vent). Pour le corridor de la ripisylve des bras du Riou Mouri, la végétation arborée encore sur pied à l'issue des travaux et située proche de l'infrastructure sera recépage, des palissades seront posées (hors écran acoustique) pour inciter les chauves-souris à ne pas franchir l'infrastructure à cet emplacement et se diriger vers les passages sécurisés.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

MA1 (ex MERN09) – Balisage, déplacement et transplantation des individus d'Orobanche du Gaillet

Objectif de la mesure : Éviter la destruction de toutes les stations d'Orobanche du Gaillet sur le site, espèce végétale patrimoniale d'enjeu fort.

Espèces concernées : Orobanche du Gaillet (*Orobanche caryophyllacea*).

Phasage de la mesure : à réaliser l'été et l'automne précédant les travaux de destruction des milieux abritant les stations d'Orobanche du Gaillet.

Description de la mesure :

Orobanche caryophyllacea est présente dans les ourlets, pelouses sèches et friches du site, et tous les individus recensés sont situés dans la zone de travaux. Afin de réduire l'impact, une opération de récolte-conservation-réensemencement conservatoire est mise en place, en présence d'un botaniste et via un accompagnement par le Conservatoire Botanique National du Massif central pour la validation du protocole de déplacement.

Les étapes suivantes sont à mettre en œuvre pour réaliser cette mesure :

- **balisage des pieds** . Afin de marquer précisément les individus, des prospections spécifiques sont réalisées par un botaniste l'année des travaux sur la base des inventaires réalisés en 2018. Lorsque les individus sont visibles, chaque pied ou groupe de pied à transplanter est marqué à l'aide d'un piquet bois, type piquet d'implantation, section 40 x 40 mm, époinçés, long. 70 cm, dont 50 cm hors sol, et colorés en tête à l'aide d'une bombe de marquage Fluo. Il permet de cibler tous les individus qui seront prélevés avant travaux.
- **identification des zones d'accueil pour la transplantation et le semis de graines.** L'écologie de cette espèce nécessite de trouver différents types de milieu adéquats ou restaurés pour la transplantation des individus. Les individus (plants ou graines) seront transféré vers le site d'accueil répondant à leur écologie (pelouse sèche, un ourlet ou une friche thermophile) et gérée extensivement pour le maintien de la population sur au moins 30 ans.
- **protocole de récupération des graines.** Les graines de l'Orobanche sont récoltées à maturité. Elles sont placées ensuite en réfrigération sans étape de dessiccation pour éviter la perte de pouvoir germinatif. Les modalités de stockage sont définis avec les CBNMC.
- **mise en œuvre des semis.** Les semis sont réalisés selon un protocole adapté à l'Orobanche du Gaillet sur les sites d'accueil favorables, validés par le CBNMC.
- **transplantation expérimentale des individus.** Après ramassage des graines, des individus des stations détruites par le projet seront transplantés. Un protocole adapté à l'espèce sera mis en place. Il devra permettre d'évaluer le succès de cette mesure expérimentale, et être validé par le CBNMC. Lorsque les pieds seront fanés, le prélèvement des individus accompagnés d'une motte de terre et de la plante hôte (*Galium mollugo*, *Galium verum*) sera réalisé. Ces pieds seront transportés et replantés dans la

43/75

même journée sur une surface similaire à celle du site. Les mottes repiquées seront suivies au trachéomètre afin de suivre l'évolution de la population.

Les transplantations et les réensemencements font l'objet de suivis par un botaniste/écologue (cf. mesures de suivis).

Localisation de la mesure : cette mesure est mise en place dans des secteurs renaturés ou ayant fait l'objet de mesures compensatoires pour être suivie dans le cadre du plan de gestion des mesures compensatoires (cf. carte C33 en annexe n°7, **ex-MERN09**).

MA2 (ex MERN12) – Éloignement des blaireaux

Objectif de la mesure : Éviter la destruction de blaireaux (espèce non protégée) présents dans la zone travaux.

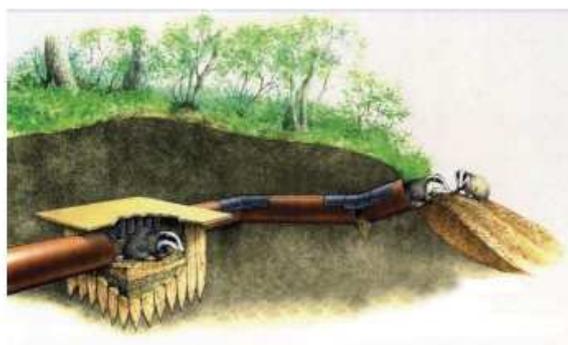
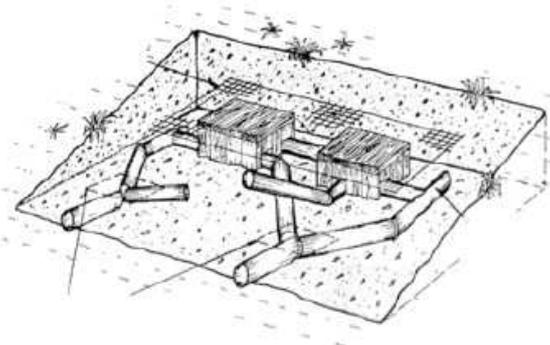
Espèce concernée : Blaireau européen

Description de la mesure :

Plusieurs terriers de Blaireaux ont été identifiés dans l'emprise chantier, au sein de la pente du talweg du ruisseau de la Crisselle dans le boisement du Château de Lavée.

Avant travaux, ces terriers seront rendus inhospitaliers ou impropres aux blaireaux (installation de trappes anti-retours, répulsifs odorants) et des alternatives de gîtes accessibles et favorables seront mis en place à proximité (boisement aux abords du ruisseau de Crisselle). Ces opérations devront être réalisées hors période de reproduction (reproduction de février à juin), soit entre juillet et fin janvier. Une fois que les terriers auront été désertés, ils devront être comblés et un léger remblai avec géotextile devra être disposé le long du talus pour éviter tout risque de recolonisation.

Lors du suivi en phase chantier (**MSN01spec**) et en phase exploitation (**MSN02spec**), s'il s'avère qu'aucun nouveau terrier de blaireau n'est identifié à proximité de la zone projet (boisement de la Broussillonne mais aussi ripisylve jusqu'à la station d'épuration d'Apilhac), des terriers artificiels seront aménagés avec l'appui d'un écologue selon les caractéristiques suivantes (LPO Alsace, 2015) :



- Tunnels de 30 cm de diamètre et scindés en deux sections avec un interstice entre les deux pour permettre les infiltrations d'eau et son écoulement ;
- La seconde section du tunnel devra être en pente légèrement ascendante pour permettre d'atteindre la chambre ;
- Créer plusieurs chambres (entre 2 et 4) avec a minima 2 sorties. Ces chambres devront être réalisées en bois et garnies de foin en guise de litière. Un grillage fin de 8 mm devra être disposé en haut du toit des chambres (préservation des détériorations).
- L'extrémité des tunnels pourra être dans la terre pour certains d'entre eux (creusement d'une ouverture par les blaireaux).

Localisation de la mesure : Cette mesure s'applique à un secteur particulier situé au niveau du Château de Lavée entre les points repères 500 et 540 (cf. carte C33 en annexe n°7, ex MERN12).

MA3 (ex MERN13) - Création d'hibernaculums

Objectif de la mesure : permettre aux reptiles de se réfugier dans ces milieux de substitution avant destruction potentielle de leur habitat.

Espèces concernées : Reptiles (Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Lézard des souches, Vipère aspic, Couleuvre verte et jaune et autres reptiles).

Phasage de la mesure : création d'hibernaculums avant le commencement des travaux de défrichage des landes et de la pelouse sèche.

Description de la mesure :

Les hibernaculums sont disposés à proximité des haies ou des lisières de boisements, zones favorables à la diversité biologique. Afin de rendre le site favorable aux reptiles, un ourlet herbeux devra être conservé au plus près des hibernaculums (environ 3 m). La fauche de cet ourlet devra intervenir une fois par an, en septembre afin de limiter le risque de destruction de juvéniles.

Leurs aménagements suivent les modalités suivantes :

- creuser une fosse de 1 à 2 m de profond, sur une surface de 2 m² environ dans un endroit ensoleillé, sec, en bordure de lisière, sans accumulation d'eau.
- remplir la fosse d'un mélange de troncs d'arbres, branches, broussailles, feuilles mortes, mottes de terre, pierres jusqu'à créer un monticule d'environ 1 m de hauteur pour assurer isolation thermique et protection contre les prédateurs.

Un minimum de 8 hibernaculums est créé dans les milieux favorables (milieux faisant l'objet de restauration, landes existantes, proximité de haies). La localisation précise des hibernaculums devra être fixée avec l'équipe d'écologues en charge du chantier (exposition lumineuse, intérêt pour les reptiles).

Localisation de la mesure : cf. carte C33 en annexe n°7, ex MERN13.

MA4 (ex MERN14)- Restauration des habitats naturels remarquables et habitats d'espèces via le plan paysager

Objectif de la mesure : intégrer les mesures de réduction des impacts sur la faune, la flore et les habitats naturels dans le plan paysager.

Espèces concernées : ensemble des espèces impactées par le projet et plus particulièrement les chiroptères, les oiseaux des milieux semi-ouverts, les reptiles.

Description de la mesure :

Pour tous les aménagements végétaux réalisés dans le cadre de cette autorisation, les semis et plants utilisés seront des plants d'origine locale et dans la mesure du possible de provenance locale en privilégiant les marques « végétal local », « vraies messicoles ».

En complément du plan paysager prévoyant la création de :

- 0,3 ha de bosquets ;
- 0,3 ha de bandes boisées étroites (hauteur 8 à 20 m) ;
- 0,35 ha de cordons arbustifs hauts étroits (hauteur 4 à 8 m) ;
- 0,35 ha de haies bocagères ;
- 0,4 ha de recépage de végétation existante dans le secteur du château de Lavée ;
- en ce qui concerne les semis sur les talus routiers ou les abords directs de la voirie : 0,5 ha de semis type lande sur substrat rocheux favorables aux reptiles, 4 ha de semis sur talus non revêtus, 2 ha de semis de remise en état sur les marges extérieures, pieds de talus, piste de chantier, et autres surfaces planes dont les bassins,

Plusieurs secteurs et type d'habitats feront l'objet de restauration favorisant le maintien d'espèces protégées:

- **1,25 ha minimum concernent la restauration et l'entretien de landes et pelouses sèches.** Les landes existantes pourront faire l'objet de travaux de débroussaillage pour réouverture tout en respectant le plan paysager (maintien de secteur boisé en pied de talus au niveau de la lande de Rabuzac par exemple) ;
- **0,75 ha de prairie de fauche devront être restaurés et entretenus** par fauche tardive ;
- d'autres surfaces de petite taille sont **restaurées et entretenues dans les délaissés et les talus.**

Préconisation pour les haies :

En ce qui concerne les haies, l'objectif recherché est de recréer des habitats bocagers favorables aux espèces des milieux semi-ouverts impactés par le projet.

La composition et la hauteur des haies seront hétérogènes pour favoriser l'installation d'un maximum d'espèces et être attractives pour l'alimentation de la faune

Afin de constituer des haies fonctionnelles et assez larges, des haies doubles sont mises en place.

Les haies seront menées en haies libres mais l'entretien et la taille des arbustes sont nécessaires les quatre premières années, afin que les arbustes s'étoffent de la base.

Pour renforcer le rôle fonctionnel des haies, il peut s'avérer utile de compléter les haies avec tout élément végétal ou minéral présent à proximité tel que bois mort, pierriers, etc. Ces éléments contribuent à créer des micro-refuges pour la faune (Micro mammifères, Reptiles, Amphibiens, etc.).

Localisation de la mesure : cf. carte C33 en annexe n°7

MA5 (ex MERN16) : Adaptation du plan paysager

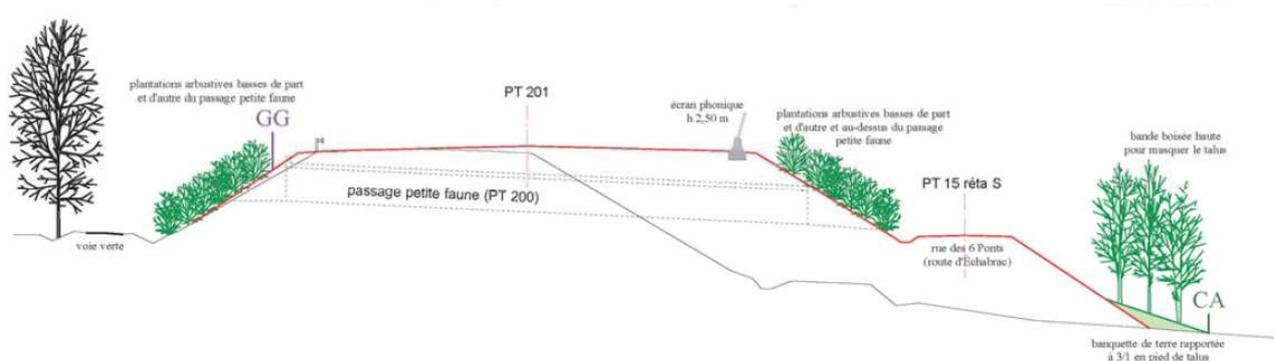
Objectif de la mesure : Réduire les risques de mortalité de la faune.

Espèces concernées : les chiroptères et les oiseaux.

Description de la mesure :

Dans les zones à fort enjeu pour les chauves-souris, un recul des haies arborées d'une distance de 20 m de la chaussée est mise en place afin de limiter les risques de collision, notamment sur les zones où la section est en remblai.

Dans le secteur d'Echabrac, à fort enjeu pour les chiroptères, il n'est planté que de la végétation arbustive sur les talus afin de limiter les risques de mortalité des chauves-souris chassant en bordure des haies arborées (cf. schéma ci-dessous).



Localisation de la mesure : cf. carte C34 en annexe n°7 (ex-MERN16).

MA6 (ex MERN17) : Gestion extensive des espaces renaturés

Objectif de la mesure : mettre en place une gestion extensive des espaces renaturés afin de favoriser la faune, la flore et les habitats naturels.

Espèces concernées : Ensemble des espèces de faune et de flore.

Mise en place de la mesure : à partir de la 1^{ère} année jusqu'à 30 ans

Description de la mesure :

Cette mesure concernera à la fois les bords de route et les milieux naturels restaurés à proximité de la voirie.

Afin de limiter les collisions avec la faune et de faciliter la visibilité et la sécurité, les abords routiers entre la clôture faune et la voie seront entretenus régulièrement pour limiter les risques d'écrasements (baisse de l'attractivité pour la chasse).

Au-delà des abords routiers qui nécessitent un entretien important plusieurs types de gestion seront mis en place :

- fauche tardive des milieux ouverts (annuel à tous les 2 à 3 ans en fonction du type d'habitat) ;
- aucune fauche au niveau des ourlets ;
- les haies sont menées en haies libres avec un entretien et une taille des arbustes les quatre premières années, afin que les arbustes s'étoffent de la base. Pour renforcer le rôle fonctionnel des haies, les haies sont complétés avec tout élément végétal ou minéral présent à proximité tel que bois mort, pierriers, ...afin de créer des micro-refuges pour la faune (Micro Mammifères, Reptiles, Amphibiens, ...).

Localisation de la mesure : cf. carte C34 en annexe n°7 (ex-MERN17).

MA7 (ex MERN18) : Lutte contre le développement d'espèces exotiques envahissantes

Objectif de la mesure : Cette mesure vise à limiter au maximum le risque de propagation d'espèces invasives.

Phasage de la mesure : A mettre en place avant les travaux, pendant toute la durée des travaux et en phase d'exploitation.

Description de la mesure :

Préalablement aux travaux, le bénéficiaire procède sur la zone d'emprise du chantier :

- à la recherche et matérialisation des stations d'espèces envahissantes (marquage des ligneux / piquetage des espèces herbacées),
- à l'identification et cartographie précise (géolocalisation) des stations (densité et/ou surface) en vue de la mise en place d'indicateur de suivi et constituant un état zéro.
- au traitement des stations d'espèces envahissantes relevés pour éviter leur dissémination en phase de travaux. Parmi les techniques de lutte, les méthodes chimiques sont interdites.

En phase de travaux, les prescriptions suivantes sont à appliquer :

- les matériels et engins intervenant devront être soigneusement nettoyés sur une aire adaptée (godets et griffes de pelleteuses, pneus et chenilles des véhicules, outils manuels et bottes ou chaussures du personnel, etc.) avant d'arriver sur le chantier, et au départ de la zone de chantier de façon à limiter le transport d'espèces invasives ;
- sensibilisation du personnel responsable du chantier pour identifier les plantes allochtones à caractère invasif.
- un suivi des espèces invasives sera réalisé par une équipe d'écologues (cf. mesure suivi). Dès lors que certaines espèces seraient observées, des moyens de lutte seront mis en place contre ces espèces pour supprimer les foyers émergents d'espèces envahissantes. Les méthodes de lutte utilisées (cf. tableau ci-après) ne doivent pas altérer les dynamiques de recolonisation en cours (flore, faunes et habitats). Parmi les techniques de lutte, les méthodes chimiques sont interdites.

- en cas d'apports de terre ou de terre végétale, une attention particulière sera apportée à la provenance de cette terre et à l'absence d'espèces végétales invasives par contrôle préalable de la provenance et de l'absence de propagule.
- revégétalisation rapide des zones dénudées à base de semences et de plants d'origine et de provenance locale certifiée (label Végétal local ou une démarche similaire, messicoles) pour éviter la recolonisation par les espèces exotiques envahissantes. L'installation de membranes textiles sur les sols le temps que la renaturation s'opère permettra d'éviter aux plantes invasives comme l'ambrosie de s'implanter.

Moyens de lutte par espèce (en gras les espèces présentes d'après l'état des lieux réalisé en 2018):

Espèces	Moyens de lutte
Ambrosie (<i>Ambrosia artemisiifolia</i>)	Diagnostic : formation des agents sur site par un écologue Actions préventives : installer des membranes textiles sur les terres mises à nu en cours de végétalisation/bâcher les tas de terre. Actions curatives : arrachage des pieds ou fauche avant floraison dès apparition, arrachage avec gants sur la période allant d'Avril à Juillet, puis avec port de masque et vêtements couvrant tout le corps en août/septembre.
Asters américains (<i>Symphotrichum gr. novi-belgii</i>)	Arrachage des jeunes plants au moment de la floraison ou juste avant. 2 fauches annuelles (printemps et été avant floraison) avec export et incinération des déchets si nécessaire pour de grandes surfaces colonisées.
Buddleia (Buddleja davidii)	Destruction des inflorescences pour éviter les graines et sa progression, arrachage dès apparition
Érigéron annuel (<i>Erigeron annuus</i>)	Fauchage avant floraison
Renouée du japon (groupe)	Arrachage et décaissement sur 3 m de profondeur pour enlever tous les rhizomes sur les secteurs connus. Arrachage manuel de toutes les jeunes pousses, fauches mensuelles sur les secteurs fortement colonisés. Arrachage manuel en période de floraison des apparitions. Criblage de la terre contaminée.
Raisin d'Amérique	Arrachage manuel en période de floraison avant fructification des apparitions
Robinier (<i>Robinia pseudoacacia</i>)	Arrachage des jeunes plantules, abattage des arbres et arrachage des souches, écorçage, fauche des jeunes plantules 1/an.
Séneçon du cap (<i>Senecio inaequidens</i>)	Arrachage manuel en période de floraison avant fructification
Solidage du Canada et Solidage géant (<i>Solidago canadensis et gigantea</i>)	Arrachage manuel pour les individus isolés ou les petites surfaces. 2 fauches annuelles (printemps et été avant floraison) avec export et incinération des déchets
Vigne vierge commune (<i>Parthenocissus inserta</i>)	Compte tenu de faible surface, arrachage manuel en période de floraison avant fructification

Localisation : emprise des travaux

Période de réalisation : phase préparatoire, phase chantier, phase exploitation

ANNEXE N°7 : MESURES DE SUIVI ERC RELATIVES AUX ZONES HUMIDES, AUX ESPÈCES PROTÉGÉES, A LA FAUNE ET LA FLORE ET AUX ESPÈCES INVASIVES

MSINV : Mesures de suivi espèces végétales invasives en phase travaux et exploitation

Une équipe d'écologues accompagnera le maître d'œuvre dans la réalisation des travaux et la mise en place des mesures d'évitement et de réduction qui ont été définies. L'équipe d'écologue aura un rôle de vérification, d'accompagnement et de conseil.

En phase chantier : Un suivi et une veille permettront de détecter le plus en amont possible l'installation des espèces invasives. Ce suivi est prévu pendant la durée du chantier grâce à une équipe d'écologues qui devra vérifier la mise en œuvre des mesures de prévention contre le risque développement des espèces invasives et suivi des espèces invasives. Il sera notamment vérifié que les mesures de prévention contre le risque développement des espèces invasives soient bien prises.

Des compte-rendus contenant la gestion mise en œuvre l'année précédente (ou les années précédentes) et son bilan, ainsi que les préconisations d'élimination prévues pour l'année ou les années à venir seront rédigés et transmis à la DDT et au pôle préservation des milieux et des espèces de la DREAL pendant toute la durée du chantier. Des arrachages manuels ou d'autres mesures d'élimination sont prévus si nécessaire.

En phase d'exploitation : des suivis sont prévus et s'étaleront sur 10 ans (suivi à n+1 ; n+2 ; n+3 ; n+4 ; n+5 puis n+10).

Au vu du bilan réalisé en n+5 et n+10, ou si des travaux ultérieurs nécessitant de nouveaux apports de terres étaient réalisées, en cas de présence d'espèces invasives, un plan d'action est proposé par le bénéficiaire et le suivi pourra être revu sur demande de la DDT et de l'Office Français de la Biodiversité.

Une cartographie de localisation des espèces exotiques envahissantes est effectuée et actualisée chaque année notamment d'avril à août.

Des compte-rendus annuels contenant la gestion mise en œuvre l'année précédente (ou les années précédentes) et son bilan, ainsi que les préconisations d'élimination prévues pour l'année ou les années à venir sont aussi rédigés et transmis à l'issue des suivis à la DDT, à l'Office Français de la biodiversité et au pôle préservation des milieux et des espèces de la DREAL

Des arrachages manuels ou d'autres mesures d'élimination sont prévus si nécessaire.

MSN01 spec : Suivi des mesures habitats, faune, flore en phase chantier

Objectif de la mesure : L'objectif du suivi de chantier par une équipe d'écologue vise à accompagner le maître d'œuvre dans la réalisation des travaux et la mise en place des mesures d'évitement et de réduction qui ont été définies. L'équipe d'écologues aura un rôle de vérification, d'accompagnement et de conseil. Le suivi de chantier sera confié à un organisme compétent (bureau d'étude).

Phasage de la mesure : L'ensemble de ces espèces concernées par la dérogation (cf. annexe n°1) bénéficie d'un suivi écologique démarrant en amont des travaux puis se poursuivant durant les travaux (tout au long des travaux, depuis les premiers déboisements jusqu'aux dernières opérations de renaturation). Cette équipe devra commencer cette mission avant le démarrage des travaux afin de réaliser les opérations de balisage des différentes espèces à transplanter. Elle devra également être tenue au courant avant chaque opération de travaux nécessitant des mesures (abattage d'arbres, terrassement, etc.).

Description de la mesure :

Le suivi prend la forme d'un inventaire écologique complet respectant un protocole standardisé pour chaque groupe à prospecter, permettant d'évaluer précisément non seulement la présence et

les effectifs des espèces faisant l'objet de la demande de dérogation mais aussi l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction mise en place par le maître d'ouvrage. L'intervention de l'équipe d'écologues est décrite par phase dans le tableau ci-dessous :

Phase du chantier	Intervention de l'équipe d'écologues
Avant travaux	Balisage des emprises du chantier Balisage, déplacement et transplantation des individus d'Orobanche du Gaillet Capture et déplacement d'individus d'espèces protégées Installation de trappes anti-retour pour limiter la destruction des blaireaux Définition et étude des futurs zones de dépôts de matériaux (issus du déblai par exemple) – défini en phase PRO
Défrichement et déboisement	Vérification du respect des dates d'intervention définies Accompagnement des abattages d'arbres Vérification du respect des mesures de défrichement (localisation, protocole)
En cours de chantier	Vérification des mesures d'évitement spatial, d'évitement des zones balisées Vérification des mesures de prévention contre le risque de pollution Prospection : vérification que les zones de chantier ne soient pas colonisées par des espèces animales/végétales protégées et prise de mesures si nécessaire (transfert)
En phase de renaturation	Accompagnement de la maîtrise d'oeuvre pour la phase de renaturation

Les mesures concernées sont les suivantes :

MERN01, MERN02, MERN03, MERN04, MERN05, MERN06, MERN07, MERN08, MA ex MERN09, MERN10spec, MERN11, MA ex MERN12, MA3 exMERN13, MA4 ex MERN14, MA7 ex MERN18

MSN02 spec : Suivi des mesures habitats, faune, flore en phase d'exploitation

Objectif de la mesure : Cette mesure consiste à mettre en place un suivi des mesures d'évitement et de réduction sur le long terme pour mesurer la réussite des opérations de sauvetage et des opérations de renaturation aux abords de la RN88.

Phasage de la mesure : L'ensemble des espèces concernées par la dérogation (cf. annexe n°1) bénéficie d'un suivi écologique poursuivant en phase exploitation durant 30 ans (suivi à n+1 ; n+2 ; n+5 ; n+10 ; n+15 ; n+20 ; n+25 ; n+30).

Description de la mesure :

Le suivi prend la forme d'un inventaire écologique complet respectant un protocole standardisé pour chaque groupe à prospector, permettant d'évaluer précisément non seulement la présence et les effectifs des espèces faisant l'objet de la demande de dérogation mais aussi l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction mise en place par le maître d'ouvrage.

Les indicateurs de suivi des résultats de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction sont les groupes d'espèces ou les espèces citées dans le tableau ci-après. Les méthodes d'inventaires mises en place devront être reproductibles et les suivis devront être normalisés pour permettre des comparaisons dans le temps.

Dans le cas où un manque d'efficacité des mesures par rapports aux attendus seraient mis en évidence par ces suivis, des compléments aux mesures existantes et/ou de mesures correctives seront déterminées. Les services de l'État (DREAL et DDT) seront destinataires des résultats et analyse des suivis, après chaque séquence de suivi prévue.

Groupes suivis	Méthodologie suivi sur site	Période d'inventaire
Avifaune	Suivi de l'avifaune nicheuse (méthode des IKA) avec un minimum de deux passages autour de la date charnière du 15 mai Suivi mortalité	Entre avril et juin
Reptiles	Suivi des reptiles transférés (transects et plaques abris) et suivi par transect dans les milieux favorables le long de la RN88 et sur le site de transfert	Entre avril et octobre
Amphibiens	Suivi de la reproduction des amphibiens (deux passages nocturnes) et suivi de l'utilisation des passages faune par piège photo	Entre février/mars et juin
Chiroptères	Suivi des chiroptères (ripisylve au niveau du Riou mouré et mortalité) et de l'utilisation des passages à faune par enregistrement ultrasonore automatique	Entre mai et septembre
Mammifères	Suivi de l'utilisation des passages faune par piège photo	Toute l'année
Mollusques terrestres	Suivi du transfert des espèces patrimoniales	Entre mai et octobre
Flore envahissante	Suivi des EEE	Entre avril et août
Flore patrimoniale	Suivi de l'Orobanche du Gaillet	Juin
Habitat	Cartographie et suivi des habitats restaurés	Entre avril et août
Rapport	Compte rendu des suivis et cartographie	Septembre à décembre
Réunion	Réunion de restitution	

Pour les chiroptères, le suivi concernera notamment la mortalité le long des ouvrages pour voir s'il faut adapter la gestion des haies arborescentes et envisager la réalisation de passerelles. Les suivis pourront se concentrer sur les premières années de suivi (suivi à n+1 ; n+2 ; n+5 ; n+10 ; n+15 ; n+20 ; n+25 ; n+30).

Les suivis se focaliseront sur les habitats reconstitués, les espèces protégées et impactées par le projet, mais auront également comme objectifs de mettre en évidence la recolonisation des milieux par les espèces.

MSN03spec : Suivi des mesures de compensation pour les habitats, la faune et la flore

Des suivis écologiques seront mis en place au niveau de chaque site compensatoire et concerneront l'évolution de la biodiversité au niveau du site de compensation sur la période de l'engagement après la réalisation des actions de génie écologique et aux cours de la mise en œuvre de la gestion. A cette fin, il réalise un suivi écologique débutera dès la fin des travaux et s'étalera sur 30 ans (suivi à n+1 ; n+2 ; n+5 ; n+10 ; n+15 ; n+20 ; n+25; n+30).

Les différents indicateurs et protocoles de suivis seront précisés pour chaque site compensatoire en fonction de leurs caractéristiques et des espèces ciblées.

Les plans de gestion définiront également des objectifs de résultats basés sur des indicateurs de suivis.

Ces suivis permettront d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place et d'adapter le cas échéant les opérations de gestion et de génie écologique envisagées. Il est également nécessaire de s'assurer de la bonne évolution des zones créées et restaurées.

Ces suivis écologiques porteront notamment sur :

- la végétation sur les zones restaurées ;
- l'évolution des espèces exotiques invasives suite à la mise en place des mesures de lutte ;
- la recherche d'espèces pionnières non désirées ;
- le développement d'habitats et microhabitats favorables aux espèces protégées visées ;
- la recherche des espèces faunistiques cibles et l'évolution des populations.

Les protocoles de suivis des mesures compensatoires seront soumis à validation de la DDT et de la DREAL via la fourniture du plan de gestion des mesures compensatoires.

MSNHUM : Suivi des mesures de compensation relatives aux zones humides

Le suivi des mesures de compensation est effectué pendant une durée de 30 années. A cette fin, ce suivi écologique débute, dès la fin des travaux et s'étale sur 30 ans (suivi à n+1 ; n+2 ; n+5 ; n+10 ; n+15 ; n+20 ; n+25; n+30).

Ce suivi doit permettre de :

- vérifier l'efficacité des travaux entrepris : pour cela un intervenant extérieur se rendra régulièrement sur le site. L'intervenant rédigera un rapport à chaque intervention pour rendre compte auprès du bénéficiaire et du service en charge de la police de l'eau. L'intervenant se basera sur les études avant travaux de restauration et le bilan du chantier afin de pouvoir réaliser une expertise à long terme des impacts du projet sur les zones humides ;
- définir les mesures à prendre pour améliorer la situation au besoin ;
- évaluer la valeur écologique de la zone humide et ses fonctions.

Le protocole est redéfini ou précisé par l'intervenant spécialiste juste avant la mise en œuvre du suivi. Une définition d'un panel d'indicateurs d'évaluation de la valeur écologique des zones humides compensatoires est proposée puis mis en œuvre après validation par l'Office Français de la Biodiversité et du service en charge de la police de l'eau de la DDT.

Les indicateurs de suivis permettront d'évaluer les différentes fonctions des zones humides : hydrologique, biogéochimique, habitats-espèces. Ils permettent également d'identifier les espèces du cortège définissant la zone humide et d'établir la présence ou non d'espèces exogènes envahissantes.

Les modalités et les objectifs de gestion des zones humides sont établies de manière concertée entre le bénéficiaire et les services instructeurs concernés. Un rapport est transmis à chaque échéance (n+1 ; n+2 ; n+5 ; n+10 ; n+15 ; n+20 ; n+25 ; n+30) au service chargé de la Police de l'Eau et à l'Office Français de la Biodiversité, au service patrimoine naturel de la DREAL. Il détaille pour chaque mesure de compensation :

1. les installations, ouvrages ou travaux hydrauliques ou de génie écologique réalisés lors de l'année N, les coûts engendrés et les difficultés éventuelles rencontrées;
2. le récapitulatif des mesures de gestion prévues au programme opérationnel de gestion conservatoire et déployées lors de l'année N obtenues au cours de l'année N et de l'ensemble des années précédentes ;
3. les résultats bruts des données de suivi et un diagnostic de ces derniers au regard des objectifs de résultat fixés à chaque mesure de compensation et des résultats obtenus au cours des années précédentes ;
4. le programme de travaux et de gestion pour l'année N+1 en termes de travaux hydrauliques ou de génie écologique et des mesures de gestion.

Il sera notamment détaillé la manière dont les résultats des suivis induisent une réorientation éventuelle des mesures de gestion futures, au regard des objectifs de résultat fixés pour chaque mesure de compensation.

Le suivi réalisé par le bénéficiaire doit permettre de s'assurer que les obligations de moyen envisagées sur chaque mesure de compensation ont été mises en œuvre et que les objectifs de résultat sont atteints ou sont en voie de l'être. Dans le cas où l'objectif fixé à l'une des mesures de compensation ne serait pas atteint malgré le déploiement de moyens adéquats (évaluation sur la base des suivis réalisés), le bénéficiaire adapte ses mesures de compensation ou propose de nouvelles mesures de compensation en cas de constat d'échec irréversible dans un délai n'excédant pas 2 mois à compter du constat d'échec.

Le plan de gestion des sites de compensation sera transmis aux services instructeurs avant la mise en œuvre des mesures pour validation.

ANNEXE N°8 : MESURES DE RÉDUCTION ET DE SUIVI RELATIVES AUX PROTECTIONS ACOUSTIQUES ET AUX ÉLÉMENTS PAYSAGERS

MERH03 : Mise en place de protections acoustiques

Cette mesure consiste en la mise en place d'écrans absorbants nécessaires pour protéger l'ensemble des secteurs identifiés (rue du Docteur Pipet, rue Bellevue, Combaribatou, Montpinoux, Echabrac) et ainsi ne pas créer de gêne ou d'inconfort acoustique pour les habitations voisines en respectant les seuils fixés par la réglementation.

MERH04spec : Aménagements paysagers

L'aménagement paysager devra contribuer à limiter et à « piéger » la pollution particulaire et gazeuse.

Le projet d'aménagement paysager du doublement de la RN 88 a un double objectif :

- Réduire les impacts liés à l'élargissement de la déviation. Le projet paysager propose de réduire les coupures paysagères (par le rétablissement des trames bocagères, le traitement des entrées en terre, la réalisation d'aménagements paysagers spécifiques, ...), réduire les inter-visibilités avec les zones bâties (par la plantation de haies et boisements) et préserver le cadre de vie des habitants et l'attrait touristique du secteur (par l'accompagnement paysager des rétablissements...);
- Valoriser le paysage rural et préserver, pour les usagers de l'infrastructure, les points de découverte sur le territoire.

Une attention particulière sera portée aux éléments transversaux (vallées, boisements, haies...) ainsi qu'aux vues ; à une échelle plus fine le projet s'attachera à prendre en considération les éléments de cadre de vie quotidien (proximité du bâti, voiries et patrimoine...).

Concernant les aménagements du passage souterrain pour les piétons Rue du Docteur Pipet qui sera prolongé, ils devront être confortables, sécurisés, et agréables, pour en garantir une bonne fréquentation et le partage de son usage :

- L'éclairage doit être suffisant.
- La face visible des murs de soutènement prévus devra être traitée pour bien s'intégrer

D'autre part, les aires de séchage, à côté des bassins de rétention, avec leur piste d'accès devront être limitées en surface au strict minimum de manière à réduire leur impact paysager.

Le maître d'ouvrage recherchera la mise en œuvre d'un modelage des talus des bassins d'eaux pluviales pour renforcer leur intérêt écologique. Cette démarche sera partagée avec le futur exploitant de l'infrastructure .

MSH01spec : Mesure de suivi des protections acoustiques (phase d'exploitation)

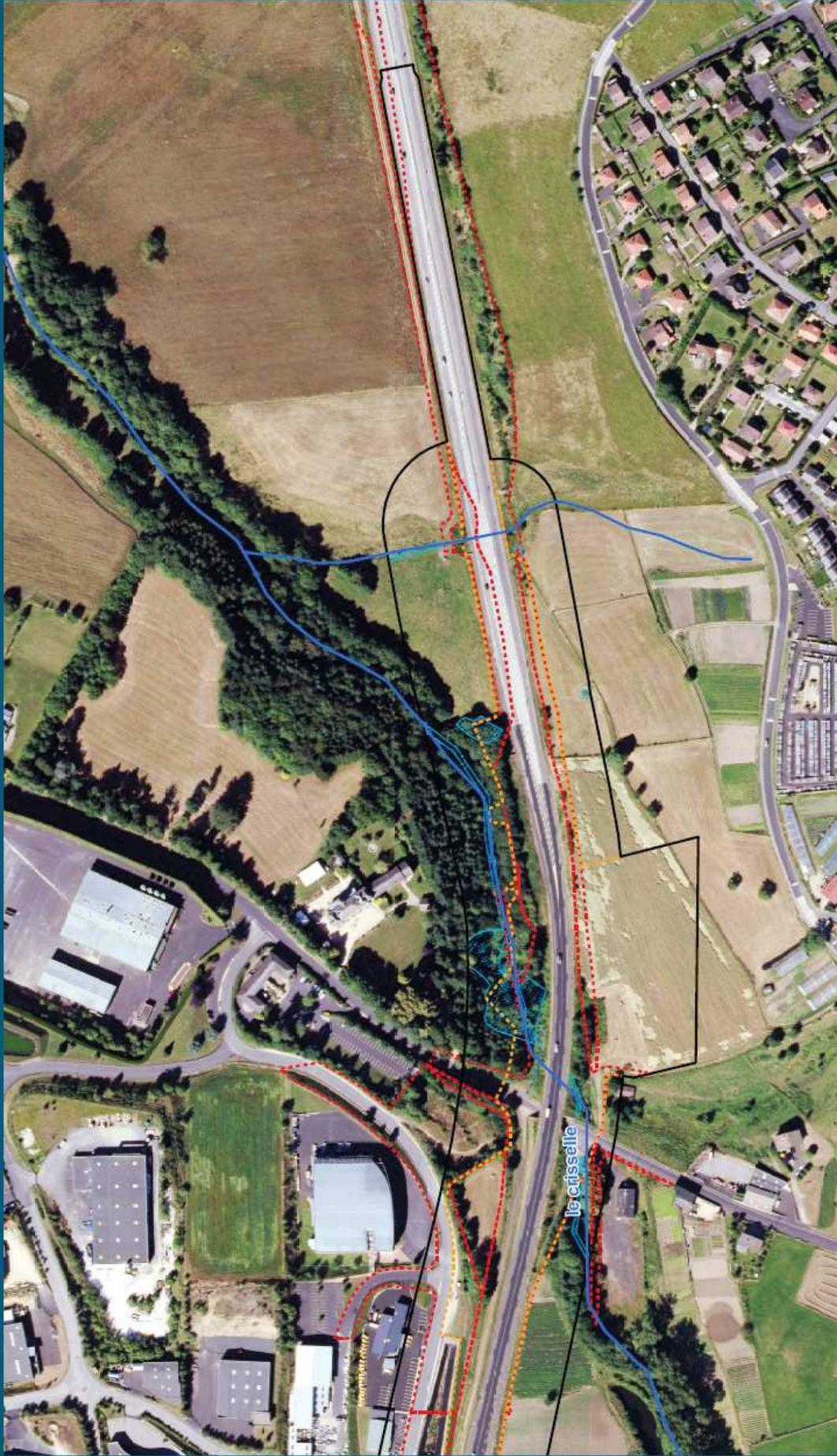
Dans le cadre du bilan environnemental de l'opération, une campagne de terrain de mesures acoustiques sera réalisée sur l'ensemble du périmètre du projet (y compris sur les secteurs où aucune protection acoustique n'aura été rétablie) un an après la mise en service une fois les trafics stabilisés et à l'horizon de +20 ans après mise en service afin de vérifier la conformité des niveaux sonores attendus dans le cadre des études acoustiques et le respect des seuils réglementaires.

Le rapport établi par une personne compétente pour le compte du bénéficiaire est transmis au service de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé et au service environnement de la DDT43 au plus tard le 31 mars de l'année suivante. En cas de nécessité, la transmission de ce suivi peut être anticipée.

MSH02spec : Mesure de suivi des plantations paysagères

En phase d'exploitation une mesure de suivi des plantations paysagères sera mise en œuvre et sera réalisé via 1 an de parachèvement et 2 ans de confortement.

ANNEXE N°9 : LOCALISATION DES ENJEUX HABITATS, FAUNE ET FLORE ET DES MESURES ERC



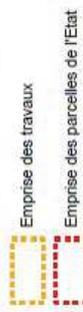
LÉGENDE :
Sources :
Ecologique
L'Etat
(Ferraon 2016-2019)

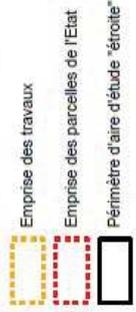
 Zones humides

 Cours d'eau

 Autres écoulements

 Emprise des travaux

 Emprise des parcelles de l'Etat

 Périmètre d'aire d'étude "étroite"

Date mai 2019
Format Compression : A3


Fonds de plan :
Carte IGN
IGN 2017 - Conventions SGA, n° 4000/047



C2 : ZONES HUMIDES DE LA ZONE D'EMPRISE



Date: mai 2019
 Format impression: A3
 Fond de plan: IGN
 Arrêté préfectoral: 2015-20177
 OSM 2017 - Conventio: APL n° 40000147

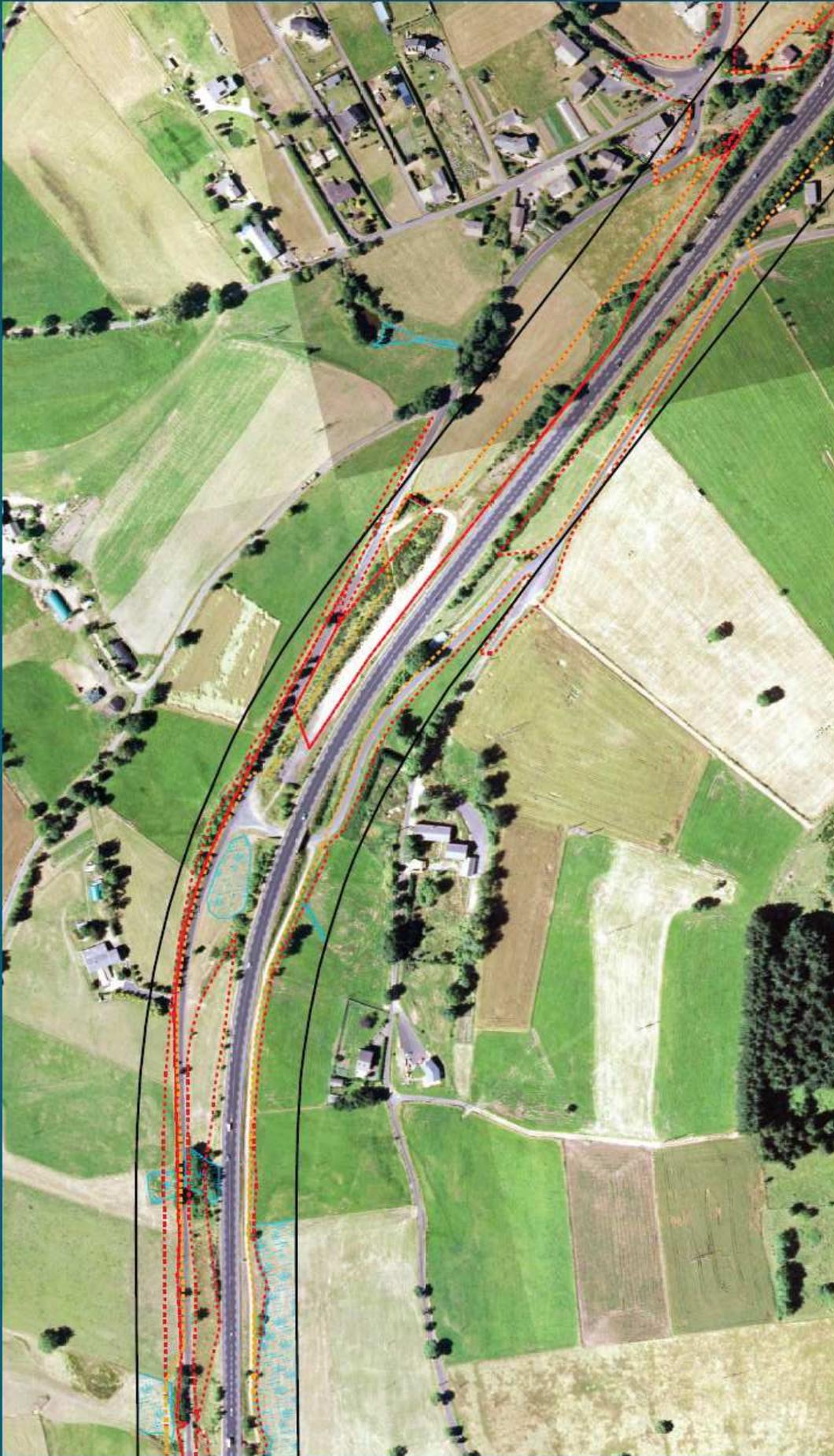
La Région
 Auvergne-Rhône-Alpes

Emprise des travaux
 Emprise des parcelles de l'Etat
 Périmètre d'aire d'étude "étroite"

Zones humides
 Cours d'eau
 Autres écoulements

LÉGENDE :
 Sources :
 IGN
 (février 2016-2019)

0 40 80 Mètres



LÉGENDE :
 Sources :
 Mésotique
 Environnement
 (Terrain 2016-2019)

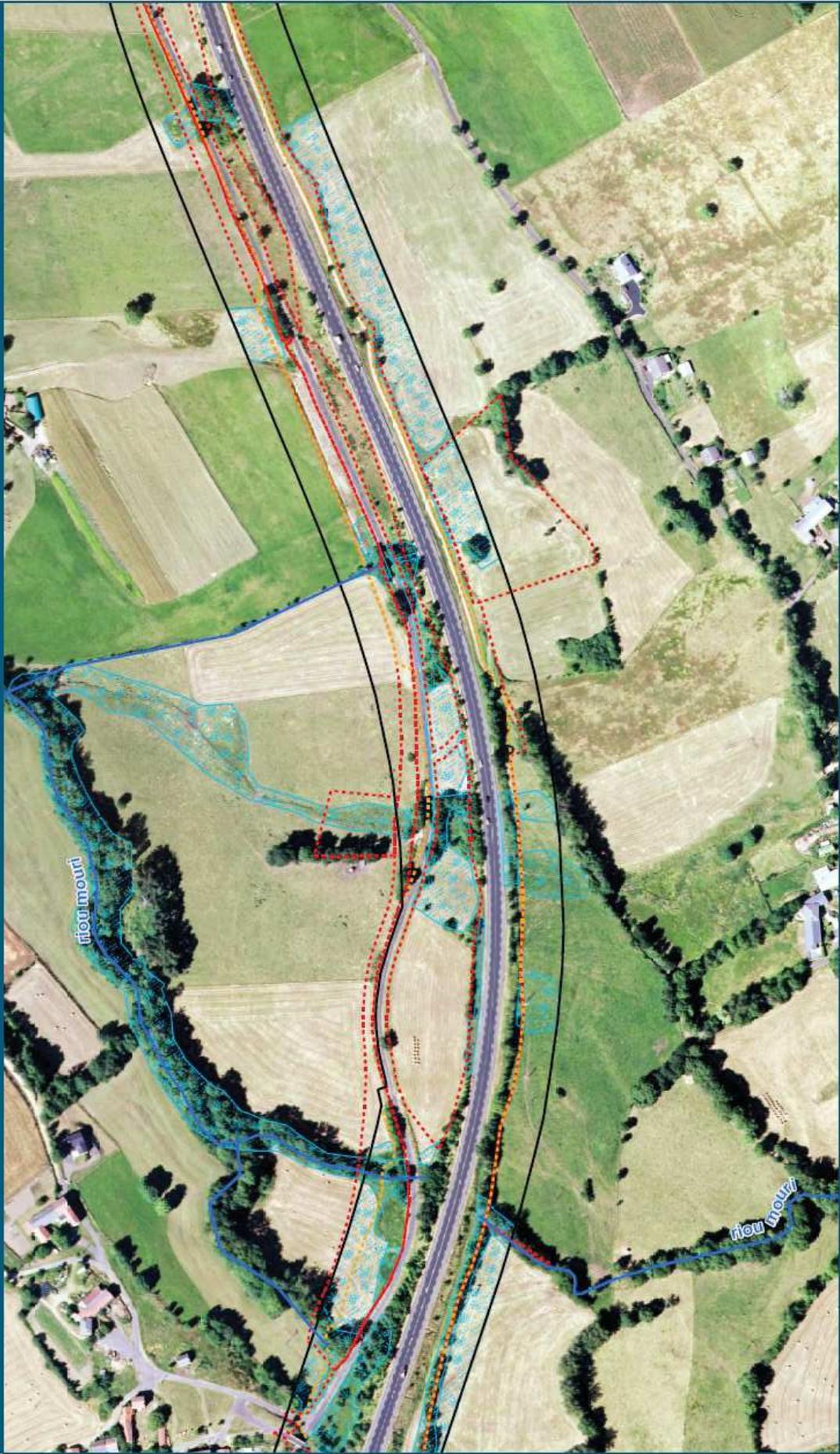
-  Zones humides
-  Cours d'eau
-  Autres écoulements
-  Emprise des travaux
-  Emprise des parcelles de l'Etat
-  Périmètre d'aire d'étude "étroite"

Date: mai 2010
 Format d'impression : A3
 Fond de plan :
 ORTHO HRle -
 Auvergne-Rhône-Alpes - 02/15-2017
 80812017 - Concession PAPLIF 40000141

0 40 80
 Mètres

 La Région
 Auvergne-Rhône-Alpes

 Mésotique
 Environnement



-  Emprise des travaux
-  Emprise des parcelles de l'Etat
-  Périmètre d'aire d'étude "étroite"

-  Zones humides
-  Cours d'eau
-  Autres écoulements

-  Sources
-  Méandres
-  Environnement

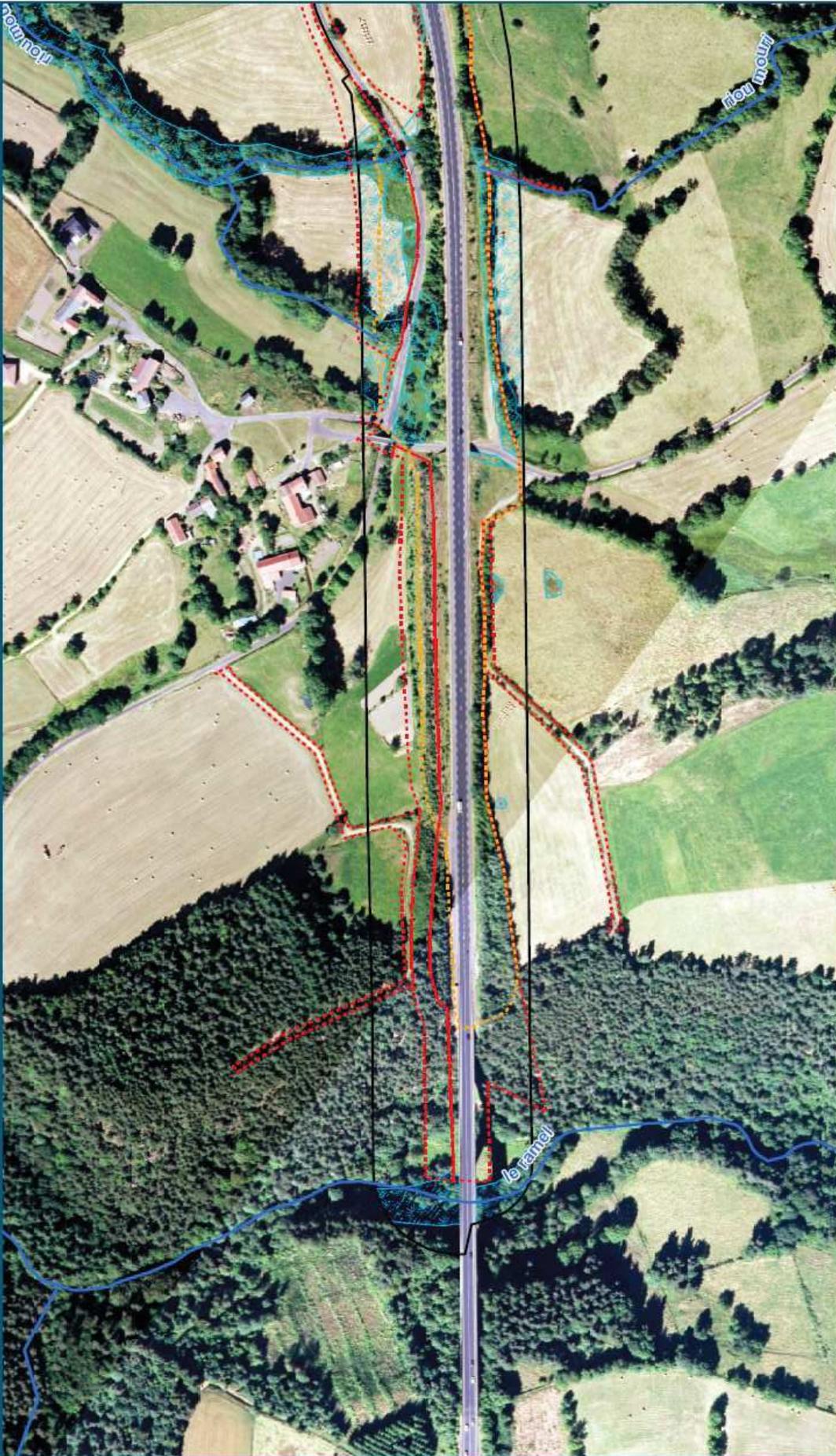
LÉGENDE :
 Sources
 Méandres
 Environnement
 (Terrain 2016-2019)

Date: mai 2019
 Format compression: A3
 Format de plan:
 Auteurs: Rhône-Alpes - C015-20177
 et IGN 2017 - Convention APL n° 20000147









LÉGENDE :
Sources :
Mosaïque
Environnement
(Février 2018-2019)

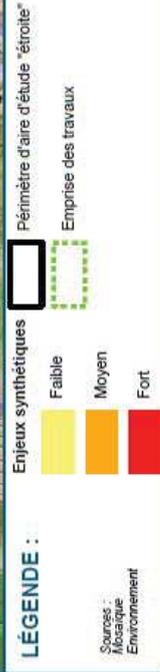
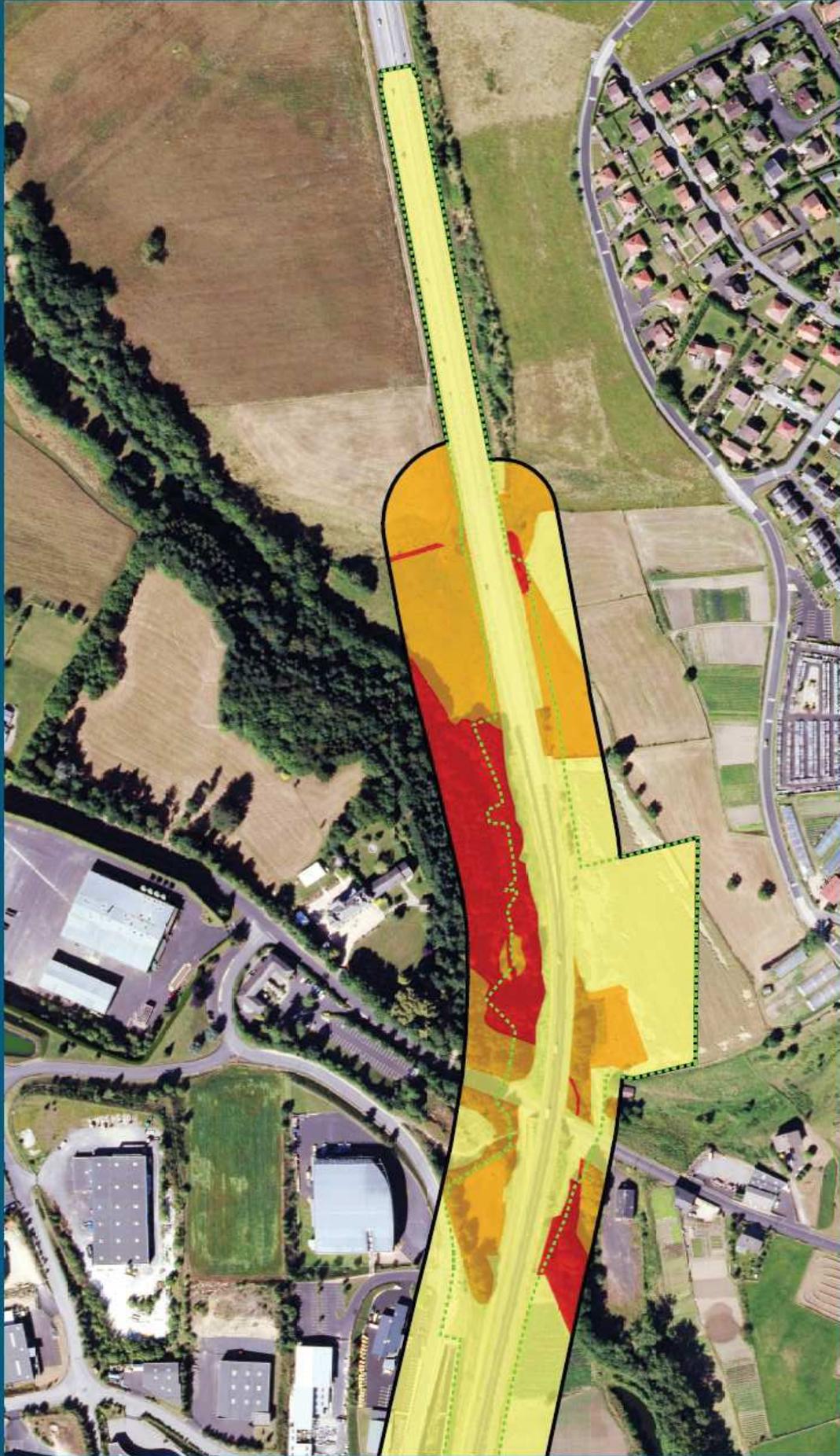
-  Zones humides
-  Cours d'eau
-  Autres écoulements
-  Emprise des travaux
-  Emprise des parcelles de l'Etat
-  Périmètre d'aire d'étude "étroite"

Date: mai 2019
Format impression : A3
Fond de plan :
CMTPO HPL
Coordonnées : 46°15'30"N
43°13'17"E - Coordonnées : 46.258333
43.221389

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

0 40 80 Mètres





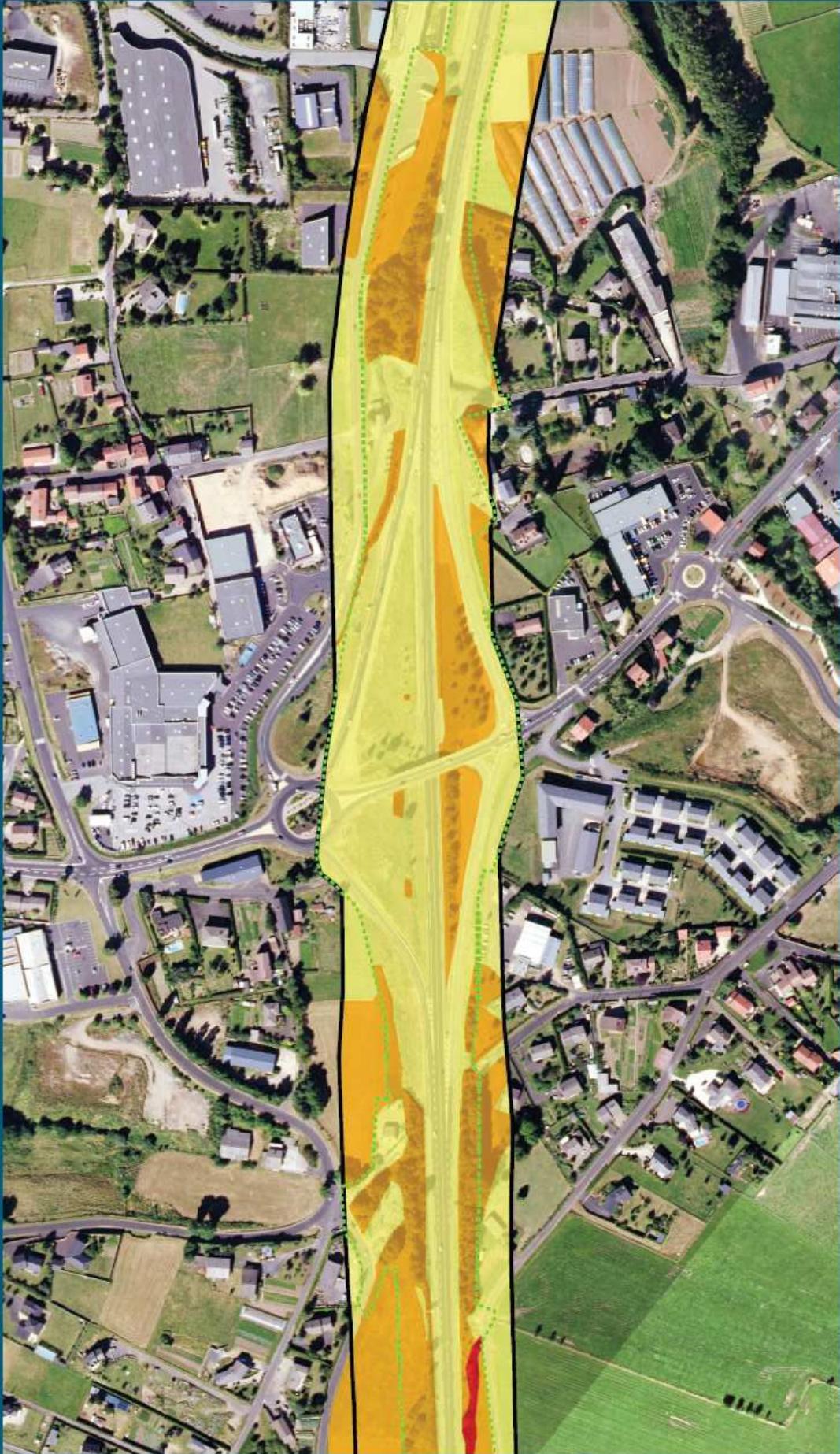
Date mai 2019
Format impression : A3

Logo:

Logo:

Logo:

0 40 80 Mètres



LÉGENDE :

Enjeux synthétiques

- Faible
- Moyen
- Fort

Emprise des travaux

Périmètre d'aire d'étude "étroite"

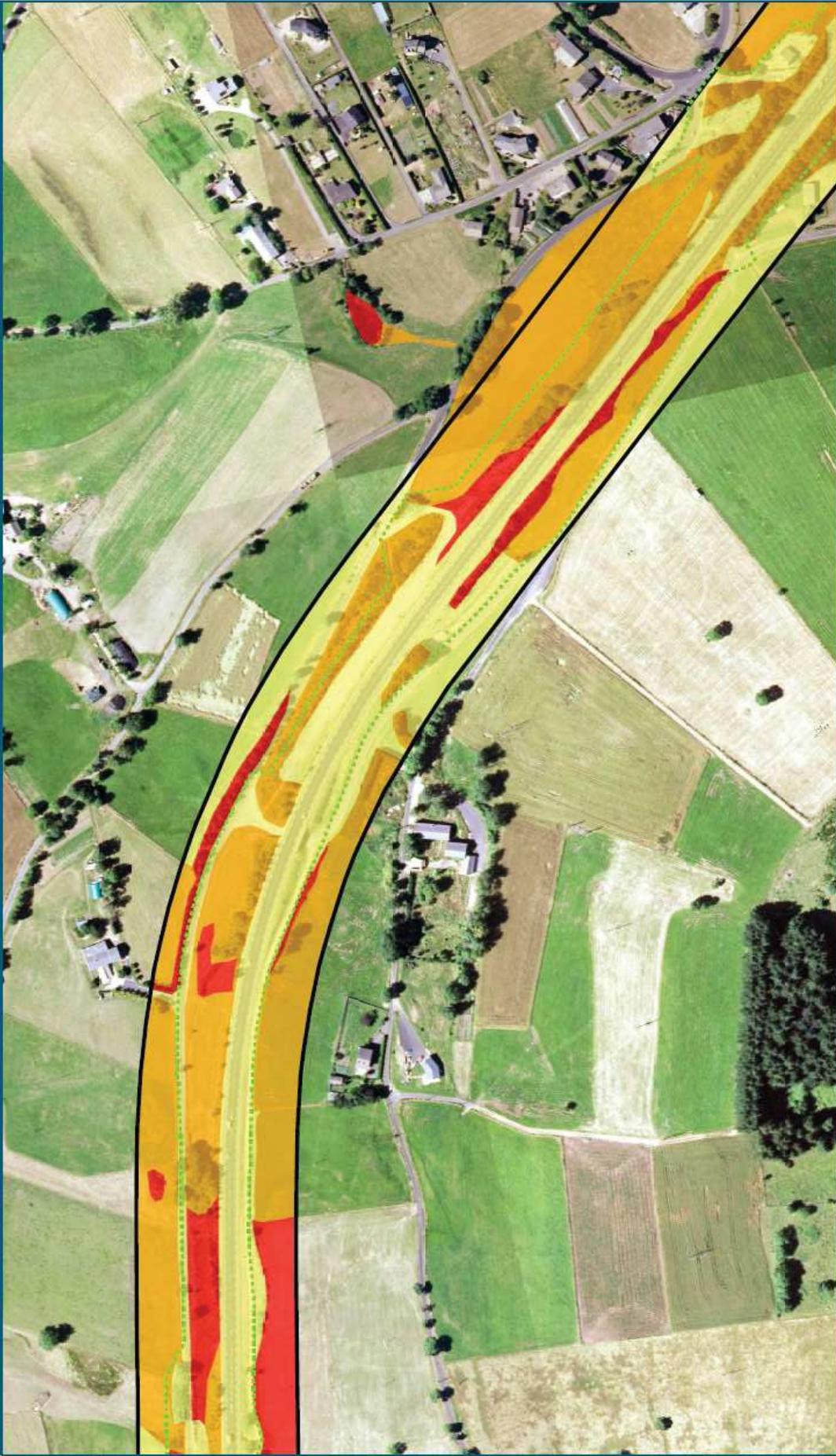
Sources :
Mosaicque
Environnement

Date: mai 2019
Format d'impression : A3

Fond de plan :
ORTHO AIRS -
Aurillac-Puy-de-France - 2015-2017
IGN 2517 - Concession AP.L. n° 4000141

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

0 40 80 Mètres



LÉGENDE :

Sources :
Mosaïque
Environnement

Enjeux synthétiques

- Faible
- Moyen
- Fort

Périmètre d'aire d'étude "étroite"

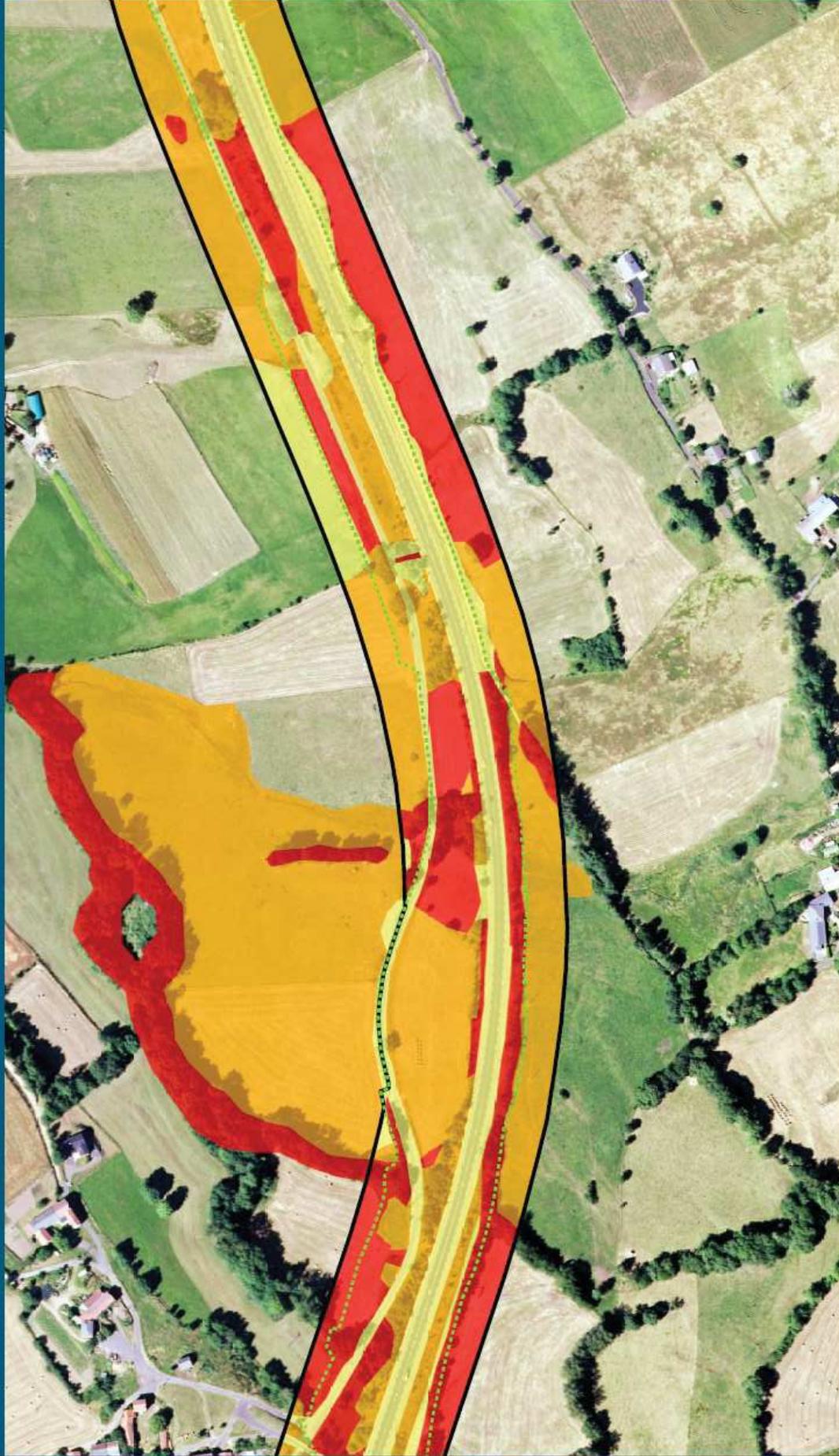
Emprise des travaux

Date: mai 2019
Format: impression - A3

Fonds de carte :
CARTO BRB
Auvergne-Rhône-Alpes - (2015-2017)
éligible 2017 - convention APL n° 4000141

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

0 40 80 Mètres



LÉGENDE :

- Enjeux synthétiques
- Faible
- Moyen
- Fort
- Périmètre d'aire d'étude "étroite"
- Emprise des travaux

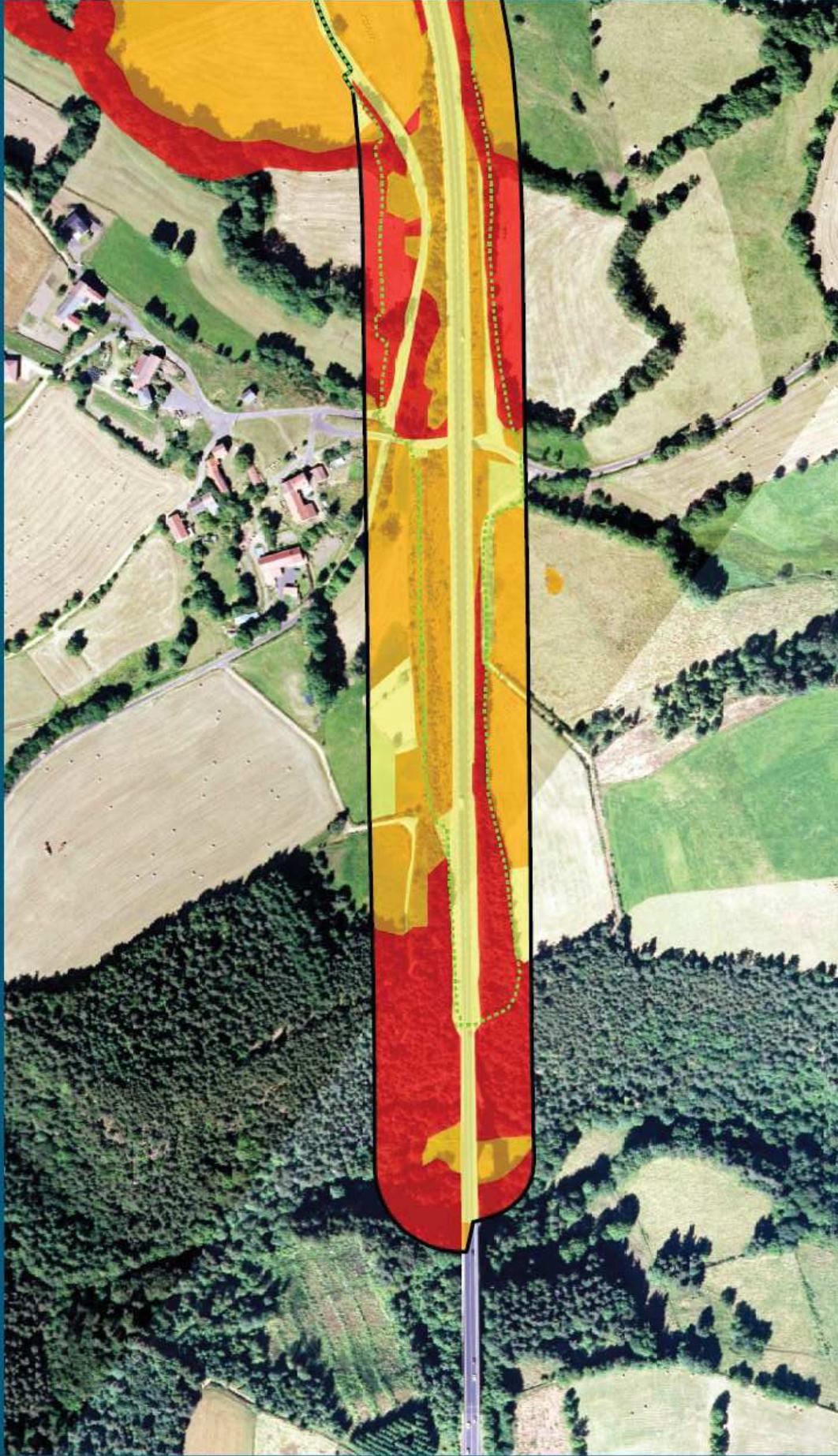
Sources :
Boulogne
Environnement

Date: mai 2019
Format impression : A3

Fond de plan :
IGN 2015-2017
IGN 2017 - Conventio-ARL n° 4000141

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

0 40 80 Mètres



LÉGENDE :

Enjeux synthétiques

- Faible
- Moyen
- Fort

Périmètre d'aire d'étude "étroite"

Emprise des travaux

Sources :
Alcazar
Environnement

Date: mai 2019
Format impression: A3
Copie de plan:
Aurillac-Rhône-Alpes - 2015-2017
©IGN 2017 - Convention APL n° 40000141

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

0 40 80 Mètres



LÉGENDE :

- Emprise des travaux
- Périmètre d'aire d'étude étroite

Sources : Mosaïque Environnement, Bertrand Richard Paysagiste, Artélia

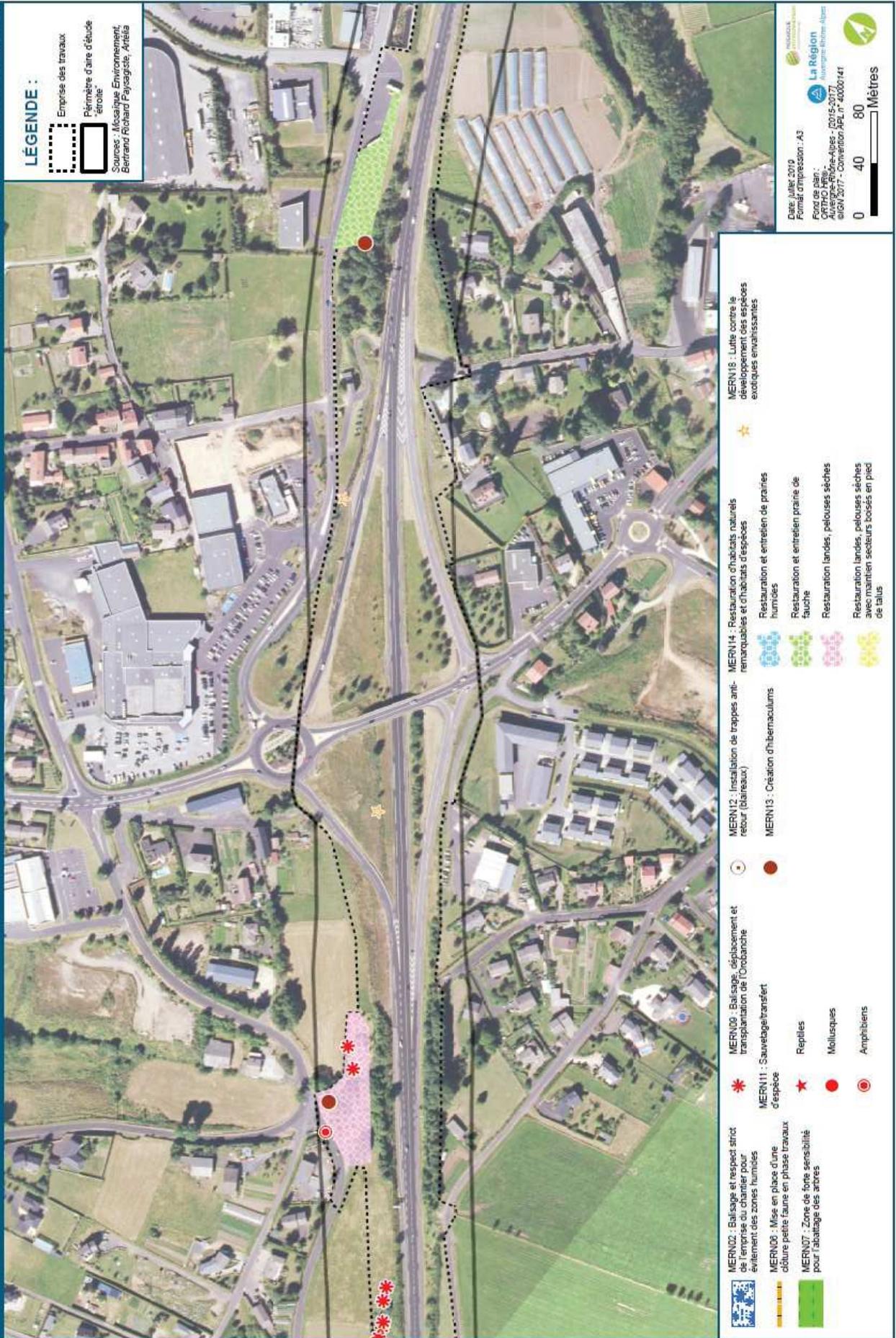
MERN02 : Balisage et respect strict de l'emprise du chantier pour évitement des zones humides	MERN09 : Balisage, déplacement et transplantation de l'Orobanche	MERN12 : Installation de trappes anti-retour (blaireaux)	MERN14 : Restauration d'habitats naturels remarquables et d'habitats d'espèces	MERN18 : Lutte contre le développement des espèces exotiques envahissantes
MERN06 : Mise en place d'une clôture petite faune en phase travaux	MERN11 : Sauvetage/transfert d'espèce	MERN13 : Création d'hibernaculum	Restauration et entretien de prairies humides	
MERN07 : Zone de forte sensibilité pour l'abattage des arbres	Reptiles		Restauration et entretien prairie de fauche	
	Mollusques		Restauration landes, pelouses sèches	
	Amphibiens		Restauration landes, pelouses sèches avec maintien secteurs boisés en pied de talus	

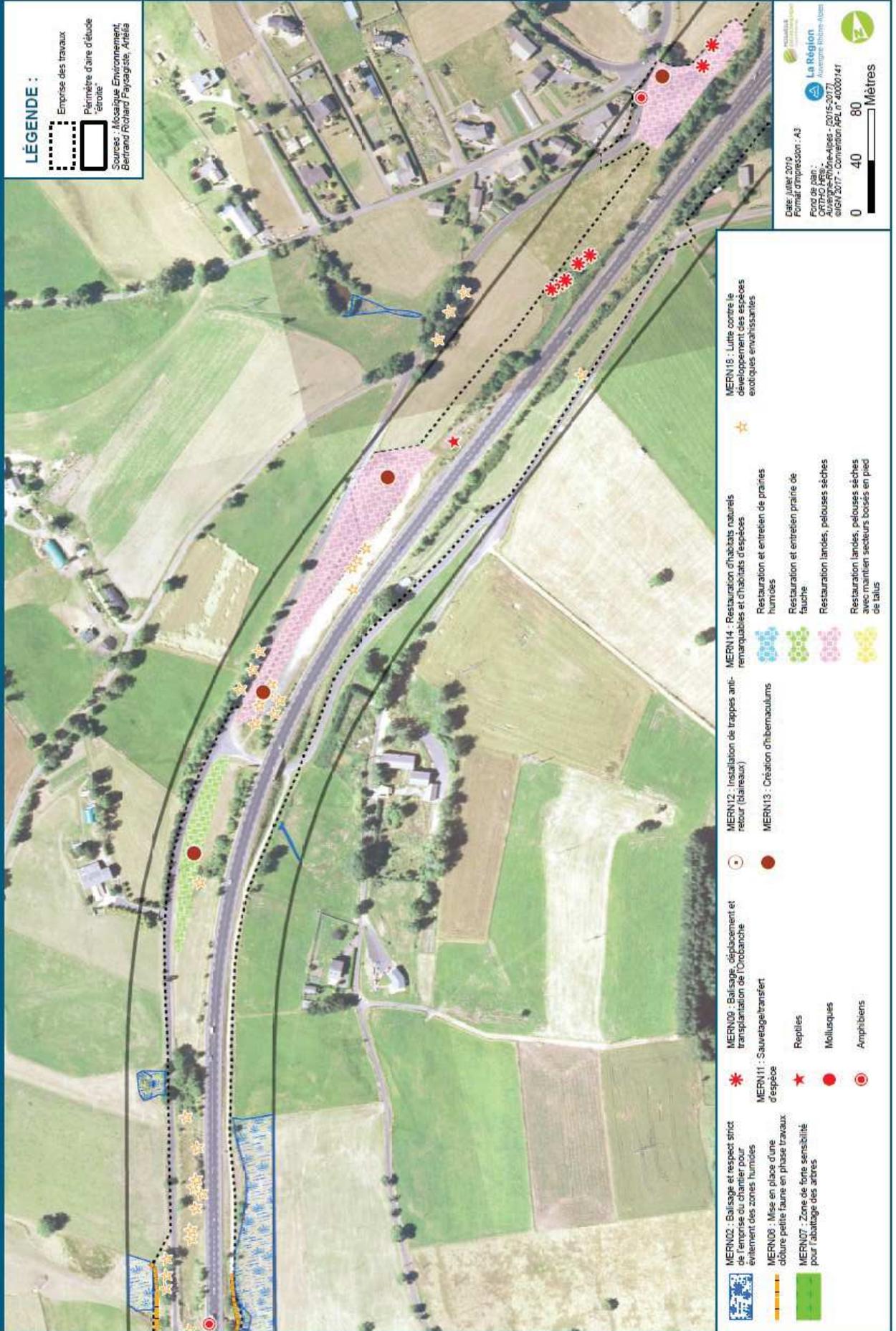
Date : juillet 2010
 Format d'impression : A3

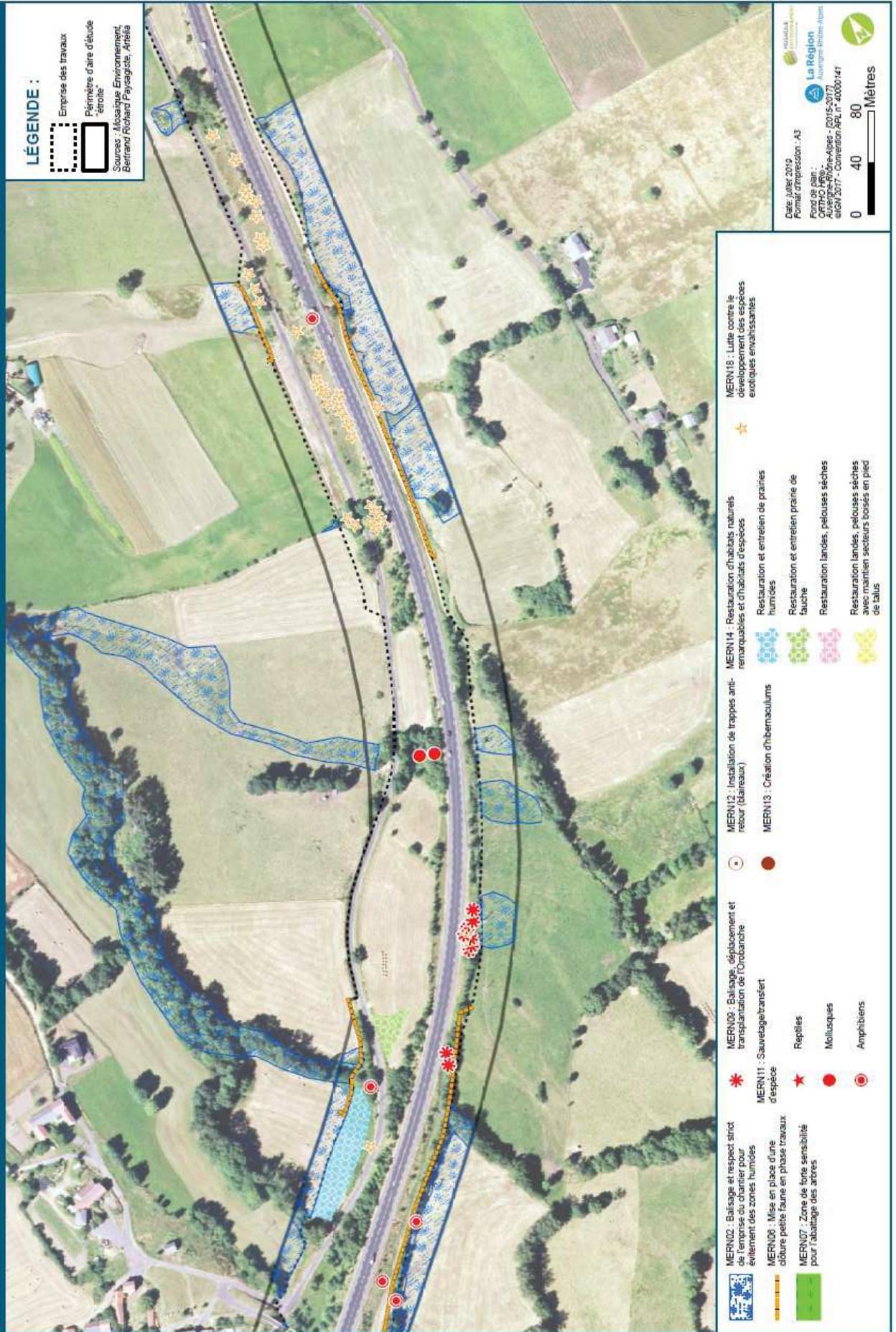
Fond de plan :
 QRT/NO JRS/0 - Auvergne-Rhône-Alpes - (2015-2017)
 aIGN 2017 - Convention APL n° 40000141

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

0 40 80 Mètres



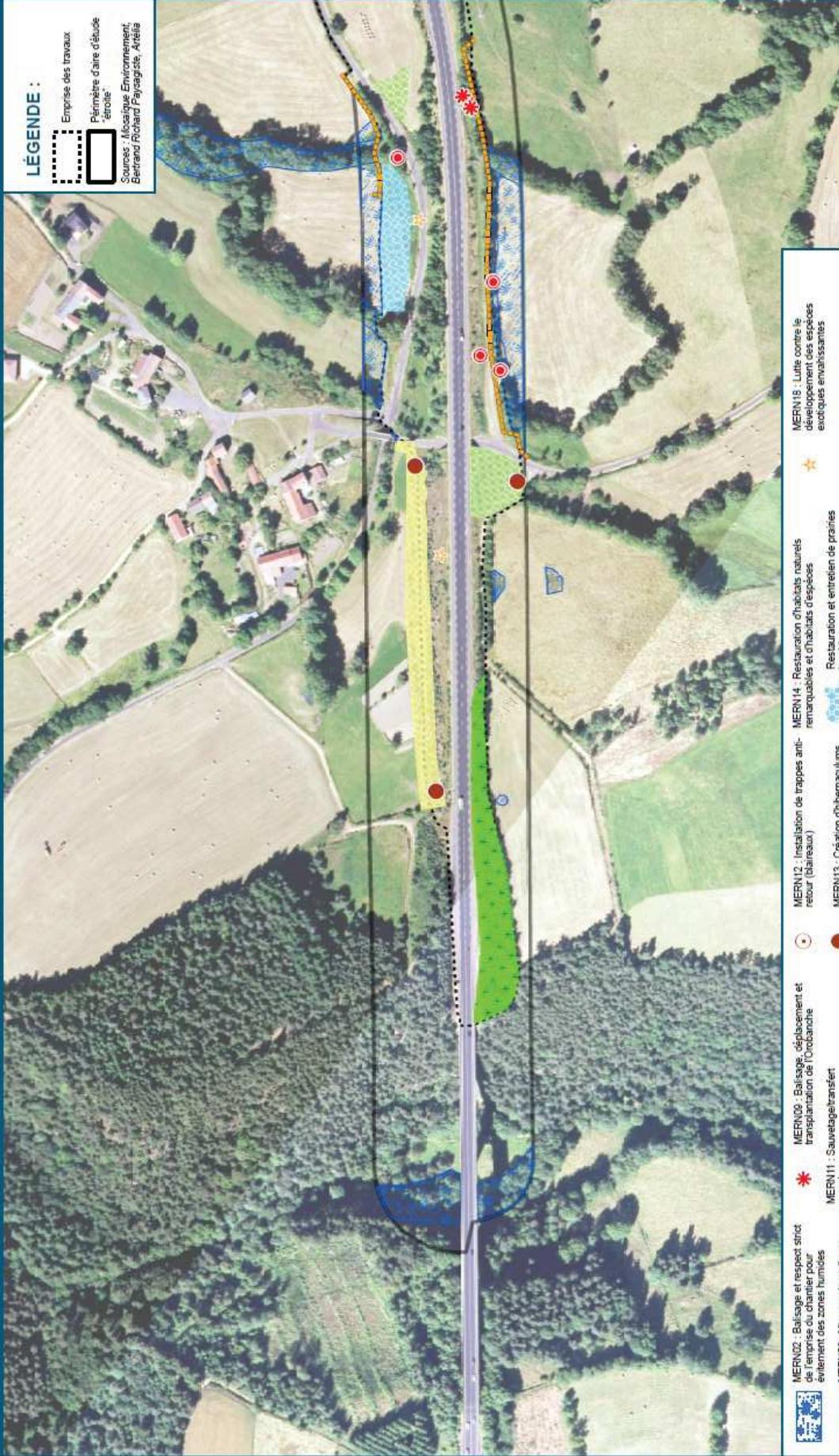




LÉGENDE :

- Emprise des travaux
- Périmètre d'aire d'étude étroite

Sources : Micaëlle Environnement, Bertrand Richard Paysagiste, Arélla



	MERN02 : Balisage et respect strict de l'emprise du chantier pour éviter les zones humides
	MERN06 : Mise en place d'une clôture petite faune en phase travaux
	MERN07 : Zone de forte sensibilité pour l'abattage des arbres
	MERN09 : Balisage, déplacement et transplantation de l'Orbanche
	MERN11 : Sauvetage/transfert d'espèce
	MERN12 : Installation de trappes anti-retour (blaireaux)
	MERN13 : Création d'hibernaculum
	MERN14 : Restauration d'habitats naturels remarquables et d'habitats d'espèces humides
	MERN18 : Lutte contre le développement des espèces exotiques envahissantes

	Reptiles
	Mollusques
	Amphibiens

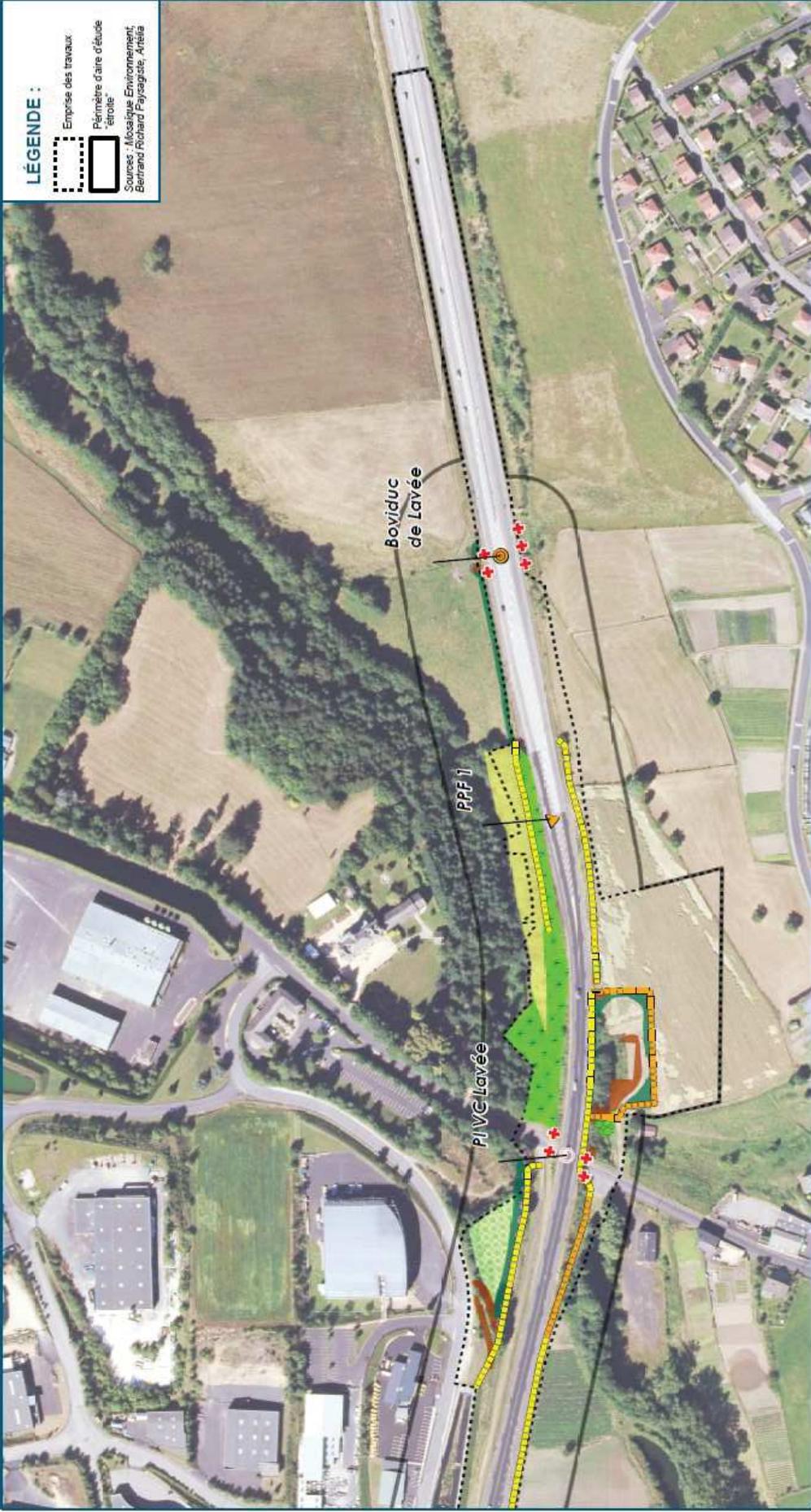
	Restauration et entretien de prairies humides
	Restauration et entretien prairie de fauche
	Restauration landes, pelouses sèches
	Restauration landes, pelouses sèches avec maintien secteurs boisés en pied de talus

Date : juillet 2019
Format d'impression : A3

Fond de plan :
ORTHO MRS -
Auvergne-Rhône-Alpes - 2015-2017
IGN 2017 - Convent NPL17-4000141

0 40 80 Mètres

C34 : MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION LORS DE LA PHASE D'EXPLOITATION ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



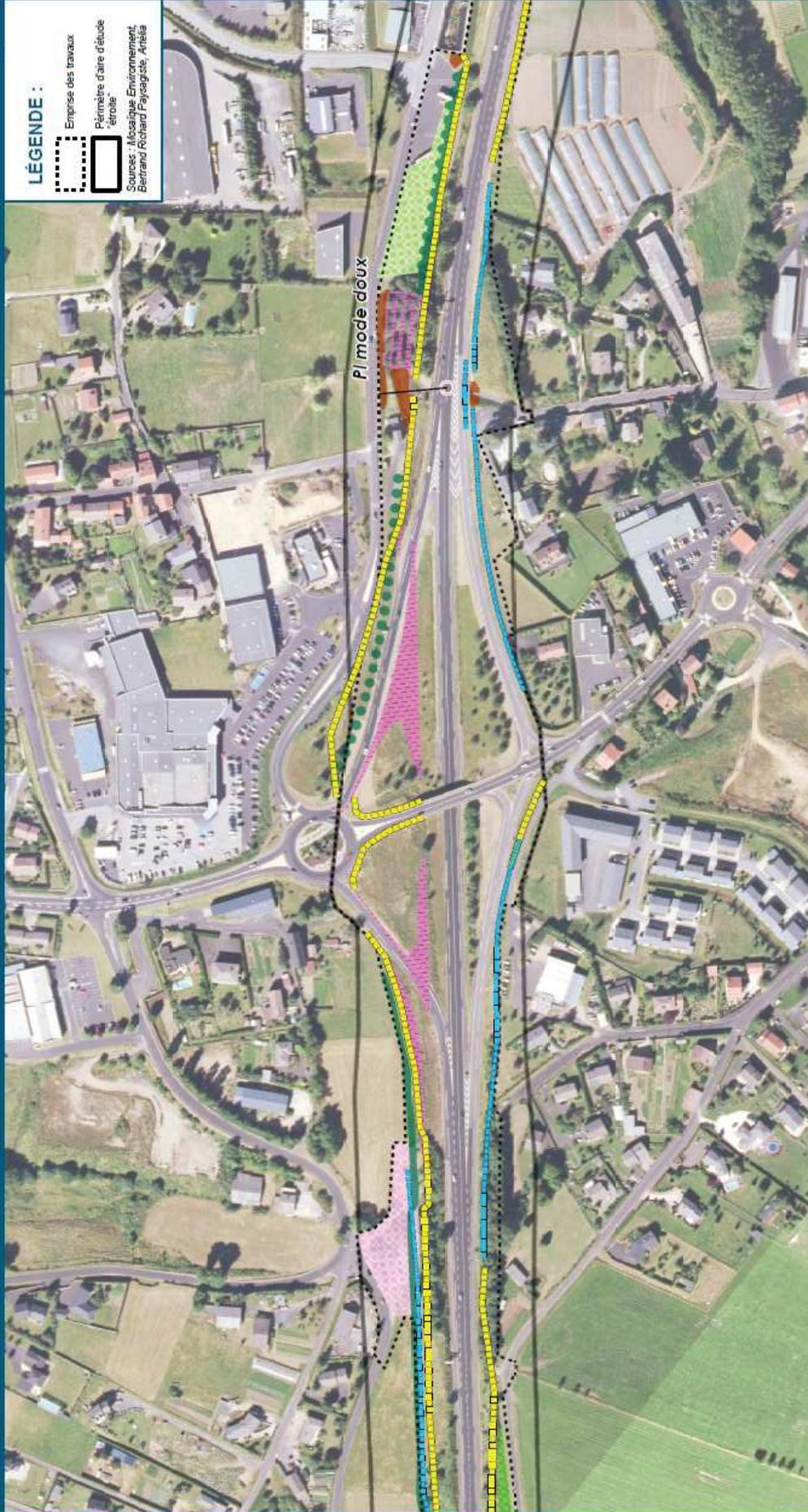
LÉGENDE :
 Emprise des travaux:
 Périmètre d'aire d'étude "étroite"
 Sources : Miossique Environnement, Bertrand Richard Paysagiste, Artelia

- MERN15 : Pose de clôtures faunistiques
 - Mise en place de clôtures petite et grande faune
 - Mise en place de clôtures grande faune
- MERN16 : adaptation du plan paysager
 - Recépage
- Semis lanolé à Genista
- Bande boisée & Boisement
- Cordon arbustif & Haie arbustive
- Massif arbustif talus 140 x 200
- MERN17 : Gestion extensive des espaces renaturés
 - Restauration et entretien de prairies humides
 - Restauration et entretien prairie de fauche
 - Restauration landes, pelouses sèches
 - Restauration landes, pelouses sèches avec maintien secteurs boisés en pied de talus
- MERN19 : Création de passage petite faune
- MERN20 : Valorisation des boviducs pour la petite et la grande faune
- MERN21 : Valorisation des passages routiers inférieurs pour les chiroptères
- MERN21 : écrans ou palissades pour les chiroptères
- MERN21/22 : plantation de haies guides
- MERN23 : Mise en place d'écrans acoustiques
- MERN24 : autre dispositif anti-collision pour les chiroptères
- Suppression de végétation arborée
- Zone boisée basse à entretenir par recépage

Date juillet 2019
 Format impression : A3
 Poids de page :
 Auvergne-Rhône-Alpes - (2015-2017)
 et IGN 2017 - Conventio n APL n° 40000141

La Région
 Auvergne-Rhône-Alpes

0 40 80 Mètres



LÉGENDE :

- Emprise des travaux
- Périmètre d'aire d'étude étroite
- Source : Mésiasque Environnement
Bertrand/Robard Paysagiste, Artelia

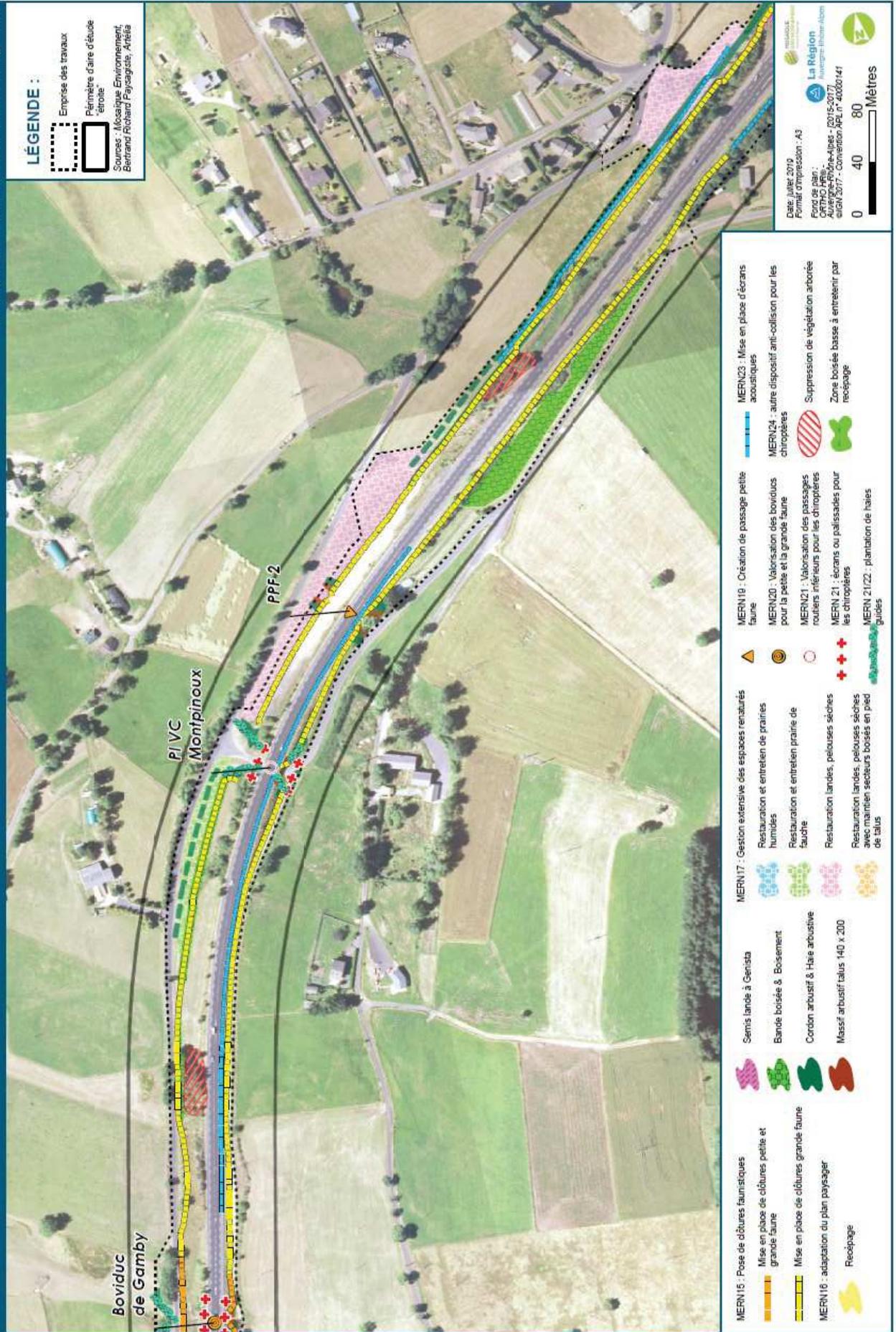
- MERN15 : Pose de clôtures faunistiques
- Mise en place de clôtures petite et grande faune
- Mise en place de clôtures grande faune
- MERN16 : adaptation du plan paysager
- Recépage
- Semis lande à Gerista
- Bande boisée & Boisement
- Cordon arbustif & Haie arbustive
- Massif arbustif talus 140 x 200
- MERN17 : Gestion extensive des espaces restaurés humides
- Restauration et entretien de prairies humides
- Restauration et entretien prairie de fauche
- Restauration landes, pelouses sèches
- Restauration landes, pelouses sèches avec maintien secteurs boisés en pied de talus
- MERN19 : Création de passages petite faune
- MERN20 : Valorisation des bovins pour la petite et la grande faune
- MERN21 : Valorisation des passages routiers inférieurs pour les chiroptères
- MERN21 : écrans ou palissades pour les chiroptères
- MERN21/22 : plantation de haies guides
- MERN23 : Mise en place d'écrans acoustiques
- MERN24 : autre dispositif anti-collision pour les chiroptères
- Suppression de végétation arborescente
- Zone boisée basse à entretenir par recépage

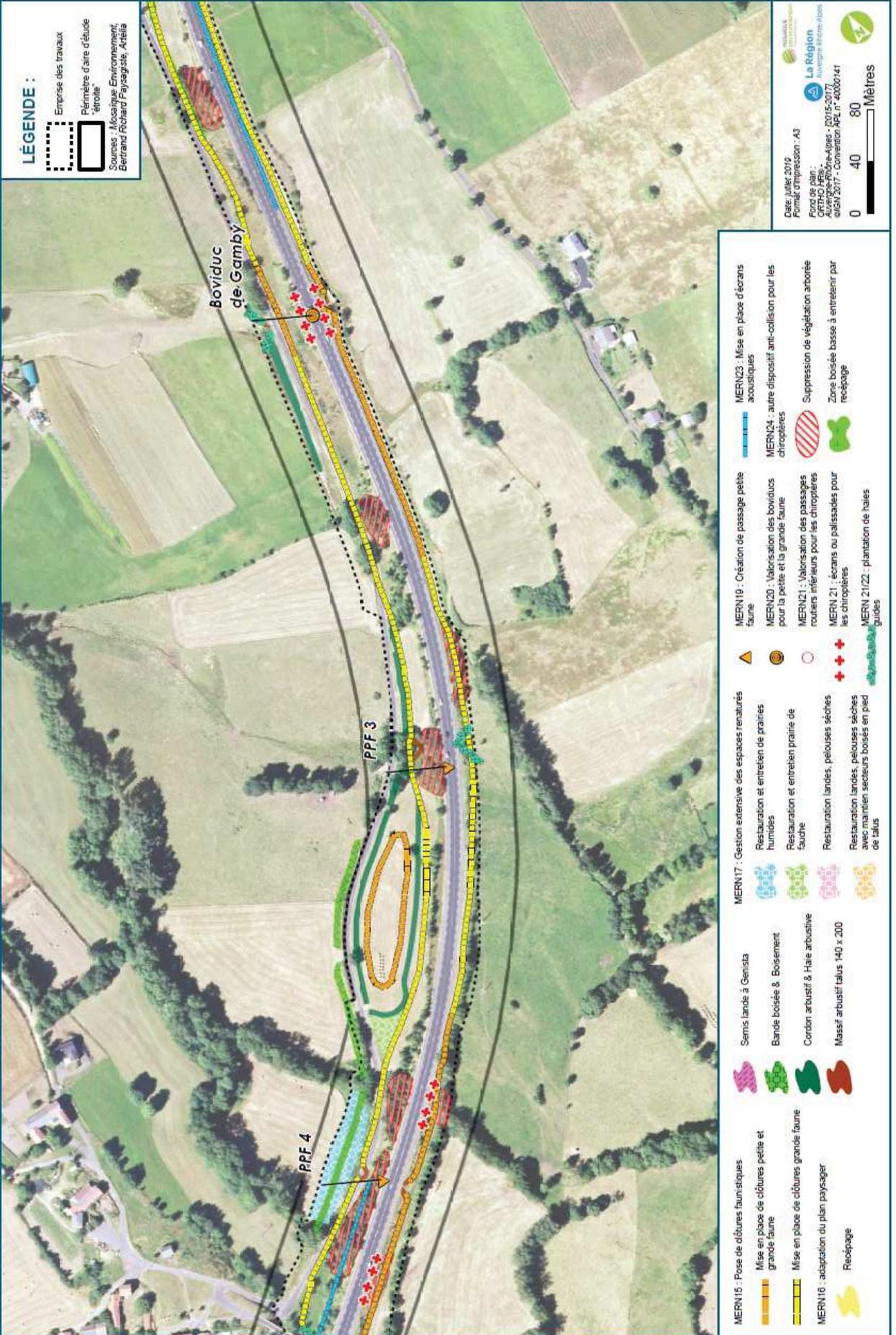
Date: juillet 2019
Format impression : A3
Fond de carte : IGN
Ouvrage: Rhône-Alpes - 2015-2017
Auteur: Mésiasque Environnement
eIGN 2017 - Conventio n APL n° 4000141

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

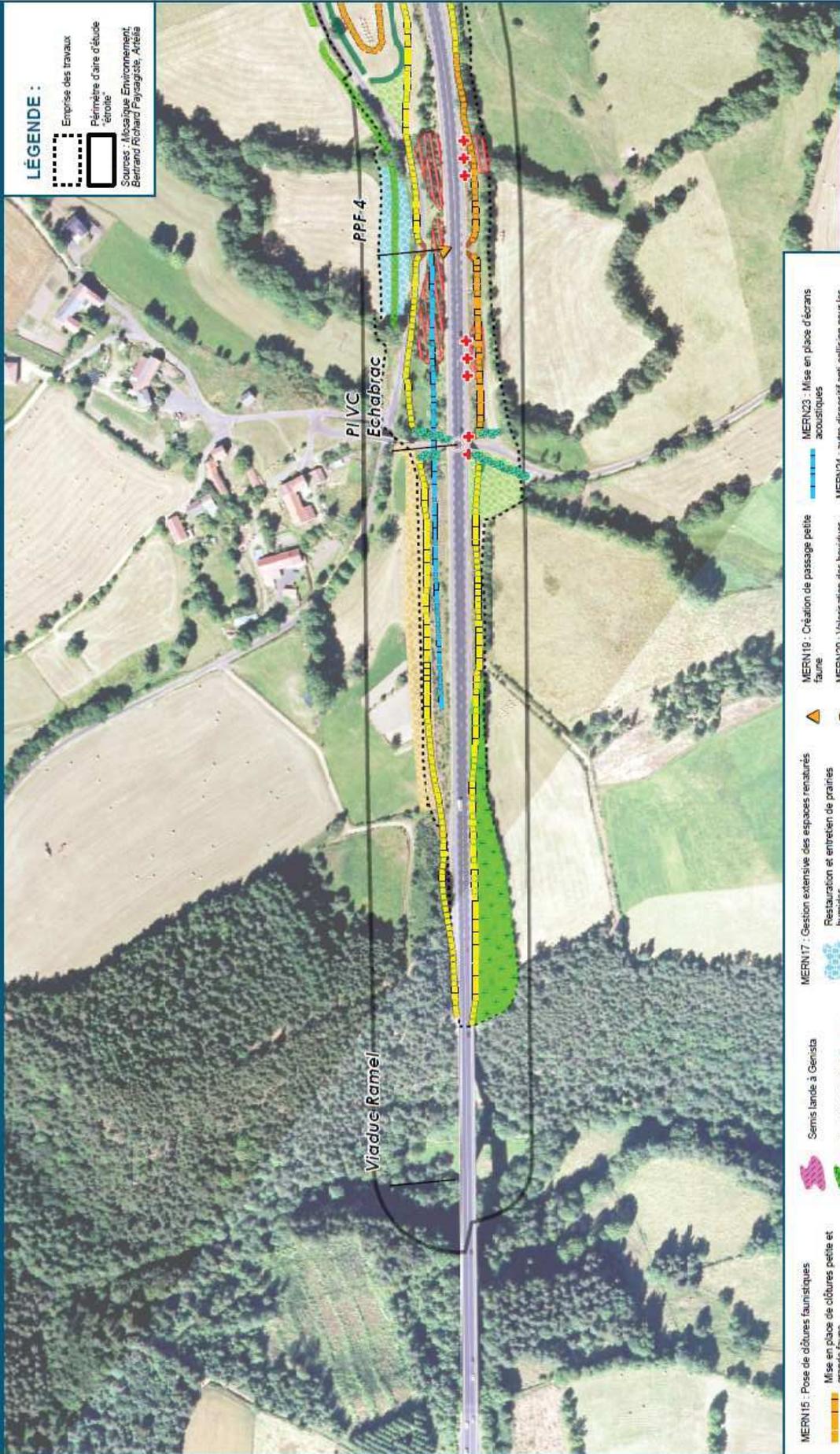
0 40 80 Mètres

C34 : MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION LORS DE LA PHASE D'EXPLOITATION ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES





C34 : MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION LORS DE LA PHASE D'EXPLOITATION ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



LÉGENDE :

- Périmètre d'aire d'étude étroite
 - Emprise des travaux
- Sources : Mosaïque Environnement, Bertrand Richard Paysagiste, Artelia

- MERN15 : Pose de clôtures faunistiques
- Mise en place de clôtures petite et grande faune
- Mise en place de clôtures grande faune
- MERN16 : adaptation du plan paysager
- Recépage
- Semis lande à Genista
- Bande boisée & Boisement
- Cordon arbustif & Haie arborescente
- Massif arbustif talus 140 x 200
- MERN17 : Gestion extensive des espaces renaturés
- Restauration et entretien de prairies humides
- Restauration et entretien prairie de fauche
- Restauration landes, pelouses sèches
- Restauration landes, pelouses sèches avec maintien secteurs boisés en pied de talus
- MERN19 : Création de passages petite faune
- MERN20 : Valorisation des bovins pour la petite et la grande faune
- MERN21 : Valorisation des passages routiers inférieurs pour les chiroptères
- MERN21 : écrans ou palissades pour les chiroptères
- MERN21/22 : plantation de haies guides
- MERN23 : Mise en place d'écrans acoustiques
- MERN24 : autre dispositif anti-collision pour les chiroptères
- Suppression de végétation arborée
- Zone boisée basse à entretenir par recépage

Date : juillet 2019
 Format d'impression : A3
 Échelle de plan : 1:1000
 Centre de projet : Auvergne-Rhône-Alpes - 2015-2017
 Numéro de projet : APL n° 4000141

0 40 80 Mètres

La Région
 Auvergne-Rhône-Alpes

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-02-11-003

Fermeture SPFE_17et18-02-2020



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE
17 rue des Moulins – BP 10351 – 43012 Le Puy en Velay

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Haute-Loire

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les locaux du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Haute-Loire seront fermés au public à titre exceptionnel le lundi 17 février et le matin du mardi 18 février 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 11 février 2020

Par délégation du Préfet,
par délégation de la directrice départementale des finances
publiques de la Haute-Loire,

Signé

Lydie EXERTIER
Administratrice des Finances Publiques



43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2020-02-04-004

Avis CDAC

**DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL**

«Réunie le 4 février 2020, la commission départementale d'aménagement commercial de Haute-Loire a émis un avis défavorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la SCI DBM5 relative au projet de création d'un ensemble commercial de 3 cellules en remplacement d'une friche industrielle sur la commune de BRIOUDE ».

Le Préfet

signé : Nicolas de MAISTRE

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2020-02-04-005

Décision CDAC

**DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL**

«Réunie le 4 février 2020, la commission départementale d'aménagement commercial de Haute-Loire a décidé d'autoriser l'extension de la surface de vente d'un point de vente « Centrakor » sollicitée par la SARL YD FRANCE située sur la commune de BRIOUDE ».

Le Préfet

signé : Nicolas de MAISTRE

43_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Haute-Loire

43-2020-01-21-007

arrêté complémentaire n° 2 modifiant l'arrêté du 25 janvier
2019 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail départemental *modification composition CHSCTD*

**ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE N°2
MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 25 JANVIER 2019
PORTANT COMPOSITION
DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ
et DES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉPARTEMENTAL**

Conformément à l'art. 64 du décret n°82 – 453 du 28 mai 1982 modifié, la composition du C.H.S.C.T.D. est modifiée comme suit :

Article 1 :

Madame CROZEMARIE Sylvia est désignée comme représentante de la présidente du C.H.S.C.T.D. en cas d'empêchement de cette dernière.

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Vals près le Puy-en-Velay, le 21 janvier 2020

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'Education Nationale de la Haute-Loire

Signé Marie-Hélène AUBRY

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-01-22-003

ARRÊTÉ DCL/BRE 2020 – 007 du 22 janvier 2020

fixant la composition des commissions de propagande et la
date limite de dépôt des documents électoraux pour les
élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars
ARRÊTÉ DCL/BRE 2020 – 007 du 22 janvier 2020
fixant la composition des commissions de propagande et la date limite de dépôt des documents
électoraux pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ DCL/BRE 2020 – 007 du 22 janvier 2020
fixant la composition des commissions de propagande et la date limite de dépôt des documents électoraux
pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

Vu le code électoral et notamment les articles L 241 et R.32 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination du préfet de la Haute-Loire – M. Nicolas de MAISTRE ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu l'ordonnance de Mme la Première Présidente de la Cour d'Appel de Riom, en date du 9 décembre 2019 ;

Vu les désignations du Directeur Départemental de la Poste ;

Vu les propositions des Sous-Préfets des arrondissements de Brioude et d'Yssingaux ;

Vu les propositions des maires des communes de 2 500 habitants et plus dans le département de la Haute-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1 – Il est institué dans le département de la Haute-Loire vingt trois commissions de propagande chargées d'accomplir les missions prévues à l'article R. 34 du code électoral dans les communes de 2500 habitants et plus, à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 .

Article 2 – Le siège de chaque commission de propagande est situé dans le chef lieu d'arrondissement.

Article 3 - Les candidats des listes ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission qui les concerne.

Article 4 – Ces commissions sont chargées, pour les communes désignées à l'article 1 :

- du contrôle de conformité des circulaires et des bulletins de vote,
- d'adresser à tous les électeurs des communes concernées au plus tard le mercredi 11 mars 2020 pour le premier tour de scrutin et le jeudi 18 mars 2020 pour le second tour, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste,
- de répartir dans chaque bureau de vote de la commune concernée les bulletins de vote de chaque candidat en nombre égal à celui des électeurs inscrits, au plus tard le mercredi 11 mars 2020 pour le premier tour et le jeudi 18 mars 2020 pour le second tour .

Article 5 – Les indications relatives à la date, au lieu et au nombre de documents à remettre au président de chaque commission seront portées à la connaissance des candidats à l'occasion du dépôt de candidature des listes.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes des arrondissements de Brioude et d'Yssingeaux, les présidents des commissions de propagande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les maires des communes concernées du département et affiché aux lieux habituels.

Au Puy-en-Velay, le 22 janvier 2020

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

Signé : Rémy DARROUX

ANNEXE

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020

COMPOSITION DES COMMISSIONS DE PROPAGANDE

Arrondissement du Puy-en-Velay

Commune	Présidence de la commission	Opérateur chargé de l'envoi de la propagande	Membre désigné par le préfet	secrétariat
Brives-Charensac	Mme Véronique CADORET Présidente du TGI du Puy-en-Velay suppléante : Mme Marielle AYGALLENQ Juge de l'application des peines au TGI du Puy-en-Velay	M. Gilles THIVOLLET – Responsable Exploitation – La Poste Suppléant : M. Jacques AUTIN - AOC	M. Eric PLASSERAUD Directeur de la citoyenneté et de la légalité - Préfecture du Puy-en-Velay suppléant : M. Christophe VEROLLET Chef du bureau élections	M. Emmanuel DEBARD Directeur général des services par interim Suppléant : M. Robert ASTIER responsable service population
Chadrac	Mme Véronique CADORET Présidente du TGI du Puy-en-Velay suppléante : Mme Marielle AYGALLENQ Juge de l'application des peines au TGI du Puy-en-Velay	M. Gilles THIVOLLET – Responsable Exploitation – La Poste Suppléant : M. Jacques AUTIN - AOC	M. Eric PLASSERAUD Directeur de la citoyenneté et de la légalité - Préfecture du Puy-en-Velay suppléant : M. Christophe VEROLLET Chef du bureau de la réglementation et des élections	Mme Laurence VOLLE Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections suppléante : Mme Evelyne ROCHE Agents du bureau de la réglementation et des élections
Coubon	Mme Véronique CADORET Présidente du TGI du Puy-en-Velay suppléante : Mme Marielle AYGALLENQ Juge de l'application des peines au TGI du Puy-en-Velay	M. Gilles THIVOLLET – Responsable Exploitation – La Poste Suppléant : M. Jacques AUTIN - AOC	M. Eric PLASSERAUD Directeur de la citoyenneté et de la légalité - Préfecture du Puy-en-Velay suppléant : M. Christophe VEROLLET Chef du bureau élections	Mme Laurence VOLLE Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections suppléante : Mme Evelyne ROCHE Agents du bureau de la réglementation et des élections
Espaly-Saint-Marcel	Mme Véronique CADORET Présidente du TGI du Puy-en-Velay suppléante : Mme Marielle AYGALLENQ Juge de l'application des peines au TGI du Puy-en-Velay	M. Gilles THIVOLLET – Responsable Exploitation – La Poste Suppléant : M. Jacques AUTIN - AOC	M. Eric PLASSERAUD Directeur de la citoyenneté et de la légalité - Préfecture du Puy-en-Velay suppléant : M. Christophe VEROLLET Chef du bureau élections	M. Ludovic GIRE Secrétaire de mairie Suppléant : M. Alain CROUZET
Polignac	Mme Véronique CADORET Présidente du TGI du Puy-en-Velay suppléante : Mme Marielle AYGALLENQ Juge de l'application des peines au TGI du Puy-en-Velay	M. Gilles THIVOLLET – Responsable Exploitation – La Poste Suppléant : M. Jacques AUTIN - AOC	M. Eric PLASSERAUD Directeur de la citoyenneté et de la légalité - Préfecture du Puy-en-Velay suppléant : M. Christophe VEROLLET Chef du bureau élections	Mme Sabrina CORNUT Directeur général des services

Le Puy-en-Velay	Mme Véronique CADORET Présidente du TGI du Puy-en-Velay suppléante : Mme Marielle AYGALLENQ Juge de l'application des peines au TGI du Puy-en-Velay	M. Gilles THIVOLLET – Responsable Exploitation – La Poste Suppléant : M. Jacques AUTIN - AOC	M. Eric PLASSERAUD Directeur de la citoyenneté et de la légalité - Préfecture du Puy-en-Velay suppléant : M. Christophe VEROLLET Chef du bureau élections	Mme Annie DURANTON Rédacteur principal
Saint-Germain-Laprade	Mme Véronique CADORET Présidente du TGI du Puy-en-Velay suppléante : Mme Marielle AYGALLENQ Juge de l'application des peines au TGI du Puy-en-Velay	M. Gilles THIVOLLET – Responsable Exploitation – La Poste Suppléant : M. Jacques AUTIN - AOC	M. Eric PLASSERAUD Directeur de la citoyenneté et de la légalité - Préfecture du Puy-en-Velay suppléant : M. Christophe VEROLLET Chef du bureau élections	M. Joël ROCHE, Directeur général des services suppléante : Mme Mariène MICHEL
Vals-Près-le-Puy	Mme Véronique CADORET Présidente du TGI du Puy-en-Velay suppléante : Mme Marielle AYGALLENQ Juge de l'application des peines au TGI du Puy-en-Velay	M. Gilles THIVOLLET – Responsable Exploitation – La Poste Suppléant : M. Jacques AUTIN - AOC	M. Eric PLASSERAUD Directeur de la citoyenneté et de la légalité - Préfecture du Puy-en-Velay suppléant : M. Christophe VEROLLET Chef du bureau élections	Mme Christine CHAUDEURGE - Directrice générale des services suppléante : Mme Véronique BONGIRAUD

Arrondissement de Brioude

Commune	Présidence de la commission	Opérateur chargé de l'envoi de la propagande	Membre désigné par le préfet	secrétariat
Brioude	Mme Anne-Marie MACÉ Vice-présidente au TGI du Puy-en-Velay chargée du TI du Puy-en-Velay suppléante : Mme Anne-Cécile GUIGNARD Juge des enfants au TGI du Puy-en-Velay	Mme Stéphanie TRIQUET - Responsable exploitation - La Poste suppléante : Mme Lucia AMI - AOC	Mme Annie LABARRE Secrétaire général de la Sous-préfecture de Brioude suppléante : Mme Nathalie ÉTHIÉVANT	Mme Emiliie CHARTRON Directrice générale des services Suppléante : Isabelle ROCHE Service population
Langeac	Mme Anne-Marie MACÉ Vice-présidente au TGI du Puy-en-Velay chargée du TI du Puy-en-Velay suppléante : Mme Anne-Cécile GUIGNARD Juge des enfants au TGI du Puy-en-Velay	Mme Stéphanie TRIQUET - Responsable exploitation - La Poste suppléante : Mme Lucia AMI - AOC	Mme Annie LABARRE Secrétaire général de la Sous-préfecture de Brioude suppléante : Mme Nathalie ÉTHIÉVANT	M. Fabrice PESTRE Directeur des services Suppléante : Mme Véronique MAJKSNER Service état civil - élections
Sainte-Florine	Mme Anne-Marie MACÉ Vice-présidente au TGI du Puy-en-Velay chargée du TI du Puy-en-Velay suppléante : Mme Anne-Cécile GUIGNARD Juge des enfants au TGI du Puy-en-Velay	Mme Stéphanie TRIQUET - Responsable exploitation - La Poste suppléante : Mme Lucia AMI - AOC	Mme Annie LABARRE Secrétaire général de la Sous-préfecture de Brioude suppléante : Mme Nathalie ÉTHIÉVANT	M. Samuel NUNEZ-ORTIN Directeur général des services suppléante : Mme Sabine JOANDEL Service état civil - élections

Arrondissement d'Yssingeaux

Commune	Présidence de la commission	Opérateur chargé de l'envoi de la propagande	Membre désigné par le préfet	secrétariat
Aurec-sur-Loire	Mme Anne-Laure FOULTIER juge au TGI du Puy-en-Velay chargée du TI du Puy-en-Velay suppléante : Mme Véronique CADORET président du TGI du Puy-en-Velay	Mme Catherine PERRET - Responsable exploitation - La Poste suppléant : M. Frédéric JURINE cadre à la plateforme courrier de Monistrol/Loire - La Poste	M. Vincent MURGUE Secrétaire Général de la Sous-préfecture d'Yssingeaux suppléant : Annick NOLHAC	M. Ludovic POMARES, suppléante : Mme Valérie BRUN,
Bas-en-Basset	Mme Anne-Laure FOULTIER juge au TGI du Puy-en-Velay chargée du TI du Puy-en-Velay suppléante : Mme Véronique CADORET président du TGI du Puy-en-Velay	Mme Catherine PERRET - Responsable exploitation - La Poste suppléant : M. Frédéric JURINE cadre à la plateforme courrier de Monistrol/Loire - La Poste	M. Vincent MURGUE Secrétaire Général de la Sous-préfecture d'Yssingeaux suppléant : Annick NOLHAC	Mme Christine COTTIER suppléante : Mme Régine SOUCHON
Beauzac	Mme Anne-Laure FOULTIER juge au TGI du Puy-en-Velay chargée du TI du Puy-en-Velay suppléante : Mme Véronique CADORET président du TGI du Puy-en-Velay	Mme Catherine PERRET - Responsable exploitation - La Poste suppléant : M. Frédéric JURINE cadre à la plateforme courrier de Monistrol/Loire - La Poste	M. Vincent MURGUE Secrétaire Général de la Sous-préfecture d'Yssingeaux suppléant : Annick NOLHAC	Mme Sophie LECKI suppléante : Mme Monique CHAZELLE
Dunières	Mme Anne-Laure FOULTIER juge au TGI du Puy-en-Velay chargée du TI du Puy-en-Velay suppléante : Mme Véronique CADORET président du TGI du Puy-en-Velay	Mme Catherine PERRET - Responsable exploitation - La Poste suppléant : M. Frédéric JURINE cadre à la plateforme courrier de Monistrol/Loire - La Poste	M. Vincent MURGUE Secrétaire Général de la Sous-préfecture d'Yssingeaux suppléant : Marie-Agnes HUGON	Mme Isabelle SOUCHON suppléante : Mme Evelyne BALANDRAUD
Monistrol-sur-Loire	Mme Anne-Laure FOULTIER juge au TGI du Puy-en-Velay chargée du TI du Puy-en-Velay suppléante : Mme Véronique CADORET président du TGI du Puy-en-Velay	Mme Catherine PERRET - Responsable exploitation - La Poste suppléant : M. Frédéric JURINE cadre à la plateforme courrier de Monistrol/Loire - La Poste	M. Vincent MURGUE Secrétaire Général de la Sous-préfecture d'Yssingeaux suppléant : Annick NOLHAC	Madame Nathalie GREEN Suppléante : Mme Catherine COSTECHAREYRE
Retournac	Mme Anne-Laure FOULTIER juge au TGI du Puy-en-Velay chargée du TI du Puy-en-Velay suppléante : Mme Véronique CADORET président du TGI du Puy-en-Velay	Mme Catherine PERRET - Responsable exploitation - La Poste suppléant : M. Frédéric JURINE cadre à la plateforme courrier de Monistrol/Loire - La Poste	M. Vincent MURGUE Secrétaire Général de la Sous-préfecture d'Yssingeaux suppléant : Annick NOLHAC	Mme Béatrice BLAY suppléant : M. Guy MOREL

Saint-Didier-en-Velay	Mme Anne-Laure FOULTIER juge au TGI du Puy-en-Velay chargée du TI du Puy-en-Velay suppléante : Mme Véronique CADORET président du TGI du Puy-en-Velay	Mme Catherine PERRET - Responsable exploitation - La Poste suppléant : M. Frédéric JURINE cadre à la plateforme courrier de Monistrol/Loire - La Poste	M. Vincent MURGUE Secrétaire Général de la Sous-préfecture d'Yssingeaux suppléant : Marie-Agnès HUGON	Mme Isabelle DAMON, suppléante : Mme Josiane PAULET
Saint-Just-Malmont	Mme Anne-Laure FOULTIER juge au TGI du Puy-en-Velay chargée du TI du Puy-en-Velay suppléante : Mme Véronique CADORET président du TGI du Puy-en-Velay	Mme Catherine PERRET - Responsable exploitation - La Poste suppléant : M. Frédéric JURINE cadre à la plateforme courrier de Monistrol/Loire - La Poste	M. Vincent MURGUE Secrétaire Général de la Sous-préfecture d'Yssingeaux suppléant : Marie-Agnès HUGON	M. Bruno SAMUEL suppléante : Mme Annick ROUCHON
Saint-Maurice-de-Lignon	Mme Anne-Laure FOULTIER juge au TGI du Puy-en-Velay chargée du TI du Puy-en-Velay suppléante : Mme Véronique CADORET président du TGI du Puy-en-Velay	Mme Catherine PERRET - Responsable exploitation - La Poste suppléant : M. Frédéric JURINE cadre à la plateforme courrier de Monistrol/Loire - La Poste	M. Vincent MURGUE Secrétaire Général de la Sous-préfecture d'Yssingeaux suppléant : Marie-Agnès HUGON	Mme Nathalie MAISONNIAL suppléante : Mme Séverine CHARENTUS
Sainte-Sigolène	Mme Anne-Laure FOULTIER juge au TGI du Puy-en-Velay chargée du TI du Puy-en-Velay suppléante : Mme Véronique CADORET président du TGI du Puy-en-Velay	Mme Catherine PERRET - Responsable exploitation - La Poste suppléant : M. Frédéric JURINE cadre à la plateforme courrier de Monistrol/Loire - La Poste	M. Vincent MURGUE Secrétaire Général de la Sous-préfecture d'Yssingeaux suppléant : Annick NOLHAC	Mme Anaël PERIER-CHATARD Suppléante : Mme Isabelle MICHEL
Tence	Mme Anne-Laure FOULTIER juge au TGI du Puy-en-Velay chargée du TI du Puy-en-Velay suppléante : Mme Véronique CADORET président du TGI du Puy-en-Velay	Mme Catherine PERRET - Responsable exploitation - La Poste suppléant : M. Frédéric JURINE cadre à la plateforme courrier de Monistrol/Loire - La Poste	M. Vincent MURGUE Secrétaire Général de la Sous-préfecture d'Yssingeaux suppléant : Marie-Agnès HUGON	Mme Sylvie MASSARDIER suppléante : Mme Monique BASTIE
Yssingeaux	Mme Anne-Laure FOULTIER juge au TGI du Puy-en-Velay chargée du TI du Puy-en-Velay suppléante : Mme Véronique CADORET président du TGI du Puy-en-Velay	Mme Catherine PERRET - Responsable exploitation - La Poste suppléant : M. Frédéric JURINE cadre à la plateforme courrier de Monistrol/Loire - La Poste	M. Vincent MURGUE Secrétaire Général de la Sous-préfecture d'Yssingeaux suppléant : Marie-Agnès HUGON	Mme Séverine TITAUT suppléante : Mme Leslie GARNIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-01-28-005

**ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020 – 005 du 28 janvier 2020
modifiant l'arrêté DCL/BRE n° 2019- 121 instituant et
fixant le périmètre des bureaux de vote dans le**

département de la Haute-Loire
*ARRÊTÉ DCL/BRE n°2020 – 005 du 28 janvier 2020 modifiant l'arrêté DCL/BRE n° 2019- 121
instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire pour
les communes de Vieille brioude, bas en basset et Vissac-auteyrac*

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

**ARRÊTE DCL/BRE n° 2019-121 du 12 août 2019 instituant et fixant le périmètre
des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
Chevalier dans l'ordre du Mérite agricole,**

Vu le code électoral et notamment les articles L 17 et R 40 ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas DE MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu l'arrêté DCL/BRE n°2018-161 du 2 août 2018 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire ;

Vu les propositions formulées par les maires du département.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 - Dans les communes du département de la Haute-Loire, les électeurs sont répartis dans les bureaux de vote figurant aux articles deux et trois du présent arrêté.

Article 2 - Les électeurs des communes mentionnées au présent article sont répartis entre plusieurs bureaux de vote conformément aux périmètres qui leur sont respectivement affectés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Arrondissement de BRIOUDE

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE
BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	Bureau n°1 : Bournoncle-Saint-Pierre (Mairie) Bureau n°2 : Arvant (Salle communale - place du centre de secours) Bureau centralisateur : bureau n°1

BRIOUDE	Bureau n° 1 : Mairie Bureau n° 2 : Lycée Lafayette Bureau n° 3 : Ecole de La Borie Darles Bureau n° 4 : Foyer – restaurant Bureau centralisateur : bureau n°1
ESPLANTAS-VAZEILLES	Bureau n°1 : mairie d'Esplantas Bureau n°2 : salle de réunion (ancienne cure) de Vazeilles Près Saugues Bureau centralisateur : bureau n°1
LANGÉAC	Bureaux n°1 – 2 et 3 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n°1
SAINTE-FLORINE	Bureau n° 1 : Mairie - salle des fêtes, Place François Mitterrand Bureau n° 2 : salle polyvalente (rue Arnaud) Bureau centralisateur : bureau n°1
SAUGUES	Bureaux n°1 et 2 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n°2

Arrondissement du PUY-EN-VELAY

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE
BRIVES-CHARENSAC	Bureaux n°1 : Maison pour Tous (Grande salle) Bureaux n°2 : Maison pour Tous (Salle moyenne) Bureau centralisateur : bureau n°1
CHADRAC	Bureau n°1 : Mairie Bureau n°2 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n° 1
COUBON	Bureau n°1 - 2 et 3 : Mairie - Maison des Associations Bureau 4 : Assemblée d'Orzilhac Bureau centralisateur : bureau n°3
ESPALY-SAINT-MARCEL	Bureaux n°1 – 2 et 3 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n°1
POLIGNAC	Bureau n°1 et 2 : Mairie (salle des cérémonies) 2 Place de l'Eglise Bureau centralisateur : bureau n°1
LE PUY-EN-VELAY	Bureau centralisateur : Bureau n°101
Canton 12 – le Puy-en-Velay 1	Bureau n°301 : Ecole publique Edith Piaf – 35 rue Henri Chas Bureaux n°302 et 303 : Mairie - Place du Martouret Bureau n°304 : Ancienne mairie de Taulhac
Canton 13 – Le Puy-en-Velay 2	Bureaux n°101 – 102 et 103 : salle Jeanne d'Arc - avenue de la Cathédrale Bureau n°104 : Centre Roger Fourneyron – Bd de la République
Canton 14 – Le Puy-en-Velay 3	Bureaux n°501 et 502 : Centre Roger Fourneyron - Boulevard de la République

Canton 15 – Le Puy-en-Velay 4	Bureaux n°401 – 402 et 403 : Ecole Michelet - cours Victor Hugo Bureaux n°404 et 405 : Salle Balavoine Bureau n°406 : ancienne mairie de Taulhac Bureau n°407 : ancienne mairie de Mons
SAINT-GERMAIN-LAPRADE	Bureaux n°1 – 2 et 3 : complexe sportif, avenue des Sports, route de Blavozy Bureau centralisateur : bureau n°1
SAINT-PAULIEN	Bureaux n°1 : Groupe scolaire Pierre Julien - Préau primaire Bureau n°2 : Groupe scolaire Pierre Julien - Préau maternelle Bureau centralisateur : bureau n°1
VALS-PRES-LE-PUY	Bureaux n°1 et 2 : Mairie 2, Place du monastère Bureau centralisateur : bureau n°1

Arrondissement d'YSSINGEAUX

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE
AUREC-SUR-LOIRE	Bureau n° 1 : Maison des Associations Bureau n° 2 : Ecole élémentaire – rue du 8 Mai 1945 Bureau n° 3 : Résidence Les Tilleuls – 4 rue du 19 mars Bureau n° 4 : MJC – Parc de la Liberté Bureau centralisateur : bureau n°1
BAS-EN-BASSET	Bureau n° 1 : Salle municipale Bureau n° 2 : Salle Saint Vincent Bureau centralisateur : bureau n°1
BEAUZAC	Bureau n°1 : mairie - 1 rue des remparts Bureau n° 2 : mairie - 1 rue des remparts Bureau centralisateur : bureau n°1
LE CHAMBON-SUR-LIGNON	Bureau n° 1 : Mairie – Rez-de-chaussée Bureau n° 2 : Mairie – 1 ^{er} étage Bureau centralisateur : bureau n°1
DUNIERES	Bureaux n°1 et 2 : Mairie (salles annexes) Bureau centralisateur : bureau n°1
LAPTE	Lapte : Salle multi-activités – Le Foyer Verne : Ecole publique du petit suc Bureau centralisateur : salle mutiactivités de Lapte
MONISTROL-SUR-LOIRE	Bureaux n°1 – 2 – 3 et 4 : Gymnase municipal du centre ville Bureaux n°5 et 6 : Maison des associations Bureau centralisateur : bureau n°1
RETOURNAC	Bureaux n°1 et 2 : gymnase municipal – rue Jean Saby Bureau centralisateur : bureau n°1

SAINT-DIDIER-EN-VELAY	Bureaux n°1 – 2 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n°1
SAINT-FERREOL-D'AUROURE	Bureau n° 1 : Mairie – 10 Place de l'église Bureau n° 2 : salle Daniel LEBAIL -76 rue d'Auvergne Bureau centralisateur : bureau n°1
SAINT-JEURES	Saint Jeures : Mairie Freyccenet : Bibliothèque de Freyccenet Bureau centralisateur : mairie de Saint Jeures
SAINT-JUST-MALMONT	Bureaux n° 1 et 2 : Salle polyvalente de Saint-Just-Malmont Bureau n° 3 : Mairie – salle du conseil Bureau n° 4 : Malmont : Salle des Seniors Bureau centralisateur : bureau n° 1
SAINT-MAURICE-DE-LIGNON	Bureau n°1: Mairie Bureau n°2: Salle Lachamp Bureau centralisateur : bureau n°1
SAINT-PAL-DE-MONS	Bureaux n°1 et 2 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n° 1
SAINTE-SIGOLENE	Bureau n°1 : Salle sous-sol Mairie Bureau n°2 : Salle sous-sol Mairie Bureau n°3 : Maison de la musique Bureau n°4 :Maison de la musique Bureau centralisateur : bureau n°2
TENCE	Bureau n°1 et 2 : Salle Maria Bonnet Bureau n°3 : Chaumargeais (Ancienne école) Bureau centralisateur : bureau n° 1
YSSINGEAUX	Bureaux n°1 – 2 – 3 et 4 : salle polyvalente (salle de la coupe du monde) Bureau centralisateur : bureau n°3

Article 3 - Dans les autres communes du département à bureau de vote unique, le siège de celui-ci est fixé à la mairie, sauf pour les communes ci-après :

ARLEMPDES	salle des fêtes
AUZON	salle polyvalente
BEAULIEU	salle polyvalente
BEAUX	école de Beaux
BELLEVUE-LA-MONTAGNE	salle polyvalente
BLASSAC	ancienne école
BLESLE	Château des Mercoeur – salle voutée
BOISSET	salle communale
BORNE	salle des associations
CEAUX-D'ALLEGRE	salle polyvalente
CHAMPAGNAC LE VIEUX	salle des fêtes
CHAMPCLAUDE	pôle communal de Boussoulet
LA CHAISE-DIEU	Salle des fêtes – rue Saint-Claude
LA CHAPELLE-D'AUREC	salle polyvalente
LA CHAPELLE-BERTIN	Salle communale

LA CHAPELLE-GENESTE	salle associative
CHASPUZAC	ancienne école (1 route du Puy)
CHOMELIX	salle d'accueil et d'animation
CISTRIERES	salle polyvalente
CRAPONNE-SUR-ARZON	salle polyvalente (1 rue du stade)
CUSSAC-SUR-LOIRE	salle polyvalente
FELINES	salle polyvalente
FERRUSSAC	salle polyvalente
FONTANNES	salle polyvalente – Avenue Henri Veysseyre
FRUGERES LES MINES	salle polyvalente – 1 rue de la Mairie
GRAZAC	salle polyvalente
GRENIER-MONTGON	salle polyvalente
JULLIANGES	salle des fêtes
LANDOS	salle culturelle
LANTRIAAC	salle polyvalente
LEOTOING	salle polyvalente
LISSAC	salle polyvalente
LUBILHAC	salle polyvalente
MALREVERS	salle polyvalente
MONLET	préau couvert de l'école
LE MONTEIL	salle multi-activités
MONTREGARD	maison des sports et des loisirs – 6 rue des Picasses
OUIDES	salle polyvalente
PAULHAC	salle polyvalente
PONT-SALOMON	salle Massenet
QUEYRIERES	salle polyvalente
RIOTORD	salle polyvalente
SAINT-ARCONS-DE-BARGES	salle des fêtes
SAINT-JEAN DE NAY	salle polyvalente
SAINT-JULIEN-MOLHESABATE	salle polyvalente
SAINT-PAUL-DE-TARTAS	salle polyvalente
SAINT-PIERRE-DUCHAMP	salle multi-activités de Maisonnettes
SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	salle des fêtes
SOLIGNAC-SUR-LOIRE	salle municipale (rue de l'Argentière)
TORSIAC	salle polyvalente
LES VASTRES	salle réunion au dessus de l'école
VERGONGHEON	salle des fêtes

Article 4 - L'inscription des Français établis hors de France et des militaires de carrière ou liés par contrat, en application des articles L 12 et L 13 du code électoral, ainsi que des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, rattachées dans les cas prévus par la loi du 3 janvier 1969 se fera, dès lors qu'il y a impossibilité de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau de vote particulier de la commune :

- au bureau de vote n° 1 de la commune;
- en ce qui concerne la commune du Puy-en-Velay, au bureau de vote n° 104 : Centre Roger Fourneyron du canton 13 – Le Puy en Velay 2.

Article 5 – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les sous-préfets de Brioude et d'Yssingaux et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera notifiée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 12 août 2019

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

signé : Rémy DARROUX

ARRONDISSEMENT DE BRIOUDE

COMMUNE DE BOURNONCLE-SAINT-PIERRE :

- Bureau n°1 de Bournoncle : électeurs du bourg de Bournoncle et des villages de Laroche – Bard – Barlières – Les Combes – Peyssanges
- Bureau n°2 d'Arvant : électeurs du bourg d'Arvant

COMMUNE DE BRIOUDE :

BUREAU 1 : Hôtel de ville		
Avenue de la Bageasse	Place Jean Jacques Rousseau	Rue des Olliers (côté pair)
Avenue de Lamothe (côté pair)	Place Lafayette	Rue des Prebandes
Avenue du Velay (côté pair)	Place Marcel Sereyjol	Rue Domat
Bd Aristide Briand (côté pair)	Place Saint Barthelemy	Rue du 14 Juillet
Bd du Docteur Devins (côté pair)	Place Saint Jean	Rue du 19 mars 1962
Bd Vercingétorix (côté pair)	Place Saint Julien	Rue du 21 juin 1944
Chemin de la Vissa	Rue Albert Massebeuf	Rue du 4 septembre
Chemin de Lachaud	Rue Alexandre Vialatte	Rue du Chapitre
Chemin des moulins	Rue Boudasset	Rue du Commerce
Chemin des moulins de la Tour	Rue Chabanot	Rue du Levant
Cité de la Tour	Rue Champfort	Rue du Marché
Hameau de la Gazelle	Rue Charbonnier	Rue du Paradis
Impasse 2 ^{ème} impasse des Olliers	Rue Croix du reclus (de 1 à 7)	Rue du Vallat
Impasse 1 ^{ère} impasse des Olliers	Rue d'Allier (côté impair)	Rue Duguesclin
Impasse Albert Massebeuf	Rue d'Alsace	Rue Emmanuel Chabrier
Impasse Brigantway	Rue d'Assas	Rue Gabriel Péri
Impasse d'Assas	Rue de Geste (côté impair)	Rue Grenier
Impasse de la Chèvrerie	Rue de la Cartellerie	Rue Guérin
Impasse des Barrys	Rue de la Chevrerie	Rue Guillaume le Pieux
Impasse du Collège	Rue de la Cornaille	Rue Jacques Brel
Impasse Saint Pierre	Rue de la Ganivelle	Rue Joseph Lhomenede
Impasse Trou du Loup	Rue de la Gazelle	Rue Jules Maigne
Le Pont de Bois	Rue de la Halle	Rue Latour d'Auvergne
Moulin de la Tour	Rue de la Mayasse	Rue Neuve
Moulin du Dardelin	Rue de la Monnaie	Rue Notre Dame
Place Abbé Pierre Cubizolles	Rue de la Pardige	Rue Notre Dame des Prés
Place aux Toiles	Rue de la République	Rue parmentier
Place Cardigan	Rue de la Terrasse	Rue Pascal
Place d'Alger	Rue de l'Arcade	Rue Saint Barthélémy
Place de la Chèvrerie	Rue de l'Église	Rue Saint Geneix
Place de la Liberté	Rue de l'Estartet	Rue Saint Pierre
Place de la Monnaie	Rue de l'Instruction	Rue Sainte Marie
Place de la Pardige	Rue de Nozerines (côté impair)	Rue Savaron
Place Laufen	Rue de Prebourg	Rue Sébastopol
Place de l'Hôtel de ville	Rue de Rome	Rue Séguret
Place de Paris (côté pair)	Rue de Vincelles	Rue Sidoine Apollinaire
Place Domat	Rue des Barrys	Rue Sous la Tranchée
Place du Docteur Mouret	Rue des Basses maisons	Rue Talairat
Place du Mazel	Rue des Fosses Saint Joseph	Rue Toine Bertrand
Place du Pointel	Rue des Francs maçons	Rue Voltaire
Place du Postel	Rue des Ligueurs	

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

Place du Vallat Place Eugène Gilbert Place Grégoire de Tours		
--	--	--

COMMUNE DE BRIOUDE :

BUEAU 2 : Lycée Lafayette		
Allée Croix des Frères Allée de la Poudrière Allée de la Tuillerie Allée Jules Guesde Avenue du Velay (côté impair) Avenue Georges Pompidou Avenue Jean Jaurès (côté impair) Avenue Léon Blum Avenue Pasteur Avenue Paul Chambriard Bd Aristide Briand (côté impair) Bd Desaix (côté impair) Bd Docteur Devins (côté impair) Bd Vercingetorix (côté impair) Chemin de Champcheny Chemin de Courgoux Chemin de la Poudrière Chemin d'Entremont Chemin Plond Cité Lafayette Impasse 3ème impasse des ollie	Le Pie Pichou Les Chauds Basses Place de la résistance Route de Saint Flour (côté impair) Rue Charles Peguy Rue Cochet Saint Vallier Rue Colonel Fabien Rue de Cachepoux Rue de Champanne Rue de la Paix Rue de la Poudrière Rue de la Visitation Rue de Mazerat Rue des Crouzettes Rue des Goths Rue des Jonquilles Rue des Olliers (côté impair)	Rue des Routiers Rue des Tulipes Rue d'Estienne d'Orves Rue du Bachat Rue du Midi Rue du Mont Mouchet Rue Frédéric Mistral Rue Georges Sand Rue Grégoire Le Vieux Rue Jean Monnet Rue Jean Pradin Rue Jules Guesde Rue Marie et Pierre Curie Rue Paul Leblanc Rue Rabelais Rue René Cassin Rue Saint Esprit Rue Saint Laurent Rue Saint Verny Rue Sarrazine Saint-Laurent

BUREAU 3 : école Borie Darles		
Abbé Julien Lespinasse Allée des Acacias Allée des Chênes Allée des Marronniers Allée des Mélèzes Allée des Ormeaux Allée des Peupliers Allée des Platanes Allée des Sapins Allée des Tilleuls Avenue Edouard Herriot Avenue Jean Jaurès (côté pair) Avenue Jean Moulin Bd Desaix (côté pair) Chemin des Pierres Brunès Impasse Jules Romains	Place de Paris (côté impair) Route de Saint Flour (côté pair) Rue Abbé de Pradt Rue Abbé Julien Lespinasse Rue Cdt Judex Mazuel Rue de Gravenot (du 1 au 34) Rue de la Borie Darles Rue de la Chaunière Rue de la Madeleine Rue de Prabouzou Rue des Frênes Rue du 11 novembre (côté impair) Rue du 8 mai (du 1 au 5) Rue du Cézallier Rue Eugène Viviers	Rue Flandres Dunkerque (côté impair) Rue Fontaine de Geste Rue Gaspard des montagnes Rue Georges Clémenceau Rue Henri Barbusse Rue Henri Pourrat Rue Jean Macé Rue Jules Ferry (côté impair) Rue Jules Merle Rue Jules Romains Rue Louise Michel Rue Paul Guth Rue Picasso Rue Suzanne Robaglia Rue Vincent Chazelet

COMMUNE DE BRIOUDE :

BUREAU 4 : Foyer-Restaurant		
Allée de la Chaudronnerie	Rue Bel Air	Rue Emile Zola
Avenue d'Auvergne	Rue Croix du Reclus (au delà du 7)	Rue Emmanuel Chatillon
Avenue de la Gare	Rue Croix Saint Isidore	Rue Ferdinand de lesseps
Avenue de Lamothe (côté pair)	Rue d'Allier (côté pair)	Rue Flandres Dunkerque (côté pair)
Avenue Pierre Mendès France	Rue de Chomaget	Rue Florival
Avenue Victor Hugo	Rue de Geste (côté pair)	Rue Fontaine Saint Julien
Chemin d'Allevier	Rue de Gravenot (au delà du 34)	Rue Guynemer
Chemin des Fonds Neuves	Rue de la Pomme	Rue Jean Curabet
Impasse du reclus	Rue de Nozerines (côté pair)	Rue Jules Ferry (côté pair)
Le Breuil	Rue des Capucins Vieux	Rue Jules Valles
Place Campanne	Rue des Côtes de Beaumont	Rue Julien Fayolle
Place de la Pomme	Rue des Fonds Neuves	Rue les Côtes de Beaumont
Rond Point de Strasbourg	Rue des Vignes	Rue Louis Pergaud
Route de Beaumont	Rue du 11 Novembre (côté pair)	Rue Michel de L'Hospital
Route de Clermont	Rue du 8 mai (au delà du 5)	Rue Roger Salengro
Route de l'Aviation	Rue du Canal	Rue Saint Ferréol
Rue Abel Jonget	Rue du Reclus	Rue Saint-Isidore
Rue Alfred Renaudin	Rue Emile Barbet	Rue Veysseyre
Rue Andocède Carrot	Rue Emile Roux	Rue Viala

COMMUNE D' ESPLANTAS-VAZEILLES :

Bureau n°1 : ensemble du secteur géographique de l'ancienne commune d'Esplantas, ainsi que les habitants des lieux-dit La Brugère et Biasse.

Bureau n°2 : ensemble du secteur géographique de l'ancienne commune de Vazeilles-près-Saugues, ainsi que le lieu-dit Les Chabottes.

COMMUNE DE LANGEAC :

BUREAU 1		
Chemin des Meulières	Rue de l'Enclos	Rue Lamothe
Rue Alexandre Bertrand	Rue de l'Hôpital	Impasse Latour
Rue André Olivier	Rue de l'Hôtel de ville	Rue Lavoisier
Avenue Carnot	Rue de Moutoulon	Rue Lecomte
Avenue Danton	Rue des Capucins	Rue Marengo
Avenue de la Gare	Cour des Capucins	Impasse Marie
Avenue de la Mère Agnès	Impasse des Granges	Rue Marsset
Avenue du Gévaudan	Rue des Jardins	Passage Mazagran
Avenue Victor Hugo	Voie des Mineurs	Rue Molière
Impasse Avenue Victor Hugo	Impasse des Olliers	Impasse Navarin
Boulevard Charles de Gaulle	Rue Desaix	Impasse Parmentier
Rue d'Assas	Rue Dioudonnat	Rue Parmentier
Chemin d'Aubiat	Chemin du Breigat	Rue Pasteur
Chemin de Baconnet	Rue du Collège	Rue Paul Bert
Chemin de Bouvagnat	Impasse du GL Deshors	Impasse Pissis
Route de Chadernac	Rue du Jacquemard	Place André Roux
Chemin de Chadernac	Impasse du Pont	Place Aristide Briand
Route de Chanteuges	Rue du Pont	Place aux Sabots
Route de Jahon	Impasse du Quai Voltaire	Place de la Favière
Rue de la Boucherie	Rue du Repos	Place de la Gare
Rue de la Bourzède	Rue du Vieux Pont	Place de la Halle
Rue de la Charité	Rue Dubleau	Place de la Liberté
Rue de la Favière	Rue Dumas	Place de la Paix
Rue de la Halle	Espace Parmentier	Place de l'Hôtel de Ville
Rue de la Loi	Rue Garangeat	Place du 14 Juillet
Rue de la Mère Agnès	Rue Jean Baptiste Tuja	Place Jules Maigne
Rue de la Mutualité	Rue Jean Besson	Place Louis Pommier
Rue de la Paix	Rue Jean de langheac	Place Paul Bert
Impasse de la Perception	Rue Jean Joseph de Brun	Place Saint Gal
Rue de la Poste	Impasse Jules Ferry	Place Sébastopol
Rue de la République	Rue Jules Ferry	Impasse Privée rue République
Rue de la Trappe	Rue Jules Maigne	Impasse Privée Avenue Danton
Rue de la Treille	Impasse Jules Valles	Impasse rue Pasteur
Rue de l'Allier	Rue Kleber	Rue Saint Gal
Rue de l'Ancien Couvent	Rue Lafayette	Rue Saint Pierre de Chavanon
Impasse de l'Avenir	Rue Lafontaine	Rue Sébastopol
Rue de l'Avenir	Rue Lamartine	Rue Sévigné
Rue de l'Egalité	Impasse Lamothe	Rue Traversière
		Quai Voltaire

COMMUNE DE LANGEAC :

BUREAU 2		
Rue Albert Camus	Rue du Coteau des Oliviers	Lieu-dit Costet
Rue Ampère	Rue du Dr Calmette	Lieu-dit la Chalède
Rue Anatole France	Rue du Mont Mouchet	Lieu-dit la Croix de la pluie
Avenue Anatole France	Impasse du Mont Mouchet	Lieu-dit Les Barrets
Rue Bel Air	Rue du Petit Breuil	Lieu-dit Malsan
Rue Bellevue	Rue du Val Fleuri	Lieu-dit Pont de Costet
Résidence Bellevue	Rue du Vallon de Richet	Résidence Lestival
Rue Camille Desmoulins	Chemin du Vigneron	Lotissement Richet
Rue Charles Dupuy	Rue du 19 mars 1962	Lotissement Saint Roch
Coursière de Bellevue	Impasse du 8 mai	Rue Louis Armand
Coursière de Volmadet	Rue du 8 mai	Rue Louis Pergaud
Chemin Croix de la pluie	Rue Emile Zola	Rue Maryse Bastie
Rue de la Côte Charmante	Rue Evelyne Nirouet	Rue Pierre Brossolette
Rue de la Magnanerie	Rue Guy Mocquet	Rue Pierre Semard
Chemin de Malsan	Rue Guynemer	Rue Saint Exupéry
Route de Pinols	Rue Jean Moulin	Rue Saint Roch
Rue de Richet	Rue Joliot Curie	Impasse Saint Roch
Chemin des Barrets	Lieu-dit Bellevue	Les Hauts de Bellevue
Chemin des Carrières	Lieu-dit Bonnat	
Rue du Commandant Charco	Lieu-dit Channiat	

BUREAU 3		
Impasse Alphonse Daudet	Impasse de Lattre Tassigny	Lieu-dit La Bourzède
Rue Alphonse Daudet	Hameau de Lestival	Lieu-dit La Buge
Rue André Malraux	Hameau de Marsanges	Lieu-dit La Garrigue
Avenue de Lattre de Tassigny	Hameau de Poursanges	Lieu-dit La Madeleine
Avenue Descartes	Hameau de Volmadet	Lieu-dit La Prade
Avenue du Général Leclerc	Hameau de Volmat	Lieu-dit La Tuilerie
Avenue du Velay	Hameau de Von	Lieu-dit Lair
Avenue Jean Jaurès	Chemin des Condamines	Lieu-dit Les Bains
Avenue Pierre de Coubertin	Desprioux	Lieu-dit Moutoulon
Impasse Avenue d'Auvergne	Rue du Pigeonnier	Lieu-dit Olivier
Avenue d'Auvergne	Rue du Pradeau	Lieu-dit Plaine de Von
Rue Berthelot	Impasse du Pré Saint Gal	Lieu-dit Pont d'Aubiach
Impasse Blaise Pascal	Impasse du Velay	Lieu-dit Pont de Chambaret
Bure	Rue du Viaduc	Lieu-dit Raboulet
Champs de fêtes	Impasse du 11 Novembre	Résidence Le Berry
Rue Chauchat Rozier	Rue du 11 Novembre	Le Breigat
Rue Clément Allemand	Rue Gambetta	Rue Léo Lagrange
Hameau de Barlet	Résidence Henri Pourrat	Lotissement Pré Saint Gal
Hameau de Brugiroux	Rue Hoche	Lotissement Saint Gal
Hameau de Chadernac	Rue Jean Bouin	Rue Marceau
Hameau Chilhaguet	Impasse Jean Paul Sartre	Rue Michelet
Hameau de Jahon	Impasse Jean Jacques Rousseau	Rue Pierre de Coubertin
Hameau de la Bretagne	Lieu-dit Aubiac	Place Henri Pourrat
Rue de la Loubateyre	Lieu-dit Baconnet	Plaine de Von
Rue de la Prade	Lieu-dit Camping	Impasse Privée du 11 Nov.
Rue de la Roche Buffeyre	Lieu-dit Carrière de Jahon	Rue Vercingétorix
Rue de la Vigerie	Lieu-dit Chambaret	Rue Waldeck Rousseau
Chemin de la Vigerie	Lieu-dit Côte de Bure	Zone Industrielle

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

COMMUNE DE SAINTE-FLORINE :

BUREAU 1 : MAIRIE- Salle des Fêtes		
Maison de retraite – rue Pasteur	Rue de Triebes	Rue Georges Brassens
HLM rue E et M Thomas	Rue Denis Papin	Place Germinal
Rue Ambroise Thomas	Chemin des Chanaux	Rue Guillaume de la Roch
Rue Anatole France	Rue des Clostres	Rue Jean Jacques Rousseau
Rue Aristide Briand	Rue des Matres	Rue Jacques Brel
HLM Armois	Rue des Sarallières	Rue Jean Moulin
Rue Casati	Rue Docteur Gigante	Impasse Jules Guesde
Rue Clemenceau	Place Docteur Gigante	Rue Jules Maigne
Chemin d'Armois	Chemin du Caffort	Rue Julien Fayolle
Rue d'Armois	Rue du Château	Rue La Fontaine des Chiens
Rue de Belgique	Chemin du Gravaure	Lieu-dit "La Fumade"
Rue de Chamat	Rue du Onze Novembre	HLM Les Platanes
Route de Charbonnier	Rue du 19 mars 1962	HLM Les Sarallières
Avenue de Grande Bretagne	Rue du 8 mai 1945	HLM Les Tilleuls
Rue de la Chapelle	Rue E et M Thomas	Lieu dit Moulin Dardelin
Place de la Libération	Rue Elisabeth Barrody	Rue Pierre et Marie Curie
Impasse de la Rochille	Rue Emile Roux	Rue Pasteur
Rue de la 1ère Armée	Rue Emile Zola	Impasse Paul Bert
Rue de l'Air	Rue Flandre Dunkerque	Rue Pierre Beregovoy
Route de Lempdes	Rue Fouret	Rue Robert Schuman
Rue de l'Orée du Bois	Place François Mitterrand	Rue Veysseire
Rue de l'U R S S	Rue Gabriel Péri	Place Victor Hugo
Rue de Seveirag	Place Gambetta	

BUREAU 2 : SALLE POLYVALENTE		
Lieu-dit "Arrest"	Chemin de Pegray	Impasse Fontrevault
HLM Fondary	Rue des Acacias	Rue Gambetta
HLM Ilot Gambetta	Rue des Barthes	Rue Germaine Tillion
Rue Antoine Gasquet	Rue des Chaumes	Place Jean Jaurès
Rue Arnaud	Rue des Ecoles	Rue Jules Ferry
Lieu-dit "Bellevue"	Rue des États-Unis	Place Jules Ferry
Rue Blaise Pascal	Impasse des Forges	Rue Jules Vallès
Rue Blanqui	Rue des Gours	Chemin La Buge du Bois
Lieu-dit "Bouxhors"	Rue des Jardiniers	Chemin La Pierre Blanche
Rue Catinot	Chemin des Mineurs	Lieu-dit "La Taupe"
Lieu-dit "Clair-Vivre"	Chemin des Patres	Rue Lafayette
Lieu-dit "Coincy"	Chemin des Pireyres	Lieu-dit "Le Président"
Place Croix des Horts	Rue des Verreries	Lieu-dit "Les Barthes"
Rue Danton	Rue du Bois	Rue Les Côteaux de la Vizade
Chemin de Chenevaille	Chemin du Bourguet	HLM Les Verreries
Impasse de Chenevaille	Rue du Cézallier	Place Louis Comte
Chemin de Fondary	Rue du Commerce – Arrest	Rue Louis Parassols
Route de Frugères	Rue du Général Leclerc	Impasse Marcelle et Elvire Barbier
Chemin de Grigues	Chemin du Port de Bouxho	Lieu-dit "Megecoste"
Chemin de la Barette	Rue du Président	Place Mendès France
Route de la Centrale	Impasse du Verger	Rue Papillon
Chemin de la Gaieté	Cité Ducellier – Arrest	Impasse Pré-Bourguet
Place de la Résistance	Impasse Elvire et Marcelle Barbier	Rue Roger Joffe
Rue de la Vizade	Rue Enfants de la Leuge	Rue Royale
Avenue de la Vizade	Rue Eugène Gilbert	Rue Sous La Coste des Ve
Chemin de la Vizade-Sud	Lieu-dit "Fondary"	Rue Saint Ferreol
Rue de Megecoste	HLM Fondary	Rue Vercingétorix

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

COMMUNE DE SAUGUES :

BUREAU 1 : mairie		
<p>Hors communes</p> <p>Quartier du Gray</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue du Gray - le moulin neuf - rue / impasse Maurice Favard - route / impasse du Montaillet - route de Langeac - impasse des Lilas - impasse de la météo <p>Quartier des pouzadouires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue des prairies - chemin de Saint Jacques - chemin du Pinet - route du Malzieu - allée du Grand Pré - impasse des jonquilles <p>Villages :</p> <ul style="list-style-type: none"> Andreuges Andreujoulet Barrande Beuregard Benistant Bergougnoux 	<ul style="list-style-type: none"> Brangeres Chabanettes Domaison Freycenet Gibergeres La baraque de Perget La baraque du Cros La baraque du matou La Ribeyre La Roche La Rodde La Rouveyre La Vachellerie La Veyseyre La Vialle Le Cros Le Luchadou Le Montaillet Le Moulin de Chardon Le Moulin de Couleau Le Moulin de Freycenet Le Moulin de Rodier Le Moulin de Servières Le Moulin de Tissirou Le Peyrou Le Pinet 	<ul style="list-style-type: none"> Le Rouve Le Trouquet Le Vernet Le Villeret Les Esperins Les Plattes Les Salettes Les Salles jeunes Les Salles vieilles Lescure Longeval Mézères Moulin de Rodier Mourennes Navaron Ombret Plombières Poutarelle Pouzas Recoules Recoux Rognac Roziers Servières Viallevieille Villeneuve

BUREAU 2 : mairie		
<ul style="list-style-type: none"> Allée de la Pinède Allée / rue Pré du Seigneur Avenue du Gévaudan Avenue Lucien Gires Chemin des noisetiers Chemin du Calvaire Chemin du Villeret / Le Pré du Villeret Chemin Notre Dame du Gévaudan Cours Gervais Hameau du Jardin Public Impasse Pré Anglade Impasse / rue de Péchamp Impasse des Mourgues Impasse des Parots Impasse des Tanneries Place Charles de Gaulle Place du 11 novembre Place du Docteur Simon Place François Fabre Place Limozin Place Noël Chabanel Place St Antoine Place St Bénilde Place St Médard 	<ul style="list-style-type: none"> Route / rue de Freycenet Rue / chemin de Barrande Rue / place St Roch Rue Alexandre Borde Rue castelvieil Rue Clémence Rue Croix d'Arnaud Rue de la Fontaine des Mourgues Rue de Gallard Rue de la Borie Rue de la Buge Rue de la Demoiselle Rue de la Gardette Rue de la Margeride Rue de la Tour Rue de la Vié Rue de l'Aiguilherie Rue de l'Equerre Rue de l'Hotel de Ville Rue des Carmelites Rue des Cimes Rue des Fossés Rue des Maures Rue des Noisetiers 	<ul style="list-style-type: none"> Rue des Prés Rue des Roches Rue des Sabotiers Rue des Tours neuves Rue du 19 mars Rue du 8 mai 1945 Rue du Breuil / place Rue du Four Rue du Mont Mouchet Rue du Prieuré Rue Duguesclin Rue Emma Roussel Rue Espeisse Rue Grangevieille Rue Joseph Charbonnier Rue Lavoisier Rue Louis Amargier Rue Ménard Rue Portail Delmas Rue Pré Patoux Rue St Jean Rue St Louis Rue Victor Hugo

ARRONDISSEMENT DU PUY-EN-VELAY

COMMUNE DE BRIVES-CHARENSAC :

BUREAU 1 : rive gauche (côté mairie)		
Avenue Charles Dupuy	Impasse de Mercoeur	Pont de la Chartreuse – Les Douglas
Avenue de Coubon	Impasse des prés	Pont de la Chartreuse – Les Chênes
Avenue de la Gare	Impasse du Viaduc	Pont de la Chartreuse – Les Sapins
Avenue Pierre Farigoule	Impasse Foyer-Restaurant	Quartier de la Gare
Centre commercial artisanal Chartreuse	La Chartreuse	Résidence L'Auvergne : Bâtiments A1 – A2 – A3 – B
Chemin de la Chartreuse – Clos de Corsac	Le viaduc	Résidence Le Val de Loire
Chemin de Farnier	Les Patureaux	Résidence Les Peupliers : Bâtiments A et B
Chemin de Genebret	Les Pervenches	Rue de Charensac
Chemin de Montredon	Les Ribeyres	Rue de Corsac
Chemin de Pimprenelle	Les Vignes	Rue de Corsac – HLM de Corsac
Chemin de Roumiou	Pierrefiche	Rue de Genebret
Chemin de la Ligne	Pimprenelle	Rue de la Poterie
Chemin de L'ancien réservoir	Place de l'Eglise	Rue de la République
Chemin des Boutons d'Or	Place de la Mairie	Rue de la Transevenole
Chemin des Patureaux	Place du 8 mai	Rue de St Vosy
Chemin des Pervenches	Plaine de Corsac	Rue des boutons d'or
Chemin des Prés	Pont de la Chartreuse – Les Marronniers	Rue des Hortensias
Chemin des Ribeyres	Pont de la Chartreuse – Les Acacias	Rue des Lilas
Corsac	Pont de la Chartreuse – Les Hêtres	Rue des Myosotis
Côte de Tireboeuf	Pont de la Chartreuse – Les Tilleuls	Rue du Pont de la Chartreuse
Farnier	Pont de la Chartreuse – Les Erables	Rue du Ruisseau
Hameau de Charensac	Pont de la Chartreuse – Les Platanes	Rue du ruisseau – lotissement Pimprenelle
Impasse Belle plaine- résidence le Guyenne	Pont de la Chartreuse – Les Epicéas	
Impasse de Bellevue		
Impasse de la gare		

BUREAU 2 : rive droite (côte bureau de Poste)		
Audinet	Le Pradas	Route du Monteil
Avenue des Sports	Le Suc Pelé	Rue des Bories Basses
Chemin de Jalès	Le Val des Bories	Rue Côteau des Bories
Chemin de la Besse	Les Bories Bas	Rue des Bories
Chemin du Pradas	Les Bories Hauts	Rue des Buandiers
Chemin du Réservoir	Les Pénides	Rue des Dentellières
Chemin du Riou	Lotissement le Brunelet	Rue des Martyrs de Toussieu
Impasse du Pont	Lotissement les balcons d'Audinet	Rue des Moulins
Impasse des pénides	Pigeyres	Rue du 11 Novembre
Impasse des tennis	Place de la Libération	Rue du Riou
Impasse du vallon des bories	Place de l'Ormeau	Rue du Vallon des Bories
La Besse	Rés Le Picardie : Bâtiments	Rue du Vieux Brives
Le Breuil de Doue	Boulogne – Calais – Doullens –	Rue du Garay
Le Cros de Mourgues	Etoile - Amiens	Rue du Pont Vieux
Le Garay	Route de Lyon	Rue du Repos de la Fontaine
Le Martouret		Rue du Breuil de Doue

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

COMMUNE DE CHADRAC :

BUREAU 1		
Allée Lucie Aubrac Avenue Louis Pasteur Avenue Pierre de Coubertin Avenue Pierre et Marie Curie Boulevard de la Corniche Cours de la Liberté Impasse de la Barrière Impasse de la Lyre Place d'Orléans Place de la Mairie Place des Muses Rue André Chénier Rue Arthur Rimbaud Rue Auguste Renoir	Rue Bernard Buffet Rue Blaise Pascal Rue Boris Vian Rue de l'Aubette Rue de l'Eglise Rue de la Clé de Sol Rue de la République Rue des Rosiers Rue du 11 Novembre Rue du 19 mars Rue du 8 Mai Rue du Centre Rue du Coin Rue Emile Zola	Rue Jacques Prévert Rue Jean Racine Rue Jules Ferry Rue Maurice Ravel Rue Molière Rue Montaigne Rue Mozart Rue Pablo Néruda Rue Pablo Picasso Rue Paul Verlaine Rue Pierre Corneille Rue Saint Antoine
BUREAU 2		
Avenue des Champs Elysées Bâtiment Anémones Bâtiment Bleuets Bâtiment Cyclamens Bâtiment Dalhias Bâtiment Eglantines Bâtiment Glaïeuls Bâtiment Fougères Bâtiment Hortensias Bâtiment Iris Bâtiment Jonquilles Boulevard de la Petite Mer Boulevard Montgiraud Chemin de la Brise	Chemin du Hurlevent Chemin du Zéphir Impasse des Cerisiers Impasse des Lilas Impasse des Mélèzes Impasse des Tilleuls Impasse du Tennis Montée de Chadrac Montée des Alboscs Plaine de Rome Route de Beauregard Route de Figeon Route de l'Observatoire Route de la Météo	Route de Polignac Route de Roderie Rue Beau Soleil Rue Clair Matin Rue de la Borne Rue des Cités Rue des Ecoles Rue des Mésanges Rue des Pinsons Rue des Quatre Saisons Rue des Sources Rue des Vignes Rue Jean Jouliau Rue Joseph Mirmand

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

COMMUNE DE COUBON :

BUREAU 1		
Allée A – Plein sud	Chemin des terres blanches	Route de Cussac
Allée B – Plein sud	Chemin du Mont	Route de la Croix de Valhory
Allée du Prat de la Vialle	Chemin du Montjonnet	Route de la gare (coté gauche en montant)
Charentus	Chemin du Rail	Route des Farges
Chemin des Chirouzes	Chemin du vieux village	Route des gravières
Chemin de Chantemoine	Impasse de la Loire	Route du Puy
Chemin de Fonfreyde	Impasse de la voie ferrée	Route du Viaduc
Chemin de la Bonnasse	Impasse de la voie verte	Rue Basse
Chemin de la Combe	Impasse des chardons bleus	Rue Centrale
Chemin de la pépinière	Impasse du Carrefour	Rue de l'ancienne école
Chemin de radadéou	Impasse du ruisseau	Rue du calvaire
Chemin de Seriès	Impasse du soleil	Rue du clos
Chemin de Taulhac	Impasse la Lézardine	Rue du Coudert
Chemin de Virennette	Impasse Lous Trays	Rue du four banal
Chemin des esclos	Place de la Fontaine	Rue du petit train
Chemin des Eyssards	Route de Charentus	Valhory
Chemin des Moulins		

BUREAU 2		
Chemin de la Loire bergère	Impasse de la Redonde	Rue des Baronnies
Chemin de Lachamp	Latour	Rue des Vignes-Basses
Chemin de l'assemblée	Le Monage	Rue du 45ème Parallèle
Chemin des sources	Le Pradal	Rue du Château
Chemin du Besset	Les Mourgues	Rue François Couperin
Chemin du chier	Montée des Mourgues	Rue Georges Gounod
Impasse César Franck	Montée des Mourguettes	Rue Georges Bizet
Impasse de la maison forte	Route de Brives	Rue Hector Berlioz
Impasse de la prairie	Route de la Gare (coté droit)	Rue Jean Baptiste Lully
Impasse des artisans	Rue César Franck	Rue Jean Philippe Rameau
Impasse du peintre	Rue Claude Debussy	Rue Marc Antoine Charpentier
Impasse des Vignes-Basses	Rue de la Chabanne	Rue Maurice Ravel
Impasse du Chier Bas	Rue de Monage	Volhac
Impasse du Garail	Rue de Prnaud	

BUREAU 3		
Allée du Parc	Impasse du champ du Cros	Route de Souchiol
Chemin de Chambailoux	Impasse Résidence village	Route du Monastier
Chemin du Champ de sarret	Montée de la Faye	Route du Plan d'eau
Chemin du chier Blanc	Place Clément Janequin	Rue de Chaland
Chemin sous la roche	Place de la Paix	Rue de la Pervencheira
Impasse de Chaland	Places des anciens combattants	Rue de la plaine de gour
Impasse de la ribeyre	Route d'Archinaud	Rue des filatures
Impasse des champs	Route de Dempeyre	Rue des jardins
Impasse des tourterelles	Route de la Darne	Rue du Père Chanès
	Route de l'Olme	Rue du Porche

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

BUREAU 4 : Orzilhac		
Route Laurent Eynac	Impasse du hameau du soleil	Rue de la Prade
Chemin des Bourgères	Impasse la carte	Rue des Courtinaux
Impasse des Bourgères	Impasse Sava	Rue des Frères Brochot
Chemin des Chazes	La bacoune	Rue des Près
Impasse des Bouleaux	Le bourg	Rue du Four
Impasse des Oiseaux	Orzilhac	Rue du Lauzet
Impasse des Prunus	Route de la Faïencerie	Rue Joseph Lashermes
Impasse des Verdièroux	Route de Peyrard	Rue Paul Séjourné
Impasse des Verdiers	Rue de blonde	Rue Saint Maurice
Impasse Devès	Rue de La Chaud	

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

COMMUNE D'ESPALY-SAINT-MARCEL :

BUREAU 1		
Lot Les Arcis Chemin des Arcis Lot les Martoux Ch. Des Arcis Chemin de la Bouissonnade Chemin de Ma Campagne CHOURAC Chemin de la Citadelle Cormail Mas de Denise Av. l'Hermitage Sous-Denise Fondation Paradis Ch. La Droit Chemin de la Droit Chemin des Echantoux Route des Estreys	Rue André Giroud Chemin de Cormail Haut Chemin de la Ribeyre Haute Les Terrasses de l'Hermitage Lot Les Hauts de l'Hermitage Le Collet rte de l'Hermitage Les Hauts de l'Hermitage Avenue de l'Hermitage Lot Les Jardins du Pont Vieux Rue Saint Joseph Chemin des Lilas Maison retr. Paradis Route de la Malouteyre Chemin de la Malouteyre	Rue Saint Marcel Chemin des martous Chemin de Mathias Avenue de Mondon Chemin des Oeilletts Quartier Paradis Résidence Paradis Route de Polignac Les Vigneaux la Raveyre Les Raveyres La Tarine Les Jardins du Pont Vieux Rue du Pont Vieux

BUREAU 2		
Chemin de l'Arbousset HLM de l'Arbousset HLM l'Arbousset Rue Jean de Bourbon Chemin Charles VII Rude des Chauffourniers Chemin Via Les Combes Impasse des Etats Généraux Rue des Etats Généraux Le Clos de la Fontaine	Rue Abbé Fontanille Rue Jacques Guitard HLM l'Arbousset Lot Soubre La Font (pair) Avenue de la mairie Avenue de Paradis Place du Plot Avenue du Puy Rue de la redevance Rue du Riou	Rue du Rocher Rue Ernest Rogues Rue Guillaume de La Roue HLM rue G. de La Roue Rue Antoine de Sénecterre Rue Auguste Souchon Rue du Sourdet Chemin Charles VII

BUREAU 3		
Rue des Alouettes Chemin du 18 août Chemin de l'Arche Rue Auguste Aymard Avenue Paul Bérard Avenue de la Bernarde Route de la Bernarde Lieu-dit Les Petits Brus Lieu-dit les Brus Route de Ceyszac Chemin du Chaumet Lot Le Chaumet Chemin de Clary	Les Combes Commune d'Espaly Chemin de Compostelle La Coutoule Rue des Fauvettes Rue Victor Hugo Lot Soubre La Font (impair) Route de Langeac Chemin de la Lente Rue des Mésanges Val de Mialaure Mialaure Rue Molière	Avenue Jean Moulin Chemin des Papèteries Le Savel Val du Riou Lot Les Grabeyres Val du Riou Avenue Val du Riou Val du Riou Le Ronzon HLM Route de Saugues Le Séjalat Les Teyssonaires Lot La Veniade Ch. De l'Arche Lot La Vielle Lotissement La Vielle

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

COMMUNE DE POLIGNAC :

BUREAU 1		
<p><u>Le Bourg</u> Chemin sous Mazel - Chemin sous Cayres - Impasse du Stade - Route de Vassalh - Rue des Ecoles - Rue Jeanne d'Arc - Montée de Louche - Rue Gabriel Moiselet - Rue des Vignes - Impasse des Vignes - Place de l'église - Place Princesse de Polignac - Rue du Levant - Rue du Toria - Place du Toria - Rue de l'Enclos - Impasse de l'Enclos - Rue des quatre vios - Rue du Midi - Rue des Vergers - Route de la Souleïe - Place du Pirou - Rue du Pirou - Impasse du Pirou - Montée de la Crouzette - Rue de la Charreire Basse - Chemin du Charrirou - Impasse du Cadi - Chemin de Roche Grosse - Impasse de Roche Grosse - Montée de Roubert - Impasse de l'Enclos du Pigeonnier - Rue du Pradon - Rue Saint Martin - Rue du Ploura - Rue du Château - Rue de la Ferronnerie - Rue du Valla - Rue de l'Abbaye - Rue du Donjon - Rue du Nord - Chemin des Bachassoux - Chemin de Ridet - Route de Blanzac - La Prade - Route de Champ rouet</p>	<p><u>Cheyrac</u> Rue du Vignal - Impasse du Vignal</p> <p>La Clauze</p> <p>La Bernarde</p> <p><u>Bornette</u> Route de Bornette</p> <p><u>Les Estreys</u> Impasse de Pendara - Impasse des Hironnelles - Impasse des Thuyas - Rue du Village - Rue du Four Banal - Chemin des Ouvagères - Chemin de la Source Minérale</p> <p><u>Le Moulin des Estreys</u> Chemin des Eaux Vives</p> <p><u>La Ribeyre Basse</u> Rue Fontaine du Vallon - Chemin de Rosine - Impasse des Tourterelles - Route des Estreys</p>	<p><u>La Ribeyre Haute</u> Route de la Ribeyre - Impasse du Pont - Impasse du Soleil</p> <p><u>Chourac</u> Rue de Chourac</p> <p>Le Collet Route du Collet - Impasse des Côtes</p> <p><u>Sinzelles</u> Route de Sinzelles</p> <p>La Malouteyre Route de la Malouteyre Route du Mont Denise Chemin des Vignes - La Malouteyre Chemin du Lac - La Malouteyre Plaine de Rome Route de Polignac Chemin de la Boriette Chemin des Lilas Chemin des Sources Le Pont Vieux Avenue de Mondon</p>

BUREAU 2		
<p><u>Beaubac</u> Montée de Bonne Garde - Les Hauts de Bonne Garde - Impasse de la Tour - Route de Marnhac - Impasse des Chambades - Lotissement Ferret - Rue des Terres Blanches - Impasse des Terres Blanches - Chemin d'Isabeau - Impasse du Vignal Grand - Chemin du Jucadour - Chemin du Suc</p> <p>Bilhac</p> <p>Route de Bilhac</p> <p><u>Chambeyrac</u> Rue des Arcades - rue de la Bertine - Chemin du Champ Clos - rue du Château d'Eau - Rue du Four Ancien - Impasse Gravier - Chemin des Pinatelles - Montée du Pressoir - Chemin de la Rouzade</p> <p><u>Chanceaux</u> Rue des Champs des Prés - Rue de l'Escalade - Place Fernand Julien - Impasse du Moulin - Chemin de la Loire - Chemin de Compostelle - Chemin de Loulette</p>	<p>Communac Chemin du Ruisseau - Chemin des Adrets - Chemin du Plateau</p> <p><u>Cussac</u> Allée de Bompard - Chemin du Chalon</p> <p>La Barbeyre</p> <p>Le Cheylard</p> <p>Marminhac</p> <p>Route de Marminhac</p> <p>Le Sentier - Marminhac</p> <p><u>Marnhac</u> Route du Verdier - Route des Houches - Rue des Bacs - Rue du Four - Rue de l'Assemblée - Chemin des Estrissous - Rue de la Fontaine de Pouvy - Impasse des Granges - Rue sous les Horts - Chemin des Écoliers - Impasse de la Forge - Impasse Bonne Espérance - Chemin de la Roche - Chemin du Bois de Lourseyre - Montée de la Gentiave - Impasse des Buissons - Rue de la Calade</p>	<p>Plaine de Bleu</p> <p>Rassasset</p> <p><u>Rochelimage</u> Rue de la Bègue - Chemin de la Roche de Luc - Place du Tilleul - Rue de l'Espinasse - Rue de Beauchastel - Chemin du Pragon</p> <p>Soye</p> <p><u>Tressac</u> Chemin de la Chibotte - Chemin des Coustilles - Chemin du Mouillard - Impasse de l'Abreuvoir - Impasse de la Bénite - Impasse du Brailly - Impasse de Chardon - Impasse de la Grotte - Impasse du Marlin - Impasse des Noisetiers - Impasse des Rochers - Impasse de la Varennes - Rue des Chambées - Rue du Clouzet - Rue du Coudert - Rue de la Croix - Rue de la Maison Forte - Rue Martey - Rue du Martouret - Rue du Métier - Rue du Puits - Rue du Villaret</p> <p>Adresses extérieures de la commune</p>

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

COMMUNE DU PUY-EN-VELAY :

BUREAU 101 – SALLE JEANNE D'ARC – LE PUY-EN-VELAY 2		
Avenue d'Aiguilhe Rue Becdelièvre Rue du Bessat (à partir du n°6 côté pair) Rue du Bessat (à partir du n°9 côté impair) Rue du Bouillon (tout côté impair) Rue du Bouillon (des n° 0 à 6 côté pair) Rue du Bouillon (à partir n°16 côté pair) Rue Traversière du Bouillon Chemin de Bouthezard Boulevard du Docteur Chantemesse (des n° 0 à 9 côté impair) Boulevard du Docteur Chantemesse (tout côté pair) Rue du Cloître Montée du Cloître Rue du Collège (côté impair) Rue Abbé de l'Epée Rue des Sept Epées	Rue des Farges (côté pair) Place du For Rue Saint-Georges Rue Gouteyron Montée Gouteyron Rue Grasmanent Rue Boucherie Haute Rue Général Lafayette (côté impair) Place Saint-Pierre-Latour Petite place Saint-Pierre-Latour Place de la libération (côté pair) Rue de Lille (côté impair) Cité du Loup Rue de la Manécanterie Rue Anne-Marie Martel Place Saint-Maurice Rue Saint-Mayol Rue Meynard (côté pair) Cité Saint-Michel Boulevard Montferrand Rue Montferrand Rue Pierre de Nolhac	Rue des Pèlerins Rue du Plâtre Place de la Platrière Rue de l'ancien four à poissons Rue Cardinal de Polignac Rue de la prison Commune de rattachement Rue Saint-François Régis (côté impair) Rue Isabelle Romée Boulevard Georges Sand (côté pair) Rue Sarrecrochet Rue Séguret (côté pair) Rue des tables (côté impair) Place des tables Rue Jules Vallés Rue Antoine de Saint-Vidal Rue de Vienne (des n° 0 à 11 côté impair) Rue de Vienne (des n° 0 à 8 côté pair) Rue de la Visitation

BUREAU 102 – SALLE JEANNE D'ARC – LE PUY-EN-VELAY 2		
Cité des Acacias Rue des Anciens Combattants d'A.F.N Chemin du 18 août Boulevard Carnot Avenue de la Cathédrale Rue Pons de Chapteuil Rue Duguesclin	Rue des Farges (côté impair) Rue Francheterre Boulevard Gambetta Rue Grangevieille (côté impair) Rue du 86 ^{ème} R.I. Place de la Libération (côté impair) Rue de l'Ouche	Rue Pannessac (des n° 70 à 80 côté pair) Rue Boucher de Perthes Rue Ronzon (côté pair) Boulevard Georges Sand (côté impair) Rue Maréchal de Vaux Rue Charles VII

BUREAU 103 – SALLE JEANNE D'ARC – LE PUY-EN-VELAY 2		
Rue du Bessat (des n° 0 à 9 côté impair) Rue du Bessat (des n° 0 à 6 côté pair) Rue Général Waldeck Boudinhon Rue du Bouillon (des n° 6 à 16 côté pair) Rue Chamarlenc Rue Chaussade (côté impair) Rue Chênebouterie Place du Clauzel Rue Antoine Clet	Rue du Collège (côté pair) Rue du Consulat Rue Traversière du Consulat Rue Courrierie (côté pair) Rue Guy François Rue Grangevieille (côté pair) Place du Greffe Rue Général Lafayette (des n° 0 à 17 côté impair) Rue du Prat du Loup Rue Meynard (côté impair) Rue Adhémar de Monteil	Rue Pannessac (côté pair) Rue Philibert Rue Raphaël Rue Saint-François Régis (côté pair) Rue Rochetaillade Rue Saulnerie Rue Séguret (côté impair) Rue des Tables (côté pair) Rue Vanneau Rue Saulnerie-Vieille Rue Villeneuve

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

COMMUNE DU PUY-EN-VELAY :

BUREAU 104 – CENTRE ROGER FOURNEYRON – LE PUY-EN-VELAY 2		
Rue d'Alençon	Rue de Craponne	Rue Henri Pourrat
Rue Saint-Antoine	Rue droite (des n° 0 à 47 côté impair)	Rue du Pouzarot
Rue du Bac	Faubourg Saint-Jean (des n° 27 à 115 côté impair)	Rue traversière du Pouzarot
Place du Bac	Boulevard Maréchal Joffre (côté impair)	Place du Planet de la Rabe
Rue Traversière du Bac	Rue Général Lafayette (côté pair)	Chemin Saint-Sébastien
Rue Boucherie basse	Rue Sainte-Marie	Place du Théron
Rue derrière Boucherie basse	Rue sous Sainte-Marie	Rue de Valenciennes
Rue Traversière de Cadelade	Rue du Pallet (côté pair)	Rue de Verdun
Chemin de Sainte-Catherine	Rue du Pallet (des n° 1 à 9 côté impair)	Rue Mario Versepuy
Rue Chèvrerie (côté impair)	Place du Pallet	Rue du Petit Vienne
Rue Sainte-Claire		Rue de Vienne (à partir du n°8 côté pair)
Rue sous Sainte-Claire		Rue de Vienne (à partir du n°11 côté impair)
Rue sur Sainte-Claire		
Boulevard de Cluny		

BUREAU 301 – ECOLE PUBLIQUE DU VAL VERT – LE PUY-EN-VELAY 1		
Rue Jean Baudoin	Avenue Maréchal Foch (des n° 84 à 148 côté pair)	Rue Jean Mermoz
Rue Centrale	Rue Gabriel Fournery	Montée de Papelingue
Rue Henri Chas	Rue Haute	Place Eugène Pebellier
Chemin du Chèvrefeuille	Rue des Jardins	Rue Jules Romains
Rue Léon et Jeanne Coudeyrette	Rue Loucheur	Rue du Ruisseau
Rue des Eglantiers		Avenue du Val Vert

BUREAU 302 – MAIRIE DU PUY-EN-VELAY – LE PUY-EN-VELAY 1		
Rue Gallien d'Adiac	Avenue Clément Charbonnier	Rue Louis Pasteur
Chemin des Alouettes	Boulevard Alexandre Clair	Impasse du clos Chante Perdrix
Rue Docteur Michel Arnaud	Rue du Clos de Compostelle	Rue Chante Perdrix
Boulevard Président Bertrand (des n° 0 à 15 côté impair)	Rue de Compostelle	Rue Antoine Pitarch
Rue du côteau des Capucins	Rue Jean-Baptiste Fabre	Chemin de la Pommeraie
Côteau des Capucins	Rue du Général Aubert Frère	Rue Charles Rocher
Rue des Capucins (à partir du n° 20 côté pair)	Avenue du Général de Gaulle	Rue de la Ronzade (côté impair)
Rue des Capucins (à partir du n°27 côté impair)	Rue de la Girette Haute	Lieu-dit la Ronzade (côté pair)
	Rue Lashermes	Belvédère du Mont Ronzon
	Rue Antoine Martin	Avenue André Soulier (côté pair)
	Rue du Royal Park	Rue Simone Weil

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

COMMUNE DU PUY-EN-VELAY :

BUREAU 303 – MAIRIE DU PUY-EN-VELAY – LE PUY-EN-VELAY 1		
Rue Porte Aiguière Rue Jean Barthelemy Rue Félix Boudignon Impasse Félix Boudignon Place du Breuil Rue des Capucins (des n°0 à 20 côté pair) Rue des Capucins (des n°0 à 27 côté impair) Place de l'Isle Chabran Rue Chaussade (des n° 2 à 50 côté pair) Chemin de la Clède Rue de l'ancienne Comédie Rue Léon Cortial	Rue Courrierie (côté impair) Place du Marché couvert Impasse du Marché couvert Rue Crozatier (côté pair) Rue Saint-Gilles Rue Grenouillit Place de la Halle Rue Saint-Jacques Rue Julien Place aux laines Boulevard Saint-Louis Rue Latour-Maubourg Rue Etienne de Médicis	Rue des Mourgues Rue Traversière des Mourgues Rue Pannessac (côté impair) Rue Saint-Pierre Place du Plot Rue de la Ronzade (côté pair) Lieu-dit la Ronzade (côté impair) Rue Ronzon (côté impair) Rue Alphonse Terrasson Rue Frère Théodore (des n° 0 à 7 côté impair) Rue Frère Théodore (côté pair) Rue Vibert Rue du pensionnat Notre Dame de France

BUREAU 304 – ANCIENNE MAIRIE DE TAULHAC – LE PUY-EN-VELAY 1		
Avenue Salvador Allende – Les Saugnes 2 Lieu-dit la plaine des Baraques Rue des maisons blanches Lot. les maisons blanches Lieu-dit Bonnassou Rue de Chirel	Rue des hauts de Chirel Rue Coste-Deferne Rue de Langlade Avenue Baptiste Marcet (côté pair) Lieu-dit Pranlary Impasse les terrasses du Riou	Chemin du Riou Lieu-dit le Riou Allée les mille roses Rue du clos des Saugnes Lot. le clos des Saugnes Vieux village de Taulhac Route nationale 88

BUREAU 401 – ECOLE PRIMAIRE MICHELET – LE PUY-EN-VELAY 4		
Cité Bel Air Rue Yves d'Allègre Rue de la Roche Arnaud Sentier de la Roche Arnaud Rue Auguste Canard Rue des Chalmettes Rue Dubois Rue Truchard-Dumolin	Avenue Docteur Durand (côté impair) Rue Théodore Falcon Rue Jacmon Rue des Jerphanion Boulevard Philippe Jourde Rue Prosper Mérimée	Avenue d'Ours Mons (des n° 0 à 46 côté pair) Rue Antoine de Saint-Nectaire Rue Louis Oudin Rue Emile Reynaud des n° 23 à 33 côté impair) Rue des Sources (coté impair)

BUREAU 402 – ECOLE PRIMAIRE MICHELET – LE PUY-EN-VELAY 4		
Rue Portail d'Avignon (côté pair) Impasse d'Avignon Faubourg Saint-Barthélémy Boulevard Président Bertrand (des n°15 à 45 côté impair) Boulevard Président Bertrand (des n°20 à 30 côté pair) Rue Richond des Brus Rue Burel Rue Chaussade (à partir du n°58 côté pair)	Avenue Georges Clémenceau (côté pair) Rue des Cordeliers Rue Crozatier (côté impair) Rue du vent l'emporte Allée des droits de l'enfant Boulevard Maréchal Fayolle (des n° 0 à 29 côté impair) Boulevard Maréchal Fayolle (des n° 0 à 16 côté pair) Place des droits de l'Homme Cours Victor Hugo	Chemin des Iris Place Michelet Rue des Moulins Rue du 11 novembre Rue Pierret Rue Emile Reynaud (des n°0 à 19 côté impair) Rue Emile Reynaud (des n°0 à 40 côté pair) Avenue André Soulier (côté impair) Rue des Tanneries

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

BUREAU 403 – ECOLE PRIMAIRE MICHELET – LE PUY-EN-VELAY 4		
Rue Pierre Farigoule (côté pair) Rue Maréchal Foch (côté impair) Rue Maréchal Foch (des n° 0 à 84 coté pair)	Rue de la Fonderie Rue Lavastre Rue de la Passerelle	
BUREAU 404 – SALLE BALAVOINE – LE PUY-EN-VELAY 4		
Impasse Charles d'Agrain Rue des Amandiers Rue André de Bailliencourt Rue Maurice Barres Avenue des Belges – côté pair (à partir du n° 30) Rue des Bleuets Rue de Bonneterre Avenue de Brugherio	Rue des Cerisiers Rue de Chassende Allée des Hauts de Chastelvol Chemin de Chastelvol Lieu-dit Chastelvol Rue de Coloin Boulevard Bertrand de Doue Rue Aimé Giron Impasse des Glycines Rue des Lilas	Rue Lobeyrac Avenue d'Ours Mons (côté impair) Avenue d'Ours Mons (à partir du n° 46 côté pair) Impasse du docteur Simone Nicolas Rue du docteur Simone Nicolas (côté pair) Rue Ranquet Impasse des Rosiers
BUREAU 405 – SALLE BALAVOINE – LE PUY-EN-VELAY 4		
Lieu-dit La Roche Arnaud Rue Bonnassieu Lieu-dit Chassende Rue Henri Dunant Rue de Dunkerque Avenue Docteur Durand (côté pair)	Rue Edouard Estaunie rue de Farnier Chemin de Farnier Avenue de Saint-Flory Rue Paule Gravejal Lot. les terrasses de Guitard Lieu-dit Guitard	Rue Martin Luther King Avenue de Meschede Rue Jean Moulin Lieu-dit Rompedie Impasse de Rompedie Rue des sources (côté pair) Rue Alexandre Vialatte Chemin du plateau de Mons
BUREAU 406 – ANCIENNE MAIRIE DE TAULHAC – LE PUY-EN-VELAY 4		
Rue du Besson Chemin du Bouchetaud Rue du Bouchetaud Lieu-dit le Bouchetaud Chemin de la Boucheyre Rue des pins de Boulange Rue Jean Brenas Chemin du Buisson Rue du Chateau Rue des Chibottes Chemin de Chouveyre Lieu-dit Chouveyre Rue de la Cité Lotissement Crespy Impasse des crêtes Rue J. A. Cubizolle Avenue des Estelles Lotissement les Estels Chemin du Fieu	Chemin de Fontbonne Lotissement les Hauts de Taulhac Rue du Clos des Hospices Avenue Louis Jonget Rue du Point du jour Cité Le Point du jour Impasse du Lac Allée des gorges du Lion (côté impair) Lieu-dit la gorge du Lion Lotissement les Crêtes Rue Hippolyte Malègue Rue Henri Manneval Avenue Baptiste Marcet (côté impair) Lotissement La Marqueyre Rue Charles Maurin Rue des Muriers Rue du Panorama	Chemin de la Pépinière Lieu-dit la Pépinière Rue Isabeau Perbet Chemin de la Plaine Rue des Pradeaux Lotissement Les Prairies Rue Lieutenant Colonel Marcel Rebeyrotte Rue des Sagnettes Rue du Stade Rue Antoine Valette Rue Haute de la Vaysse Rue de la Vaysse Rue Colonel Verneuil Rue du Four vieux Lotissement les Salliens 1 Avenue du 8 mai 1945 Lotissement les Salliens 2

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

BUREAU 407 – ANCIENNE MAIRIE DE MONS – LE PUY-EN-VELAY 4		
Chemin de Bel Air Lieu-dit le Bois d'Ance Place de l'Assemblée Chemin du Charreyrou Lotissement le pré du Château Impasse du Château Chemin du Chirenc Lotissement La Combe Route du Couderc Chemin du Cros Chemin des Directes Rue de la Fontaine	Chemin de la Forge Chemin des Gardes Chemin de Gendriac Lieu-dit Gendriac Lotissement Fontaine du Loup Impasse de Lyoussac Lieu-dit Lyoussac Chemin des Mauves Lotissement les Mauves Lieu-dit les Mauves Rue du Château de Mons Route de Mons	Village de Mons Village d'Ours Chemin du Parc Impasse de la Prade Impasse de la Prairie Lotissement la Prairie Rue Antonin Raffier Chemin des Ronces Lieu-dit les Ronces Lieu-dit les Rouquisses Chemin des Troènes Chemin du Vallon Rue des Prunus

BUREAU 501 – CENTRE ROGER FOURNEYRON – LE PUY-EN-VELAY 3		
Avenues des Belges (côté impair) Avenue des Belges (des n° 0 à 28 côté pair) Impasse de Cluny Avenue Charles Dupuy Rue de la Gazelle (à partir du n° 37 côté impair)	Boulevard Maréchal Joffre (côté pair) Rue Louis Juvet (côté impair) Route de Montredon Boulevard de la République (des n° 44 à 46)	Rue Jean Solvain (à partir du n° 13 côté impair) Rue Jean Solvain (à partir du n° 14 côté pair)

BUREAU 502 – CENTRE ROGER FOURNEYRON – LE PUY-EN-VELAY 3		
Rue derrière Sainte-Agathe Rue Sainte-Agathe Rue Portail d'Avignon (côté impair) Place Cadelade Rue Cadelade Faubourg des Carmes Rue des Carmes Rue Chèvrerie (côté pair) Avenue Georges Clémenceau (côté impair) Avenue de la Dentelle Rue Dolaizon Impasse Dolaizon Rue Droite (côté pair) Rue Pierre Farigoule (côté impair)	Boulevard Maréchal Fayolle (des n° 18 à 36 côté pair) Boulevard Maréchal Fayolle (des n° 29 à 51 côté impair) Rue de la Gazelle (des n° 0 à 37 côté impair) Rue de la Gazelle (des n° 0 à 20 côté pair) Rue Oddo de Gisseys Rue des Chevaliers Saint-Jean Faubourg Saint-Jean (des n° 0 à 25 côté impair) Faubourg Saint-Jean (côté pair) Rue Louis Juvet (côté pair) Rue Calemard de Lafayette (côté impair)	Rue André Laplace Rue Francisque Mandet Rue du Pallet (des n° 9 à 13 côté impair) Rue du Moulin-Pataud Boulevard de la république (côté impair) Boulevard de la république (des n° 0 à 44 côté pair) Rue Monseigneur Norbert Rousseau Rue Jean Solvain (des n°0 à 13 côté impair) Rue Jean Solvain (des n°0 à 14 côté pair) Rue des Teinturiers

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE :

BUREAU 1 – salle polyvalente		
Allée du château	Impasse du Potager	Place de l'Église
Avenue des sports	Impasse du Repos	Place de l'Europe
Avenue du Plaid	Impasse du Savelat	Place des Béates
Château du villard	Impasse du Suc	Place des 4 chemins
Chemin de Barou	Impasse les Frênes	Place des Ebats
Chemin de Sabadel	La Chabanne	Place du Fournil
Chemin des Calvaires	La Croix des rameaux	Promenade des Rameaux
Chemin des planchettes	La Coste	Rachassac
Chemin des Versonnes	Laprade	RD 15
Chemin du Moulin Neuf	La Prade de Doue	RD 150
Chemin du relais	la vio de garitou	Route de Gagne
Chemin du Verdier	Le Bourg	Route de la Croix
Gagne	Le Boussillon	Route de Rachassac
Impasse Beausoleil	Le Coudert	Place du Fournil
Impasse Bellevue	Le Mas	Route du Villard
Impasse Clos de la Servoisine	Le Moulin Neuf	Rue de Calco
Impasse de la Gagne	Le Pin	Rue de la Croix des Rameaux
Impasse de Laprade	Le Pont Neuf	Rue de la Trende
Impasse de la Trende	Le Roure	Rue de l'Ourche
Impasse de Ville	Le Villard	Rue de Naquera
Impasse des Alouettes	Les Pandraux	Rue de Servissac
Impasse des Bleuets	Lotissement Fondneuve	Rue des Dentellières
Impasse des Buissonnières	Lotissement la Chabanade	Rue des écoles
Impasses des Coquelicots	Lotissement la Croix des rameaux	Rue des Grises
Impasse des Geais	Lotissement les frênes	Rue des Jonchères
Impasse des grives	Mandarou	Rue des Pontails
Impasse des jardins	Montée de la Boucle	Rue du Château
Impasse des Mondonnes	Montée de la Chabanade	Rue du château d'eau
Impasse des Noyers	Montée de Peynastre	Rue du Lavoir
Impasse du Bosquet	Montée de Potage	Rue du Mas
Impasse du Breuil	Montée des Cyprès	Rue du Pêchey
Impasse du Chêne	Montée des passereaux	Rue du Pont
Impasse du Courtil	Montée du Pountet	Rue du Soleil Levant
Impasse du Fromental	Noustoulet	Rue Marie Blanc
Impasse du Mas	Passage de Chapeuil	Sabadel
Impasse du Moulin	Passage de l'Ouche	Ville
Impasse du Pin	Passage du Fournil	Vio de Chapeuil
Impasse du Planet	Passage du Presbytère	Vio romaine
Impasse du Plateau	Passage du 22 juillet 1925	Voie romaine
Impasse du Pont	Place de la Fontaine	
	Place de la Mairie	

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

BUREAU 2 – salle polyvalente		
Ancienne RN 88	Impasse des mésanges	Rue Coudeyrette
Arsac en velay	Impasse des patureaux	Rue de Blonde
Avenue Antoine Lavoisier	Impasse des peupliers	Rue de Chirel
Avenue Baptiste Marcet	Impasse des Planches	Rue de la Combe
Avenue Charles Dupuy	Impasse des prés	Rue de Dunkerque
Avenue de la Rochelambert	La Chartreuse	Rue de la Chaud
Avenue de la Pause	La Coste	Rue de la fontaine
Avenue de l'Ermitage	Lantriac	Rue de la Gare
Avenue de Ruessium	La Pépinière	Rue de la Gazelle
Avenue des Belges	La Paravent	Rue de la Poterie
Avenue des Sports	La Plaine	Rue de la prade
Avenue du 8 mai 1945	La Redonde	Rue de l'Anyade
Avenue du Puy	La Terrasse	Rue de la République
Avenue du Val Vert	Le bourg	Rue de l'Assemblée
Avenue Louis Pasteur	Le Clos de Corsac	Rue de la Sumène
Avenue Maréchal Foch	Le Mont	Rue de la Varenne
Avenue René Descartes	Le Puy-en-Velay	Rue de Laussonne
Avenue Saint Flory	Le Riou	Rue de l'Enclos
Avenue Simone Weil	Le Roure	Rue de Pralong
Bombes	Le Val des Bories	Rue des aubépines
Boulevard de la République	Le Val du Riou	Rue des boutons d'or
Bld du Docteur Chantemesse	Les Bastides	Rue des Chauffourniers
Boulevard Maréchal Joffre	Les Buissonnets	Rue des Chevaliers St Jean
Boulevard Président Bertrand	Les Chaumes	Rue des Combes
Boulevard Saint-Louis	Les Granges	Rue des écoles
Brives-Charensac	Les Jardins du Pont vieux	Rue des lavandières
Brouhac	Les Marronniers	Rue des métiers
Centre Hospitalier Emile Roux	les Patureaux	Rue des Moulins
Champcouvert	Les Sagnes	Rue des Patureaux
Chemin de Chanavoux	Lotissement Bouche	Rue des pirouses
Chemin de Chantemoine	Lotissement la Loubeyre	Rue des Rouchas
Chemin de Chazot	Lotissement le parc	Rue des Vigères
Chemin de Doue	Lotissement le petit train	Rue des Vignes
Chemin de Farnier	Lotissement les Estelles	Rue Dolaizon
Chemin de Gendriac	Lotissement les Mauves	Rue du Charirou
Chemin de la Chaud	Lotissement près de la chaud	Rue du château d'eau
Chemin de la coursière	Lotissement Sagnecroze	Rue du Couvige
Chemin de la Double	Maison de retraite	Rue du Four
Chemin de la pinatelle	Maison de retraite Bel Horizon	Rue du Garay
Chemin de Pimprenelle	Marnhac	Rue du Gravirou
Chemin de St Régis	Montée de Plaisance	Rue du Lauzet
Chemin des Alliens	Montoing	Rue du panorama
Chemin des Alouettes	Orzilhac	Rue du Repos de la Fontaine
Chemin des Vignes	Place de la Libération	Rue du 86ème RI
Chemin du Brunelet	Place du Reinage	Rue Estrade
Chemin du château d'eau	Place du plot	Rue Francisque Mandet
Chemin du rioufour	Plaisance	Rue François GIPPET
Condros	Pommard	Rue haute
Coubon	Résidence Beau Soleil	Rue Henri Chas
Couteaux	Résidence Roche Arnaud	Rue Jean Brenas
Doue	Rohac	Rue Jean de Bourbon
EHPAD Le Grand Pré	Route de Dempeyre	Rue Jean Monnet
Espaly Saint Marcel	Route de Freycenet	Rue Jean Solvain
Faubourg Saint-Jean	Route de Malescot	Rue Jules Romain
Fay la Triouleyre	Route de Montchamps	Rue Lavastre
Fourchaud	Route de Montredon	Rue Louis Jouvét
Foyer Saint-Jean	Route de Polignac	Rue Maurice Barrès
Foyer Vert Bocage	Route de Saint-Julien	Rue Maurice Schumann
Frejus	Route de Souchiol	Rue Porte franchise

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

Givors Immeuble beau séjour Impasse Beaurepaire Impasse de la carrière Impasse de la Coursière Impasse de la Tuilière Impasse des Argiles Impasse des aubépines Impasse des artisans Impasse des Bouleaux Impasse des Chalets Impasse des grillons Impasse des Lilas	Route de Tournecol Route des 3 fontaines Route du Fraisse Route du Monastier Route du Monteil Route du Puy-en-Velay Rue Antonin Raffier Rue Charles Rocher Rue Chaussade Rue Chénebouterie Rue Claude Debussy	Rue Saint-Exupéry Rue traversière Rue Vaneau Saint- Antheme Saint-Etienne Lardeyrol Saint-just Saint-Pierre-Eynac Taulhac Tournecol Uveyres Volhac Zone de Chirel Zone industrielle
--	---	---

BUREAU 3 - salle polyvalente		
Avenue de Pebellit Avenue du Mont Faron Chemin de la Valette Impasse Chouvet Impasse Coste Sourde Impasse de Courbière Impasse de la Berthe Impasse de la bise Impasse de la Croze Impasse de la vianette Impasse de Moncouroux Impasse de Saint-Germain Impasse des Alizés Impasse des Ayasses Impasse des quatre vents Impasse des Maquisards Impasse du Bosquet Impasse du Fromentou Impasse du Petit Bois Impasse du pin	Impasse du point du jour Impasse du Pré Long Impasse du Vallon Impasse du viaduc Impasse La Pinède Impasse Le Champ La Berthe La roche rouge La Station Le Petit Bois Lotissement La Croze Lotissement Le Champ Montagnac Montée de la Chabanne Montée de la Croix Montée de la Sabotte Montée des Ozeilles Montée des rioux Passage des marronniers Pebellit	Peyrard Place de Pebellit Priouret Route de Peyrard Route de Saint Germain Route de Servissac Rue de Courbière Rue de la Rocade Rue de la Pelote Rue de la Source Rue des Blés Rue des Eglantiers Rue des Genêts Rue des Tourterelles Rue du Caïre Rue du Creux des Bonnets Sarrazine Servissac

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

COMMUNE DE SAINT-PAULIEN

BUREAU 1 : Groupe scolaire Pierre Julien - Préau Primaire		
Avenue de la Rochelambert	Lotissement les Cités	Rue de la Chapelle des Pénitents
Avenue Pierre Julien	Lotissement les Ribbes	Rue de la Motte Féodale
Avenue Ruessium	Place Claude Bonnefoux	Rue de l'Acqueduc
Champagne	Place de Gaulle	Rue de Lante
Champagne pierre brune	Place de la Prade	Rue de L'Anyade
Chemin de Bertaud	Place de l'Église	Rue de l'Evéché
Chemin de Choubert	Place des AFN	Rue des écoles
Chemin de la Croix des pères	Place des Anciens Combattants	Rue des pas perdus
Chemin de la naute	Place des Sabots	Rue des remparts
Chemin de la sablière	Place du Marchedial	Rue du Docteur Chabanet
Chemin de l'espérance	Place Jean XXIII	Rue du Haut Solier
Chemin de verdaye	Place Jeanne d'Arc	Rue du Lac
Chemin des voleurs	Place Notre Dame Haut Solier	Rue du Michalat
Chemin du Bourbouilloux	Place Saint Georges	Rue du Periou
Chemin du stade de chomeil	Résidence du parc	Rue Estrucille
Cité Bongiraud	Route de Blanzac	Rue Gallien d'Adiac
Complexe aquatique Bar étang	Route des cités	Rue Général Daurier
Côtes de Choubert	Route des Ribbes	Rue Joannes Denave
Derrière les remparts	Route des Ribbes « Les cités »	Rue Saint Joseph
Impasse du Chapître	Rue André Chanal	Rue Soeur Ligorie
Impasse Ruessium	Rue Armand	Rue Velaune
Lot Les Varennes	Rue Bollene	Tressac
Lotissement Clos Favier	Rue Chabron de Soleilhac	Usine de Boivelle
Lotissement Le Champlouis	Rue Chateau Fornel	Verignac
Lotissement Les Aurouzes	Rue Cité vieille	Via du Pei
		Zoubiroux

BUREAU 2 : Groupe scolaire Pierre Julien - Préau Maternelle		
Anzac	Impasse Via Le Puy	Route de Marminhac
Anviac	La pierre plantée	Rue Bela Chareira
Avenue de Pérouet	La Rochelambert	Rue de la Croix
Belvédère du Lac	La Valette	Rue de la Ferme école
boite postale	Le lac	Rue de La Fontaine
Chassagnolles	Le Monet	Rue de l'école
Chassaleuil	Le Puy-en-Velay	Rue de Peyre Biaire
Chavagnac	Les Baraques	Rue des Fourches
Chemin de la Pinatelle	Lotissement le petit lac	Rue des Iris
Cougeac	Lotissement le petit lac II	Rue des Listes
Impasse des Acacias	Lotissement Le Grand Lac	Rue des Pins
Impasse des Aubépines	Lotissement le Lac	Rue des Sorbiers
Impasse de Erables	Marcilhac	Rue du Moulin
Impasse des Gentianes	Mas Vellavi	Soddes
Impasse des Pommiers	Montée du Lac	Treloussere
Impasse des Roseaux	Nolhac	Vergezac
Impasse des Saules	Orcenac	Vialette
Impasse des Tilleuls	Pouvey	Zone Artisanale de Nolhac
Impasse du Four	Rassasset	

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

COMMUNE DE VALS-PRES-LE-PUY :

BUREAU 1		
Avenue de Vals Avenue des Droits de l'Homme Belle Plaine Chemin de la Girette Chemin de la Sermone Chemin de la Sermone Haute Chemin des Brioudes Chemin des Rois	Chemin Sans Quartier Impasse des Moulins Place du Monastère Place du Pont Quai du Dolaizon Rue André Bernard Rue Charles Martin Rue de l'Ecole Normale	Rue des Artisans Rue du Beal Rue du Bel Anis Rue Guillaume Chabaliar Rue Jacques Viscomte Rue Laurent Brolles Rue Milhit Enjolras

BUREAU 2		
Avenue Charles Massot Avenue de l'Europe Avenue Jean Moulin Avenue Jeanne d'Arc Boulevard Bertrand Chemin de Bonnassou Chemin de la Borie Blanche Chemin d'Eycenac Impasse du Pont Impasse Saint-Benoît Place de la Mutualité Place du Couvige	Route de Pranlary Route de Saint-Christophe Route du Carmel Rue Centrale Rue Charles Nicolle Rue Danton Rue de l'Aubépine Rue de Sinety Rue des Anciens Combattants Rue des Ecoles Rue des Jardiniers Rue du 8 mai 1945	Rue du Charirou Rue du Pont Rue du Riou Rue du Val Fleuri Rue Francisque Enjolras Rue Général Beaugier Rue Jean Monnet Rue Joseph Rumillet Rue Louis Brioude Rue Marcel Pagnol Rue Saint Benoît

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

COMMUNE D'AUREC-SUR-LOIRE :

BUREAU 1 : Maison des Associations		
Avenue de la Gare – Bâtiment les Buis Avenue de Firminy (côté impair du n°1 à 23) Avenue de la Gare Avenue du Pont Avenue du Pont - Bâtiment Les Hêtres Bâtiment Les Buis Beaurende Beauvoir Bellevue Chemin de la Moure Chemin de l'Oeillet Chemin de Passe Vite Chemin du Pavé Chemin du Réservoir Chemin du Taillis Immeuble les Buis Impasse de la Pommeraie Impasse des Cèdres Impasse des Pommiers Impasse du Crai	Impasse du Ruisseau La Combette La Grande Vigne-Nurol La Naverte La Rivière Le Bret Le Buisson Le Sagnat Les Barques Les Combes Les Hautes Berges Les Hyverts Les Platières Lhermet Lotissement Verte Colline Mons Nurlet Nurol Place de la Coix Place du Breuil Port Buisson	Route de Bas-en-Basset Route de Nurlet Route de Nurol Route des combes Rue de Chazourne Rue de la Grande Boucle Rue de la Plaine (côté impair du n°1 à 3 / côté paire du n°2 à 10 Rue de la Rivière Rue de l'Esplanade Rue de Saint-Genex Rue des Allières (côté impair du n°1 à 15 / côté pair du n°2 à 16) Rue des Cheminots Rue des Platanes Rue des Puits Rue des Vignes Rue du Buisson Rue du Monument Rue Esplanade

BUREAU 2 : Ecole primaire publique		
Allée des Amis Auberge du Moulin Avenue des Grands Prés Avenue du 8 Mai Bâtiment les Jacinthes Bâtiment les Marguerites Bâtiment les Myosotis Bâtiment les Orchidées Bâtiment les Violettes Chemin de Bayle Chemin de la Prade Chemin de l'Ecole Chemin de l'Etoile Chemin de Mandrin Chemin de Quilloux	Chemin des Girards Chemin du Fleuve Chemin du Lavoir Chemin du Vieux Moulin La Rotte Le Brouilli Le Tour Les Ollagniers Lotissement le Garay de Fournier Lotissement les Châtaigniers Lotissement le Ponton Place de la Gare Place des Perrots Quilloux rue des Ormes	Roche d'Oiseau Rue de la FLACHERIE Rue de la Plage Rue de la Plaine (côté pair du n°12 au 20 / côté impair du n°5 au 19) Rue de l'Echelle Rue de l'Industrie Rue des Ollagnières Rue des Perrots Rue des Ribes Rue du 8 Mai Rue du Brouilli Rue du Pont Neuf Rue Haute Rue Tranquille

BUREAU 3 : Résidence Les Tilleuls		
Avenue du Velay Bouffeton Chanteloire Chemin des Rameaux La Faye La Grangeasse La Tour d'Oriol Le Cortial Le Sauze Les Roures Les Sauvages Lotissement des Rameaux	Lotissement les Rameaux Lotissement les Gimberts Oriol Ouillas Pied Pifoy Place de l'Eglise Roures Route de fa Faye Rue Centrale Rue de la Coursière Rue de la Loire	Rue de l'Hospice Rue des Freydières Rue des Genêts Rue des Gmberts Rue des Marronniers Rue des Tuileries Rue du 19 Mars 1962 Rue du Clos Rue du Commerce Rue du Prieuré Rue Hospice Tachon

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

BUREAU 4 : Maison des Jeunes		
Rue du Verger Avenue de Firminy Avenue de Verdun Avenue du Forez Bâtiment les ARBOUSIERS Bâtiment les BRUYERES Bâtiment les CHARMES Bâtiment les DAHLIAS Bâtiment les DAPHNES Bâtiment les LILAS Lotissement la Bédouire Lotissement le Garay Lotissement les Cèdres Lotissement les Crozes	Lotissement le Grand Verger Bâtiment les Narcisses Bâtiment les Primevères Bâtiment les Roses Bâtiment les Tulipes Bâtiment les Erables Bonnefond Boulevard Saint-Roch Cotevière Le Grand Vallon Les Peyrolias Place des Echaneaux Route de Firminy Route de Saint-Paul	Rue de la Source Rue des Allières (côté impair du n°17 au 31 / côté pair du ,°18 au 32) Rue des Chevreuils Rue des Ecureuils Rue des Rogations Rue des sous bois Rue des tourterelles Rue du Collège Rue du Levant Rue du Patural Rue du Rond Point Rue du Vallon

COMMUNE DE **BAS-EN-BASSET** :

- Bureau n° 1 : électeurs du bourg de Bas-en-Basset essentiellement
- Bureau n° 2 : électeurs des villages environnants :

Lavoux La Combe Pizet Morand Crouzet Thezenac Montmeat	Cremerolles Ancette La Roche Gourdon Basset Ranchevoux	Loudun Bourzai Fouilloux Manchet Labiec Le Roure
--	---	---

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

COMMUNE DE BEAUZAC :

BUREAU 1 : mairie		
Avenue Louis Pasteur	Le Robert	Rue des Acacias
Avenue Maréchal Leclerc (côté droit)	Le Suc	Rue des Chataigniers
Avenue Maréchal Foch (côté droit)	Le Theil	Rue des Chênes
Bérard	Le Viallard	Rue des Peupliers
Chazelet	Les Bernauds	Rue des Remparts
Route de Chazelet	Les Granges	Rue des Sausses
Chemin de Daveine	Les Préaux	Rue des Sillous
Chemin de la Dent	Les Valettes	Rue des Tilleuls
Chemin de la Varenne	Les Vivats	Route des Vivats
Chemin de l'écu	Lotissement Clos Rousset	Rue du Cimetière
Chemin Roche Renard	Lotissement Le Blanchard	Rue du Faubourg
Chizeneuve	Lotissement Les Granges	Rue du Suc
Chossac	Quartier Les Granges	Rue Georges Clémenceau
Combres	Montillon	Rue Grand Rue
Grandchamp	Montourtier	Rue Traversière
Impasse de l'Abreuvoir	Chemin de Montourtier	Rue Victor Hugo
Impasse Pré du Château	Route de Montourtier	Route de BAS
Impasse des Pièces	Place de l'église	Route de la Colline
Impasse du Lotissement du Suc	Place de l'Espace de l'Europe	Rue des Gaules
La Charreyre	Place de Courbessine	Rue Belle Vue
Route de la Charreyre	Place du Cuerc	Rue de la Fouillouse
La Croix blanche	Place du Marché	Rue des Jonquilles
La Croix de l' Horne (côté droit)	Place du Métier	Rue des Lamberts
La Dorlière (côté droit)	Plaine de Piroles	Rue de la Sagne
La Fretisse	Quartier de la Combe	Chemin du Vent
La Nauthe	Route de Combres	Rue du Verdier
La Varenne	Hameau de Combres	Route de Bérard
Le Cortial bas	Rue de la Grande fontaine	Impasse de Bérard
Le Cortial haut	Rue de la Madeleine	Chemin de Fayet
Le Moulin de Confolent	Rue de l'Atelier	Route du Moulinet
Route du Cortial	Chemin de la Vierbe	Rue de Blanchard
Chemin des Fermes	Chemin de la Roulande	Route de Retournac (côté droit)
Chemin du Pâtural	Rue du Cortial-Haut	Route de la Varenne

BUREAU 2 : Mairie		
Arthaud	La Grouleyre	Piroles
Rue des Artisans	La Para	Rue de l'Ancienne Poste
Avenue Charles De Gaulle (côté gauche)	Le Fraisse Haut	Rue de l'École
Avenue Maréchal Foch (côté gauche)	Le Monteil	Rue de Bessenay
Avenue de la Gare	Le Moulin	Rue de Camigliano
Avenue Maréchal Leclerc (côté gauche)	Le Plat	Rue de Pont de Lignon
Bouteyrolles	Le Riou	Rue des Ollières
Bransac	Le Rousson	Rue des Pinatons
Brenas	Les Bruyères	Rue des Pins
Route de Brenas	Les Ollières	Rue du Castel
Chanteduc	Les Olliers	Rue du Centre
Rue du Garay de la Chaud	Les Pinatons	Rue du Foyer Bon Secours
Chemin de Côte Chaude	Les Rioux	Rue du Lotissement la Garenne
Côte Chaude	Les Roberts	Rue du Verdoyer
Chemin du Rousson	Lioriac	Vaures
Impasse du Rousson	Lotissement Le Bouchillou	Vourze
	Lotissement du Verdoyer	Zone artisanale Piroles
	Impasse le Verdoyer	ZI de Piroles

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

Chemin des Bruyères	Peyragrosse	Route du Ravin des Bos
Chemin de Champ Bouriva	Hameau de Chevalier	Chemin du Champ-Farrier
Chemin de Tateuil	Route de Chevalier	Rue du Four
Chevalier	Impasse du Colibri	Route de la Garenne
Confolent	Rue du Colombier	Quartier du Lavoir
Rue du Communal de Confolent	Route des Côtes	Route de Lioriac
Grand	Route du Cros	Route du Monteil
Route de Grand	Rue Doutrand	Route de la Perdoua
Impasse de Grand	Impasse des Garipelles	Riou Petit
La Croix de l'Horme (côté gauche)	Rue de la Loire	Quartier du Rocher
La Grange	Rue des Lunaires	Route du Pont Suspendu
Chemin de la Para	Rue des Lys	Route de la Versane
Rue du Piarou	Quartier de Riva	Chemin du Garay du Ban
Rue de la Pompe	Rue de la Rivaterre	Quartier de la Béate
Rue de la Vigne	Place du Wagon	Route de Beaux
Rue des Vignobles	Rue de Bransac Bas	Route de Fonzal
Impasse du Barret	Chemin de Carcavet	Route du Gour de Loulette
Rue des Combeaux	Impasse des Guaritoux	Rue Espace Peyron
Rue des Garnasses	Route du Bord de Loire	Route du Stade
Rue de Bransac Haut	Impasse des Paillasses	Route de Saint-Privat
Impasse du Puits	Rue de Vaures	Route de Retournac (côté gauche)
Route de Chanteduc	Route de Confolent	

COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

BUREAU 1 : Mairie - Rez-de-chaussée		
Chemin des Airelles	Chemin des Fougères	Les Paneyrons
Place des Balles perdues	Route du Fraisse	Les 4 Maillons
Rue Basse	Chemin des Genêts	Les roberts
Beaujeu	Chemin de la Grand'Terre	Les Tavas
Bel-Air	Grangeage	Ladreyt
Chemin du Bocage de Lambert	Rue des Grives	Route de Lambert
Chemin du Bois du Genest	Chemin de la Guespy	Larcisse
Impasse du Boissillou	Guillon	Chemin du Lizieux
Chemin des Bruyères	Rue Haute	Impasse du Lizieux
Chabannes	Rue des HLM Lambert	Chemin du Luquet
Montée du Chant de l'Âme	Chemin des Jonquilles	Manissole
Chantoiseau	Rue du Juste Milieu	Chemin du Mézenc
Chemin de Chantoiseau	La Bâtie de Cheyne	Impasse du Mézenc
Cheyne	La Bétrix	Côte de Molle
Chemin de Chomier	La Bruyère	Impasse de Molle
Impasse de Chomier	La Celle	Rue des Morilles
Cité Cévenole	La Chauillère	Pailler
allée de la Clairière	La Riaille Noire	Chemin du Pain du Coucou
Impasse du Clos Gentil	La Rionde	Chemin du Pascuralou
Chemin du Coin du Bois	La Souche	Péaure
Traverse du Coin du Bois	Le Bois des Mélèzes	Chemin du Petit Bois
Route du Collège	Le Bois du Genest	Peymartin
Couret	Le Cholet	Chemin de Peyrouet
Chemin de la Croisière	Le Cros du Cheyne	Pont de Luquet

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

Chemin de la Croisière-l'Etang Chemin de la Croisière – Pont de la Dame Route de Devesset Chemin du Dragon Chemin des Ecureuils Chemin des Epilobes Filetrame Flachet Chemin de la Forêt	Le Genest Le Genêt d'Or Le Pont des Combelles Le Pont du Cholet Le Sarzier Lotissement Le Versant Les Balayes de la Celle Les Baradons Les Brayes Les Combelles Les Digons Les Lebreynes	Chemin des Prairies Chemin du Pré de Graine Chemin des Prés Chemin de la Roseraie Sagnemorte Chemin des Sources Rue Traversière Chemin du Vallon Sentier du Vallon Chemin Vert Chemin du Village
--	---	--

COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

BUREAU 2 : Mairie – 1^{er} étage		
Arcelet Astier Promenade des Balayes Chemin du Bois de Jean Bois Vialotte Bonhomme Cellier Rue du Champs de Mars Chantegrenouille Route de Chante grenouille Chemin du Chaperon rouge Charreyrial Chemin des Costilles Cros d'Allier Cros de la Grange Rue des Ecoles Place de l'Eglise Rue de l'Eglise Chemin des Enfants à la Montagne Fonzalloux Gérenton Gory Rue de la Grande Fontaine Chemin des Griottes La Bourghea La Crouzette La Fayolle La Fayolle du Lac La Grange La Maisonneuve La Petite Fayolle La Place La Riaille du Chomor La Suchère La Touche La Vigne	Le Carrefour Le Champ Le Champ Fleuri Le Cher Le Chomor Le Crouzet Le Monastier Le Pin Le Pont de Mars Le Riou la Grange Le Rouge Le Tailleur Les Balayes Les Balayes de l'Ermitte Les Basties Les Boisselière Les Chatoux Les Cheneaux Les Eyrauds Les Eyres Les Fanges Les Ponsonneyres Les Ribeyres Les Roches Les Saliques Les Sapins Les Serpeyres Les Vernes Les Versas Lauzon Chemin de Magnac Rue de la Mairie Maisonneuve de Romières Place du Marché Route du Mazet Chemin de la Montée	Rue Neuve Rue du Paoulou Chemin des Pendants Pertuis Peyberninc Chemin de la Plage Chemin du Plateau Traverse du Plateau Chemin du Pont de la Dame Rue de la Poste Poutran Chemin du Pouzarot Chemin de Pralong Praméas Chemin des Primevères Puissant Rue des Quatre Saisons Riondet Romières Route de Sainte-Agrève Chemin de Salettes Chemin du Sarzier Sauron Chemin des Sautières Sayères Chemin de la Scie Sicabonnel Simondon Route du Stade Chemin du Suc Allard Route de la Suchère Chemin du Tailleur Chemin de Tata Zoé Rue du Temple Route de Tence Chemin de la Touche

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

Le Bosquet	Chemin du Moulin	Vermillon
------------	------------------	-----------

COMMUNE DE DUNIERES :

BUREAU 1 : Dunière centre		
Allée du Solier Avenue de la Gare Avenue du 19 mars 1962 Chemin des Noisetiers HLM La Moye Impasse des Pinacelles Impasse des Tilleuls Lieu-dit Berthollet Lieu-dit Les Aillards Lotissement clair Matin Lotissement de l'Olivier Lotissement Le Champ Fleuri Lotissement le Château Lotissement l'Orée de ville Montée Saint Joseph Place de Dela-L'Eau	Place de l'Hôtel de Ville Place Saint Martin Quartier de Beraud Route du Fraisse Rue d'Annonay Rue de Bellevue Rue de la Croix Rue de la Croze Rue de la Mutualité Rue de l'Eglise Rue de l'Industrie Rue de Saint Pal Rue de Saint Régis 5 Rue de Ville Rue des Cots	Rue des Iris Rue des Jardins Rue des Mouliniers Rue des Pinacelles Rue du 19 mars 1962 Rue du 8 Mai Rue du Château Rue du Moulin Rue du 11 Novembre Rue du Stade Rue Forestiere Rue neuve Rue Notre Dame Rue Saint Martin Rue Traversière

BUREAU 2 : Ecart et quartiers hauts		
Chemin de la Tour Chemin des Airelles 13 Chemin des Fougères Chemin du Pin Impasse des Douglas Le Bel Horizon – Berc Les Balcons de Malataverne Les Hauts de Miramand Lieu-dit Belle-Côte Lieu-dit Berc Lieu-dit Bercary Lieu-dit Blanchard Lieu-dit Chirat Lieu-dit Coualoup Lieu-dit Cublaise Lieu-dit Faurie Lieu-dit Fourneaux Lieu-dit Gournier Lieu-dit Guignebaude Lieu-dit La Bruyère Lieu-dit La Bruyère Haute Lieu-dit La Chabanna Lieu-dit La Chaux de Planchard Lieu-dit La Combe de Berc Lieu-dit La Côte Lieu-dit La Fabrique Lieu-dit La Gueuze Lieu-dit La Paille	Lieu-dit La Ribeyre Lieu-dit La Roue Lieu-dit La Vernelle Lieu-dit La Villette Lieu-dit L'Allier Lieu-dit le Badet Lieu-dit Le Badinin Lieu-dit Le Bancel Lieu-dit Le bois de Vialle Lieu-dit Le Brulat Lieu-dit Le Champagne Lieu-dit Le Compty Lieu-dit Le Cros Lieu-dit Le Crouzet Lieu-dit Le Fouvet Lieu-dit Le Genêt Lieu-dit Le Mazet Lieu-dit Le Mirail Lieu-dit Le Petit Compty Lieu-dit Le Pin Lieu-dit Le Pinet Lieu-dit Le Solier Lieu-dit Lerissel Lieu-dit Les Aulagnières Lieu-dit Les Balayes Lieu-dit Les Chaizes Lieu-dit Les Chaneaux Lieu-dit Les Cots Lieu-dit Les Lagers	Lieu-dit Les Razes Lieu-dit de l'Etoile Lieu-dit Limenesse Lieu-dit Maisonnettes Lieu-dit Malataverne Lieu-dit Philippot Lieu-dit Picholet Lieu-dit Planchard Lieu-dit Pont de Faurie Lieu-dit Pont de Miramand Lieu-dit Salcrupt Lieu-dit Ville Lot de la Tour Lot La Côte Lot Le Bancel Lor Le Soleil Lot Les Chanterelles Lot Les Cimes Lot Les Sorbiers Montée de l'Adret Route de la Vernelle Route du Champ Route du Cros Rue de Bel Air Rue de Rochefoy Rue des Bruyères Rue des Chanterelles Rue des Sources ZA de Faurie

COMMUNE DE LAPTE :

Bureau 1 : Bureau de Lapte		
Bugnazet	Lapte – Le Bourg	Les Hauts de Champséauve
Buniat	Le Bouchet	Les Mollières
Chambourenne	Le Fauvet	Les Planchettes
Chamdappe	Le Moulin du Bouchet	Les Rochers
Champséauve	Le Petit Bouchet	Les Vareilles
Chassemarais	Le Pis de Lous Gais	Lotissement la Bruyère
Fabé	Le Rivier	Lotissement d' Oudreyches
Grangeneuve	Le Suc du Lac	Lotissement l' Adret
La Bruyère	Les Aulanais	Maisonneuve
La Champ	Les Champs	Mazalibrand
La Dauze	Les Chazellies	Mazard
La Gare	Les Chemineaux	Mombré
La Morlière	Les Chomettes	Oudreyches
La Passoire	Les Communaux	Prabet
La Rigueur	Les Crêts	Prasset
La Souche	Les Garnas	Route du Bouchet
La Suchère	Les Gâtres	Vierneton

Bureau 2 : Bureau de Verne		
Barrage de Lavalette	La Lèche	Le Village de Vauclair
Berthouzis	La Riaille	Le Village du Lac
Brossettes	La Sagne	Les Bruyérettes
Champ Cumis	La Vernelle	Les Cartelas
Champlafond	Le Betz de Verne	Les Communaux de Verne
Chazeaux	Le Bru de Verne	Les Lots
L'Aulagnier	Le Chauchet	Les Scias
La Chambertièrre – Basse	Le Lac	Louvivier - Verne
La Chambertièrre – Haute	Le Moulin de Brossettes	Merdailhac
La Chaud de Verne	Le Moulin de L'Aulagnier	Montjuvin
La Chazotte	Le Patureau	Peyrisis
La Chomette	Le Peyron de Verne	Piboulet
La Combe	Le Peyronnet	Pralong
La Combe – Montjuvin	Le Suc de l'Ange	Verne
La Gardille		

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

COMMUNE DE MONISTROL-SUR-LOIRE :

Bureau n°1 : Gymnase centre-ville		
Champ Gounoux	Lieu-dit Le Cordu	Place de l'Église
Château de Martinas	Lieu-dit Le Petit Maissonny	Place de Vaux
Chemin du Betz	Lieu-dit Le Prince	Place Néron
HLM le Parc	Lieu-dit Les Razes Brulées	Quartier des Roches
Impasse de l'Evêché	Lieu-dit Martinas	Résidence L'Hélianthe
Impasse des Châtaigniers	Lieu-dit Montessus	Route d'Aurec
Le Champ Gounoux	Lieu-dit Orcimont	Rte d'Aurec
Les Baraques	Lieu-dit Prailettes	Rue de Charbonnel (côté Pair du
Les Baraques de Champeau	Lieu-dit Route d'Aurec	22 au 28 – côté Impaire du 3 au
Les Hauts de Beauvoir IV	Lot Les Hauts de Beauvoir V	29)
Les Reveyroles Brulées	Lot. HLM Les Hauts de Beauvoir	Rue de l'Evêché
Lieu-dit Antonianes	Lot. Les Hauts de Beauvoir	Rue des Acacias
Lieu-dit Beauvoir	Lotissement Brun	Rue des Capucins
Lieu-dit Bellevue	Lotissement HLM Le Canal	Rue des Chataigniers
Lieu-dit Bruyeres du Prince	Lotissement Le Beauvoir	Rue des Frênes
Lieu-dit Cazeneuve	Lotissement Le Canal	Rue des Marronniers
Lieu-dit Champ Gounoux	Lotissement Le Parc	Rue des Mûriers
Lieu-dit Champeau	Lotissement Les Tilleuls	Rue des Noisetiers
Lieu-dit La Rivoire Haute	Orcimont	Rue des Sans Culotte
Lieu-dit Le Betz	Place de la Victoire	Rue des Tilleuls

Bureau n°2 : Gymnase centre-ville		
Allée de la Côte	Ferme	Lieu-dit Les Revendus
Allée des Bergères	La Côte	Lieu-dit Route de Cheucle
Allée des Chanterelles	La Crou	Lieu-dit Tranchard
Allée des Mousserons	La Crou de Cheucle	Lot. Les 2 Fontaines – La Rivoire
Allée des Rosés	La Ferme – La Rivoire	Place du Pinet
Allée des Terriers	La Rivoire Basse	Pont du Pinet
Chemin de la Campagne	La Rivoire Basse – La Ferme	Résidence TERRE DE SIENNE
Chemin de la Côte	Le Clos de la Source	Route de Cheucle
Chemin des Pins	Le Flachat	Route de la Ferme
Chemin des Razes	Le Grand Garet	Route des Razes
Chemin des Rochers	Le Peyron Haut	Route des Revendus
Chemin des Sources	Le Pinet	Route des Villages
Chemin des Terriers	Le Pont du Pinet	Route des Villages – La Campagne
Chemin du Flachat	Les Gravières de Cheucle	Route des Villages – La Côte
Dom. de la Rivoire – Sources	Lieu-dit Beau	Route des Villages – Les Pins
Dom. de la Rivoire – La Campagne	Lieu-dit Le Bruchet	Route du Chambon
Dom. de la Rivoire – La Côte	Lieu-dit Le Chambon	Route du Chambon – La Côte
Dom. de la Rivoire – Les Genêts	Lieu-dit Le Flachat	Route du Pinet – Les Rochers
Dom. de la Rivoire – Les Pins	Lieu-dit Le Mas	Rte des Villages – Les Sources
Dom. de la Rivoire – Rochers	Lieu-dit Le Peyron Bas	Rte des Villages – Les Terriers
Dom. de la Rivoire – Les Terriers	Lieu-dit Le Pinet	Rue du Pinet
Domaine de la Rivoire	Lieu-dit Les Razes	Rue Rémi Dautre

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

Bureau n°3 : Gymnase centre-ville		
Allée Arthur Rimbaud	HLM Le Garay	Lieu-dit Tourton
Allée du Cimetière	HLM Le Monteil	Lieu-dit ZI Le Monteil
Allée Vitalis Royet	Immeuble Le Monteillan	Lotissement La Chaud
Allées du Château	Impasse du Monteil	Lotissement Le Garay
Avenue de la Gare	La Fonza de Billard	Maison de retraite
Avenue Henri Pourrat	Le Garay de la Croix	Parking des Remparts
Avenue Marcel Pagnol	Le Garay de la Croux	Place du Monteil
Bat. Le Bon Edouard	Le Jules Romains	Place du Vallat
Boulevard de la Nation	Les Bachats	Route de Chaponas
Camping	Les Bachats de Chaponas	Rue de Chabron
Camping Municipal	L'Hermitage	Rue des Ecoliers
Chemin de Chaponas	Lieu-dit Bruyeres de Gournier	Rue du Château
Chemin de Tourton	Lieu-dit Chaponas	Rue du Commerce
Collège Le Monteil	Lieu-dit Folletier	Rue du Général de Chabron
Collège Public	Lieu-dit Le Bois Pillé	Rue du Monteil
Folletier	Lieu-dit Le Château	Rue du Piat
Garay de la Croix	Lieu-dit Le Poudrier	Rue du Stade
Gendarmerie	Lieu-dit Les Sapines	Rue Jules Romain
HLM Allée du Château	Lieu-dit Ruisseau de Chaponas	Vieux Quartier du Château
HLM 3 rue du Commerce		

Bureau n°4 : Gymnase centre-ville		
Allée des Alouettes	HLM Le Kersonnier	Rés. Arcadie – rue du Kersonnier
Allée des Iris	La Gare	Rés. Beau Soleil – rue Kersonnier
Allée des Myosotis	Le Bleu d'Azur	Rés. Passementiers – rue du 18 juin
Allée des Piverts	Le Clapier	Rés. St Hippolyte – Le Kersonnier
Allée des Rossignols	Le Gueret du Roure	Résidence Entasis
Avenue de la Libération (côté impair)	Le Kersonnier	Route de Gournier
Avenue du 11 Novembre (côté impair)	Le Pêcher	Route de Gournier Bas
Avenue Jean Martouret	Le Port de Cantalay	Route de Gournier Haut
Bât. Le Velay	Les Passementiers	Route de Nantet
Bât. Les Couteliers – Av. J. Mart	Les Sagnes	Route de Pierre Blanche
Chemin de Chomette	Les Sagnes – Pierre Blanche	Rue Chaussade
Chemin de Molletons	Lieu-dit Chazelles	Rue de la Condamine
Chemin de Chaillis	Lieu-dit Chomette	Rue des Bleuets
Chemin des Moletons	Lieu-dit Gournier	Rue des Cerisiers
Cité Les Erables	Lieu-dit Le Pêcher	Rue des Coquelicots
Colonie	Lieu-dit Les Molletons	Rue des Jardins
Colonie de Nant	Lieu-dit Nant	Rue des Pruniers
Gare de Bas	Lieu-dit Nantet	Rue des Violettes
Gournier Bas	Lieu-dit Pierre Blanche	Rue du 18 juin 1940
Gournier Haut	Lot. Les Priemevères Kersonnier	Rue du Kersonnier
Gournier Le Haut	Lot. Pierre Blanche	Rue du Pêcher
Gueret du Roure	Lotissement Le Pré Fleuri	Rue Passementiers
HLM Avenue Jean Martouret	Lotissement Les Sagnes	ZA Les Moletons
	Maison Boudet	
	Rés. des Lys – rue du 18 juin 1940	

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

Bureau n°5 : Maison des associations		
Allée des Bruyères	La Bourlanche	Lieu-dit Le Calvaire
Allée des Buis	La Combe	Lieu-dit Le Champ du Seigneur
Allée des Fougères	La Combe du Regard	Lieu-dit Le Cros
Allée des Hauts de Chabannes	La Croix de Lurol	Lieu-dit Le Mazel
Allée des Lauriers	La Frétisse du Regard	Lieu-dit Le Moulinet
Allée des Sangliers	La Garde du Regard	Lieu-dit Le Pont Neuf
Allée des Sureauux	La Lèche	Lieu-dit Le Preynet
Allée du Bois Joli	Le Buisson de Verne	Lieu-dit Le Regard
Allée du Thym	Le Clos de Chabannes	Lieu-dit Les Chenenches
Avenue de la Libération (côté pair)	Le Hameau des Mélampyres	Lieu-dit Les Embessets
Avenue du 11 Novembre (côté pair)	Le Manatan – rue du Coutelier	Lieu-dit Parc de Chabannes
Boulevard Pierre Vaneau	Le Moulin de Grangevallat	Lieu-dit Pont de Lignon
Bourlanche	Le Petit ruisseau de Verne	Lieu-dit Pouzols
Chabannes	Le Pont Neuf	Lieu-dit Verne
Chemin de Chabannes	Le Prunet	Lot. Les Hauts de Chabannes
Chemin de la Bourlanche	Le Regard	Lot. Les Hauts de Monistrol
Chemin des Embessets	Le Regard Haut	Route de Chabannes
Chemin des Foyes du Regard	Les Foyes	Route des Villettes
Chemin des Hauts du Regard	Les Hauts du Regard	Rue du Calvaire
Chemin des Tours	Les Tours du Regard	Rue du Coutelier
Chemin du Pont Neuf	Lieu-dit Chabannes	
Clos de Chabannes	Lieu-dit Grangevallat	
Impasse du Pont Neuf	Lieu-dit La Fontasse	

Bureau n°6 : Maison des associations		
A rue des Ovides	Les Souchonnes	Résidence Le Carnot
A rue du Mont	Lieu-dit Bruyeres de Veyrines	Résidence Le Vulcain
Al Honoré Daumier	Lieu-dit Espinasse	Rocheaille
Allée Alphonse Daudet	Lieu-dit La Borie	Rue André Audoli
Allée de la Souchonne	Lieu-dit La Champravia	Rue Antoine Roche
Allée Frédéric Mistral	Lieu-dit La Croix St Martin	Rue Aristide Briand
Allée M. RAVEL	Lieu-dit La Grangette	Rue Badiou
Av. des Mouettes	Lieu-dit La Perrière	Rue de Charbonnel (côté impaire n°1 – côté pair du 2 au 20)
Avenue Charles de Gaulle	Lieu-dit La Pinède	Rue de la Marche
Avenue de la Catalogne	Lieu-dit La Souchonne	Rue de la Montat
Avenue de la Libération (côté Pair)	Lieu-dit Le Grand Solignac	Rue de l'Herbret
Avenue du Général Leclerc	Lieu-dit Le Moulin à Vent	Rue de Tardy
Avenue Général Leclerc	Lieu-dit Le Petit Solignac	Rue de Roses
Avenue Georges Clémenceau	Lieu-dit Les Ages	Rue des Teinturiers
B R. Emile Littré	Lieu-dit Les Gouttes	Rue Dr Charcot
Bat 3 Groupe Pasteur	Lieu-dit Les Hyvernoux	Rue du 86ème RI
Bat 6C Avenue Charles de Gaulle	Lieu-dit Les Hyvernoux Bas	Rue du Dauphiné
Bat. Le Vulcain – rue V. Charrat	Lieu-dit Les murs de Paulin	Rue du Moulin à Vent
Bd d'Auvergne	Lieu-dit Les Sagnes de Paulin	Rue du Pdt Salvador Allende
Bd Raoul Duval	Lieu-dit Maisonneuve	Rue Elysée Reclus
Bd du Mazel	Lieu-dit Ollières	Rue Hauts Noyers
Bd Jules Janin	Lieu-dit Paulin	Rue Iserable
C rue Montesquieu	Lieu-dit Perpezoux	Rue Jean Baptiste David
Chemin des Alouettes	Lieu-dit Peygrenas	Rue Jean Jaurès
Chemin de la Borie	Lieu-dit Pont de Chazeau	Rue Jeanne d'Arc
Chemin de Pegrenas	Lieu-dit Tirepeyre	Rue Larionov
Chemin des Ages	Lieu-dit Les Vachères	Rue Monge
Chemin des Ardennes	Lieu-dit Veyrines	Rue Montesquieu
Chemin des Souchonnes	Lieu-dit ZI de Chavanon	Rue Moulin à Vent
Cortes	Lot. Le Blanchard	
Faubourg Carnot	Lot. Les Terrasses des Ages	

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

Fayon Galerie Baladins Grazailles Les Pins 15 rue Buffo HLM du Moulin à Vent Impasse de la Souchonne La Providence Le Carnot Le Hameau des Souchonnes Le Puits des Souchonnes Le Vourze Les Bruyeres de Veyrines Les murs de Paulin Les Sagnes de Vachères	Lotissement Beau site Lotissement Les Tennis Ouillas Place de la Fontaine Place du 19 mars 1962 Place du Prévescal Poste restante Quartier de Brunelles R. Léon Lamaiziere R. Marcel Sambat R. Vaillant Coutur Résidence la Cascade Résidence La Madeleine	Rue Pasteur Rue Pointe Cadet Rue Richelandière Rue Saint Antoine Rue Vieille Charrat Saint Marcellin Scie Chomouroux Trevas Villa Leclerc ZA La Borie
--	--	--

COMMUNE DE RETOURNAC :

- Bureau n°1 : A à G
- Bureau n°2 : H à Z

COMMUNE DE SAINT-DIDIER-EN-VELAY :

- Bureau n°1 : A à G
- Bureau n°2 : H à Z

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

COMMUNE DE SAINT-FERREOL-D'AUROURE :

BUREAU 1		
Chemin Bazan Impasse Bel Air – Passage Bel Air Rue Catherine Courbon Place d'Aurore – Chemin d'Aurore Rue d'Auvergne (côté impair) Rue de Firminy (côté pair) Impasse de la Cabane d'Aurore Chemin de la Chapelle Chemin de la Chaux Chemin de la Chazalière Chemin de Nizieux Rue de Saint Didier Rue Denis Peyrard Chemin des Aubépines Chemin des Biches Nizieux Chemin des Châtaigniers	Allée des Chevreuils Impasse des Lilas Impasse des Maisonnets Allée des Quatre Vents Chemin des Rosiers Chemin des Sources Chemin des Violettes Chemin du Bourgeat Chemin du Cimetière Chemin du Gault Impasse du Calvaire Impasse du Réservoir Rue du Mont Chemin du Rochain Chemin du Verger Chemin du Vieux Puits Michalon	L'Ouche Lotissement La Plaine Lotissement Le Bellevue Lotissement Le Belvédère Lotissement Le Mont Lotissement Les Amandine Lotissement Les Blés Dorés Lotissement Les Bleuets Lotissement Les Castors Lotissement Les Châtaigniers Lotissement Les Genêts Lotissement Les Sapins Lotissement Plein Soleil Lotissement Les Merisiers Lotissement La Chaux Le Hameau du Gault

BUREAU 2		
VILLENEUVE MONTAUROUX Impasse de Montauroux Chemin de Montauroux VARAN Impasse de Varan Chemin de Varan Chemin du Garay Chemin des Eyvers LA FAYETTE Place de Lafayette Chemin de Lafayette Chemin du Gour de l'âne Chemin de la Tour d'Oriol Chemin de la Mine Impasse de l'Adret Chemin de l'Adret Impasse de la Claire LE PIEMONTOIS Chemin de le Borie Chemin de la Roche Chemin du Piémontois Impasse du Piémontois Chemin de la Sagne Rue du 19 mars 1962	Rue du Bourg Chemin des Barabans Rue de l'Ouest Lotissement Bois Soleil Rue Mathieu Pichon Le Paraboin Rue du Nord Rue du Paraboin Rue du Petit Bois Lotissement du Petit Bois Impasse du Petit Bois Place de l'Eglise Passage de l'Eglise Place des droits de l'homme Impasse du Cloutier Impasse fleurie Impasse Pierre-Macardier Lotissement la côte les bruyères Allée des martinets Allée des rossignols Allée des chardonnerets Allée des palombes Impasse des fauvettes Alles des roitelets Chemin des geais Rue des perdrix Allée des hirondelles Impasse des Alouettes	Allée des mésanges Allée des colombes Impasse des Etourneaux Le Coulon Chemin du Coulon Haut Chemin du Coulon Rue de Firminy Côté impair 1 coiffure – 1519 Merle Impasse de la Trésande Impasse Louis Martin Binachon Lotissement la Porte du Velay Z.A. Terres de Villeneuve Z.A. Velay Auvergne Z.A. La Sagne Rue des Mélèzes Lotissement le Bosquet Lotissement le Prévert Lotissement les Epicéas Lotissement la Pinède Lotissement le Chêne Rue d'Auvergne Côté pair 28 Guesné – 268 Legros Impasse d'Auvergne

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

COMMUNE DE SAINT-JEURES :

Bureau de Saint Jeures		
Le Bourg Les Augiers Les Ribeyres Le Villaret Les Crozes La Grangette La Croix de Pierre Laprat Le Fraisse La Bruyette La Chomette Vareilles Pélinac Dagonnier Les Changeas Rioumazel	Bois de Chazeaux Pouzols Les Deux Raves Ribatou La Rochette Le Sagnat Louette La Métairie Charbonnières Mazard Montcendrait Chantouzel La Gaillarde Bourrel Les Moulins Chazeaux	La Jeanne Le Fort Les Cros de Charbonnières Le Bru Le Champet La Bourlaratte Galatier Le Rochain Le Calvaire Gerenthes La Croix de Chapelon Grousson Fromental L'Abelou Darraire

Bureau de Freycenet		
La Bonne Mariotte Laval Le Fourezon Madelonnet Salcrupt Rambaud	Combe Martin Couquet Bonnefonds Le Biart Les Gardes Lotissement Les Bises	La Scie Fauritte La Besseat Moïse Les Hostes Aleysson

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

COMMUNE DE SAINT-JUST-MALMONT :

BUREAU 1 : Salle Polyvalente		
Allée de la cure Allée de la rubanerie Allée des tilleuls HLM du centre Impasse de la Pommardière Impasse de la toune Impasse de l'Echapre Impasse de l'éternité Impasse des Lys Impasse des pivoines Lieu dit Les Sagnes Lotissement Cheynet Lotissement du pré du bourg	Lt Cheynet – rue du stade Passage du Boulodrome Place des victimes de la déportation Place Marie-Louise Deguillaume Place Moulin Prugnat Route de Jonzieux Route du Velay Rue Bayon Rue de Firminy Rue de la tour Rue de l'église Rue des AFN Rue des APG 39/45	Rue des droits de l'homme Rue des fleurettes Rue des frères Rue du Bas Vernay Rue du Centre Rue du 8 mai Rue du marais Rue du Nord Rue du Pré du bourg Rue du stade Rue Jean-Baptiste Jourjon Rue Nationale Rue Pasteur
BUREAU 2 : Salle Polyvalente		
Allée de la Z.A. du Fau Allée des bouleaux Allée des chataigniers Allée des frênes Allée des plaisances Allée Georges Brassens Bruchères Chemin de Canaraud Chemin de la Croix Verte Chemin de la Gampille Chemin des cerisiers Chemin des écoliers Chemin des prés Impasse de la Chamarèche Impasse des jardins	Impasse des tisserands Impasse du vallon Impasse du verger La Cote Vieille Lieu-dit la Chamarèche Lieu-dit Larzelier Lieu-dit la Palle Lieu-dit le bois de Sarret Lieu-dit le Fangeat Lieu-dit le Fau Lieu-dit Mont Servier Lotissement Brun Lotissement Cote Vieille Lotissement la prairie	Lotissement le Sarret Lotissement les érables Lotissement les eversets Lotissement les Mottes Lotissement l'orée du bois Lotissement Plein Soleil Lt plein sud – la chamarèche Place de la Chamarèche Place des lavandières Route de Bruchères Route de Cotevieille Route de la Chamarèche Route de Larzelier Route du Fangeat Route du Fau Route du Sambalou Route du Sarret
BUREAU 3 : Salle du Conseil		
Allée du rocher Chemin de la Ratelière Chemin des sources Impasse des roses Impasse des taillis Impasse du Platou Lieu-dit la ratelière Lieu-dit le petit roure Lieu-dit le Play	Lieu-dit les pins Lieu-dit Rambert Lieu-dit Riopaille Lieu-dit Talatay Lieu-dit Toulin Lotissement la ratelière Lotissement le Pêcher Lotissement les Hauts de Riopaille	Lotissement Saint-Roch Place du Platou Rue de la Serve Rue de Riopaille Rue des potagers Rue traversière ZA Font de Loup ZA La Garnasse

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

BUREAU 4 : Salle des Seniors - Malmont		
Allée de Bonnefonds	Lieu dit la Sagne de Malmont	Lieu dit les petites fraches
Allée de la falaise	Lieu dit L'aube	Lieu dit Moulin Canet
Allée de la Pierre Brune	Lieu-dit l'aubépine	Lieu dit Portafaix
Allée des peupliers	Lieu dit le Bois d'Etat	Lieu dit Sainte-Croix
Allée des Taillas	Lieu dit le bouchet	Lt le clos de Malmont
Allée du docteur Besquet	Lieu dit le buis	Route du Cotonas
Allée du grand garay	Lieu dit le Clos	Rue Chanoine Paulin
Allée du lavoir	Lieu dit le Cottelage	Rue de la Vialle
Lieu dit Bafoy	Lieu dit le Cotonas	Rue du plateau
Lieu dit la Cour	Lieu dit le Creux	Rue du Preynat
Lieu dit la Garde	Lieu dit le moulin des sagnes	Rue François Brun
Lieu dit la Massardière	Lieu dit les Cotes du barrage	Rue Pierre Moulin
Lieu dit la Roche	Lieu dit les grandes fraches	Village de Malmont

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

BUREAU 1 : Mairie (RDC – salle des mariages)		
<p>Ouest de la RN 88 – bourg en partie – Sud</p> <p>Ranc – Roure – Poux – Cublaise ouest – Croix de l'arbre – Bouillou – Bouchet – Lachamp – Chabanneries – Loucéa – Esclunes – La Faye – Le Pré – Maubourg sud – Chatelard – La Faurie – Les Yverras</p>		
<p>Village de Ranc</p> <p>Village du Roure</p> <ul style="list-style-type: none"> - route du ramel - chemin du plat - route de l'Envers - route du roure <p>Village du Poux</p> <ul style="list-style-type: none"> - impasse de la Pal - Impasse de la FONZA - Route du poux <p>Village de Cublaise (à l'ouest de la RN88)</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue des pêcheurs (à partir du pont de cublaise) - route de Napoléon - Sert <p>Croix de l'arbre</p> <ul style="list-style-type: none"> - montée de la croix de l'arbre - chemin des listes <p>Bouillou</p> <ul style="list-style-type: none"> - chemin de bouillou - rue du Bouchet - rue des jardins familiaux - impasse des jardins 	<p>Bourg par Lachamp</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue de lachamp (côté sud) - place de chevalier - rue de l'école - rue Saint Joseph - rue de la paix - rue nationale - de place de l'église à l'usine Farissier (côté ouest) - place du Prénat - place Eugène Chapon - passage de la croix <p>Les Chabanneries</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue des Chabanneries - chemin des platous - chemin des bruyères - chemin du mariou - lotissement du Mariou - chemin de la plaine - rue des châtaigniers - chemin de lapinte <p>Village de Loucéa</p> <ul style="list-style-type: none"> - impasse du soleil couchant - chemin de faure - route de vaumaison - route du suc - place communale 	<p>Village du Pré</p> <ul style="list-style-type: none"> - impasse du berger - route des noyers <p>La Faye</p> <ul style="list-style-type: none"> - impasse de la Faye - rue de la Faye - route de la roche des morts - impasse de la roche des morts <p>Village de Maubourg</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue du saut (côté sud) - communal de broulet (côté est) - rue du château - route de la Faurie - chemin des Vistres (côté sud) - rue de la marquise - rue des sources - chemin des combes - chemin de la maman - chemin de mazard <p>Village de la Faurie</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue des bachats - impasse Mirabeau - impasse de la croix - chemin de grangiroux - chemin des crédues

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

<ul style="list-style-type: none"> - rue des garêts <p>Village du Bouchet[†]</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue de Ranc - rue de Montjuan - rue des coins - place du communal - Lotissement le pré du four - rue des vignes - rue du Fraisse - rue des ombres -rue de la Croix 	<ul style="list-style-type: none"> - rue de la vialle - rue de la béate - chemin des lauriers - avenue du 8 mai - chemin de lajoue - rue des glycines - rue des alsaciens <p>Village d'Esclunes</p> <ul style="list-style-type: none"> - route d'esclunes - impasse d'esclunes 	<p>Village des Yverras</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue du bal des neiges - route des yverras <p>Le Montelly Châtelard Le Suc des garnasses Les Barrys</p>
---	---	--

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DE -LIGNON

BUREAU 2 : salle Lachamp		
Au nord est de la RN 88		
Pont de Lignon – Cublaise est – bourg – la Marche – la Bassevialle – Sabot – le Saut – Maubourg nord		
<p>Village de Pont de Lignon</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue des René - route de confolent <p>Village de Cublaise (à l'est de la RN88)</p> <ul style="list-style-type: none"> - chemin de Toupy - rue des pêcheurs (à partir du pont de cublaise) - chemin des marronniers - impasse fleurie - rue des clots - rue du verger - chemin des peupliers - chemin de l'assemblée - rue de la lavande - rue principale - route de pont de lignon - chemin de la Côte - chemin de Lou Prat - chemin de la Borie - chemin des îles 	<p>Bourg en partie</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue de Chazelet - rue du grand pré - rue Victor Robin - rue Claudius et Albert Reymond - rue nationale (du n°1 à la place de l'église des 2 côtés) - rue de lachamp (côté nord) - rue nationale (de place de l'église à l'usine Farissier côté est) <p>La Marche</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue Marcel Crépon - rue Pierre Favier - rue de la Marche - rue des tavernes - place Jean Souchon - rue du Tachon - rue des Bleuets 	<p>La Bassevialle</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue Roger Oudin - rue de la Bassevialle - rue de la coufinée - chemin de roussilles - chemin de bourbous <p>Secteur Sabot</p> <ul style="list-style-type: none"> - route du stade - rue de Presles - rue de Sabot - rue des pinatous - rue du Moulinet - rues étivaux - rue du petit bois <p>Le Saut</p> <ul style="list-style-type: none"> - chemin de Maubourg - rue de la garenne - rue du saut (côté nord) - communal de broulet (côté ouest) - chemin de Vistres (côté nord)

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

COMMUNE DE SAINT-PAL-DE-MONS

BUREAU 1 : Mairie – Salle de vote		
Le Bourg et sa périphérie	Rue Saint Paul	Nouvelle Rue
Rue Saint Régis	Rue de l'Ecole	Espinasse
La croix du détour	Rue des Prairies	La Fayolle
Rue de Bartou	Rue du Soleil	La Ponte
La Tourelle	Rue du 19 mars	La Pouyat
Le Levant	Rue du Pontonnet	Le Bouchat
La Rivoire	Montée des Lilas	Le Bruyères
Rue du Presbytère	Rue des Cévennes	Les Ecoreuils
Place Saint Marcelle	Rue du Stade	Les Margots
Lotissement Les Jardins	Place du Suc	Route de la Gare
Place de l'Église	Rue Centrale	

BUREAU 2 : Mairie – Salle de vote		
Les Hameaux	La France	Les Amatis
Bel Air	La Pervençère	Les Bruyèrettes
Bellevue	La Roche	Les Mâts
Bonnefonds	La Trappe	Les Meynis
Boscalichet	La Troupe	Le Vertuchat
Champroc	La Vialatte	Les Pinatelles
Chanteloube	Lachamp	Les Saint-Martins
Courtanne	Le Buisson	Lichemiale
Culperoux	Le Cerisier	Montsignour
Flaminges	Le Cluzel	Orcines
Fontlas	Le Grand Garret	Prunières
Fruges	Le Jartot	Rochefayard
Jourdy	Le Pont de la Vache	Rue du Bois de Nice
La Bruyère	Le Roule	Sagnecroze
La Charatte	Le Roure	Terrières
La Collange	Le Vivier	Tirvolet
La Crapaudière	Le Vourze	Vial
La Faye		Villedemont
		ZA Les Pins

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

COMMUNE DE SAINTE-SIGOLENE :

BUREAU 1 : salle sous-sol de la mairie		
Saint Romain le Bas Bonnefont Boucherolles Venelle de la boucle Chanibeau Lotissement Chanibeau Le Pont de Chazeaux Les Chenets La Collange Lotissement la Collange	Les Combes Chalet de Cornassac Avenue Eugène-Cornillon Le Cosmos Rue Charles Dupuy Le Clos de l'Etang Chemin de Fey Fey Les Pailles – Chemin de Fey Place Maréchal Foch	Résidence Foch Rue de la Fontaines Ilot du Garay Le Bois de la Garde Le Suc de la Garde Rue Sergent Garnier Lotissement Les Genêts Chemin de Huelles La Janouissaire Rue Lieutenant Januel

BUREAU 2 : salle sous-sol de la mairie		
Impasse Jeanne d'Arc Chemin de l'Aulanière Rue Saint Austrégésile Faubourg St Barthélemy Le Soulier Bas Les Beaux Chemin de Bellevue Le Calvaire Rue du Calvaire Lotissement la Clé des Champs Les Trois Croix Crouze-Mouton HLM la Croze HLM la Cumine La Cumine Patural de la Cumine Lotissement Les Blés Dorés Cité les Erables	Voie Anne-Fauriel Lotissement Les Genêts Fleuris La Croix de Fruges Le Bois de Fruges Le Petit Fruges Lotissement la Croix de Fruges Lotissement Le Bois de Fruges Le Got Les Gouttes Place du 8 mai 1945 Le Mont Route du Mont Lotissement Les Boutons d'Or Peybessoux Le Psychier Route du Peycher Peyrelas Route de Peyrelas	Lotissement la Prairies Le Réservoir Pont de Reveyroles Reveyroles Route de Reveyroles Cité les Roches Foyer Les Roches Les Roches Route des Roches La Croix de Saint Romain Le Saint Romain Les Sagnes Lotissement les Sagnes Beau site Lotissement Beau soleil Lotissement les Violettes La Ponchardière Route de la Ponchardière

BUREAU 3 : maison de la musique		
Rue Notre Dame des Anges Résidence Athéna Les Bachats route des Bachats Le Belvédère Rue du Belvédère Lotissement L'Orée du bois Chemin des Bruyères Les Bruyères Chambeaux Route des Chambeaux Lot Domaine de Chambeaux La Champagne Lot La Croix de la Chaux Le Cheyne Le petit Cheyne	Lotissement La Clairière Les Combeaux Chemin du communal La Drey Allée des Flachères HLM les Flachères Impasse des Flachères Le Suc des Flachères Rue des Flachères Rue du Suc des Flachères Lotissement La Flacheyra Lotissement le Garay La Garna Lotissement la Garna Route de la Garna La Guide	Rue Fayard Guillaumond Le Soulier Haute Bel Horizon Lotissement Bel Horizon Lotissement les Jardins HLM La Chaud HLM Lachaud LACHAUD Lotissement La Chaud Place Général Leclerc Malbec Saint Martin Impasse du Meyrat Mondar Impasse de la Paix Rue de la Paix

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

BUREAU 3 : maison de la musique		
Les Palles Lotissement les Paturaux Chemin de la Peyrousse Lotissement Les Peupliers La Peyrousse Le Prévert Rue de Saint Didier La Roche des Taillas Les Taillas	Lot La Roche des Taillas Parc d'activité des Taillas Route des Taillas Lot les 4 vents Chemin du Bois de Jax Le Bois de Jax Lotissement Le Bois de Jax Lotissement le Merisier	Grand-Champ Lotissement Grand-Champ La Peyrière Le Villard Les Chazeaux du Villard Le Télégraphe Lotissement Le Soleil Levant Malachelle

BUREAU 4 : maison de la musique		
Chemin de la Batie HLM La Batie La Batie Route de la Batie Les Buissonnets Chemin de la Carrière Lot Les Cèdres Cenoux Rue de Cenoux Ruelle du Chansou La Croix de Chauvy Lotissement les Chênes Cherblanc Chemin de Cheyroux La Croix de Chovet Le Chovet Lotissement La Croix de Chovet Lotissement le Petit Clos Le Garay de Cornassac Lotissement le Crêt Les Dreyttes Cité la Fontaine Lot le Clos de la Fontaine Rue de la Gendarmerie Chemin de Grangeneuve	Grangeneuve Jarnioux Le Bois de Jarnioux Route de Jarnioux Avenue Lafayette Résidence Lafayette Lotissement Lebré Lebré Lotissement les Lilas Avenue de Marinéo Lot Le Martouret – La Batie Lotissement le Petit Martouret Chemin de Messignac Le Meynis Chemin de Mialaure Le Monteil Le Montillon Cité Paradis Paradis Rue des Passementiers Pealey Chemin du Petit Peyre Le Petit Peyre Ilot du Pinet	Le Pinet Lot du stade – route du Pinet Route du Pinet Cité les Pins Le Prat Le Queyrat Route du Queyrat Résidence Sigolène Quartier Robin Chemin de la Roue La Roue La Sagne Lotissement La Sagne Place Jean Salque La Souche Complexe sportif avenue du Stade Lot du Stade Cité plein Sud Lotissement Plein Sud Lotissement les Tilleuls Chemin de la tuilerie Vaubarlet Route d'Yssingaux

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2019-121

COMMUNE DE TENCE :

Salle multifonctionnelle - 6 rue Saint-Agrève - Tence :

- Bureau 1 : par ordre alphabétique de la lettre A à la lettre G incluses
- Bureau 2 : par ordre alphabétique de la lettre H à la lettre Z incluses

Ancienne école de Chaumargeais :

- Bureau 3 : villages de Chaumargeais, Pin, Pleyne, Reboulet, Chomettes, Istor, Les Barraques de Fournet, Les Champs, La Rama, La Beauche, La Pomme (pour partie).

COMMUNE D'YSSINGEAUX :

Bureau 1 : A à C

Bureau 2 : D à K

Bureau 3 : L à Q

Bureau 4 : R à Z

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-02-13-001

**Arrêté modificatif DCL/BRE n° 2020 - 008 du 13 février
2020 portant nomination des membres des commissions de
contrôle pour la commune de Saint-Geron**

*Arrêté modificatif DCL/BRE n° 2020 - 008 du 13 février 2020 portant nomination des membres des
commissions de contrôle pour la commune de Saint-Geron*

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS**

**Arrêté modificatif DCL/BRE n° 2020 - 008 du 13 février 2020
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des
listes électorales dans les communes du département**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole,**

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R.11 ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRE n°2019-009 du 13 mars 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

Vu le décès de M. Jean-Pierre GARDEIX, membre de la commission de contrôle de la commune de Saint-Géron ;

Vu la proposition du maire de la commune de Saint-Géron ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département sont modifiées comme suit :

Commune	Délégué conseil municipal	Délégué administration	Délégué tribunal
SAINT-GÉRON	Titulaire Mme Dominique VERDIER épouse OGHÉARD <i>Combazine 43360 Saint-Géron</i>	Titulaire Mme Liliane FONTANIER épouse JUILLARD <i>Le Bourg 43360 Saint-Géron</i>	Titulaire M Jean-Louis BLANDIN <i>Gizac 43360 Saint-Géron</i>
	Suppléant Mme Christelle SPECCEL <i>Tissac 43360 Saint-Géron</i>		

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le maire de la commune susmentionnée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 13 février 2020

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Signé :Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-02-11-006

arrêté n°BCTE/2020/30 du 11 février 2020 portant
modification des statuts du syndicat des eaux Loire-Lignon
(SELL)
adhésion Dunières



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

ARRETE N° BCTE/2020/30 du 11 février 2020 portant modification des statuts du syndicat des eaux Loire-Lignon (SELL)

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-18 et L. 5711-1 ;

VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2019-62 du 29 mai 2019 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 26 janvier 1955 modifié portant création du Syndicat des Eaux Loire-Lignon ;

VU la délibération du 18 juin 2019 de la commune de Dunières demandant son adhésion au Syndicat des Eaux Loire-Lignon ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux Loire-Lignon du 26 septembre 2019 approuvant l'adhésion de la commune de Dunières et demandant la modification des statuts intégrant ce nouveau membre ;

VU les délibérations des membres approuvant l'adhésion de la commune de Dunières au Syndicat des Eaux Loire-Lignon :

Aurec-sur-Loire (17 octobre 2019), Bas-en-Basset (15 novembre 2019), Beauzac (15 novembre 2019), Grazac (22 novembre 2019), Lapte (20 novembre 2019), Montfaucon (29 novembre 2019), Montregard (15 novembre 2019), Raucoules (22 octobre 2019), Saint-Maurice-de-Lignon (6 décembre 2019), Saint-Pal-de-Mons (15 novembre 2019), Sainte-Sigolène (14 novembre 2019), Les Villettes (13 novembre 2019), communauté de communes Loire Et Semène (5 novembre 2019), communauté de communes Les Marches du Velay-Rochebaron (19 novembre 2019), communauté de communes Pays de Montfaucon (13 novembre 2019) syndicat des eaux de la Semène (12 décembre 2019), syndicat des eaux de Montregard (10 décembre 2019), syndicat mixte de production et d'adduction d'Eau (16 octobre 2019) ;

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

Considérant que la majorité qualifiée est atteinte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commune de Dunières est autorisée à adhérer au Syndicat des Eaux Loire Lignon.

Article 2 : Sont approuvés les statuts du Syndicat des Eaux Loire-Lignon suivants :

Article 1^{er} : Composition du syndicat

En application des articles L. 5711-1 et L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé un syndicat mixte fermé à la carte dont les membres sont les suivants :

A. Communes : Aurec-sur-Loire, Bas-en-Basset, Beauzac, **Dunières**, Grazac, Lapte, Malvalette, Montfaucon-en-Velay, Raucoules, Saint-Maurice-de-Lignon, Saint-Pal-de-Mons, Sainte-Sigolène et Les Villettes.

B. Syndicat de communes : Syndicat des Eaux de la Semène (SES) et Syndicat des eaux de Montregard (SEM)

C. Syndicat mixte : Le syndicat mixte de production et d'adduction d'eau (SYMPAE)

D. Communautés de communes : La communauté de communes de Loire Semène, la communauté de communes des Marches du Velay Rochebaron, la communauté de communes du Pays de Montfaucon.

Article 2 : Objet du syndicat

Le syndicat a pour objet la gestion administrative et technique des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.

En fonction du niveau du service désiré, chacun des membres du syndicat transfère à ce dernier les compétences souhaitées par délibérations.

Article 3 : Dénomination

Le syndicat est dénommé « Le Syndicat des Eaux Loire-Lignon » et est désigné par son sigle SELL.

Article 4 : Compétence du syndicat

4-1 : Les compétences

Le syndicat a pour mission, sous sa responsabilité, d'exercer les compétences suivantes :

1. Gestion production :

Gestion, entretien et exploitation des équipements, ouvrages divers et réseaux, nécessaires à la production d'eau potable de la ressource jusqu'au point de livraison des collectivités, repérage et établissement des plans des divers ouvrages et réseaux, surveillance permanente de la qualité de l'eau distribuée en application des normes en vigueur, lavage des réservoirs en entretien des abords ...

2. Gestion distribution

Gestion, entretien et exploitation des équipements, ouvrages divers et réseaux, nécessaires à la distribution d'eau potable, repérage et établissement dans plans des divers ouvrages et réseaux, surveillance

permanente de la qualité de l'eau distribuée en application des normes en vigueur, facturation au vu de la relève des compteurs eau, accueil du public, gestion des branchements, essais et vérifications des poteaux et bouches d'incendie qu'il entretient aux frais des communes, lavage des réservoirs et en entretien des abords ...

3. Gestion administrative d'un syndicat ou d'une collectivités

Proposition de programmes d'entretien, ainsi que des projets de renouvellement et d'extension de réseaux et ouvrages existants ; dans le cadre des missions transférées, participer à et coordonner l'ensemble des études et marchés liés aux différents programmes de travaux, assurer la gestion du personnel (organisation de leur travail, salaires, carrières, charges, embauches ...), assurer la gestion administrative et financière (délibérations, élaboration CA et budgets, suivi trésorerie, écritures comptables, gestion dette, emprunts, inventaire, amortissement, TVA ...)

4. Gestion dossier travaux

Gestion administrative et technique des dossiers de travaux d'investissement et d'entretien ainsi que la mise en place du financement et le suivi de leur réalisation.

5. Gestion assainissement non collectif (SPANC)

6. Gestion assainissement collectif

a) Gestion et entretien du réseau d'assainissement, des raccordements, et des certificats d'urbanisme et permis de construire

b) Gestion et entretien des installations nécessaires au traitement des eaux usées et élimination des déchets issus des ouvrages de traitement des eaux usées.

4-2 : Transfert de compétence :

Chacune des compétences est transférée au SELL par chaque collectivité membre dans les conditions suivantes :

4-2-1 : Le transfert peut porter sur l'une ou l'autre des compétences définies à l'article 4, alinéa 4-1.

4-2-2 : Après concertation avec le comité syndical du SELL, le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal, du comité syndical ou du conseil communautaire sollicitant le dit transfert, est devenue exécutoire.

4-2-3 : La délibération portant transfert d'une compétence est notifiée par le Maire ou le Président au Président du SELL. Celui-ci informe le Maire et le Président de chaque des collectivités membres.

4-3 : Reprise de compétence

4-3-1 : La reprise peut concerner l'une ou l'autre des compétences définies à l'article 4, alinéa 4-1.

4-3-2 : Les membres qui souhaitent reprendre des compétences devront respecter un préavis d'un an.

4-3-3 : En tenant compte de l'article 4 alinéa 4-3-2, la reprise prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal, du comité syndical, ou du conseil communautaire portant reprise de la compétence est devenue exécutoire ;

4-3-4 : La reprise de compétence induit une reprise de personnel et de moyens dans le respect du CGCT.

4-3-5 : La reprise de compétence peut engendrer des frais qui devront être pris en charge par le demandeur.

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

4-3-6 : La collectivité reprenant une compétence au SELL continue de supporter le service de la dette pour les emprunts contracté par le SELL concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle avait délégué à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. De même, la collectivité continue à supporter la charge de fonctionnement liées à la dotation aux amortissements jusqu'à l'amortissement complet.

4-3-7 : Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées, le cas échéant, par le comité syndical en accord avec l'assemblée délibérante concernée.

4-3-8 La délibération portant reprise de compétence est notifiée par le Maire ou par le au Président du SELL. Celui-ci informe le Maire et le Président de chacune des collectivités membres.

Article 5 : Siège

Le siège du syndicat est fixé à : 19 route de Monistrol – 43600 – Sainte-Sigolène, où sont situés les locaux dans lesquels s'exercent la gestion administrative.

Article 6 : Adhésion et retrait

6-1 : Adhésion

Le périmètre du SELL peut être étendu, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT.

6-2 : Retrait

Une collectivité peut se retirer du SELL avec le consentement de l'organe délibérant, conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT.

Article 7 : Droits, prérogatives et responsabilités des collectivités adhérentes

7-1 : Droits :

Les collectivités adhérentes sont et demeurent propriétaires des ouvrages, équipements et réseaux qu'elles ont construits à leurs frais.

7-2 : Prérogatives :

Les collectivités adhérentes fixent leurs tarifs et réalisent leurs programmes d'investissement.

7-3 : Responsabilité :

Les maires de toutes les communes assurent auprès de leur population la responsabilité pleine et entière des obligations qui leur incombent en matière de distribution d'eau potable, de défense incendie et d'assainissement.

Article 8 : Durée

Il est créé pour une durée illimitée.

Article 9 : Comité syndical

a) Composition :

Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux, les comités syndicaux et les conseils communautaires des collectivités adhérentes.

Le nombre de chaque délégué est calculé :

- Pour la section EAU sur la base des mètres cubes produits pour les syndicats de production d'eau (SEM et SYMPAE), sur le nombre d'abonnés pour les autres collectivités.
- Pour la section SPANC sur la base du nombre d'usagers.

- Pour la section Assainissement Collectif sur la base de nombre équivalents habitants (EH)

Section EAU :

Les syndicats de production d'eau sont représentés de la façon suivante :

- un délégué
- plus un délégué par compétence supplémentaire
- plus deux délégués au-delà de 600 000 m³ d'eau produite.
- plus de trois délégués au-delà de 900 000 m³ d'eau produite.

Les autres collectivités sont représentées de la façon suivante :

- deux délégués
- plus un délégué par compétence supplémentaire
- plus trois délégués au-delà de 5 000 abonnés
- plus six délégués au-delà de 7 000 abonnés.

Section SPANC :

- un délégué
- plus un délégué au-delà de 1 000 usagers

Section assainissement collectif :

- un délégué
- plus un délégué au-delà de 5 000 EH

Les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un ou des délégués titulaires.

b) Attribution de voix

Le comité syndical autorise toute collectivité adhérente à attribuer un nombre spécifique de voix à chaque délégué selon la règle citée à l'article 9a.

Article 10 : Bureau du syndicat

Le bureau du syndicat est composé du président, de vice-présidents, assesseurs et secrétaire fixé par délibération.

Article 11 : Trésorier

Les fonctions de trésorier du syndicat sont assurées par le trésorier de Monistrol-sur-Loire.

Article 12 : Recouvrement des redevances :

Les redevances figurant sur les rôles d'eau de chaque commune seront recouvrées par les trésoreries de rattachement de chaque collectivité ou syndicat.

Article 13 : Moyen d'action

1. Le syndicat se dote de bâtiments, bureaux, mobiliers et matériels indispensables à son activité.
2. Il appartient au comité syndical de déterminer les effectifs, les conditions de recrutement, les échelles de traitements des emplois et d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants.
3. Le syndicat s'équipe de véhicules, appareillages, outillages et matériels techniques permettant le déplacement des agents et les interventions pour la réalisation de sa mission.
4. Pour accomplir l'ensemble de ses missions, le syndicat se dote de services : comptabilité, secrétariat, gestion du groupement d'achat et du stock, service d'astreintes ...

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

Article 14 : Ressources du syndicat

Le SELL détermine annuellement et perçoit les ressources nécessaires à ses missions, à savoir :

1. La participation éventuelle des adhérents
2. La part gestionnaire réclamée aux consommateurs
3. Les emprunts
4. L'indemnité de gestion du groupement d'achat
5. L'indemnité de gestion des collectivités
6. Les indemnités liées aux prestations de service dans le cadre de convention
7. Le remboursement des dépenses engagées au titre des fournitures et prestations diverses, notamment celles relatives à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages et réseaux ...

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète d'Yssingeaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de du Syndicat des eaux Loire-Lignon, ainsi qu'aux maires des communes membres et aux présidents des communautés de communes et syndicats membres.

Au Puy-en-Velay, le 11 février 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

SIGNÉ

Rémy DARROUX

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

43-2020-02-10-001

2020 décision affectation et intérim

*section d'inspection de l'unité de contrôle, nomination du responsable d'unité de contrôle,
affectation des agents de contrôle dans les sections et gestion des intérim*



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Unité Départementale de la Haute Loire

DECISION 01/2020
portant modification de la décision 02/2019 du 31/12/2019,
relatif à la localisation et délimitation des sections d'inspection
de l'unité de contrôle de la Haute Loire,
Nomination du responsable d'unité de contrôle,
Affectation des agents de contrôle dans les sections et gestion des intérim.

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi adjoint, responsable de l'unité départementale de la Haute Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2014 portant nomination de Monsieur Jean François BENEVISE en qualité de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône Alpes,

Vu la délégation de signature de Monsieur Jean François BENEVISE aux responsables d'unités départementales de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes du 30 septembre 2019,

Vu la décision d'affectation de Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle 1, rattachée à l'Unité Départementale de Haute-Loire,

Vu l'avis du comité technique régional du 7 novembre 2019, portant sur la localisation et la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection,

Vu l'arrêté cadre Direccte/T/2019-42 du 20 décembre 2019, portant sur la détermination du nombre et la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision Direccte/T/2020-03 du 5 février 2020 portant sur la délimitation des sections pour la Haute Loire,

DECIDE

Localisation et délimitation des sections d'inspection

Article 1 : L'unité départementale de la Haute-Loire a une seule unité de contrôle.

Article 2 : L'unité départementale de la Haute-Loire est composée de 6 sections d'inspection du travail, dont la localisation et la délimitation sectorielle de chaque section est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Affectation de la responsable d'unité de contrôle et des inspecteurs(trices) du travail dans l'unité de contrôle et gestion des intérim.

Article 3 : Affectation des inspecteurs(trices) du travail chargés des actions d'inspection de la législation du travail, dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle sise : unité départementale de la Haute-Loire – 4, Avenue Général De Gaulle CS 50313 – 43009 Le Puy-en-Velay.

- L'unité de contrôle de la Haute-Loire :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Isabelle VALENTIN

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section	Monsieur Pascal GEVAERT	Inspecteur du travail
2 ^{ème} section	Madame Lucette LONJON	Inspectrice du travail stagiaire
3 ^{ème} section	Madame Mélanie BLANC	Inspectrice du travail
4 ^{ème} section	Madame Marie FAURE	Inspectrice du travail
5 ^{ème} section	Monsieur Dominique RICHARD	Inspecteur du travail stagiaire
6 ^{ème} section	Monsieur Mickaël DE SOUSA	Inspecteur du travail

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle désignés à l'article 3 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative et compétences générales) :

Intérim	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5	Section 6
1 ^{er} niveau	Section 6	Section 4	Section 5	Section 2	Section 3	Section 1
2 ^{ème} niveau	Section 2	Section 1	Section 6	Section 3	Section 4	Section 5
3 ^{ème} niveau	Section 3	Section 6	Section 1	Section 5	Section 2	Section 4
4 ^{ème} niveau	Section 4	Section 5	Section 2	Section 1	Section 6	Section 3
5 ^{ème} niveau	Section 5	Section 3	Section 4	Section 6	Section 1	Section 2

Article 5 : Conformément au code de déontologie et afin de ne pas générer un conflit d'intérêt, l'entreprise FAREVA n'est pas prise en charge par l'inspectrice du travail de la section 4. Le suivi de cette entreprise est assuré par les agents de contrôle dans le respect des règles de l'intérim pour la section 4.

Article 6 : Compétences spécifiques en matière de décision administrative et compétences générales :

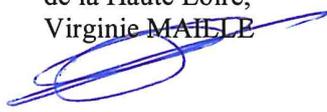
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs(trices) du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 4, l'intérim est assuré, au sein de l'unité de contrôle, par Madame Isabelle VALENTIN, responsable de l'unité de contrôle de la Haute-Loire.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 3 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 8 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 30 décembre 2019 et est applicable à compter du 10 février 2020.

Article 9 : La responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône Alpes.

Fait au Puy en Velay, le 10 février 2020
La responsable de l'unité départementale
de la Haute Loire,
Virginie MAILLE



43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

43-2020-02-05-001

2020 décision répartition des sections

*modification de localisation et délimitation des sections d'inspection de l'unité de contrôle de la
Haute Loire*

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Décision DIRECCTE/T/2020/03 relative à la localisation de l'unité de contrôle et à la délimitation
des sections d'inspection du travail
de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de Haute-Loire**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-10,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle et fixant à 29 le nombre des unités de contrôle dans la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté cadre DIRECCTE /T/2020/01 du 14 janvier 2020 du directeur régional de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu la décision n° 2019/43 du 24 décembre 2019 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'Unité départementale de la Haute Loire,

Vu l'avis du comité technique régional du 7 novembre 2019, portant sur la localisation et la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection,

Vu la table de référence 2017 de l'INSEE découpant le territoire national en mailles appelées IRIS,

DECIDE

Article I – Localisation

Il est constitué 1 unité de contrôle dans le département de la Haute Loire domiciliée 4, Avenue Général De Gaulle CS 50313 – 43009 Le Puy-en-Velay. Cette unité de contrôle comporte 6 sections d'inspection.

Article II – Périmètre de compétence

L'unité de Contrôle de la Haute Loire est compétente pour l'ensemble des entreprises et situations de travail localisées sur le territoire du département et relevant de la compétence d'intervention de l'inspection du travail

Article III – Compétence territoriale et matérielle des sections d’inspection du travail

1. section UC01S01 à dominante agriculture

COMMUNES DU REGIME GENERAL		REGIME AGRICOLE
AIGUILHE ALLEGRE AUREC SUR LOIRE BAS EN BASSET BEAUNE SUR ARZON BEAUZAC BELLEVUE LA MONTAGNE BLANZAC BOISSET BONNEVAL BORNE CEAUX D’ALLEGRE CHAISE DIEU (LA) CHAMALIERES SUR LOIRE CHAPELLE GENESTE (LA) CHAVANAC LAFAYETTE CHOMELIX CRAPONNE SUR ARZON FELINES FIX SAINT GENEYS JAX JULLIANGES LISSAC LOUDES MALVALETTE MALVIERES MAZERAT D’AUROURE	MONLET POLIGNAC RETOURNAC ROCHE EN REGNIER SAINT ANDRE DE CHALENCON SAINT GENEYS PRES DE SAINT PAULIEN SAINT GEORGES D’AURAC SAINT GEORGES LAGRICOL SAINT JEAN D’AUBRIGOUX SAINT JULIEN D’ANCE SAINT PAL EN CHALENCON SAINT PAULIEN SAINT PIERRE DU CHAMP SAINT VICTOR SUR ARLANC SAINT VIDAL SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE SEMBADEL SOLIGNAC SOUS ROCHE TIRANGES VALPRIVAS VARENNES SAINT HONORAT VAZEILLES LIMANDRE VERNASSAL VOREY SUR ARZON	Pour l’ensemble du territoire départemental, les exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole faisant partie des secteurs d’activité définis par les articles L.722-1, L.722-2 et L.722-3 et L.722-20 du code rural ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise Les entreprises et établissements dont les codes NAF sont les suivants : 10.51, 10.61, 16.1, 28.30Z, 46.61Z, 77.31Z 91.04Z Ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise

à l’exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d’inspection UC01S02, UC01S03, UC01S04, UC01S05, UC01S06.

2. section UC01S02 à dominante Transports

COMMUNES DU REGIME GENERAL :		REGIME TRANSPORT
AGNAT AUZON AZERAT BEAUMONT BERBEZIT BOURNONCLE SAINT PIERRE BRIOUDE CEYSSAC CHAMBEZON CHAMPAGNAC LE VIEUX CHANIAT CHAPELLE BERTIN (LA) CHASPUZAC CHASSAGNES CHASSIGNOLES CHOMETTE (LA) CISTRIERES COHADE COLLAT	LAMOTHE LAVAL SUR DOULON LAVAUDIEU LEMPDES SUR ALLAGNON LEONTOING LORLANGES MEZERES MONTCLARD PAULHAC PAULHAGUET SAINT DIDIER SUR DOULON SAINT GERON SAINT HILAIRE SAINT LAURENT DE CHABREUGE SAINT PAL DE SENOUIRE SAINT PREJET ARMANDON SAINT VERT SAINTE FLORINE	Pour les communes et rues de la commune du Puy en Velay relevant de la compétence territoriale des sections 1, 2 et 6, - les entreprises et établissements dont les codes NAF sont les : 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2, 53.20, 86.90A ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise - les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l’exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l’emprise de celles-ci, - les chantiers dont le maître d’ouvrage est la SNCF (Mobilités ou Réseau), notamment sur les voies ou bâtiments

CONNANGLES COUTEUGES DOMEYRAT ESPALY SAINT MARCEL FONTANNES FRUGERE LES MINES FRUGIERES LE PIN JAVAUGUES JOSAT	SAINTE MARGUERITE SALZUIT SANSSAC L'EGLISE TORSIAC VALS LE CHASTEL VERGEZAC VERGONGHEON VEZEZOUX VIEILLE BRIOUDE
--	--

Rues de la commune du PUY-en-VELAY délimitées par :

Place du Breuil incluse, boulevard Maréchal Fayolle inclus, avenue Georges Clémenceau exclue, carrefour de Baccarat exclu, rue Pierre Farigoule exclue, avenue Bertrand de Doué incluse, avenue de Tonbridge exclue, avenue de Meschede exclue, avenue d'Ours Mons incluse, rue Edouard Estaunier incluse, rue des Sources incluse, avenue du docteur Durand incluse, rue Henri Dunand incluse, avenue Maréchal Foch incluse, rue Jean Baudoin incluse, avenue du Val Vert incluse, rue de la Coudeyrette incluse, rue des Jardins incluse, rue des Iris incluse, boulevard Président Bertrand inclus, boulevard Alexandre Clair exclu, rue Vibert exclue.

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UC01S01, UC01S03, UC01S04, UC01S05, UC01S06.

3. Section UC01S03

COMMUNES DU REGIME GENERAL		SPECIFICITE
CHADRON CHENEREILLES CUSSAC SUR LOIRE DUNIERES GRAZAC LAPTE MALREVERS MAS DE TENCE (LE) MEZERES MONTFAUCON EN VELAY MONTREGARD RAUCOULES	RIOTORD SAINT BONNET LE FROID SAINT DIDIER EN VELAY SAINT JEURES SAINT JULIEN MOLHESABATE SAINT JUST MALMONT SAINT PAL DE MONS SAINT ROMAIN LACHALM SAINT VICTOR MALESCOURS SAINTE SIGOLENE SEAUVE SUR SEMENE (LA) SOLIGNAC SUR LOIRE TENCE	Etablissements situés sur tout le territoire départemental des entreprises à structure complexe suivantes : - LA POSTE - ENEDIS - ENGIE - ORANGE

RUES du PUY-EN-VELAY délimitées par

Chemin de Farnier inclus, avenue des Belges exclue, boulevard Bertrand de Doué exclu, rue de Tonbridge incluse, rue de Meschede incluse, avenue d'Ours Mons exclue, rue Edouard Estaunier exclue, rue des Sources exclue, avenue du docteur Durand exclue, rue Henri Dunand exclue, avenue Maréchal Foch exclue, rue Jean Baudoin exclue, avenue du Val Vert exclue, rue Gabriel Founery incluse, rue Salvador Allende incluse, zone de Taulhac incluse et les limites du Puy en Velay.

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UC01S01, UC01S02, UC01S04, UC01S05, UC01S06.

4. Section UC01S04 à dominante « TRANSPORTS »

COMMUNES DU REGIME GENERAL		REGIME TRANSPORTS
ALLY ARLET ARSAC EN VELAY AUBAZAT AUTRAC BESSAMOREL BLASSAC BLESLE CERZAT CHANTEUGES CHARRAIX CHASTEL CHAZELLES CHILHAC COUBON CRONCE DESGES ESPALLEM FERRUSSAC GRENIER MONTGON LANGEAC LAVOUTE CHILHAC LUBILHAC MAZEYRAT D'ALLIER MERCOEUR MEZERES PEBRAC PERTUIS (LE)	PINOLS PRADES QUEYRIERES ROSIERES SAINT ARCON D'ALLIER SAINT AUSTREMOINE SAINT BEAUZIRE SAINT BERAIN SAINT CIRGUES SAINT ETIENNE LARDEYROL SAINT ETIENNE SUR BLESLE SAINT GERMAIN LAPRADE SAINT HOSTIEN SAINT ILPIZE SAINT JEAN DE NAY SAINT JULIEN CHAPTEUIL SAINT JULIEN DES CHAZES SAINT JULIEN DU PINET SAINT JUST PRES DE BRIOUDE SAINT PIERRE EYNAC SAINT PRIVAT DU DRAGON SEAUVE SUR SEMENE (LA) SIAUGUES SAINTE MARIE TAILHAC VERNET (LE) VILLENEUVE D'ALLIER VISSAC AUTEYRAC YSSINGEAUX	Pour toutes les communes et rues de la commune du Puy en Velay relevant de la compétence territoriale des 3, 4 et 5, - les entreprises et établissement relevant des codes NAF suivants 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2, 53.20, 86.90A ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise - les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, - les chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF (Mobilités ou Réseau), notamment sur les voies ou bâtiments
<u>RUES du PUY-en-VELAY délimitées par :</u>		
Route de Compostelle incluse, rue du docteur Michel Arnaud incluse, rue du docteur Chantemesse incluse, chemin de la Boriette inclus, chemin de Bouthezard inclus, avenue de Bonneville exclue, avenue d'Aiguilhe exclue, boulevard Carnot inclus, place Lafayette incluse, boulevard Saint Louis inclus, boulevard Alexandre Clair inclus, rue de la Girette Haute incluse.		

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UC01S01, UC01S02, UC01S03, UC01S05, UC01S06.

5. Section UC01S05

COMMUNES DU REGIME GENERAL :		SPECIFICITE
ALLEYRAC ARAULES ARLEMPDES BARGES BEAULIEU BLAVOZY BRIGNON (LE) BRIVES CHARENSAC CHADRAC CHAMBON SUR LIGNON (LE) CHAMPCLAUZE CHASPIGNAC CHAUDEYROLLES COSTAROS ESTABLES (LES)	LAUSSONNE LAVOUTE SUR LOIRE MALREVERS MAZET SAINT VOY (LE) MONASTIER SUR GAZEILLE (LE) MONTEIL(LE) MONTUSCLAT MOUDEYRES PRADELLES PRESAILLES RAURET SAINT ARCON DES BARGES SAINT ETIENNE DU VIGNAN SAINT FRONT	Etablissements situés sur tout le territoire départemental des entreprises à structure complexe suivantes : - AD PEP 43 - ADAPEI - ASEA LA SAUVEGARDE - SAINT NICOLAS

FAY SUR LIGNON FREYCENET LA CUCHE FREYCENET LA TOUR GOUDET LAFARRE LANDOS LANTRAC	SAINT MARTIN FUGIERES SAINT PAUL DE TARTAS SAINT VINCENT SALETTES VASTRES (LES° VIELPRAT	
---	---	--

RUES du PUY-en-VELAY délimitées par :

Avenue d'Aiguille incluse, boulevard Carnot exclu, place Lafayette exclue, boulevard Saint Louis exclu, place du Breuil exclue, boulevard Maréchal Fayolle exclu, rue du Faubourg Saint Jean exclue, rue du Petit Vienne exclue, rue Henri Pourrat exclue, montée du Séminaire incluse, rue Gouteyron incluse, montée Gouteyron incluse, rue Montferrand incluse.

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UC01S01, UC01S02, UC01S03, UC01S04, UC01S06.

6. Section UC01S06

COMMUNES DU RÉGIME GÉNÉRAL :		SPECIFICITE
ALLEYRAS AUVERS BAINS BEAUX BESSEYRE SAINTE MARY (LA) BOUCHET SAINT NICOLAS (LE) CAYRES CHANALEILLES CHAPELLE D'AUREC (LA) CUBELLES ESPLANTAS VAZEILLE GREZES MONISTROL D'ALLIER MONISTROL SUR LOIRE OUIDES PONT SALOMON	SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAISON SAINT FERREOL D'AUROURE SAINT HAON SAINT JEAN LACHALM SAINT MAURICE DE LIGNON SAINT PREJET D'ALLIER SAINT PRIVAT D'ALLIER SAINT VENERAND SAUGUES SENEUJOLS THORAS VALS PRES LE PUY VENTEUGES VILETTES (LES)	Etablissements situés sur tout le territoire départemental des entreprises à structure complexe suivantes : - ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE - APAJH - LA CROIX ROUGE FRANCAISE - ASSOCIATION HOPITALIERE SAINTE MARIE

RUES du PUY-en-VELAY délimitées par :

Chemin Saint Sébastien inclus, rue Henri Pourrat incluse, rue du Petit Vienne incluse, rue du Faubourg Saint Jean incluse, boulevard Maréchal Fayolle incluse, avenue Georges Clémenceau incluse, carrefour de Baccarat inclus, rue Pierre Farigoule incluse, avenue Bertrand de Doué exclue, avenue des Belges incluse, centre hospitalier Sainte Marie inclus.

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UC01S01, UC01S02, UC01S03, UC01S04, UC01S05.

Article IV

La présente décision abroge et remplace la décision directe 2019/43 du 24 décembre 2019 et elle est applicable à compter de sa publication.

Article VII

Le directeur du pôle politique du travail et la directrice de l'unité départementale de la Haute Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 5 février 2020

Le Directeur Régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes

Jean-François BENEVISE